ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 29 mars 2018

Désignation du secrétaire de séance

	Conseil communautaire
Monsieur le Président	1. Motion de soutien pour l'agence de l'eau Loire Bretagne
	SECRETARIAT GENERAL
Yves QUESTEL	2. Modification de la composition des commissions
Yves QUESTEL	3. Représentation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au sein de différentes instances
Yves QUESTEL	4. Modification de la désignation des représentants au comité de direction de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
Yves QUESTEL	5. Modification des représentants à la régie autonome et personnalisée d'équipement de musiques actuelles - l'Echonova
Monsieur le Président	6. Lancement d'un dispositif contrat de ruralité : présentation et validation du projet
Monsieur le Président	7. Evolution du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Pays de Vannes
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	Ressources Humaines
François DOREMUS	8. Tableau des emplois
François DOREMUS	9. Télétravail
François DOREMUS	10. Composition des instances consultatives du personnel
	Finances
Nadine LE GOFF-CARNEC	11. Vote du compte administratif 2017 – Budget Principal
Nadine LE GOFF-CARNEC	12. Vote du compte administratif 2017 – Budget Annexe Déchets
Nadine LE GOFF-CARNEC	13. Vote du compte administratif 2017 – Budget Annexe Transports
Nadine LE GOFF-CARNEC	14. Vote du compte administratif 2017 – Budget Annexe Zones d'Activités
Nadine LE GOFF-CARNEC	15. Vote du compte administratif 2017 – Budget Annexe Très Haut Débit
Nadine LE GOFF-CARNEC	16. Vote du compte administratif 2017 – Budget Annexe Aéroport
Nadine LE GOFF-CARNEC	17. Vote du compte administratif 2017 – Budget Annexe SPANC
Nadine LE GOFF-CARNEC	18. Vote du compte administratif 2017 – Budget Annexe ADS
Nadine LE GOFF-CARNEC	19. Approbation des comptes de gestion 2017
Nadine LE GOFF-CARNEC	20. Affectation des résultats de fonctionnement
Nadine LE GOFF-CARNEC	21. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget Principal
Nadine LE GOFF-CARNEC	22. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget Annexe Déchets
Nadine LE GOFF-CARNEC	23. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget Annexe Transports
Nadine LE GOFF-CARNEC	24. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget Annexe Zones d'Activités
Nadine LE GOFF-CARNEC	25. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget Annexe Très Haut Débit
Nadine LE GOFF-CARNEC	26. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget Annexe Aéroport
Nadine LE GOFF-CARNEC	27. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget Annexe SPANC
Nadine LE GOFF-CARNEC	28. Vote du budget supplémentaire 2018 – Budget ADS

Monsieur le Président	29. Répartition 2018 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
Nadine LE GOFF-CARNEC	30. Création d'une AP / CP pour la piscine d'Elven
Yves BLEUNVEN	31. Modalités de remboursement de fonds engages par la commune d'Elven dans le cadre de renouvellement des équipements de la zone d'activité économique du Lamboux
Yves BLEUNVEN	32. Subvention d'équilibre au BA Zones d'Activités
	Marchés publics
Gérard GICQUEL	33. Contrat de maintenance préventive et corrective pour les installations de chauffage, de refroidissement, de production ECS, de ventilation mécanique ainsi que maintenance préventive et corrective des appareils de cuisson : lancement du marché
	DSP
Serge CERVA-PEDRIN	34. DSP THD : Avenant n° 7 : Rectificatif avenant n°6
Serge CERVA-PEDRIN	35. DSP THD : Avenant n° 8 : Modification du catalogue de service
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Eau
Thierry EVENO	36. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : Déclaration d'intention
Monsieur le Président	37. Adhésion France digues et désignation représentant
Thierry EVENO	38. Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust : Validation des statuts et désignation des délégués
	Environnement
Thierry EVENO	39. Tarifs redevance camping libre
Lucien MENAHES	40. Avenant à la convention avec Eco-DDS pour la reprise des déchets diffus spécifiques
Lucien MENAHES	41. Contrat avec Eco-Mobilier pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement
Yves QUESTEL	42. Contrat avec le SYSEM pour la reprise des papiers graphiques
	Affaires Foncières
Yves QUESTEL	43. THEIX-NOYALO - Acceptation du droit de priorité délégué par la commune et acquisition de la parcelle AS 24
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	Economie
Yves BLEUNVEN	44. Subvention à l'association VIPE Vannes : solde année 2018
Yves BLEUNVEN	45. Subvention à l'association Initiative Vannes – année 2018
Yves BLEUNVEN	46. Cession de terrain – Pentaparc – Entreprise Loc Even
Yves QUESTEL	47. Demande de renouvellement d'ouverture dominicale - G20 – KERCADO - VANNES
	Emploi
Nadine FREMONT	48. Cotisation à la Mission locale du Pays de Vannes – année 2018
Nadine FREMONT	49. Avance de trésorerie Mission locale du Pays de Vannes

	Enseignement supérieur
Nadine FREMONT	50. Subvention à l'Université de Bretagne Sud – année 2018
	Tourisme
Yves BLEUNVEN	51. Validation du rapport d'activité 2017 de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
Yves BLEUNVEN	52. Validation du Compte Administratif 2017 et du Budget Prévisionnel 2018 de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
Yves BLEUNVEN	53. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Séné pour la réalisation d'un espace de valorisation patrimoniale au sein de la Maison du Port
Yves BLEUNVEN	54. Pays d'Art et d'Histoire : lancement de la procédure
Yves BLEUNVEN	55. Validation des tarifs de la taxe de séjour intercommunale
	Evènementiel
Yves BLEUNVEN	56. Participation financière pour le Congrès National des sapeurs-pompiers : COBREIZH 2019
	Transports
Odile MONNET	57. DSP pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains : Avenant n°5
Odile MONNET	58. Convention de coordination des transports urbains et interurbains : Avenant n°2
	SERVICES A LA POPULATION
	Sports et Loisirs
Gilbert LORHO	59. Tarifs de la piscine du Loc'h à Grand-Champ
Gilbert LORHO	60. Tarifs de la base de loisirs de l'étang de la forêt à Brandivy
Gilbert LORHO	61. Subvention - RUGBY CLUB VANNETAIS - Centres de Formations
Gilbert LORHO	62. Fonds de concours - ARRADON – Stade d'athlétisme
Gilbert LORHO	63. Fonds de concours - GRAND-CHAMP – Salle multisports
Gilbert LORHO	64. Fonds de concours - VANNES - KERIZAC
	Culture
Sylvie SCULO	65. Convention d'objectifs et de moyens – EPCC Scènes du Golfe
Sylvie SCULO	66. Convention d'objectifs et de moyens – REMA Echonova
Sylvie SCULO	67. Locations salle de spectacle de l'Hermine – Tarifications
Sylvie SCULO	68. Billetterie spectacle – L'Hermine – Tarifications
	Solidarités
Marylène CONAN	69. Subvention à l'AMISEP – Année 2018
	Communication
	• Rapports annuels 2017 des Délégations de Service Public
	▪ Transports publics urbains de voyageurs
	▪ Gestion et exploitation du golf public à BADEN
	▪ Gestion et exploitation du centre aquatique Aquagolfe à SURZUR
	▪ Gestion et exploitation de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan
	▪ Gestion et exploitation des pépinières d'entreprises Créalis à VANNES et Le Prisme à VANNES

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU CADRAGE LEGISLATIF DES 11èmes PROGRAMMES D'INTERVENTION DES AGENCES DE L'EAU

Monsieur le Président présente la motion suivante :

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement leur 11e programme pluriannuel. Il fixera les règles d'intervention pour la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.
La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10e programme. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ces décisions ont un impact budgétaire considérable : le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 %, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de notre territoire. Or une baisse du budget de 25% ne nous permettra pas de répondre correctement aux besoins.

Dans ce contexte, le comité de bassin réuni en séance plénière le 26 avril 2018 a adopté la motion suivante :

- ***Considérant***
  - *a) **l'état des masses d'eau** du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,*
  - *b) l'importance des **engagements pris par la France** en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,*
  - *c) la nécessité de **s'adapter à de nouveaux enjeux** considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,*
  - *d) le **rôle important des agences de l'eau** dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin*
  - *e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de **solidarité** à l'échelle du bassin*
  - *f) la nécessité de **conserver des taux d'aide** de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau*
  - *g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à **réduire la capacité d'intervention** de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)*

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

affiché le 03/07/2018

*h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des **taux globaux d'exécution très élevés** (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)*

*i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a **pas de trésorerie excédentaire** à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros*

*j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à **l'AFB et l'ONCFS**, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB*

- ***Prenant acte** des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin*
- ***Soulignant** la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention*

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne :

- ✓ *MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans*
- ✓ *EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin*
- ✓ *CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018*
- ✓ *EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention*
- ✓ *SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever »*

Dans ces conditions, conformément au projet de territoire voté en décembre 2017 qui donne à la thématique de l'eau une place majeure au sein du développement communautaire, les élus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération soutiennent la motion portée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne.

En conséquence, il vous est proposé :

- *De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Premier ministre, à Monsieur le Ministre de la transition et solidaire, et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. écologique*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente motion.*

POUR : 80 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 8 VOIX**

	▪ Gestion et exploitation du crématorium à PLESCOP ▪ Réseau de communications électroniques à très haut débit. • Rapport annuel 2017 de l'ECHONOVA – REMA • Rapport annuel 2017 de 47° Nautik – RENVA • Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets • Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU CADRAGE LEGISLATIF DES 11èmes PROGRAMMES D'INTERVENTION DES AGENCES DE L'EAU

Monsieur le Président présente la motion suivante :

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement leur 11e programme pluriannuel. Il fixera les règles d'intervention pour la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.
La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10e programme. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ces décisions ont un impact budgétaire considérable : le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 %, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de notre territoire. Or une baisse du budget de 25% ne nous permettra pas de répondre correctement aux besoins.

Dans ce contexte, le comité de bassin réuni en séance plénière le 26 avril 2018 a adopté la motion suivante :

- ***Considérant***
  - *a) **l'état des masses d'eau** du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,*
  - *b) l'importance des **engagements pris par la France** en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,*
  - *c) la nécessité de **s'adapter à de nouveaux enjeux** considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,*
  - *d) le **rôle important des agences de l'eau** dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin*
  - *e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de **solidarité** à l'échelle du bassin*
  - *f) la nécessité de **conserver des taux d'aide** de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau*
  - *g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à **réduire la capacité d'intervention** de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)*

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL01A-DE

affiché le 03/07/2018

*h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des **taux globaux d'exécution très élevés** (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)*

*i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a **pas de trésorerie excédentaire** à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros*

*j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à **l'AFB et l'ONCFS**, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB*

- ***Prenant acte** des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin*
- ***Soulignant** la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention*

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne :

- ✓ *MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans*
- ✓ *EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin*
- ✓ *CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018*
- ✓ *EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention*
- ✓ *SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever »*

Dans ces conditions, conformément au projet de territoire voté en décembre 2017 qui donne à la thématique de l'eau une place majeure au sein du développement communautaire, les élus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération soutiennent la motion portée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne.

En conséquence, il vous est proposé :

- *De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Premier ministre, à Monsieur le Ministre de la transition et solidaire, et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. écologique*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente motion.*

POUR : 80 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 8 VOIX**

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL02-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL02-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL02-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SECRETARIAT GENERAL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire forme des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

Par une délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a créé les 4 commissions suivantes :

- Commission Ressources communautaires (Finances, Ressources Humaines, Services techniques, Systèmes d'information) ;
- Commission Environnement et Aménagement (Environnement, Eau et assainissement, Aménagement et Urbanisme, Habitat et logement, Déchets) ;
- Commission Attractivité et Développement (Economie, Tourisme, Transports, Déplacements, Enseignement supérieur et numérique) ;
- Commission service à la population (Solidarité, Culture, Sports et Loisirs).

Par une délibération du 30 mars 2017, la composition de chaque commission a été validée, la commune d'ELVEN disposant d'un siège au sein de chaque commission.

Suite à la démission de Madame LEGRAND, il convient de procéder à une modification de la représentation de la commune d'ELVEN au sein des commissions de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération de la manière suivante :

- Commission Attractivité et Développement : Michel BALLIER

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Il vous est proposé de :

- *De valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*

- *De valider la modification de la représentation de la Commune d'ELVEN au sein de la commission telle que présentée ci-dessus ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL03-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL03-DE

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL03-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SECRETARIAT GENERAL

REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Par délibérations, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a élu des représentants pour différents organismes. Il est proposé une modification de la représentation de l'agglomération au sein de ces organismes et de valider la composition d'une nouvelle instance.

Il vous est proposé de valider les modifications et les ajouts suivants :

Instance représentative	*Siège*	*Représentant(s) titulaire(s)*	*Représentant(s) suppléant(s)*
Très Haut Débit			
MEGALIS	Comité syndical	Serge CERVA PEDRIN Anne LE HENANNF	Thierry EVENO Bernard RIBAUD
Développement économique, tourisme et emploi			
Association « Le printemps de l'entreprise »	Assemblée Générale	Yves BLEUNVEN Nadine FREMONT	
Habitat et logement			
plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)		François BELLEGO	Micheline RAKOTONIRINA

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations dans ces instances ;*
- *de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 50 VOIX CONTRE : 17 VOIX ABSTENTIONS : 22 VOIX

affiché 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL04-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL04-DE

affiché 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL04-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SECRETARIAT GENERAL

MODIFICATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a créé l'office de tourisme communautaire « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », sous statut EPIC.

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants au sein du comité de direction de l'office de tourisme.

Pour rappel, les statuts de l'EPIC stipulent que le comité de direction de l'office de tourisme est composé de 29 membres, répartis en deux catégories :

Catégorie 1 : les représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : 15 membres titulaires et 15 suppléants.

Catégorie 2 : les représentants des professions, organismes et associations intéressées par le développement touristique de la Communauté d'agglomération : 14 membres titulaires et 14 membres suppléants, selon la répartition suivante :

- 5 représentants de la filière hébergement (2 représentants de l'hôtellerie, 1 représentant de l'hôtellerie de plein air, 1 représentant des résidences de tourisme et villages vacances et 1 représentant des meublés et chambres d'hôtes) ;
- 2 représentants des commerces;
- 1 représentant des restaurants ;
- 1 représentant des activités de culture et loisirs ;
- 1 représentant des activités de l'artisanat et de la production locale ;
- 1 représentant du secteur de l'innovation ;
- 1 représentant des activités liées aux transports ;
- 1 représentant des activités portuaires ;
- 1 représentant des activités « nature».

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL04-DE

affiché le 03/07/2018

Il vous est proposé de modifier les membres du comité de direction concernant la représentation de Golfe du Morbihan Vannes agglomération :

Titulaires (15)	Suppléants (15)
M.Yves BLEUNVEN	Mme Nadine FREMONT
M. Thierry LEMEE	Mme Dominique LE MEUR
M. Jean Luc HENRY	M. Jean-Marie FAY
M. Roland TABART	Mme Dominique VANARD
M. François MOUSSET	M. Dominique PLAT
M. Alain LAYEC	M. Denis BERTHOLOM
M. Michel BAINVEL	M. Antoine MERCIER
M. David ROBO	Mme Chrystel DELATTRE
Mme Nadine DUCLOUX	Mme Pascale CORRE
Mme Odile MONNET	Mme Nadine LE GOFF – CARNEC
M. Simon UZENAT	M. Luc FOUCAULT
M. Jean LUTROT	M. Lucien MENAHES
Mme Carole MALINGE	M. Gérard GICQUEL
M. Philippe LE BERIGOT	M. Yves QUESTEL
Mme Marine JACOB	Mme Sylvie SCULO

Il vous est proposé :

- *de valider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*

- *de valider la modification de la représentation des activités portuaires au sein du comité de direction de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme comme présenté ci-dessus ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 2 VOIX

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL05-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL05-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SECRETARIAT GENERAL

REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION A LA REGIE AUTONOME ET PERSONNALISEE D'EQUIPEMENT DE MUSIQUES ACTUELLES L'ECHONOVA - MODIFICATION

M. Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

La Régie de l'Equipement Musiques Actuelles, crée par Vannes agglo en 2008, et administrée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 à 10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les élus représentant la collectivité de rattachement détiennent la majorité des sièges au sein du Conseil d'Administration de cet organisme qui comprend par ailleurs des personnalités qualifiées, dont le comité des utilisateurs.

Suite à la démission d'un conseiller communautaire, et à la modification des statuts de l'Echonova par délibération du 29 juin 2017, il vous est proposé de désigner le Conseil d'Administration de la régie :

- les 7 membres élus parmi lesquels est choisi le Président du Conseil d'Administration :
    1. Sylvie SCULO
    2. Gérard GUILLERON
    3. Gabriel SAUVET
    4. Nadine LE GOFF-CARNEC
    5. Dominique LE MEUR
    6. Fabien LE GUERNEVE
    7. Christian LE MOIGNE

- les 4 personnalités qualifiées :
    1. un représentant du Comité des utilisateurs de l'équipement,
    2. un représentant du Conseil départemental du Morbihan,
    3. un représentant du milieu artistique,
    4. la direction de Scènes du Golfe ou son représentant.

Un siège de droit est attribué à la commune de Saint Avé, commune d'implantation de l'Echonova.

Un agent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sera autorisé à participer au Conseil d'Administration, à titre consultatif.

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de désigner les membres du Conseil d'Administration conformément à la liste figurant ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 86 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 3 VOIX

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL06-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL06-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL06-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SECRETARIAT GENERAL

LANCEMENT D'UN DISPOSITIF CONTRAT DE RURALITE : PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Sont présentés les grands principes de du dispositif de contrat de ruralité :

Il s'agit d'un dispositif Etat en faveur de la ruralité issu du Fond de soutien à l'investissement local (FSIL) à destination des communes/EPCI du territoire

Les grands principes du contrat sont les suivants :

- ✓ Une aide prioritairement en faveur des communes et EPCI rurales avec un contrat d'orientation globale en faveur de la ruralité.
- ✓ Initialement contractualisé uniquement avec des PETR mais négociations possibles depuis 2018 sur une signature avec le GIP et plusieurs EPCI
- ✓ Un dispositif disponible jusqu'en 2022 avec une revoyure en 2020
- ✓ Un diagnostic avec une stratégie dédiée à réaliser mais à lier annuellement à une liste de projets communaux et intercommunaux
- ✓ Pas de possibilité de cumuler ce dispositif sauf pour des gros investissements le Contrat de ruralité et la DETR

- ✓ 6 thèmes obligatoires à travailler :
  - **Accès aux services et aux soins (MSAP, services itinérants…)**
  - **Revitalisation des bourgs centres (Habitat, commerces…)**
  - **Attractivité du territoire (Ecole du numérique, tourisme, agriculture, culture…)**
  - **Mobilités (hors voirie)**
  - **Transition écologique (réhabilitation énergétique)**
  - **Cohésion sociale (MAM, crèche, multi accueil…)**

Il est indiqué par ailleurs que le GIP a réuni les trois intercommunalités (Président et DGS) le 22 mars dernier pour échanger sur ce dispositif, les principaux points de décision soumis ce jour à validation sont les suivant :

- **Se saisir du contrat de ruralité, de l'expérience du GIP et des contrats régionaux et européens en cours pour identifier auprès des 3 EPCI et 59 communes les projets 2018-2020 et optimiser les financements Etats et contrat de partenariat existants**

- **Faire acte de candidature d'un dispositif contrat de ruralité Pays de Vannes auprès de la Préfecture du Morbihan dans la continuité des autres contrats de ruralité existants avec le GIP Pays de Vannes / Arc Sud Bretagne/Questembert communauté**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL06-DE

affiché le 03/07/2018

Méthodologie :

- ✓ 2 réunions de concertation réalisées
- ✓ Une enquête en ligne auprès des communes et directions des 3 EPCI jusqu'à fin mai 2018. : **27 communes/54 soit 50% de taux de réponses communales**
- ✓ Rencontre avec le Président de l'association des maires du Morbihan
- ✓ Présentation auprès des maires et conseillers communautaires
- ✓ Rencontres techniques avec l'Etat

Le Territoire éligible :

Proposer un territoire d'intervention cohérent en faveur des communes de seconde et troisième couronne du Pays de Vannes pour répondre à la demande de l'Etat.
54 communes sont éligibles sans l'unité urbaine INSEE (Vannes-Séné-Plescop-St Avé). Les communes urbaines inéligibles seront éligibles sur les dispositifs Etat autres (FSIL classique, FNADT, dispositif cœur de ville, cœur de bourg…).

Contenu :

- L'accentuation des moyens financiers du contrat de ruralité sur 4 thèmes :
  1. Accès aux services et aux soins avec un souhait d'accompagner l'ensemble des Maisons de services au public et les maisons de santé.
  2. Revitalisation des centres bourgs
  3. Mobilités projets portés ou non par l'EPCI mais d'intérêt intercommunal en intégrant les documents stratégiques existants : Plan global de déplacement, PDU, Plan Mobilité rural
  4. Cohésion sociale (Alsh, MAM, mode de gardes enfance jeunesse)
- Deux autres thèmes néanmoins soutenus :
  5. Attractivité du territoire priorisé sur le thème des usages numériques
  6. Transition écologique sur deux thèmes : maitrise des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables en lien avec les futurs PCAET, contrats de transition écologique

Il est proposé d'harmoniser les conditions du contrat de ruralité avec les critères du contrat de partenariat du Pays de Vannes sur l'ensemble des thèmes traités.

Le GIP Pays de Vannes a réalisé un premier recensement d'opérations communales ou intercommunales susceptibles de correspondre à la stratégie proposée, n'ayant pas bénéficié de fond Etat par ailleurs et qui démarrerait avant fin 2018.

17 opérations seraient concernées en 2018 et annexées à la candidature du contrat de ruralité pour un montant total prévisionnel de 1 540 833€.

Cette candidature est soumise à chaque conseil communautaire pour aboutir à une signature du contrat le 06 juillet 2018.
Un recensement sera réalisé annuellement jusqu'à 2020 avec un comité de pilotage Etat/EPCI /GIP Pays de Vannes.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à faire acte de candidature au Contrat de Ruralité auprès de la Préfecture du Morbihan ;
- d'approuver les décisions du comité de pilotage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité avec le GIP Pays de Vannes et les deux autres intercommunalités et la préfecture du Morbihan ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions financières 2018 définitives et acter la liste définitive des projets tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL06-DE

Annexe - Liste des projets 2018 Contrat de ruralité

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins

- ***Objectif:***
  - ***Favoriser le développement des Maisons de services aux publics (MSAP)/Développer les Maisons de santé/ Encourager l'expérimentation de nouveaux services et animations au bénéfice de publics cibles face au vieillissement de la population/ Répondre à la dématérialisation des services à l'usager en lien avec le volet numérique détaillé dans le volet Attractivité du contrat/ répondre au développement de services aux publics d'impact Pays de Vannes***

Effets attendus 2018-2020
Augmentation des MSAP et des services aux publics d'impact Pays de Vannes
Augmentation des maisons de santé
Equiper l'ensemble des écoles et mairies des communes -de 5000 habitants qui n'ont jamais bénéficié d'aides numériques au développement des usages et équipements numériques

- **Projets 2018 accompagnés** :

Intitulé du projet	Montant contrat de ruralité	Dépenses
Questembert Communauté - Développement ressources numériques -mise en médiathèques	20 000€	40 000€
GMVA - Développement des ressources numériques -mise en réseau médiathèques - GMVA -dématérialisation ADS - équipement des communes rurales phase 1 et acquisition logiciel	50 000€	220 000€
Questembert Communauté -Déploiement du WIFI sur le territoire (1 point par communes)	25 000€	100 000€
Le Cours-Montée en haut Débit (sans fibre, NRAZO)	25 000€	53 591€
Réhabilitation Site Mission locale du Pays de Vannes	100 000€	818 753€

2. La revitalisation des centres bourgs

- **Objectif:**
  - *Accompagner les Opérations de démolition/reconstruction de logements sociaux en rénovation urbaine et en centre bourgs/Encourager les réflexions globales de dynamisation des cœur de bourg avec des Opérations d'investissement sur un volet spatial resserré d'un centre-bourg de différentes natures (voirie/espace public, bâti, équipements, commerce, tourisme, etc.) ou sur un périmètre géographique défini et présentant un objectif d'attractivité et de dynamisation du centre-bourg*

Effets attendus 2018-2020:
Augmentation des projets et services
Maintien des commerces de proximité en cœur de bourg
Amélioration de l'offre de logements en cœur de bourg
Développement des pôles d'équilibre secondaires du Pays de Vannes

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL06-DE

affiché le 03/07/2018

- **Projets 2018 accompagnés** :

Intitulé du projet	Montant contrat de ruralité	Dépenses
Revitalisation cœur de bourg le Guerno	150 000€	900 000€
Revitalisation cœur de bourg Meucon	120833,95€	701 031€
Revitalisation cœur de bourg de Muzillac phase 1	50 000€	280 000€
Aménagement de commerces et logements centre bourg - Caden	100 000€	2161 165€

3. L'attractivité du territoire : Un territoire attractif sous pression

Objectif:

- *Prioriser le développement des usages numériques en faveur de l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire / Agir sur les secteurs d'activité en pression de l'économie rurale /Conforter l'attractivité de l'arrière-pays par le développement de l'offre sportive et de loisirs*

Effets attendus 2018-2020 :

- Développement des pratiques numériques et leurs accompagnements
- Développement et maintien des exploitations agricoles sur les secteurs en pression
- Développement d'une offre récréative sportive et de pleine nature en arrière -pays

- **Projets 2018 accompagnés**:

Intitulé du projet	Montant contrat de ruralité	Dépenses
St Dolay complexe sportif	220 000€	1 407222€

4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;

Objectif:

- *Renforcer l'accessibilité du territoire/ Consolider et enrichir l'offre de transport sur l'ensemble du territoire/Fluidifier les mobilités en poursuivre le développement et l'aménagement des aires de covoiturage/ Améliorer les conditions de déplacements de proximité sur le territoire/ Développer les modes de déplacements doux*

Effets attendus 2018-2020:

- Augmentation du nombre d'aires de covoiturage sur le secteur rural de GMVA
- Déploiement d'un plan d'action opérationnel ambitieux pour le territoire d'Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté à travers le Plan Mobilité Rural

Projets 2018 Accompagnés:

Intitulé du projet	Montant contrat de ruralité	Dépenses
Création d'Aires de covoiturage prioritaire - GMVA 2 aires Surzur et Noyalo	55 000€	110 000€
Ambon – Cheminements doux structuration voie cyclable	100 000€	617079,5€

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL06-DE

5. La transition écologique et énergétique;

Objectif:

- *Prioriser la thématique Réhabilitation Thermique des bâtiments publics/Favoriser l'émergence de projets de projets de production d'énergies renouvelables en lien avec les futurs PCAET.*

Effets attendus 2018-2020 :

- Réduire les consommations et les charges énergétiques du Territoire

Projets 2018 Accompagnés::

Intitulé du projet	Montant contrat de ruralité	Dépenses
QC- Extension du réseau de chaleur bois énergie piscine intercommunale	25 000€	50 000€
QC-implantation station gaz naturelle Morbihan Energie	100 000€	361 000€

L'ensemble des réhabilitations énergétiques communales proposées seront accompagnées en 2018 sur la DETR et Contrat région Pays de Vannes

6. La cohésion sociale.

Objectif: -Répondre aux dynamiques démographiques pour maintenir notre qualité de vie

Effets attendus 2018-2020 :

Augmentation et diversification des modes de gardes 0- 3 ans
Augmentation et diversification des Lieux culturels
Augmentation des projets et services créant des liens intergénérationnels
Augmentation du niveau de service jeunesse du Pays

Intitulé du projet	Montant contrat de ruralité	Dépenses
Lauzach Création d'un Tiers Lieu	100 000€	629 400€
COLPO- Construction d'un ALSH	100 000€	700 000€
La Vraie Croix - Espace multifonction (RAM, ALSH, LAEP)	200 000€	1 600 000€

TOTAL convention financière 2018 - 1 540 833,95 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL07-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL07-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL07-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SECRETARIAT GENERAL

EVOLUTION DU GIP (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) PAYS DE VANNES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Suite à la volonté exprimée par la Région Bretagne de conventionner dorénavant directement avec les EPCI sans passer par les Pays, les membres du Pays de Vannes ont mené une réflexion sur le devenir du Pays et des actions menées par celui-ci.

Pour rappel, le Pays de Vannes a permis de :

- contribuer au développement du territoire et de ses atouts,
- renforcer les solidarités entre villes et espaces ruraux, de développer l'interconnaissance de nos territoires. Le Pays a également joué un rôle d'interlocuteur auprès de la Région, des réseaux territoriaux nationaux/européens,
- de développer une expertise permettant d'acquérir la meilleure note technique concernant la candidature au programme européen, apportant de 900K€ supplémentaires au territoire.

Au regard de ces éléments, les élus du territoire souhaitent conserver cette expertise, continuer à renforcer la solidarité entre les villes et les espaces ruraux, et maintenir la dynamique de développement du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé d'intégrer des missions du Pays de Vannes au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er janvier 2019.

Parmi ces missions, les suivantes intéressent l'ensemble des trois ECPI membres du Pays à savoir :

- l'animation des contrats (leader, contrat de pays, contrat de ruralité), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développées au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- la mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI,
- l'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pourra porter les missions définies ci-dessus et proposer aux communautés du périmètre du GIP (Questembert communauté et Arc Sud Bretagne) de cofinancer ces missions mutualisées à l'échelle des trois EPCI membres du Pays. Il est précisé que le montant à charge de chaque EPCI restera dans la limite des cotisations actuelles au Pays.

Il sera constitué un comité de pilotage et de suivi des activités communes aux trois EPCI.

Il vous est proposé :

- de valider le principe de « portage » des missions listées ci-dessus par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à son profit et au profit des deux autres membres actuels du Pays à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure toutes conventions, y compris dans le cadre de la mutualisation des missions portées par les EPCI du Pays.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS

M. François DOREMUS présente le rapport suivant :

Dans le cadre des évolutions de l'organisation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, l'organigramme des services évolue :

Pôle Ressources communautaires :
Un diagnostic organisationnel et managérial a été réalisé fin 2017 auprès de la Direction des Affaires financières et a conduit à une large réflexion partagée au sein de la Direction concernée, sur la structuration et les moyens nécessaires à celle-ci pour accomplir efficacement ses missions au sein d'une collectivité en mutation.

Ce travail de structuration aboutit à une proposition de création de 3 postes en lieu et place de trois renforts récurrents :

- 2 postes d'Assistant(e)s au sein du service Comptabilité – catégorie C – relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- 1 poste de Gestionnaire au sein du service Commande publique – catégorie C ou B – cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs.

Pôles Environnement - Aménagement et Ressources communautaires :
Suite à la suppression du service Urbanisme opérationnel, actée lors du dernier conseil communautaire, l'emploi vacant de chargé(e) d'opérations, qui lui était initialement rattaché est réaffecté à la Direction des services Techniques du fait de sa nature. Il n'est pas prévu le pourvoir dans l'immédiat.

Par ailleurs, le tableau proposé intègre des modifications de grade, liées à des réussites à concours lorsqu'il y a adéquation entre le grade du concours et les missions du poste correspondantes.

Vu les avis du Comité Technique du 31 mai 2018 et de la Commission Ressources Communautaires du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- *D'autoriser la modification d'emplois précitée ;*
- *D'adopter le tableau des emplois figurant en annexe ;*
- *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 juin 2018

VERSION au 01/07/18

Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Quotité de travail du poste	Catégorie hiérachique	Filière	Grade	Observations	Poste pourvu / titulaire	Pourvu / contractuel	Non pourvu	Création	Suppression
DIRECTION GENERALE			**Emploi fonctionnel DG 150-400**	**100**	**A+**	**Administrative / Technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC / Administrateur Général / Ingénieur en chef Général / *Attaché HC /Attaché principal***	**Poste pouvant être pourvu par voie de détachement + article 45 décret 2017-556**	**1**				
			Assistante de Direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		1				
			Chargé(e) de mission préfiguration contrôle de gestion	100	A+	Administrative /technique	Administrateur	Mission contrôle de gestion			1		
			Collaborateur de groupe d'élus	50	A	Administrative	Attaché	Emploi non permanent Article 110-1 Loi du 26/01/1984		1			
POLE SECRETARIAT GENERAL ET AFFAIRES JURIDIQUES	**AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES**	**Secrétariat Général / Affaires juridiques**	**Emploi fonctionnel DGA 150-400**	**100**	**A**	**Administrative/technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC/*Attaché principal***	**Poste pourvu par voie de détachement**			1		
			Directeur (trice) Pôle Secrétariat Général et Affaires juridiques	100	A	Administrative / Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal		1				
			Assistant(e) de direction / instances communautaires	100	B	*Sportive*	*Educateur des APS principal 1ère classe*		1				
		Affaires juridiques	Chargée d'études juridiques	100	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème cl.		1				
		Instances communautaires Accueil	Chargé(e) des instances communautaires	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
			Chargé(e) d'accueil	100	C	Administrative	Adjoint administratif	1 Poste pourvu en CAE-CUI	1	1			
	COMUNICATION	**Communication**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché*** **Attaché principal** **Attaché HC**		**1**				
			Responsable de la communication éditoriale	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Chargé(e) de communication	100	B	Administrative / Technique / *Sportive*	Technicien principal 2ème classe / *ETAPS ppl 1ère classe*		2				
			Webmaster	100	B	Administrative / Technique	Technicien		1				
			Assistant(e)	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
RESSOURCES COMMUNAUTAIRE			**Emploi fonctionnel de DGA 150-400**	**100**	**A**	**Administrative/technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**		1				
			Directeur du Pôle Ressources communautaires	100	A	Administrative / Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
POLE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	**AFFAIRES FINANCIERES**	**Affaires financières**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal** **Attaché HC**		1				
		Budget Dette Fiscalité	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe		1				
			Assistant(e) comptable	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe		1				
		Comptabilité	**Responsable de service**	100	A / B	Administrative	CE Rédacteur ou Attaché	Recrutement en cours			1		
			Comptable	**100**	**C**	**Administrative**	**Adjoint administratif principal 2ème classe / Adjoint administratif**		**3**				
			Assistant(e) comptable	**100**	**C**	**Administrative**	**CE Adjoints administratifs**		**3**		**2**	**2**	
			Assistant(e) comptable / MAD SMLS	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	MAD SMLS à 50 %	1				
		Commande publique	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe		1				
			Gestionnaire	**100**	**C/B**	**Administrative**	**CE Adjoints administratifs / Rédacteurs**		**1**		**1**	**1**	
	RESSOURCES HUMAINES	**Ressources Humaines**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal** **Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 juin 2018

VERSION au 01/07/18

		Emploi et Compétences	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Assistant(e) RH	100	C	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2ème classe		2				
		Carrières/paies	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe		1				
			Assistant(e) RH	100	C	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2ème classe		3				
		Santé Social	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe		1				
			Assistant(e) RH	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
	SYSTEMES D'INFORMATION	**Systèmes d'Information**	**Directeur (trice) / Responsable THD**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
		Systèmes et réseaux	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Technicien(ne) informatique	100	B	Technique	Technicien/technicien principal 2ème classe		1	1			
			Technicien(ne) informatique	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
		SIG	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Technicien(ne) SIG	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
	SERVICES TECHNIQUES	**Services Techniques**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
			Chargé(e) d'opérations	100	A/B	Technique	Technicien principal 2ème classe / Ingénieur/ Ingénieur principal		4				
			Conducteur de travaux	**100**	**B**	**Technique**	**CE techniciens**				**1**		
			Chargé(e) de suivi et d'entretien des VRD	**100**	**B**	**Technique**	**CE techniciens**		**1**				
		Gestion du patrimoine	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
		Gestion des espaces verts / espaces naturels	Responsable de service	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Agent d'entretien Espaces verts / chef d'équipes	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent d'entretien Espaces verts	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
			Agent technique	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent logistique	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
			Agent technique	50	C	Technique	Adjoint technique		0,5				
			Agent technique polyvalent Loch / Rhuys	100	C	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe		1		0,4		
			Référent technique Rhuys	50	C	Technique	Technicien		0,5				
			Agent d'entretien Rhuys	60	C	Technique	Adjoint technique		1,8	0,6			
POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	**POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT**		**Emploi DGA 150-400**	**100**	**A+**	**Administrative/technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**	**Poste pourvu par voie de détachement**			**1**		
			Directeur (trice) du Pôle Attractivité et Développement	100	A+	Administrative / Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	CE Adjoints administratifs				1		
	ECONOMIE	**Economie**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	60	C	Administrative	Adjoint administratif		0,6				
		Accompagnement des entreprises	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	**100**	**B**	**Administrative**	**Rédacteur principal 2ème classe**		**1**				
			Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
		Développement commercial	**Responsable de service**	**100**	**B**	**Administrative**	**Rédacteur principal 2ème classe**		**1**				
		Emploi Formation Insertion	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Chargé(e) d'insertion	100	B	Administrative	Rédacteur		1				
			Encadrant Chantiers d'insertion	100	B	Technique	Technicien			1			
			Encadrant Chantiers d'insertion	100	C	Technique	Adjoint technique			1			
		Loc'h Info Services	Chargé(e) d'accueil et d'animation du Loch Info Services	100	C	Animation	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 2ème classe		2				
	TOURISME	**Tourisme**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché*** **Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	40	C	Administrative	Adjoint administratif		0,4				
			Chargé(e) de mission stratégie touristique	100	A	Administrative	Attaché	Fin de CDD au 31/03/2017			1		
		Développement de l'offre touristique	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur		1				
		Tourisme d'affaires et évènementiel	**Responsable de service**	100	A	Sportive	Conseiller des APS		1				

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 juin 2018

VERSION au 01/07/18

		Mise en tourisme du terrritoire	Chargé(e) de projets	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
	DEPLACEMENTS	**Déplacements**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	30	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		0,3				
		Mobilités douces	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
	TRANSPORTS	**Transports**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	70	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		0,7				
		Exploitation	Responsable du suivi d'exploitation	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				
			Emploi fonctionnel DGA 150-400	**100**	**A+**	**Administrative/Technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**	**Poste pourvu par voie de détachement**	**1**				
			Directeur (trice) du Pôle Services à la population	100	A+	Administrative	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
			Assistant(e) de direction	40	C	Administrative	Adjoint administratif		0,4				
	CULTURE	**Culture**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	60	C	Administrative	Adjoint administratif		0,6				
			Administrateur de production	100	B	Administrative	Rédacteur			1			
		Lecture publique	**Responsable de service**	**100**	**A**	**Culturelle**	**Bibliothécaire**		**1**				
			Responsable du réseau de médiathèques	100	B	Culturelle	Rédacteur		1				
			Responsable de médiathèque / médiathècaire réseau	**100**	**B**	**Culturelle**	**Assistant de conservation du patrimoine**		**1**				
			Responsable de médiathèque / médiathècaire réseau	100	C	Administrative / Culturelle	Adjoint du patrimoine		2				
			Médiathécaire	**100**	**C**	**Culturelle / Animation**	Adjoint du patrimoine / **Adjoint du patrimoine principal 2ème classe**		**2**				
			Chargé(e) d'action culturelle	100	B	Culturelle /Administrative	Rédacteur			1			
			Administrateur SIGB : portail	100	B	Administrative / Culturelle / Technique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1				
			Médiateur numérique	100	B	Administrative / Culturelle / Technique	Cadres d'emplois des Rédacteur /Technicien / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Animateur	Recrutement en cours			1		
		Spectacle vivant	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché principal		1				
			Assistant de programmation	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		1				
			Coordinatrice réseau d'enseignement musical et projet musique à l'école	**30**	**B**	**Administrative**	**Rédacteur principal 2ème classe**		**0,3**				
			Régisseur principal	100	C	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1				
			Régisseur	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Chargé(e) d'accueil Hermine	100	C	Administrative / Culturelle	Adjoint administratif / Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		2				
		Enseignement artistique	Assistant(e)	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		1				
			Professeur de danse	100	A/B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		3				
			Professsseur de danse contemporaine	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Création poste rentrée 2017		0,25			
			Accompagnement piano	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Création poste rentrée 2017		0,25			
			Professeur de saxophone	40	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (8/20)			0,4			
			Professeur de guitare	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique (5/20)		0,25	0,25			
POLE SERVICES A LA POPULATION			Professeur de violon	35	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (7/20)		0,35				
			Professeur de harpe	40	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (8/20)		0,4				
			Professeur de piano	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		1				
			Professeur d'accordéon	50	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (10/20)		0,5				
			Professeur de flûte traversière	50	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (10/20)		0,5				
			Professeur de formation musicale	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		1				
			Professeur de percussion	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe (5/20)			0,25			
			Professeur de chant	50	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (10/20)		0,5				

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 juin 2018

VERSION au 01/07/18

			Professeur d'arts plastique	71,25/53,75	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (14,25/20 – 10,75/20)			1,25			
			Professeur de théâtre	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		1				
			Coordinatrice réseau d'enseignement musical et projet musique à l'école	**70**	**B**	**Administrative**	**Rédacteur principal 2ème classe**		**0,7**				
			Musicien intervenant en milieu scolaire	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		5				

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 juin 2018

VERSION au 01/07/18

	SPORTS	**Sports**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative/sportive**	**Conseillers des APS / Conseillers des APS principal**		**1**				
		Piscines	**Responsable de service**	100	A	Sportive	Conseiller des APS				1		
			Agent d'accueil et d'entretien piscine	100	C	Technique	Adjoint technique		3	1			
			Agent technique polyvalent piscine	50	C	Technique	Adjoint technique		0,5				
			Agent technique polyvalent piscine	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
			Maître nageur sauveteur	100	B	Sportive	ETAPS / ETAPS principal 2ème classe et 1ère classe		3		1		
			Maître nageur sauveteur	12,85	B	Sportive	ETAPS (4,5/35)			0,13			
			Maître nageur sauveteur	84	B	Sportive	ETAPS (29,5/35)			0,84			
			Opérateur / Surveillant de baignade	100	C	Sportive	Opérateur des APS			1			
		Développement sportif et éducatif	**Responsable de service**	100	A	Sportive	Conseiller des APS		1				
			Responsable du site Base de loisirs du Loch	100	B	Sportive	ETAPS principal 1ère classe		1				
		Animation Jeunesse	**Responsable de service**	**100**	**B**	**Animation**	**Animateur**	**Mise à disposition du service - Commune de Grand-Champ**	**1**				
	SOLIDARITES	**Solidarités**	**Directeur (trice) / Responsable EAS**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché*** **Attaché principal** **Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction /chargé(e) d'accueil et d'information EAS	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
			Chargé(e) d'études Qualité-Evaluation	100	A	Administrative	Attaché principal		1				
		Espace Autonomie Séniors	Adjointe en charge de la coordination CLIC et Chargée d'accompagnement	100	A	Administrative	Attaché / Conseiller socio-éducatif			1			
			Chargé(e) d'accompagnement	100	B	Administrative / Sociale	Rédacteur / Assistant socio-éducatif		2	1			
			Adjointe en charge du pilotage MAIA / référente prévention	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Gestionnaire de cas MAIA	100	B	Sanitaire et sociale	Infirmier classe supérieure / Assistant socio-éducatif		2				
		Social	**Animatrice(teur) RIPAM**	**90**	**B**	**Sanitaire et sociale**	**Educateur principal de jeunes enfants**	**Mise à disposition du service - Commune de Grand-Champ**	**1,8**				
POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT			**Emploi fonctionnel DGA 150-400**	**100**	**A+**	**Administrative / Technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**	**Poste pourvu par voie de détachement**	**1**				
			Directeur (trice) du Pôle Environnement et Aménagement	100	A+	Administrative /Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe		1				
	AMENAGEMENT ET URBANISME	**Aménagement et Urbanisme**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Directeur** **Attaché HC** **Attaché principal**		**1**				
		ADS	**Responsable de service**	100	A	Technique	Ingénieur principal		1				
			Architecte-conseil	100	A	Technique	Ingénieur			3			
			Instructeur coordinateur	100	B	Technique / Administrative	Technicien / Rédacteur		3				
			Instructeur ADS	100	C	Administrative/Technique	Adjoint administratif ou technique /Adjoint administratif ou techniqueprincipal 2ème classe/ Adjoint administratif ou technique principal 1ère classe / *Agent de maîtrise principal*		19				
		Aménagement et Planification	Chargé(e) d'études Aménagement et planification	100	A	Administrative/Technique	Attaché / Ingénieur		3				
		Foncier	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Gestionnaire des interventions foncières	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
		SCOT	Chargé(e) d'études SCOT	100	A	Technique	Ingénieur		1				
	EAU	**Eau**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal** **Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	30	C	Administrative	Adjoint administratif 2ème classe		0,3				
			Chargé(e) d'études pour la protection des milieux aquatiques	100	A	Technique	Ingénieur		1				
			Chargé(e) d'études pour la prévention des inondations	100	A	Technique	Ingénieur			1			
		Eaux et Assainissement	**Responsable du SPANC**	100	B	Technique	Technicien			1			
			Chargé (e) du SPANC	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
		Qualité des eaux de baignade	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				
	HABITAT ET LOGEMENT	**Habitat et Logement**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché*** **Attaché principal** **Attaché HC**		**1**				
			Gestionnaire des aides au logement	100	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe		1				
		Habitat privé	**Responsable de l'habitat privé**	**100**	**B**	**Administrative**	**Rédacteur principal 2ème classe**			1			
			Chargé (e) d'opération Rénovée	100	B	Administrative	Rédacteur			1			
			Chargé (e) d' opération Rénovée	100	B	Administrative	Rédacteur			1			
		Habitat public	**Responsable de l'habitat public**	**100**	**B**	**Administrative**	**Rédacteur principal 2ème classe**			1			
		Gens du voyage	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 juin 2018

VERSION au 01/07/18

	ENVIRONNEMENT	**Environnement**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppl 2ème classe		2				
			Assistant(e) de direction	70	C	Administrative	Adjoint administratif		0,7				
		Gestion et prévention des déchets	**Responsable de service**	100	A	Technique	Ingénieur		1				
			Responsable CED	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				
			Agent de conteneurisation	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		3				
			Mécaniciens	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		2				
			Responsable Collecte Individuelle	100	B	Technique	Technicien Principal 2ème classe		1				
			Chef d'équipes Collecte individuelle	100	C	Technique	Agent de maîtrise principal		3				
			Adjoint au Chef d'équipes Collecte individuelle	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		2				
			Agents de collecte individuelle secteur Vannes agglo	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		43		6		
			Agents de collecte polyvalents secteur Loch	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		7,3				
			Responsable Collecte Apport Volontaire / décheteries	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				
			Chef d'équipes Collecte en apport volontaire	100	C	Technique	Agent de maîtrise principal		1				
			Chef d'équipes Déchèteries	100	C	Technique	Agent de maîtrise		1				
			Adjoint au Chef d'équipes Collecte en apport volontaire	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent d'accueil en déchèterie	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		9	1			
			Agent de collecte en apport volontaire	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		7				
			Responsable Collectes Secteur Rhuys	50	B	Technique	Technicien		0,5				
			Chargé (e) de mission implantation	100	B	Technique	Technicien	Recrutement en cours		1			
			Agent de collecte polyvalent secteur Rhuys	100	C	Technique	Agent de maîtrise		1				
			Agents de collecte polyvalent secteur Rhuys	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		13		2		
			Animatrice qualité sécurité	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		1				
			Responsable Prévention et Sensibilisation	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Animatrice(teur) et Chargé(e) de sensibilisation	100	C	Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe		1				
			Chargé(e) de sensibilisation au tri et compostage	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Ambassadeur du tri et compostage	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent polyvalent	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
			Chargée de mission écologie industrielle et territorioale	100	C	Technique	Adjoint technique	Mission temporaire		1			
		Environnement Energie Climat	**Responsable de service**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché**		**1**				
			Chargé(e) de conseil en énergie	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Conseil en énergie partagée	100	B	Administrative/Technique	Technicien	Mission CEP élargie territoire GMVA + Rénovée		1			
TOTAUX									**281,4**	**27,22**	**25,4**	**3**	**0**
										334,0			**334,0**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

RESSOURCES HUMAINES

TELETRAVAIL

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 1er février 2018, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté un plan de déplacements entreprise. Ce plan prévoit la mise en place du télétravail au sein de l'établissement.

Le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n°2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est triple :

- Au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, parce que la collectivité souhaite prendre en compte le bien-être au travail de ses agents ;
- Au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile-travail ;
- Au plan organisationnel, pour une responsabilisation des collaborateurs et un renforcement de leur autonomie.

Aussi est-il proposé de mettre en place un dispositif de télétravail, à titre expérimental, pour une durée d'un an, selon les principes et modalités définis dans le règlement du télétravail joint en annexe.

Vu les avis du comité Technique du 31 mai 2018 et de la Commission Ressources Communautaires du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- *D'approuver les termes du règlement du télétravail et de ses annexes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

PROJET DE REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n°2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est triple :

- Au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, parce que la collectivité souhaite prendre en compte le bien-être au travail de ses agents ;
- Au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile-travail ;
- Au plan organisationnel, pour une responsabilisation des collaborateurs et un renforcement de leur autonomie.

Aussi est-il proposé de mettre en place un dispositif de télétravail, à titre expérimental, pour une durée d'un an, selon les principes et modalités ci-après :

1. PRINCIPES :

✓ Initiative et fondement de la demande de télétravail

La demande de télétravailler relève de l'initiative de l'agent, sur demande écrite et sur la base d'un accord commun entre ce dernier et la collectivité. Cette demande doit préciser la quotité souhaitée, les jours de la semaine concernés et le lieu d'exercice des fonctions.

Les conditions individuelles de télétravail sont fixées par arrêté du Président et par convention individuelle, précisant les conditions d'emploi, en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Un guide de mise en œuvre du télétravail sera remis à l'agent et son encadrant pour leur permettre de se repérer dans les modalités de mise en place du dispositif.

✓ Agents ayant vocation à bénéficier du télétravail

Tous les agents (catégories A, B et C), titulaires et non titulaires sur emploi permanent ayant au moins six mois d'ancienneté, occupant des postes incluant des activités de conception, de réflexion, de rédaction ou de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public ont vocation à télétravailler.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Ne sont pas éligibles au télétravail :

- Les agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : agents d'accueil, agents d'entretien, agents de la collecte, enseignants, etc;
- Tous les agents dont la fonction, le travail en équipe ou toute autre sujétion nécessitent une présence physique obligatoire sur le lieu de travail habituel.

La demande de télétravail devra s'intégrer dans l'organisation de l'équipe concernée, le responsable hiérarchique a la responsabilité managériale de l'organisation de cette équipe de travail. Sans faire obstacle au cumul avec l'exercice de fonctions à temps partiel, le responsable hiérarchique direct évaluera notamment la façon dont ces deux éléments impactant l'organisation de son service peuvent se concilier.

- ✓ **Le télétravail repose sur une confiance mutuelle entre la collectivité et l'agent.**

- ✓ **Les périodes d'astreinte ne constituent pas pour l'agent du télétravail,** tout comme l'éventuelle intervention réalisée depuis son domicile pendant une période d'astreinte si celle-ci est comptabilisée comme temps de travail effectif.

2. *MODALITES DE MISE EN OEUVRE :*

- ✓ **Modalités administratives**

  - **Autorisation : durée et réversibilité**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Cette autorisation (demande initiale ou renouvellement) peut être accordée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et la DRH.
En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

En cas de demandes multiples au sein d'une même équipe, et alors même que le service concerné n'a pas la possibilité de toutes les accepter, une alternance pourra être mise en place entre plusieurs agents selon un rythme à définir par la DRH en lien avec le responsable de service et sa Direction.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de deux mois maximum.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois, si les conditions nécessaires au bon fonctionnement du télétravail, et fixées initialement, ne sont plus remplies ou si les éléments prescrits dans l'arrêté ne sont plus respectés (ou ne peuvent plus être respectés) par l'une ou l'autre des parties. L'employeur peut réduire encore ce délai en cas de nécessité de service dûment motivée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

affiché le 03/07/2018

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

- **Droits et obligations des télétravailleurs**

Les télétravailleurs sont soumis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Il leur est fait application des règles en vigueur au sein de la Collectivité (notamment de celles relatives au temps de travail et aux absences).

- **Quotité du télétravail**

Compte-tenu de la nécessité de maintenir un lien avec l'employeur et un collectif de travail, il est proposé que l'exercice des fonctions en télétravail ne soit pas supérieur à un jour par semaine.

- **Cas particuliers**

En cas de maternité, lorsque l'état de santé de l'agent lui permet d'exercer son activité mais qu'un aménagement du poste est nécessaire, le télétravail peut être envisagé, à la demande de l'agent. Cette demande est soumise à l'avis du médecin de prévention.

De même, dans certains cas ou l'état de santé de l'agent le justifie, à la demande de l'agent, avec accord du médecin de prévention, le télétravail peut être envisagé pour une durée maximale de 6 mois (renouvelable une fois après avis du médecin de prévention).

Le nombre de jours de télétravail hebdomadaires est alors défini d'un commun accord entre l'agent, son responsable hiérarchique et la DRH et peut déroger aux quotités de télétravail précitées. L'ensemble des autres modalités de gestion applicables aux cas généraux, s'appliquent également dans ce cas particulier.

✓ Engagements et obligations du télétravailleur

- **Durée et gestion du télétravail**

La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la continuité du service public.

Le télétravail est planifié par le responsable de service de manière régulière : un jour par semaine. Avec l'accord du télétravailleur, le jour télétravaillé peut exceptionnellement être supprimé ou déplacé par le responsable dans la même semaine. Il ne peut en aucun cas être reporté sur la semaine suivante.

Le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion ou une formation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

La durée du travail des télétravailleurs est la même que celle des agents travaillant sur site. Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de durée maximale de travail et de temps de repos définies par le règlement d'aménagement et d'organisation des temps de travail de l'établissement.

Les journées télétravaillées sont comptabilisées comme du temps de travail normal et sont valorisées selon la durée prévue dans le cycle de travail.

Le télétravailleur devra être joignable par téléphone ou messagerie aux horaires des plages fixées en annexe du Règlement des temps de travail à savoir entre 9H et 11h et entre 14h et 16h. En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

Le télétravail reste sous la responsabilité de son responsable hiérarchique et doit à ce titre échanger avec ce dernier en cas d'incapacité de réaliser tout ou partie de ses missions.

- **Equipement du télétravailleur**

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. Il utilise son téléphone fixe pour les communications à défaut de téléphone portable professionnel.

La collectivité va constituer un parc d'ordinateurs portables réservés au télétravail. Ainsi, si le télétravailleur n'est pas équipé d'un ordinateur portable professionnel, la disponibilité d'un ordinateur portable du parc sera étudiée par la DSI en lien avec la DRH, à la réception d'une demande de télétravail remplissant toutes les autres conditions d'autorisation. Si un ordinateur portable est disponible, la demande pourra être validée. Le télétravailleur s'engage alors à récupérer l'ordinateur portable la veille et à le restituer dans le même état de fonctionnement le lendemain.

Si le télétravailleur est équipé d'un ordinateur portable à GMVA, il effectuera sa journée de télétravail avec cet équipement.

Tout télétravailleur ne respectant pas cette règle, entraînant un dysfonctionnement du service, risque la suspension de son accord de télétravail.

Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet et au réseau, ainsi qu'à la messagerie OWA et outils bureautiques et selon le cas, aux applications métiers.

L'équipement du télétravailleur est financé par la Collectivité, dans les mêmes conditions que s'il était sur site. Les lignes de téléphonie fixe et Internet sont celles du télétravailleur. Les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel sont prises en charge par la Collectivité.

En cas de perte ou de vol du matériel mis à disposition, le télétravailleur doit immédiatement avertir la DSI.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

affiché le 03/07/2018

- **Assistance**

La collectivité fournit au télétravailleur un service d'assistance informatique pendant les heures ouvrées de bureau.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le télétravailleur doit en aviser immédiatement le service Systèmes et Réseaux qui prendra les décisions pour réduire au plus tôt le temps d'indisponibilité. Il devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

- **Confidentialité et protection des données**

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés. Il doit utiliser exclusivement les outils qui lui sont mis à disposition (ordinateur portable et logiciels).

- **Assurance- accident du travail**

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque d'habitation incluant la responsabilité civile devra être obligatoirement transmise à la collectivité. Le télétravailleur doit notamment s'assurer que son domicile répond aux règles de sécurité électrique. Pour ce faire, il fournira un certificat de conformité ou à défaut une attestation sur l'honneur. Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion du télétravail sera pris en charge par la collectivité dans le cadre des procédures définies par le service Santé Social de la DRH.

- **Lieu et espace de travail**

Le lieu de travail étant dédié au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail où sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité.

L'agent doit prévenir la collectivité d'un changement de domicile et remplir les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur doit respecter la vie privée de l'agent.

A l'issue de la première année de cette expérimentation, et sous réserve qu'elle soit concluante, après avis du CT, le dispositif pourra être reconduit. Un bilan sera effectué.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le télétravail constitue une forme d'organisation du travail dans laquelle un agent exerce de façon volontaire et régulière une partie de ses missions en dehors des locaux de la collectivité.

Cette forme d'organisation du travail, lorsqu'elle est possible, impacte l'agent dans son organisation personnelle et professionnelle mais également le collectif de travail, tant du point de vue de l'encadrement que des collègues de travail. Il est donc nécessaire de bien réfléchir à ses modalités de mise en œuvre et à l'impact de cette nouvelle organisation sur le service.

Ce guide, composé d'un questionnaire d'auto évaluation pour l'agent et d'un autre questionnaire pour son encadrant, sert de base à la réflexion relative à la mise en place d'une situation de télétravail à la suite d'une demande écrite de télétravail adressée au Président et dans le cadre de son instruction par la DRH.

En tout état de cause, il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion et de la concertation entre l'agent et son encadrant afin de bien mesurer les conséquences sur le fonctionnement du service et de préciser les mesures d'adaptation permettant de les gérer, ainsi que la communication vis-à-vis des équipes.

Le responsable hiérarchique devra remettre ce questionnaire à la DRH. Il devra ensuite formuler un avis motivé sur la demande de télétravail et argumenter un éventuel refus.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

AUTO-EVALUATION DE L'AGENT *(travailler à mon domicile) :*

✓ Mes missions

	OUI	NON	NSPP
Mes responsabilités et mes missions me permettent d'effectuer une partie de mes activités en dehors de mon site de travail			
Ma présence physique quotidienne sur site n'est pas indispensable à la réalisation de mes missions			
Mes réunions et contacts professionnels indispensables peuvent se gérer par des moyens de communication à distance ou peuvent être concentrés sur mes journées de travail sur site			
Les documents et informations qui me sont nécessaires au quotidien dans mon travail à domicile peuvent-ils être mis à ma disposition ?			
J'ai bien réfléchi aux évolutions que cette nouvelle organisation du travail implique dans la répartition de mes activités et dans ma relation avec mes collaborateurs internes et externes			

✓ Mes motivations pour le télétravail

	OUI	NON	NSPP
Mon temps de trajet domicile-travail est d'une durée supérieure à une heure et s'effectue dans des conditions parfois difficiles (retard, afflux de voyageurs, etc.)			
Je souhaite mieux concilier mes temps de vie personnelle et professionnelle			
Je souhaite bénéficier de plus d'autonomie dans l'organisation de ma journée de travail			
Une partie de mes missions demande une concentration qui sera favorisée par un environnement de travail isolé			

✓ Mon style de travail et mon aptitude au télétravail

	OUI	NON	NSPP
Je sais travailler seul chez moi de manière aussi efficace que sur mon site de travail			
Je suis autonome et sais prendre des initiatives			
Je suis disponible et réactif			
Je respecte les délais qui me sont demandés			
Je suis organisé, je sais planifier et hiérarchiser mes tâches			
Je suis conscient que mon organisation entre jours travaillés et jour télétravaillé pourrait être modifiée en fonction des impératifs supérieurs du service, et je suis capable de m'y adapter facilement			
Je ne crains pas l'isolement, en travaillant seul chez moi			

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

✓ Mon style de travail et mon aptitude au télétravail (suite)

	OUI	NON	NSPP
Je pense être capable de maintenir de bonnes relations professionnelles avec mes collègues et mon supérieur même en situation de télétravail			
Je suis capable d'effectuer efficacement mes tâches même avec un suivi direct limité de mon supérieur hiérarchique			
Je suis à même de m'imposer des périodes de travail à domicile et de les respecter			
Je rends régulièrement compte de l'avancement de mon travail à mon supérieur hiérarchique			
J'arrive à gérer mon temps de travail de manière à fixer une frontière entre vie personnelle et vie professionnelle			
Je maîtrise les logiciels informatiques et outils de communication les plus couramment utilisés (bureautique, internet, messagerie, etc.)			

✓ Mon espace de télétravail

	OUI	NON	NSPP
Je dispose d'un espace dédié au télétravail, au calme et isolé			
Cet espace est assez spacieux pour y installer mon équipement de travail et permettant de garantir le confidentialité des informations de mon service			
Je dispose d'une connexion à internet haut débit			
Mes installations électriques sont conformes aux normes exigées par mon employeur			
Je dispose d'un ameublement adapté au travail			

✓ Ma situation personnelle

	OUI	NON	NSPP
Je ne risque pas de déranger quand je travaille chez moi			
Les membres de ma famille respectent mon environnement de télétravail et acceptent que je travaille à domicile			
Si j'ai des enfants en bas âge, je dispose d'un mode de garde me permettant de travailler en toute sérénité			

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

Quelle analyse faites-vous, des conditions indispensables de mise en place du télétravail sur votre poste de travail ?

AUTO-EVALUATION DE L'ENCADRANT *(mise en place du télétravail dans mon service) :*

✓ Le cadre général du télétravail

	OUI	NON
Je connais le cadre réglementaire du télétravail		
Je connais le guide d'aide à la mise en œuvre du télétravail : • de la DGAFP		
• de mon administration		
Je connais la procédure de mise en œuvre du télétravail de mon administration		
Je connais les principaux facteurs de réussite de la mise en place du télétravail		
J'en connais également les écueils		
Je dispose d'une documentation actualisée sur les bonnes pratiques de mise en place du télétravail dans la fonction publique		
J'ai déjà participé à une action de sensibilisation et/ou formation sur la mise en place du télétravail		

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

✓ La mise en place du télétravail dans mon service

	OUI	NON
Les activités exercées par mes collaborateurs me semblent compatibles avec un exercice en télétravail : • Elles ne nécessitent pas une présence physique permanente et une intervention directe (ex. : service à la personne, conducteur automobile, jardinier, guichetier…)		
• Elles sont conformes aux activités éligibles figurant aux documents de référence de mon administration (arrêté ministériel, délibération, décision)		
• J'ai bien noté que certaines d'entre elles sont en partie compatibles avec un exercice en télétravail, sous réserve qu'un aménagement de l'organisation de l'activité soit identifié (exemple : l'activité de « back office » d'un guichetier)		
J'ai fait une première évaluation des impacts du télétravail sur le fonctionnement de mon service, principalement sur : • Le mode de management (management par objectifs notamment)		
• L'organisation interne du service (partage des informations, mode d'archivage commun…)		
• La répartition des charges de travail entre télétravailleurs et agents sur sites		
• La formation		
• La politique de déploiement des TIC et la conformité des outils à mes besoins spécifiques (applications métiers notamment)		
Je maitrise les outils d'information et de communication adaptés au télétravail et adaptés à mes besoins ainsi que mes équipes, en particulier : • Messageries/gestion d'agendas/suites bureautiques		
• Accès à distance aux ressources du service (documents de travail, fonds documentaires…)/espaces collaboratifs/réseaux sociaux		
• Accès à distance aux logiciels métier		
• Outils de transfert de fichiers		
• Dispositifs de vidéo ou d'audio conférence		
Mon mode de management permet à mes collaborateurs de développer leur autonomie, prérequis nécessaire pour exercer en télétravail, notamment : • En leur donnant un mandat clair sur les dossiers qui leur sont confiés		
• En leur laissant, dans ce cadre, des marges de manœuvre suffisantes en termes d'appréciation des situations et en ayant confiance dans leur expertise		
• En portant à leur connaissance ou en donnant un accès privilégié à toute information nécessaire au bon traitement de leurs dossiers		
• En adoptant des méthodes de travail basées sur le partage d'informations et sur la transparence et en m'assurant qu'elles sont appliquées par tous		

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

✓ La mise en place du télétravail dans mon service (suite)

	OUI	NON
Je peux créer des conditions favorables à la cohésion d'une équipe mixte « agents en télétravail et agents en présentiel » par exemple :		
• En menant des actions de communication sur le télétravail envers mes équipes		
• En prenant le temps d'organiser des réunions « physiques » régulières avec l'ensemble des membres de mon service		
• En incitant mes collaborateurs à échanger entre eux malgré l'éloignement (e-mail, chat, visioconférence, intranet, téléphone, SMS, réseaux sociaux,...)		
• En créant des pôles de compétences intégrant des équipes mixtes		
• La politique de déploiement des TIC et la conformité des outils à mes besoins spécifiques (applications métiers notamment)		

Quelle analyse faites-vous, pour votre service, de la mise en place du télétravail : les mesures d'adaptation à prévoir/les gains attendus pour les agents et pour le service ?

Mesures d'adaptation	Gains attendus

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

- **REFLEXION COMMUNE ENTRE L'AGENT ET SON ENCADRANT** *(à compléter par l'encadrant dans le cadre d'un échange avec l'agent à partir des éléments d'auto-évaluation) :*

Quelles conclusions tirez-vous de l'analyse commune de ces évaluations pour la mise en œuvre du télétravail au sein du service et sur le poste concerné ?

Observations :

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

affiché le 03/07/2018

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ARRETE n°2018-XXXX

Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail

Titre Prénom NOM
Grade

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 31/05/2018 ;

VU la délibération n° ... en date du 28/06/2018 portant instauration du télétravail au sein de la collectivité ;

VU la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du ../../.... ;

CONSIDERANT QUE l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est compatible avec la bonne marche du service ;

CONSIDERANT QUE la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M ..., titulaire du grade de ... et exerçant les fonctions de ..., bénéficiera à compter du ../../...., d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail à ... (*domicile du télétravailleur)* pour une durée de ... *(1 an maximum).*
La durée de télétravail comprend une période d'adaptation de ...

ARTICLE 2 : M ... exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité de 1 jour par semaine selon le planning suivant :

Lundi :
Mardi :
Mercredi :
Jeudi :
Vendredi :

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

affiché le 03/07/2018

M ... s'engage à être joignable par téléphone ou par mail pendant les plages horaires suivantes : 9h00 – 11h00 et 14h00 – 16h00.

ARTICLE 3 : Dans ce cadre, M ... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail :

- *Ordinateur portable ;*
- *Téléphone portable ;*
- *Accès à la messagerie professionnelle ;*
- *Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;*
- *Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;*
- *Etc...*

ARTICLE 4 : M .... s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voie de délibération ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé définies dans la convention individuelle de mise en place du télétravail.

ARTICLE 5 : En annexe du présent arrêté, M ... bénéficiera de la communication des documents suivants :

- Une convention individuelle indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Une copie de la délibération instaurant le télétravail au sein de l'établissement ainsi que du règlement général du télétravail ;
- Un guide du télétravail rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services, ou à défaut, l'autorité territoriale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion ;
- Comptable de la collectivité.

Fait à ....., le .....,
Le Président
(porter les prénom et nom de l'autorité territoriale)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

affiché le 03/07/2018

Entre le Directeur Général de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Et

M ...
Fonction :
Agissant en qualité de supérieur hiérarchique du télétravailleur

Et

M ...
Fonction :
ci-après dénommé(e) le télétravailleur

VU l'avis du Comité Technique en date du 31/05/2018 ;
VU la délibération n° ... en date du 28/06/2018 portant instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
VU la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du ../../.... ;

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : ACCORD

Dans le respect des dispositions de la délibération susvisée, la participation au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, ce mode d'organisation étant conforme à l'intérêt général du service.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES TACHES TELETRAVAILLEES ET CONTROLES

L'accord porte sur les missions et activités du poste qui sont :
(Lister les activités qui seront réalisées en télétravail)

L'agent devra justifier, à tout moment, à la demande de son responsable hiérarchique, de sa production effectuée lors de la journée de télétravail.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD

La date d'effet de l'accord est fixée au ../../.....
L'accord est passé pour une période d'expérimentation de 2 mois, afin de s'assurer que le télétravailleur est en mesure d'exercer ses fonctions à distance.
A l'issue de cette période, si l'expérimentation a été concluante, l'accord est renouvelé expressément pour une durée d'un an, renouvelable ensuite, de manière expresse, et après entretien avec le supérieur hiérarchique et la DRH, pour des périodes identiques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

Chacun des signataires peut demander de mettre fin à l'accord avant la fin d
conditions fixées dans le règlement.

Dans l'hypothèse où le télétravailleur ne respecterait pas les règles générales fixées, le Président de GMVA se réserve le droit de mettre fin sans délai à la situation de télétravail.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Le mode choisi d'un commun accord est le travail en alternance, à raison d'un jour par semaine.
Le jour télétravaillé est fixé le : ....

Des adaptations pourront être proposées par le télétravailleur ou son responsable en cas de nécessités de service (ex : suspension de télétravail sur une période courte, modification des jours télétravaillés...) dans les conditions fixées par le règlement du télétravail.

Mesures particulières liées à l'organisation du service : *(à compléter le cas échéant)*

ARTICLE 5 : LIEU DU TELETRAVAIL

Le lieu de télétravail est fixé à : ... (adresse du lieu du télétravail).
Le télétravailleur à domicile s'engage à justifier que le télétravail est couvert par sa police d'assurance habitation et à fournir un certificat de conformité des installations électriques (ou à défaut une attestation sur l'honneur).
Le télétravailleur à domicile atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté, répondant aux règles de sécurité des données et des matériels, et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.
Le télétravailleur à domicile ne reçoit pas de public et n'y fixe pas de rendez-vous professionnels.
Il signale tout changement de lieu de télétravail sous préavis de 8 jours pour réexamen de l'autorisation.

ARTICLE 6 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail pratiqués par le télétravailleur sont de x heures x minutes par jour.
Il peut être joint pendant les plages horaires suivantes : 9h00-11h00 et 14h00-16h00.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. Les équipements mis à disposition du télétravailleur par GMVA sont les suivants :

(cocher les cases)

- € Le télétravailleur utilise un ordinateur portable professionnel
- € Le télétravailleur utilise son ordinateur personnel
- € Le télétravailleur utilise son téléphone portable professionnel : numéro : ../../../../..
- € Le télétravailleur utilise son téléphone fixe/portable personnel : numéro : ../../../../.. et ../../../../..
- € Accès au réseau
- € Accès à la messagerie OWA
- € Accès aux applications métiers : *(précisez)*

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

Chacun des signataires peut demander de mettre fin à l'accord avant la fin d
conditions fixées dans le règlement.

Dans l'hypothèse où le télétravailleur ne respecterait pas les règles générales fixées, le Président de GMVA se réserve le droit de mettre fin sans délai à la situation de télétravail.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Le mode choisi d'un commun accord est le travail en alternance, à raison d'un jour par semaine.
Le jour télétravaillé est fixé le : ....

Des adaptations pourront être proposées par le télétravailleur ou son responsable en cas de nécessités de service (ex : suspension de télétravail sur une période courte, modification des jours télétravaillés...) dans les conditions fixées par le règlement du télétravail.

Mesures particulières liées à l'organisation du service : *(à compléter le cas échéant)*

ARTICLE 5 : LIEU DU TELETRAVAIL

Le lieu de télétravail est fixé à : ... (adresse du lieu du télétravail).
Le télétravailleur à domicile s'engage à justifier que le télétravail est couvert par sa police d'assurance habitation et à fournir un certificat de conformité des installations électriques (ou à défaut une attestation sur l'honneur).
Le télétravailleur à domicile atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté, répondant aux règles de sécurité des données et des matériels, et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.
Le télétravailleur à domicile ne reçoit pas de public et n'y fixe pas de rendez-vous professionnels.
Il signale tout changement de lieu de télétravail sous préavis de 8 jours pour réexamen de l'autorisation.

ARTICLE 6 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail pratiqués par le télétravailleur sont de x heures x minutes par jour.
Il peut être joint pendant les plages horaires suivantes : 9h00-11h00 et 14h00-16h00.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. Les équipements mis à disposition du télétravailleur par GMVA sont les suivants :

(cocher les cases)

- € Le télétravailleur utilise un ordinateur portable professionnel
- € Le télétravailleur utilise son ordinateur personnel
- € Le télétravailleur utilise son téléphone portable professionnel : numéro : ../../../../..
- € Le télétravailleur utilise son téléphone fixe/portable personnel : numéro : ../../../../.. et ../../../../..
- € Accès au réseau
- € Accès à la messagerie OWA
- € Accès aux applications métiers : *(précisez)*

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL09A-DE

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

La présente convention peut faire l'objet de modification en cas de changement de la situation personnel (changement d'adresse, ...) et/ou professionnel (changement d'affectation, temps partiel, préparation concours, ...) de l'agent.

A Vannes, le../../....

Le télétravailleur | Le responsable hiérarchique | Le Directeur Général

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL10-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL10-DE

affiché le 0307/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL10-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DES INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la création des instances consultatives du personnel, Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT).

Pour mémoire, un CT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Les principales missions d'un CHSCT sont de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail, de participer à l'amélioration des conditions de travail, de veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Par arrêté du 4 juin 2018, le premier ministre fixe la date du renouvellement général des comités techniques de la fonction publique territoriale au jeudi 6 décembre 2018.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 indique que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 au vu des effectifs de l'agglomération appréciés au 1er janvier 2018, soit 322 agents, et qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel, le maintien du paritarisme et la voix délibérative des représentants de la collectivité.

Vu la consultation des organisations syndicales représentatives, les avis du comité Technique en date du 31 mai 2018 et de la Commission Ressources Communautaires du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- *D'engager l'organisation des élections des représentants du personnel pour les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur la base de cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants ;*

- *De confirmer la décision de maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein des deux instances consultatives du personnel ;*

- *De maintenir la décision du recueil, au sein des deux instances, de l'avis des représentants de la collectivité ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 04/07/2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

affiché le 04/07/2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

affiché 04/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2017 s'élève à	76 723 878,46 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	75 348 293,73 €
Il résulte un excédent de fonctionnement 2017 de :	1 375 584,73 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2016	7 596 715,40 €
Il résulte un **excédent de fonctionnement de clôture 2017 de :**	**8 972 300,13 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2017 s'élève à	10 166 881,51 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	7 419 968,28 €
Il en résulte un excédent d'investissement 2017 de	2 746 913,23 €
Comme tenu d'un transfert de crédit de TVA à affecter au BA zones d'activités	- 59 249,63 €
La section d'investissement présentait en 2016 un excédent de	1 352 841,59 €
Il en résulte donc **un excédent d'investissement de clôture 2017 de**	**4 040 505,19 €**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2017 de la section d'invest
Supplémentaire 2018 et qui s'élèvent à :

- 5 411 144,67 € en dépenses
- 1 071 674,69 € en recettes

Il en en résulte un besoin de financement net d'investissement de 298 964,79 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

- *décider que le bilan des cessions et acquisitions opérées en 2017 et annexé au compte administratif 2017 n'appelle aucune observation ni réserve*

POUR : 50 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTIONS : 38 VOIX

ANNEE 2017 - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

CESSIONS

Date	Acquéreur	Affectation	Objet	Commune	Parcelle(s)	Prix
20/06/2017	M. et Mme KERNEUR	Loisirs	Echange - préservation chemin de randonnée	BRANDIVY	G 125 et 126	A titre gratuit/échange
22/06/2017	SAS FINANCIERE CHOBLET	ZA KEROVEL	Extension STACEM ZA de Kérovel	GRAND-CHAMP	AK 145	2 170
12/09/2017	SCI PRO BREIZ	ZA PENTAPARC	(Extension) M. LE DOUARIN	VANNES	BI 263	211,8
06/07/2017	Commune ELVEN	Rachat PF	Lande du moulin à vent	ELVEN	AM 77	108 696,14
09/11/2017	SCI VETO LANN GUINET	ZA LANN GUINET	Cession du lot A	GRAND-CHAMP	ZS 203 et 205	69 693
14/11/2017	SCI KENEAH	ZA KENEAH OUEST	POOL RENOV - M MALLARD	PLOUGOUMELEN	D 1920	42 022,98
19/12/2017	Commune ARRADON	Rachat PF	AD n°945, rue du Plessis d'Arradon	ARRADON	AD 945	128 845,24
TOTAL						**351 639**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

affiché 04/07/2018

ANNEE 2017 - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

ACQUISITIONS

Date	Vendeur	Affectation	Objet	Commune	Parcelle(s)	Prix
20/06/2017	M. et Mme KERNEUR	Loisirs	Echange - préservation chemin de randonnée	BRANDIVY	G 575	A titre gratuit/ échange
13/04/2017	M. HORS	Piscine communautaire	Acquisition parcelle M. HORS	ELVEN	G 777, 779 et 781	180 000
19/10/2017	LES TRAITEURS DU LOCH	ZA LANN GUINET	Acquisition pour concessionnaire auto et kinés	GRAND-CHAMP	ZS 202	113 652
			TOTAL			**293 652**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

affiché 04/07/2018

CESSIONS 2017 - Golfe du Morbihan Vannes agglomération

LOISIRS - ECHANGE DE TERRAINS POUR PRESERVER UN CHEMIN DE RANDONNEE - G 125, 126 et 575

Dans le cadre de sa politique de développement de la randonnée, l'agglomération a souhaité procéder à un échange de terrain avec Monsieur et Madame KERNEUR afin de sécuriser le tracé d'un chemin de randonnée sur le secteur de « la forêt » au nord de l'étang de la forêt sur la commune de BRANDIVY. Cet échange est intervenu par acte notarié signé le 20 Juin 2017.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DE KEROVEL- GRAND-CHAMP - PARCELLE AK 145

Le 22 juin 2017, l'agglomération a vendu à la SAS FINANCIERE CHOBLET la parcelle cadastrée en section AK numéro 145, située en zone Ui dans le parc d'activités de Kerovel à GRAND-CHAMP, d'une surface réelle de 434 m² au prix net vendeur de 5 € le m².

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA PENTAPARC - SCI PRO BREIZ

Le 12 septembre 2017, l'agglomération a cédé au profit de la SCI PRO BREIZ la parcelle cadastrée BI 263 d'une surface de 353m² au prix de 0,60€ le m² conformément à l'avis de France Domaine.

PORTAGE FONCIER - ELVEN

Le 19 août 2010, ont été acquises par portage foncier pour le compte de la commune d'ELVEN deux parcelles d'une même propriété privée cadastrées en section H numéros 923 et 946 (devenues une seule et même parcelle cadastrée en section AM numéro 77), d'une contenance totale d'environ 11 025 m², au prix de 100 000 €.
Le 6 juillet 2017, la commune d'ELVEN a procédé au rachat de cette parcelle conformément aux termes de la convention de réserve foncière pour un montant de 108 696.14 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LANN GUINET - GRAND-CHAMP - Cession de terrain - SCI VETO LANN GUINET

Les dirigeants de la clinique vétérinaire de Lanvaux installée depuis 1995 au numéro 24 de la rue Saint-Yves à Grand-Champ ont sollicité l'acquisition du lot A du parc communautaire de Lann Guinet 1 d'une superficie de l'ordre de 1787m² afin d'y transférer leur activité dans un bâtiment à construire de 211m². Cette transaction est intervenue le 9 novembre 2017 au prix de 69 693 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - KENEAH OUEST- Cession du lot n°12 à la société Pool Rénov

Locataire d'un bureau au Ténénio, M. MALLARD a sollicité l'acquisition du lot n°12 de Kénéah ouest d'une surface de 886m² afin d'y édifier un bâtiment d'une surface de l'ordre de 265m². Cette cession est intervenue le 14 novembre 2017 au prix de 42 022.98€.

PORTAGE FONCIER - COMMUNE D'ARRADON

Le 21 décembre 2010, l'agglomération a acquis par portage foncier pour le compte de la commune d'ARRADON, la parcelle cadastrée section AD n°945, sise 10 rue du Plessis d'Arradon, d'une contenance de 656 m², au prix de 118 080 €.

Le 19 décembre 2017, la commune d'ARRADON a procédé au rachat de cette parcelle conformément aux termes de la convention de réserve foncière pour un montant de 128 845.24€.

affiché 04/07/2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL11A-DE

ACQUISITIONS 2017 - Golfe du Morbihan Vannes agglomération

LOISIRS - ECHANGE DE TERRAINS POUR PRESERVER UN CHEMIN DE RANDONNEE - G 125, 126 et 575

Dans le cadre de sa politique de développement de la randonnée, l'agglomération a souhaité procéder à un échange de terrain avec Monsieur et Madame KERNEUR afin de sécuriser le tracé d'un chemin de randonnée sur le secteur de « la forêt » au nord de l'étang de la forêt sur la commune de BRANDIVY.

Cet échange est intervenu par acte notarié signé le 20 Juin 2017.

Equipement aquatique communautaire sur la commune d'ELVEN - Acquisition des parcelles G 777, 779 et 781

Pour l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation d'un centre aquatique à ELVEN, un accord a été trouvé avec le propriétaire, sur un prix net vendeur de 180 000 euros pour l'acquisition des parcelles cadastrées en la commune d'ELVEN en section G n°777, 779 et 781 d'une superficie totale d'environ 35 235 m² (environ 27 947 m² en zone 1 AUL1, environ 4 734 m² en zone NP et environ 2 554 m² en zone NA). L'agglomération s'est engagée également à prendre à sa charge le montant de la nécessaire indemnisation d'éviction due à l'exploitant.
Cette acquisition est intervenue le 13 avril 2017.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA LANN GUINET- GRAND-CHAMP

Par acte notarié signé le 19 octobre 2017, la communauté d'agglomération a acquis auprès de la Société dénommée LES TRAITEURS DU LOCH la parcelle cadastrée en section ZS numéro 202 d'une superficie de 6 314 m² au prix de 113 652 €.

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL12-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL12-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DECHETS

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2017 s'élève à	23 857 552,82 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2017 s'est élevé à	21 139 855,44 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	2 717 697,38 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2016	2 080 095,67 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2017 de**	**4 797 793,05 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2017 s'élève à	2 501 456,57 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	2 201 343,10 €
Il en résulte donc un excédent d'investissement de l'exercice de	300 113,47 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2016	1 908 119,52 €
Il en résulte donc **un excédent de clôture 2017 de**	**2 208 232,99 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
865 061,32 € en dépenses,
304 006,00 € en recettes

Il en résulte un excédent de financement en investissement de 1 647 177,67 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL13-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL13-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL13-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2017 s'élève à	16 080 524,89 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2017 s'est élevé à	15 947 796,81 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	132 728,08 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2016	314 202,92 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2017 de**	**446 931,00 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2017 s'élève à	1 128 928,55 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	1 812 020,80 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	- 683 092,25 €
Cette section présentait un résultat excédentaire 2016 de	943 937,16 €
Il en résulte donc **un excédent de financement de clôture 2017 de**	**260 844,91 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
- 470 722,87 € en dépenses,

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 209 877,96 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :
- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL14-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL14-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL14-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2017 s'élève à	14 814 915,51 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	15 166 596,79 €
Il en résulte un déficit de fonctionnement	- 351 681,28 €
Compte tenu de la reprise du déficit antérieur reporté de 2016	- 118 523,26 €
Il est constaté **un déficit de clôture 2017 de**	**- 470 204,54 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2017 s'élève à	12 355 696,41 €
Le total des mandats s'est élevé à	13 476 465,97 €
Soit un déficit d'investissement pour l'exercice de	- 1 120 769,56 €
Comme tenu d'un transfert de crédit de TVA à affecter au BA zones d'activités	59 249,63 €
La section d'investissement présentait en 2016 un résultat déficitaire de	- 6 581 240,59 €
Il en résulte donc **un besoin de financement 2017 de**	**- 7 642 760,52 €**

Il en résulte un besoin de financement net d'investissement de 7 642 760,52 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL15-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL15-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL15-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2017 s'élève à	423 245,36 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	395 323,09 €
Il en résulte un excédent de fonctionnement	27 922,27 €
Compte tenu de la reprise du déficit antérieur reporté de 2016	- 4 304,67 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2017 de**	**- 23 617,60 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2017 s'élève à	260 441,53 €
Le total des mandats s'est élevé à	181 209,06 €
Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de	79 232,47 €
Compte tenu de la reprise du déficit antérieur reporté de 2016	425 681,71 €
Il en résulte donc **un besoin de financement 2017 de**	**346 449,24 €**

Ce budget n'a pas de restes à réaliser.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

POUR : 87 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL16-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL16-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE AEROPORT

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2017 s'élève à	346 043,28 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2017 s'est élevé à	365 687,06 €
Il en résulte un déficit d'exploitation de l'exercice de	- 19 643,78 €
Il est constaté **un déficit de clôture 2017 de**	**- 19 643,78 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2017 s'élève à	58 357,96 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	142 961,21 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	- 84 603,25 €
La section d'investissement présentait en 2016 un déficit de	1 277 601,91 €
Il en résulte donc **un déficit de clôture 2017 de**	**1 362 205,16 €**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL16-DE

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2017 de la section d'investisse

- 27 445,89 € en dépenses,
- 21 416,00 € en recettes,

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 1 368 235,05 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

POUR : 84 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 4 VOIX**

affiché le 04/07/2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL17A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

affiché le 04/07/2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL17A-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL17A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché 04/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Je soumets à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2017 s'élève à	234 853,12 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	308 443,73 €
Il résulte un déficit de fonctionnement 2017 de l'exercice	- 73 590,61 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2016	3 220,27 €
Il résulte un **excédent de fonctionnement de clôture 2017 de :**	**- 70 370,34 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2017 s'élève à	10 976,06 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	0,00 €
Il en résulte un excédent d'investissement 2017 de	10 976,00 €
La section d'investissement présentait en 2016 un déficit de	4 574,13 €
Il en résulte donc **un excédent d'investissement de clôture 2017 de**	**6 401,93 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL18-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Yves QUESTEL, Vice- Président, pour le vote des comptes administratifs.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE – Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN – Dominique LE MEUR – Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH – Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO – Thierry EVENO - Marine JACOB – André BELLEGUIC – Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT – Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN – Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER – Françoise NICOLAS – Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Pierre LE BODO (s'est retiré pour les votes des comptes administratifs) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) – Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE – Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE – Hortense LE PAPE – Michel GILLET – Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA

affiché 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL18-DE

: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h5

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL18-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2017 s'élève à	214 681,00 €
Le total des mandats 2017 s'est élevé à	241 590,00 €
Il en résulte un déficit de fonctionnement	- 26 909,00 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2016	1 890,00 €
Il est constaté **un déficit de clôture 2017 de**	**- 25 019,00 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2017 s'élève à	0,00 €
Le total des mandats s'est élevé à	0,00 €
Soit un résultat d'investissement pour l'exercice de	0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL19-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL19-DE

affiché 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL19-DE

affiché 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Les écritures comptables, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement figurant sur le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable public de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sont identiques à celles figurant sur le compte administratif.

Il vous est proposé :

- *d'approuver le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable public du poste comptable de la Trésorerie Principale de Vannes Municipale ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL20-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL20-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL20-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté d'Agglomération fait apparaître, tant pour le budget principal, le budget annexe déchets, le budget annexe des transports, le budget annexe très haut débit, un résultat excédentaire sur les sections de fonctionnement.

Conformément aux instructions comptables M 14 et M 4, il appartient au conseil d'affecter ces résultats.

1. Budget principal

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 8 972 300,13 €.
Il est proposé d'affecter :

- à sa propre section en fonctionnement, la somme de 8 117 481,13 €, reportée au R 002 (Résultat de fonctionnement reporté), montant qui intègre la reprise partielle des résultats pour 555 819 € au moment du budget primitif.
- En investissement, la somme de 299 000 € reportée en R 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 5 411 144,67 € et des RAR en recettes de 1 071 674,69 €, et du résultat d'investissement de + 4 040 505,19 €, le besoin de financement en investissement est de 299 000 €.

2. Budget annexe déchets

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 4 797 793,05 €.
Il est proposé d'affecter :

- à sa propre section en fonctionnement à la somme de 4 797 793,05 €, reportée en R 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

3. Budget annexe des transports

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 446 931,00 €.
Il est proposé d'affecter :

- à sa propre section en fonctionnement, la somme de 236 931,00 €, reportée au R 002 (Résultat de fonctionnement reporté)
- en investissement, la somme de 210 000 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 470 722,87 € et du résultat d'investissement de + 260 844,91 €, le besoin de financement en investissement est de 210 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL20-DE

affiché le 03/07/2018

4. Budget annexe aéroport

Le déficit de fonctionnement de clôture est de 19 643,78 €.
Il est proposé d'affecter :

- à sa propre section en fonctionnement, la somme de 19 643,78 €, reportée au D 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

5. Budget annexe des zones d'activités

Le déficit de fonctionnement de clôture est de 470 204,54 €.
Il est proposé d'affecter :

- à sa propre section en fonctionnement, la somme de 470 204,54 €, reportée au D 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

6. Budget annexe très haut débit

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 23 617,60 €.
Il est proposé d'affecter :

En investissement, la somme de 23 617,60 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)

7. Budget annexe service public d'assainissement non collectif

Le déficit de fonctionnement de clôture est de 70 370,34 €.
Il est proposé d'affecter :

- A sa propre section en fonctionnement, la somme de 70 370,34 €, reportée en D 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

8. Budget annexe autorisation du droit des sols

Le déficit de fonctionnement de clôture est de 25 019,00 €.
Il est proposé d'affecter :

- A sa propre section en fonctionnement, la somme de 25 019,00 €, reportée au D 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 14 juin, il vous est proposé de :

- *valider les propositions d'affectation énoncées ci-dessus* ;
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180705-180628_DEL21A-DE

affiché le 05/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180705-180628_DEL21A-DE

affiché le 05/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180705-180628_DEL21A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 05/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal enregistre des dépenses pour **16 608 887,80 €** et des recettes pour **19 310 264,60 €.** L'intégration des résultats 2017 entraine un suréquilibre d'investissement à hauteur de 2 701 376,80 €

Dont Section d'investissement : 9 918 281,47 € Section de fonctionnement : 9 391 983,13€

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	9 391 983,13	1 274 502,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	8 117 481,13
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 391 893,13	9 391 893,13

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 805 760,00	4 806 101,59
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 411 144,67	1 071 674, 69
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	4 040 505,19
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 216 904,67	9 918 281,47
VOTE	TOTAL DU BUDGET	16 608 887,80	19 310 264,60

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget Principal

POUR : 57 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 31 VOIX**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL22-DE

afiché 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

affiché 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL22-DE

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL22-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE DECHETS

Le budget annexe déchets enregistre **des dépenses** pour **5 903 854,37 €** et **des recettes** pour **12 218 325,09 €.** L'intégration des résultats 2017 entraine un suréquilibre d'investissement à hauteur de 6 314 470,72 €.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 891 793,05	94 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	4 797 793,05
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 891 793,05	4 891 793,05

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	147 000,00	4 814 293,05
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	865 061,32	304 006,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	2 208 232,99
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 012 061,32	7 326 532,04

VOTE	TOTAL DU BUDGET	5 903 854,37	12 218 325,09

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget annexe Déchets

POUR : 87 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 1 VOIX**

affiché le 04/07/2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL23-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL23-DE

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

affiché le 04/072018

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL23-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 04/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe TRANSPORTS

Le budget annexe transports s'équilibre à la somme de **988 653,87 €.**

Dont Section d'investissement : 601 722,87 € Section de fonctionnement : 386 931,00 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	386 931,00	150 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	236 931,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	386 931,00	386 931,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	131 000,00	340 887,96
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	470 722,87	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	260 844,91
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	601 722,87	601 722,87
VOTE	TOTAL DU BUDGET	988 653,87	988 653,87

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget annexe Transports

POUR : 87 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

affiché le 03/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL24-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL24-DE

afiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL24-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe Zones d'activités s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **9 420 913,06 €.**

Dont Section d'investissement : 8 152 076,52 € Section de fonctionnement : 1 268 836,54 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	798 632,00	1 268 356,54
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	470 204,54	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 268 356,54	1 268 356,54

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	509 316,00	8 152 076,52
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 642 760,52	0.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 152 076,52	8 152 076,52

VOTE	TOTAL DU BUDGET	9 420 913,06	9 420 913,06

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget annexe Zones d'Activités

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL25-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL25-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2017

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe TRES HAUT DEBIT

Le budget annexe Très Haut Débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **346 449,24 €**

Dont Section d'investissement : 346 449,24 € Section de fonctionnement : 0,00€

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0	0
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	346 449,241
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	346 449,24	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	346 449,24	346 449,24

VOTE	TOTAL DU BUDGET	346 449,24	346 449,24

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget annexe Très Haut Débit

POUR : 88 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL26-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL26-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL26-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe AEROPORT

Le budget annexe aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 429 294,83 €**

Dont Section d'investissement : 1 409 651,05 € Section de fonctionnement : 19 643,78 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	19 643,78
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 643,78	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 643,78	19 643,78

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	20 000,00	1 388 235,05
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	27 445,89	21 416,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 362 205,16	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 409 651,05	1 409 651,05
VOTE	TOTAL DU BUDGET	1 429 294,83	1 429 294,83

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget annexe Aéroport

POUR : 85 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 4 VOIX

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL27A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL27A-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL27A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe SPANC

Le budget annexe service public d'assainissement non collectif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **76 901,93 €.**

Dont Section d'investissement : 6 401,93 € Section de fonctionnement : 70 500,00 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	129,66	70 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	70 370,34	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 500,00	70 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 401,93	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	6 401,93
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 401,93	6 401,93

VOTE	TOTAL DU BUDGET	76 901,93	76 901,93

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget annexe SPANC

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL28-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL28-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL28-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE ADS

Le budget annexe ADS s'équilibre à la somme de **25 019,00 €**
Dont Section d'investissement : 0,00 € Section de fonctionnement : 25 019,00 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	25 019,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	25 019,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 019,00	25 019,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,0	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

VOTE	TOTAL DU BUDGET	25 019,00	25 019,00

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2018 - budget annexe ADS

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL30-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL30-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL30-DE

affiché 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME
CENTRE AQUATIQUE D'ELVEN

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Le financement du nouveau centre aquatique communautaire établi sur la commune d'Elven, va faire l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Après la finalisation des études pré-opérationnelles, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié. Le marché de travaux sera lancé début d'année 2019 avec la validation ou non d'un certain nombre d'options.

Dans l'attente, il est proposé d'inscrire une première enveloppe d'autorisation de programme sur la base du montant connu des honoraires techniques, soit 962 000 euros TTC.

Une nouvelle délibération sera proposée au premier trimestre 2019 quand les choix techniques seront validés et l'intégralité des marchés de travaux estimés.

Pour 2018, les crédits de paiement s'élèvent à 522 000 euros TTC.

Pour 2019, les crédits de paiement sur la base de cette première enveloppe d'autorisation de programme seraient de 440 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « ressources communautaires » du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- *d'adopter la première enveloppe de l'autorisation de programme à 962 000 euros TTC, pour le financement du centre aquatique d'Elven ;*

- *de fixer les crédits de paiement pour l'année 2018 à 522 000 euros et pour l'année 2019 à 440 000 euros ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 81 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 1 VOIX**

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL31-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL31-DE

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL31-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FONDS ENGAGES PAR LA COMMUNE D'ELVEN DANS LE CADRE DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU LAMBOUX

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques (ZAE) réalisé au 1er janvier 2017, le rapport de CLECT du 19 septembre 2017 a validé le principe d'un transfert à la communauté des emprunts mobilisés par les communes pour renouveler les équipements de leurs zones.

Pour les communes qui ont financé leurs travaux sur fonds propres, il a été validé la possibilité de reconstituer un emprunt et de mettre en place une convention de remboursement par l'agglomération à la commune.

La commune d'Elven a demandé à disposer de ce dispositif au titre du renouvellement des équipements sur la zone d'activité économique du Lamboux.

Une convention jointe en annexe à la présente délibération fixe les modalités de remboursement des fonds engagés par la commune d'Elven.

Il vous est proposé :

- *D'approuver les dispositions de la convention telle que présentée en annexe*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL31-DE

affiché le 03/07/2018

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

DE LA COMMUNE D'ELVEN A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ENGAGEES DANS LE CADRE DE RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENT D'UNE ZAE

PROJET

ENTRE
La Commune d'Elven
Représentée par son Maire, M. Gérard GICQUEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2017/96 du 6 novembre 2017,

ci-après désignée la Commune,

D'une part,

ET
La Communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes agglomération
Représentée par son Président, M. Pierre LE BODO, agissant en vertu des délibérations du Conseil communautaire du 28 juin 2018,

ci-après désignée la Communauté d'agglomération,
D'autre part,

Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, à l'article L 5211-17, dispose que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres. Le rapport de CLECT du 19 septembre 2017 a validé le principe d'un transfert à la Communauté d'agglomération des emprunts mobilisés par les communes pour renouveler les équipements de leurs zones.

Pour les communes qui ont financé leurs travaux sur fonds propres, il a été validé la possibilité de reconstituer un emprunt et de mettre en place une convention de remboursement par l'agglomération à la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL31-DE

Vu les articles L 5216-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) ;

Vu le Rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 sur les charges transférées relatif au transfert des zones d'activité économique ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération N° 34 du 28 septembre 2017 prenant acte du contenu et des conclusions du rapport de CLECT en date du 19 septembre 2017 portant sur le transfert des charges des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération N° 35 du 28 septembre 2017 validant les principes directeurs du transfert de biens des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération de la Commune d'Elven N°2017/96 du 6 novembre 2017 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de CLECT du 19 septembre 2017 ;

Considérant que la Commune d'ELVEN a financé ses travaux de renouvellement sur fonds propres ;

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement des fonds engagés par la Commune d'Elven pour le renouvellement des équipements de la Zone d'Activités Economiques du Lamboux.

Article 2 – Engagements financiers

Pour la Commune d'Elven, les flux de dépenses et de recettes liés à la requalification de la zone du Lamboux ont été les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses de requalification	6 043,73 €	458 751,19 €	650 930,78 €	74 654,00 €	23 493,95 €	1 213 873,65 €
Recettes de requalification		226 217,00 €	175 385,00 €	1 496,00 €	138 677,25 €	541 775, 25 €
Dépenses de requalification, nettes des subventions	6 043,73 €	232 534,19 €	475 545,78 €	73 158,00 €	-115 183,30 €	672 098,40 €

Les montants les plus importants ont été dépensés en 2013 et 2014. Les parties conviennent de retenir ces deux années pour estimer un éventuel emprunt contracté pour couvrir les dépenses de requalification de 2012 et 2013 d'une part et de 2014 à 2016 d'autre part.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL31-DE

	Simulation emprunt pour 2013	Simulation emprunt pour 2014	
Coût de requalification, net des subventions	238 577,92 €	433 520,48 €	
Taux moyen de recours à l'emprunt	30,84 %	30,50 %	
Volume de l'emprunt fictif	73 580,11 €	132 208,37 €	
Annuité de l'emprunt fictif	6 253,06 €	10 405,00 €	
Somme des annuités restant à verser	75 036,72 € (de 2017 à 2028)	135 264,98 € (de 2017 à 2029)	= 210 301,70 €

Article 3 – Remboursement des annuités de dette reconstituées

La Communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la Commune d'Elven les sommes engagées au titre du renouvellement de ses équipements, tels que mentionnés à l'article 4.

Article 4 – Calendrier et modalités de remboursement

Le remboursement des annuités sera effectué selon le calendrier suivant, et pour les montants indiqués :

	Annuités 2013	Annuités 2014	Total annuités
2017	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2018	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2019	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2020	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2021	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2022	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2023	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2024	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2025	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2026	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2027	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2028	6 253,06 €	10 405,00 €	16 658,06 €
2029	0,00 €	10 404,98 €	16 658,06
Total	***75 036,72 €***	***135 264,98 €***	***210 301,70 €***

Chaque remboursement sera effectué annuellement par la Communauté d'agglomération, en une **seule fois,** suite à l'émission d'un titre de recette par la Commune d'Elven à la fin du premier trimestre de chaque exercice.

Exceptionnellement, les annuités reconstituées de l'année 2017 seront refacturées au cours du 2nd semestre 2018.

Article 5 – Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature et s'appliquera durant les exercices budgétaires 2017 à 2029.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL31-DE

aficé le 03/07/2018

Article 6 – Modification

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

Article 7 – Litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à Vannes, le

Vu et établi contradictoirement par la Commune d'Elven et la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

En 2 exemplaires

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération	**Pour la Commune d'Elven**
Le Président	Le Maire
Pierre LE BODO	Gérard GICQUEL

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL32-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL32-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL32-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

FINANCES

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Les travaux d'aménagement prévus sur les zones d'activités communautaires, ainsi qu'un certain nombre de charges de fonctionnement planifiées jusqu'à la fin de la commercialisation de ces zones sont intégrés au prix de vente des parcelles, afin de couvrir lesdites charges. Toutefois, des situations particulières peuvent générer des charges non prévues initialement dans les prix de commercialisation, ce qui entraîne des déficits.

Pour pallier cette situation, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ZA pour un montant de 395 198,54€

Ce montant est à répartir sur les zones d'activités de la façon suivante :

- La zone d'activité du Gohélis pour 220 000,00€,
- La Zone d'activité de Pentaparc pour 152 962,44€
- La Zone d'activité de Saint-Léonard Nord pour 15 236,10€

Il vous est proposé :

- *de verser une subvention de 395 198,54 € au budget annexe Zones d'activités ;*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2018 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL33A-DE

affiché le 04/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL33A-DE

affiché le 04/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL33A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 04/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

MARCHES PUBLICS

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE REFROIDISSEMENT, DE PRODUCTION ECS, DE VENTILATION MECANIQUE AINSI QUE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES APPAREILS DE CUISSON

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée pour la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de refroidissement, de production ECS, de ventilation mécanique ainsi que pour la maintenance préventive et corrective des appareils de cuisson sur l'ensemble du patrimoine de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La procédure de passation est la procédure de l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un 1 an, reconductible 2 fois 1 an en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant maximum des prestations est fixé à 150 000 € HT/an.

Il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert (*articles 25-I, 66 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) *pour le marché concernant la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de refroidissement, de production ECS, de ventilation mécanique ainsi que la maintenance préventive et corrective des appareils de cuisson ;*
- *conformément à l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 et à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL34-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL34-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL34-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
TRES HAUT DEBIT

AVENANT N°7 : RECTIFICATIF AVENANT N°6

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN présente le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire de Vannes Agglo a approuvé, par une délibération du 20 décembre 2012, l'attribution d'une Délégation de Service public (DSP) Très Haut Débit à la Société Altitude Infrastructure, qui a été signée en date du 26 janvier 2013.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, l'avenant n° 6 a été approuvé proposant la substitution de l'installation d'un 7ème point haut par le fibrage de la ZA Lann Borne de Surzur.

Dans l'annexe 32b article 2 de l'avenant 6, le montant inscrit pour la subvention dédiée au déploiement du 7ème point haut est par erreur de 13 071 euros au lieu de 39 215 euros.

Le montant de cette subvention a bien été indiqué à 39 215 euros lors de la Commission du 14 septembre 2017 et du Bureau du 22 septembre 2017.

L'objet de cet avenant est donc de substituer l'annexe 32b de l'avenant 6 par l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la commission, il vous est proposé :

- *d'approuver le projet d'avenant, qui sera consultable au siège de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 85 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL34-DE

affiché le 03/07/2018

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT

Avenant N°7

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, Vannes cedex, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014,

Ci-après dénommée le « **Délégant** » ou « **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération »**,

D'UNE PART,

ET

Vannes agglo numérique, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 272 058 euros dont le siège social est 23 rue des Tanneurs, ZA du Landy, 56450 Theix-Noyalo, enregistrée au RCS de Vannes sous le numéro 790 362 057, présidée par Altitude Infrastructure SAS elle-même représentée par son Président, Monsieur David El Fassy,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie »** ou conjointement les « **Parties »**.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE…

1. Suite à la fusion de Vannes agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys au 1er janvier 2017, la nouvelle agglomération est dénommée Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et a repris de droit tous les contrats des anciennes collectivités fusionnées dont la convention faisant l'objet de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL34-DE

2. Le Délégataire, la société Vannes Agglo Numérique, est chargé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec Vannes agglo le 26 janvier 2013 (ci-après « la Convention »), de l'établissement, de l'extension, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques (ci-après le Réseau REV@) visant à la couverture du territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération par un réseau de collecte et de desserte à très haut débit en fibre optique comportant des segments hertziens permettant de couvrir les zones blanches haut débit.

Pour mémoire, les différentes missions à la charge du Délégataire sont identifiées de la manière suivante :

- Mission n°1 : reprise en gestion et prolongement du réseau REV@ sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire, afin de faciliter le développement et la concurrence de services très haut débit pour les entreprises, les zones d'activités et les établissements publics sur le territoire de Vannes agglo ;
- Mission n°2 : déploiement d'une solution de desserte hertzienne des zones blanches haut débit du territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire ;
- Mission n°3 : déploiement ferme de boucles locales optiques (FTTH) sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire sur des parties du territoire devant faire l'objet d'un commencement de déploiement à compter de l'année 2015, et déploiement conditionnel dans des zones dans lesquelles l'opérateur de la zone AMII serait défaillant ;
- Mission n°4 : mise en œuvre par le délégataire, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, d'une offre de services activés sur fibre optique homogène sur tout le territoire de Vannes agglo.

3. Dans le cadre de la conception du réseau hertzien de la Mission 2 tel que prévue à l'article 14.3 de la Convention, 6 des 7 points hauts ont été déployé. Dans le cadre du prolongement du réseau REV@ tel que prévu à l'article 14.2, la ZA Lann Borne de Surzur était la seule ZA non raccordable. Vu l'absence de demande nécessitant l'installation d'un point haut supplémentaire, il est justifié de substituer la réalisation du 7ème point haut par le fibrage de la ZA Lann Borne (livraison annoncée sous un délai de 6 mois à compter de la notification de l'avenant).

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier l'annexe 1 de spécification du réseau pour les missions 1 et 2, ceci conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

4. Ces modifications n'entrainent aucune modification substantielle des hypothèses économiques et financières de la Convention, de sorte que la saisine de la Commission de délégation de service public n'est pas requise au titre de l'article L.1411-6 du CGCT préalablement à la conclusion de cet avenant n°6.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL34-DE

affiché le 03/07/2018

LES PARTIES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1er : MODIFICATION DES SPECIFICATIONS DU RESEAU

Les Parties conviennent de ne pas déployer le 7ème et dernier point haut radio au titre de la Mission 2. Les Parties conviennent également, au titre de la Mission 1, d'assurer le déploiement fibre de la zone d'activité de Lann Borne et d'assurer l'éligibilité aux offres prévues au catalogue de services sur cette zone.

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activité seront achevés sous un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent avenant.

L'annexe 1 au présent avenant annule et remplace l'annexe 1 de la Convention

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 32.1 de la Convention, la subvention de 39 215 (Trente-neuf-mille-deux-cent-quinze) euros dédiée au déploiement du 7ème point haut ne sera pas versée.

Conformément aux dispositions de l'article 32.3 de la convention ainsi qu'aux dispositions prévues à l'annexe 11 de la convention, une subvention de 26.632 (vingt-six mille six cent trente-deux) euros sera versée suivant les mêmes modalités que celles appliquées jusque-là dans le cadre de la mission 1. Cette subvention correspondant à un taux de 65% des montants d'investissements prévisionnels.

Le montant de cette subvention d'équipement est strictement destiné à compenser le surcoût induit par les obligations de services publics.

Compte tenu des évolutions susvisées, les Parties conviennent de compléter les tableaux financiers prévisionnels, qui figurent en annexes 10 et 11 de la Convention, ce, à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant.

ARTICLE 3 : STIPULATIONS FINALES

Le reste de la Convention et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Vannes, le 28 juin 2018

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	**Pour Vannes Agglo Numérique**
Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL34-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Nouvelle annexe n°1 de la Convention.

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL35-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL35-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL35-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
TRES HAUT DEBIT

AVENANT N°8 : MODIFICATIONS DU CATALOGUE DE SERVICES

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN présente le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire de Vannes Agglo a approuvé, par une délibération du 20 décembre 2012, l'attribution d'une Délégation de Service public (DSP) Très Haut Débit à la Société Altitude Infrastructure, qui a été signée en date du 26 janvier 2013.

Plusieurs Opérateurs de Communication Electronique Nationaux sont en négociation avec le Délégataire pour commercialiser la fibre pour le particulier (FttH) sur le réseau REV@. Pour permettre cette commercialisation, le Délégataire doit adapter son Catalogue de services et sa grille tarifaire figurant en annexe 9 de la Convention. C'est aussi l'occasion d'ajuster les tarifs des services avec les tarifs nationaux du catalogue de la Société Altitude Infrastructure.

Les évolutions apportées au catalogue de service prévoient notamment :

- l'intégration d'une offre de location du raccordement FttH Grand Public,
- une correction de l'offre d'accès Best Effort Grand Public activé pour suivre les recommandations de l'ARCEP,
- l'intégration de la maintenance du raccordement FttH Grand Public,
- l'intégration de la nouvelle offre professionnelle comportant trois niveaux de gamme (Connect, Access et Premium),
- l'intégration de la nouvelle offre d'accès FttH,
- l'intégration de la nouvelle offre de collecte activée des NRO.

Les tarifs spécifiques au réseau REV@ sont maintenus.

Vu l'avis favorable de la commission, il vous est proposé :

- *d'approuver la modification de l'annexe 9, catalogue de services ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 2 VOIX**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL35-DE

affiché le 03/07/2018

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT

Avenant N° 8

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, Vannes cedex, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014,

Ci-après dénommée le « **Délégant** » ou « **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

Vannes agglo numérique, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 272 058 euros dont le siège social est 23 rue des Tanneurs, ZA du Landy, 56450 Theix-Noyalo, enregistrée au RCS de Vannes sous le numéro 790 362 057, présidée par Altitude Infrastructure SAS elle-même représentée par son Président, Monsieur David El Fassy,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL35-DE

affiché le 03/07/2018

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE…

1. Le Délégataire, la société Vannes agglo numérique, est chargé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec Vannes agglo le 26 janvier 2013 (ci-après « la Convention »), de l'établissement, de l'extension, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques (ci-après le Réseau REV@) visant à la couverture du territoire de Vannes agglo par un réseau de collecte et de desserte à très haut débit en fibre optique comportant des segments hertziens permettant de couvrir les zones blanches haut débit.

Pour mémoire, les différentes missions à la charge du Délégataire sont identifiées de la manière suivante :

- Mission n°1 : reprise en gestion et prolongement du réseau REV@ sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire, afin de faciliter le développement et la concurrence de services très haut débit pour les entreprises, les zones d'activités et les établissements publics sur le territoire de Vannes agglo ;
- Mission n°2 : déploiement d'une solution de desserte hertzienne des zones blanches haut débit du territoire de Vannes agglo, sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire ;
- Mission n°3 : déploiement ferme de boucles locales optiques (FTTH) sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire sur des parties du territoire devant faire l'objet d'un commencement de déploiement à compter de l'année 2015, et déploiement conditionnel dans des zones dans lesquelles l'opérateur de la zone AMII serait défaillant ;
- Mission n°4 : mise en œuvre par le délégataire, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, d'une offre de services activés sur fibre optique homogène sur tout le territoire de Vannes agglo.

2. Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013, un premier avenant au contrat a été approuvé pour prendre en compte la mise à jour des zones FTTH en fonction de l'étude précise complémentaire terrain qui a été menée après la signature du contrat (mission 3).

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, un deuxième avenant a approuvé des évolutions apportées au catalogue de service pour prévoir notamment une baisse des tarifs de bande passante très haut débit à destination des professionnels et introduire une offre de location de génie civil pour permettre en particulier le déploiement des boucles locales FTTH des opérateurs privés sur les zones où l'infrastructure communautaire est la seule mobilisable.

3. Plusieurs Opérateurs de Communication Electronique Nationaux sont en négociation avec le Délégataire pour commercialiser la fibre pour le particulier (FttH) sur le réseau REV@. Pour permettre cette commercialisation, le Délégataire doit adapter son Catalogue de services et sa grille tarifaire figurant en annexe 9 de la Convention. C'est aussi l'occasion d'ajuster les tarifs des services avec les tarifs nationaux du catalogue de la Société Altitude Infrastructure.

Les évolutions apportées au catalogue de service prévoient notamment :

- l'intégration d'une offre de location du raccordement FttH Grand Public,
- une correction de l'offre d'accès Best Effort Grand Public activé pour suivre les recommandations de l'ARCEP,
- l'intégration de la maintenance du raccordement FttH Grand Public,
- l'intégration de la nouvelle offre professionnelle comportant trois niveaux de gamme (Connect, Access et Premium),
- l'intégration de la nouvelle offre d'accès FttH,
- l'intégration de la nouvelle offre de collecte activée des NRO.

Le troisième avenant a pour objet de modifier cette annexe 9, conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales et aux stipulations figurant aux articles 24.1, 35 et 36 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL35-DE

affiché le 03/07/2018

4. Ces modifications n'entrainent aucune modification substantielle des hypothèses économiques et financières de la Convention.

LES PARTIES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 9 DE LA CONVENTION

L'annexe B au présent avenant annule et remplace l'annexe 9 de la Convention

ARTICLE 2 : STIPULATIONS FINALES

Le reste de la Convention et de ses annexes demeurent inchangés.

Fait à Vannes, le 28 juin 2018

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération Le Président	**Pour Vannes agglo numérique** Le Président
Pierre LE BODO	**David EL FASSY**

LISTE DES ANNEXES

Annexe B : Nouvelle annexe n°9 de la Convention.

affiché le 05/07/2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL36A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL36A-DE

affiché le 05/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL36A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

affiché le 05/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

EAU

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS : DECLARATION D'INTENTION DU PAPI « GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION »

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de prévention des inondations et souhaite mettre en place une politique globale de prévention des inondations.

Le territoire est soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine. Compte tenu de la densification des enjeux dans les zones à risques, vingt communes ont été dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou Littoraux (PPRL). 7 digues maritimes ont fait l'objet d'un classement au titre du décret digues de 2007 et nécessitent aujourd'hui une régularisation en système d'endiguement avant le 31 décembre 2021.

Afin de répondre aux besoins du territoire pour lutter efficacement face à ces risques et lever les financements nécessaires à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations », l'agglomération souhaite porter, dès 2018, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) partagé avec les acteurs locaux. Le périmètre du programme couvrira l'ensemble des 34 communes de l'agglomération et concernera les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et les submersions marines.

L'outil PAPI, permettant d'obtenir principalement des financements fonds Barnier (Etat), est encadré par un cahier des charges et une procédure spécifique :

- Phase 1 (2018) : déclaration d'intention ;
- Phase 2 (2018) : élaboration du dossier de candidature PAPI d'intention (diagnostic de territoire, stratégie locale partagée, programme d'études et actions non structurelles)
- Phase 3 (dès 2019) : mise en œuvre du PAPI d'intention, élaboration du dossier PAPI (actions, études, travaux) et mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mai 2018 et de la Commission Environnement et Aménagement du 15 juin 2018, il vous est proposé de :

- Porter un Programme d'Actions de Préventions des Inondations et d'en informer Monsieur le Préfet du Morbihan
- D'élaborer le dossier de candidature « PAPI d'intention »
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 05/07/2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-1806285_DEL37-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-1806285_DEL37-DE

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

affiché le 05/07/2018

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-1806285_DEL37-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 05/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

EAU

ADHESION ASSOCIATION FRANCE DIGUES ET DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'association France Digues rassemble depuis 2013 des gestionnaires de digues dans un réseau (échange d'expériences, développement de formations...)

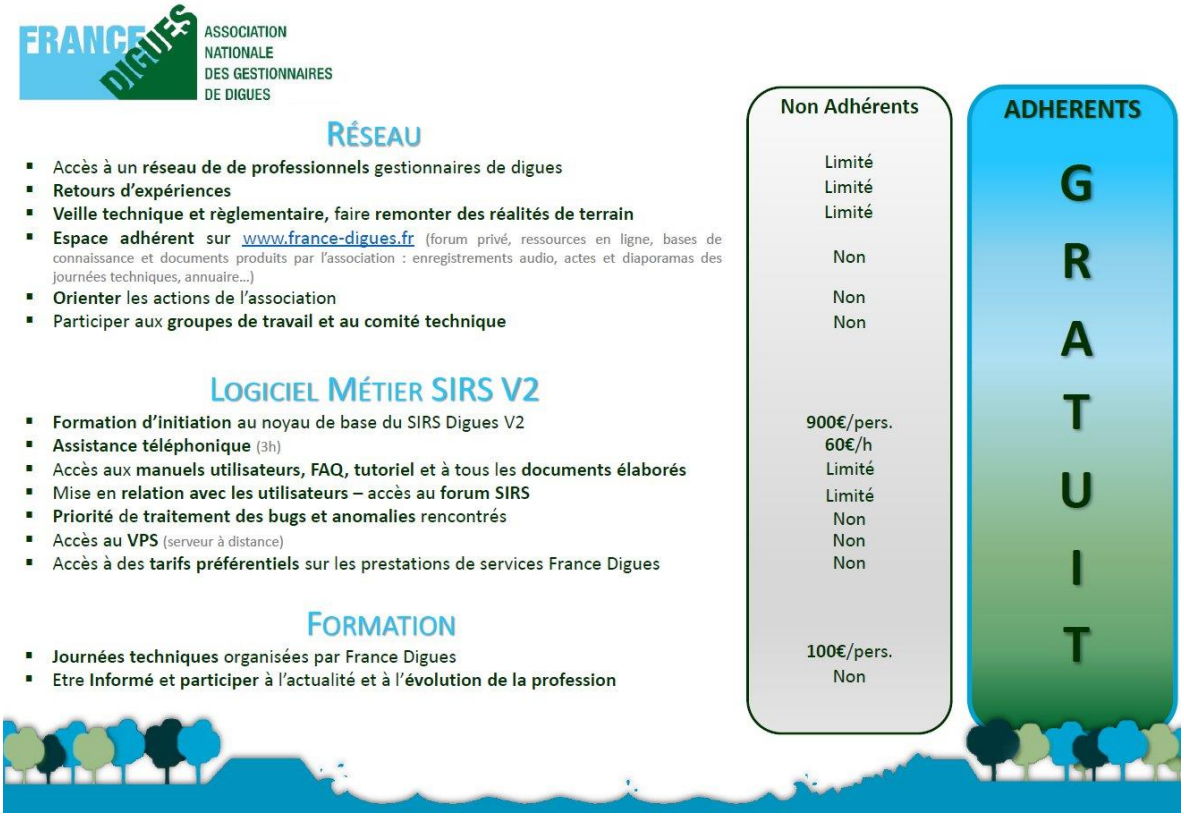

Compte tenu de la prise de compétence Prévention des Inondations de l'agglomération au 1er janvier 2018, l'adhésion à cette association permettrait d'intégrer le réseau et de bénéficier de son expertise (Cotisation annuelle : 750€ + 30€/km de digues en gestion)

Vu l'avis favorable de la commission du 15 juin 2018, il vous est proposé de :

- *D'adhérer à l'association France Digues*
- *De désigner le représentant suivant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances : Monsieur Thierry EVENO*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 81 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 7 VOIX

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

EAU

GEMA : VALIDATION DES STATUTS DU GRAND BASSIN DE L'OUST ET DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 décembre 2017, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a décidé de transférer sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour les bassins-versants de l'Arz et de La Claie. Par délibération en date du 1er février 2018, l'agglomération s'est prononcée sur l'évolution des statuts du syndicat.

Le projet de statuts applicable à cette date n'a pas été adopté par le syndicat mixte suite à des remarques mineures de la Préfecture (utilisation du terme Hors GEMA, explication sur le nombre de sièges par structure…).Il convient donc de délibérer de nouveau sur les statuts du syndicat adoptés en comité syndical le 04 avril 2018, joints en annexe de ce bordereau

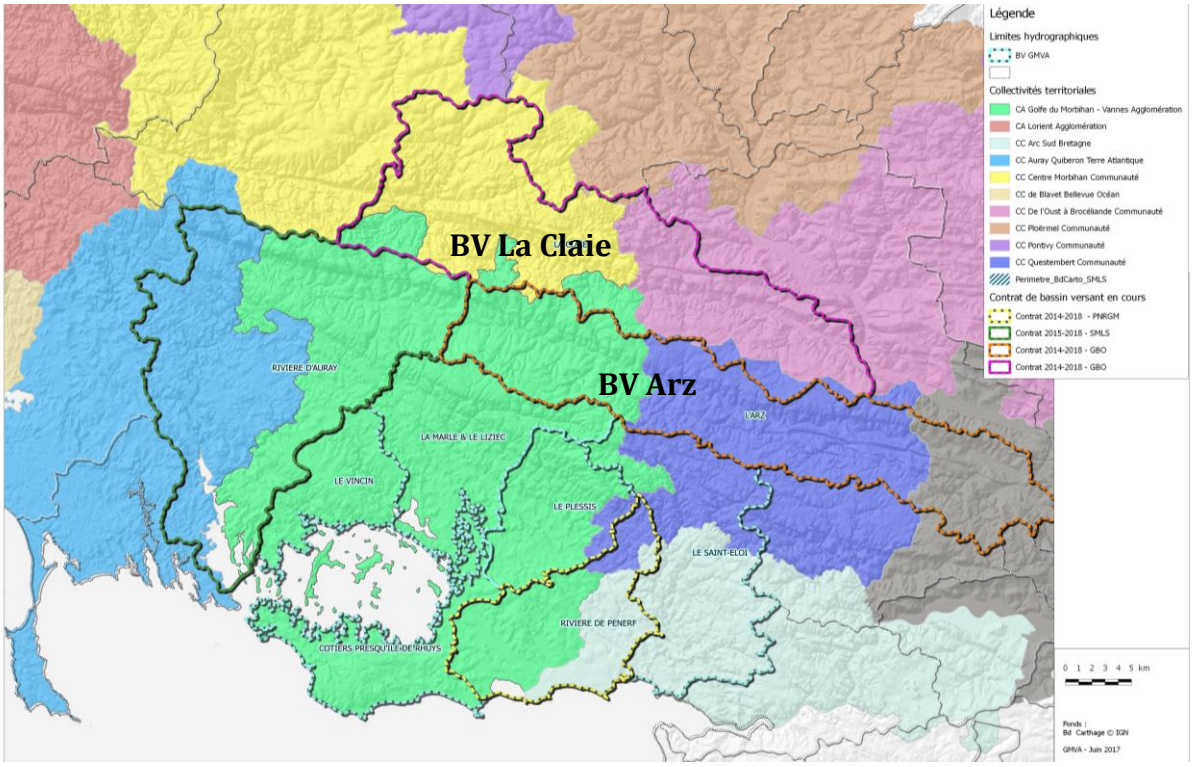

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Aménagement » du 15 juin 2018, il vous est proposé :

- *De valider les statuts du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,*
- *De désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical: M. GUERNEVE Michel, Mme JADE Nelly, M CHOQUET Jean-Michel*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

PAEDE-A-014-

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE

affiché le 03/07/2018

GOLFE DU MORBIHAN
09 AVR. 2018
VANNES AGGLOMERATION

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Monsieur Pierre LE BODO
Président
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 Vannes Cédex

	AS	
	Exe	Info
Président		
Secrétariat Pdt		
DGS		
SG-Instances		
Ressources		
Env-Aménagt	X	
Attractivité-Dév		
Serv. population		

Ploërmel, le 6 avril 2018

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust s'est réuni le mercredi 4 avril 2018 et a validé ses Statuts. Vous les trouverez en pièce-jointe.

Je vous invite à mettre à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Communautaire la validation des Statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Merci de nous transmettre dès que possible, la délibération de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération concernant l'approbation des statuts ainsi que les coordonnées de vos 3 délégués.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

André PIQUET
Président

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
10 boulevard des Carmes
56800 Ploërmel
Téléphone : 02.97.73.36.49/Fax : 02.97.73.36.50
accueil@grandbassindeloust.fr

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

GRAND BASSIN DE L'OUST

DEPARTEMENT D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Date de la convocation
23/03/2018

Date d'affichage
23/03/2018

Nombres de membres
En exercice : 45
Présents : 32
Votants : 40

A l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit,
Le 4 Avril à 20 heures,
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur André PIQUET, Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Présents :

M. PIQUET André, Président du SMGBO, M. LAMEUL Patrice, M. DORE Gérard, M. JOUANNO Jean Luc, M. FEUTELAIS Pierrick, M. NOURRY Laurent, M. JOSSE Gérard, M. CHAUDAGNE Michel, M. LETOURNEL Philippe, Mme COLINEAUX Marie Odile, M. DENOUAL Jean Yves, M. CARREAU Jean Marc, M. GUILLEMOT Jean, M. GUILLAUME Jean Luc, M. CARO Fabrice, M. NIZAN Pascal, M. LECUYER Bernard, M. ALLIX Yves, M. BAZIN Pascal, M. BEUREL Yannick, M. BLANCHARD Michel, M. CARDIN Samuel, M. COUE Arnaud, M. DANILO Christophe, Mme GIRARD CABOURG Catherine, Mme JADE Nelly, M. JARNO Pierre Jean, M. LE BORGNE Yannick, M. LERAY Loïc, M. MARCHAND Jacques Yves, M. SENTIER Jean Charles, M. TRIBALLIER Joël

Absents :

M. BIGOT Alain, M. LE BLANC Marc

Absents excusés :

M. RUELLAND Gilles, M. LE LABOURIER Pierrick, M. JAGUT Dominique

Absents excusés ayant donné procuration :

M. GRASLAND Eugène à M. JOUANNO Jean Luc, M. GUILLOTEL Alain à M. JOSSE Gérard, M. RIBOUCHON Henri à M. ALLIX Yves, M. BEAUHAIRE Raymond à Mme COLINEAUX Marie Odile, M. CHEREL Fabrice à M. DORE Gérard, M. CHOQUET Jean Michel à M. GUILLOTEL Alain, M. DANO Christophe à M. CARO Fabrice, M. GUEGAN Joël à M. LECUYER Bernard

M. DENOUAL Jean Yves est élu secrétaire de séance.

Réf	**2018-04/11**

Objet : Projet de Statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de modifier les statuts actuels du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Un projet de Statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a été établi et proposé aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve le projet de Statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Pour extrait certifié conforme,
A Ploërmel, le 5 Avril 2018
Le Président,

Syndicat Mixte
10 Boulevard des Carmes
BP 503
56800 PLOERMEL Cedex
Grand Bassin de l'Oust

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

affiché le 03/07/2018

Projet de statuts du SMGBO

CHAPITRE 1 : MODIFICATION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Composition et dénomination
Article 2 - Objet et compétences
Article 3 - Périmètre du syndicat
Article 4 - La durée
Article 5 - Le siège de l'établissement
Article 6 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres
Article 7 - Prestations de services

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 8 - Comité syndical
Article 9 - Bureau syndical
Article 10 – Commissions

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 - Budget du Syndicat mixte
Article 12 - Clé de répartition

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Adhésion et retrait d'un membre
Article 14 - Dispositions finales

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

affiché le 03/07/2018

Chapitre 1 : modification - objet - siège social – durée

Article 1 - Composition et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est formé, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : **Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)**

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres pour l'ensemble des compétences visées à l'article 2, les EPCI à fiscalité propre de :

- Ploërmel Communauté pour tout ou partie de ses communes
- Oust à Brocéliande Communauté pour tout ou partie de ses communes
- Redon Agglomération pour tout ou partie des communes de Allaire, Bains sur Oust, Bruc sur Aff, Les Fougerêts, Lieuron, Peillac, Pipriac, Redon, Rieux, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Saint-Gorgon et Sixt sur Aff
- Centre Morbihan Communauté pour tout ou partie des communes de Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Saint-Allouestre et Saint-Jean-Brévelay
- Vallons de Haute Bretagne Communauté pour tout ou partie des communes de Bovel, Comblessac, Guignen, la Chapelle-Bouexic, Les Brûlais, Loutéhel, Mernel, Saint-Séglin et Val d'Anast
- Pontivy Communauté pour tout ou partie des communes de Croixanvec, Saint-Gonnery, Gueltas, Credin, Bréhan, Pleugriffet, Radenac, et Rohan
- Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour tout ou partie des communes de Colpo, Plaudren et Locqueltas
- Loudéac Centre Bretagne Communauté pour tout ou partie des communes de Coëtlogon, Gomené, Illifaut, Laurenan, Merdrignac, Plémet, Plumieux et Saint-Vran
- Communauté de communes de Brocéliande pour tout ou partie des communes de Maxent, Plélan-le-Grand et Paimpont
- Communauté de communes Saint-Méen-Montauban pour partie de la commune de Gaël

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres pour les compétences visées à l'article 2.1, les EPCI à fiscalité propre de :

- Questembert Communauté pour tout ou partie des communes de Caden, Larré, La Vraie-Croix, Limerzel, Le Cours, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé
- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération pour les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff et Trédion

Adhèrent à ce Syndicat mixte (tant qu'elles possèdent la compétence visée à l'article 2.2 ; si ces communes transfèrent cette compétence à un EPCI déjà membre du Syndicat Mixte, l'EPCI se substituera aux communes) en tant que membres pour les compétences visées à l'article 2.2, les communes de :

- Caden, Larré, La Vraie-Croix, Limerzel, Le Cours, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Rochefort en Terre, Saint-Gravé,
- Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Trédion

Article 2 - Objet et compétences

Le syndicat a pour objet :

- la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- la préservation, l'amélioration de la ressource en eau et la restauration des milieux naturels et aquatiques ainsi que des paysages qui leur sont liés, notamment les cours d'eau, les zones humides et le bocage

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

- la gestion intégrée de la ressource en eau : centralisation et diffusion de
et réglementaire

Ces actions ont pour objectif de tendre vers le bon état écologique.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (.G.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

2.1- COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA)

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques, telle que définie au I.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Rentrent dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

Préservation, entretien restauration du fonctionnement des milieux aquatiques

- surveillance, entretien, restauration de la ripisylve
- surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales
- entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur
- restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages
- maitrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent; élaboration des programmes d'action (contrat territorial de bassin versant)

Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires et autres acteurs. Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylve, embâcles…) seront exécutés dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

2.2 AUTRES MISSIONS/COMPÉTENCES NE RELEVANT PAS DE LA GEMA

Pour les autres compétences, les champs d'actions du Syndicat couvrent les domaines suivants, en rapport aux items définis à l'article I.211-7 du code de l'environnement (plus particulièrement les items 4,6,11 et 12).

Surveiller et gérer la ressource en eau

- Lutter contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers.
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement
- Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité
- Suivi de l'hydrologie quantitative et qualitative, mise en place de stations hydrométriques

Animer, communiquer autour des missions liées à nos compétences

- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification
- Animation et pilotage des contrats territoriaux de bassin versant,
- Animation et pilotage de site Natura 2000.
- communication générale, information de la population, actions pédagogiques

Article 3 - Périmètre du syndicat

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre géographique de ses mem territoires comprises dans le(s) bassin(s) versant(s) des cours d'eau de l'Oust, de l'Yvel-Hyvet, du Ninian-Léverin, de la Claie, de l'Arz et de l'Aff.
La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.
Le syndicat peut intervenir sur la partie de son bassin versant non couverte par le syndicat, en appui à la collectivité compétente via une convention avec ou sans contrepartie financière, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 - La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé 10 Boulevard des Carmes, 56800 PLOERMEL
Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT

Article 7 – Prestations de services

Conformément à l'article L5211-56 du CGCT, et par dérogation au principe de spécialité territoriale, le Syndicat peut assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour des communes ou collectivités non adhérentes, les dépenses étant alors mises à la charge totale de chaque commune ou collectivité concernée, au coût réel pour l'investissement, et par application des tarifs fixés par le comité pour le fonctionnement.

Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 - Comité syndical

Composition et vote :
Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués désignés par les EPCI à fiscalité propre adhérentes.
Le nombre de sièges attribué à chaque établissement public de coopération intercommunale membre est calculé en fonction de la somme de la population totale (municipale + comptée à part) de chacune des communes membres de l'EPCI comprise dans le périmètre du syndicat, affectée du coefficient correcteur résultant de la superficie totale desdites communes incluse dans le bassin de l'Oust correspondant et figurant en annexe des statuts.
Le nombre de siège est alors calculé en divisant la population retenue de chaque EPCI par tranche de 3600 habitants et le résultat obtenu est arrondi à l'entier inférieur lorsque les deux premières décimales sont inférieures à 0.50 et à l'entier supérieur lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 0.50. Pour les EPCI dont le résultat est inférieur à 0.50, il leur est attribué un siège
Pour le calcul du nombre de sièges, il sera tenu compte du résultat du dernier recensement officiel connu au début de chaque mandature.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

***Cas particuliers** : Pour les EPCI qui adhérent uniquement aux compétences vis de 2/3 des sièges auxquels ils ont droit, le dernier tiers se répartissant entre les communes de ces EPCI qui adhèrent pour les compétences visées à l'article 2.2.*

Article 9 - Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 10 – Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables

Article 11 - Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à ses objets.
Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.
Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités

Article 12 - Clé de répartition

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents. Elle est calculée en fonction de la somme de la population totale (municipale + comptée à part) de chacune des communes membres de l'EPCI affectée du coefficient correcteur résultant de la superficie totale desdites communes multiplié par le pourcentage de superficie inclus dans le bassin de l'Oust correspondant. Pour le calcul de la population, il sera tenu compte du dernier recensement officiel connu au début de chaque année.

***Cas particuliers** : Pour les EPCI qui adhérent uniquement aux compétences visées à l'article 2.1, le montant de la cotisation à l'habitant sera de 82% du montant fixé pour les autres EPCI. Pour les communes qui adhèrent pour les compétences visées à l'article 2.2, le montant de la cotisation à l'habitant équivaudra à 18% du montant fixé pour les autres EPCI*

Chapitre 4 : dispositions diverses

Article 13 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

Article 14 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, y compris la modification de ces dits statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT dans son article I.5211-20.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

ANNEXES

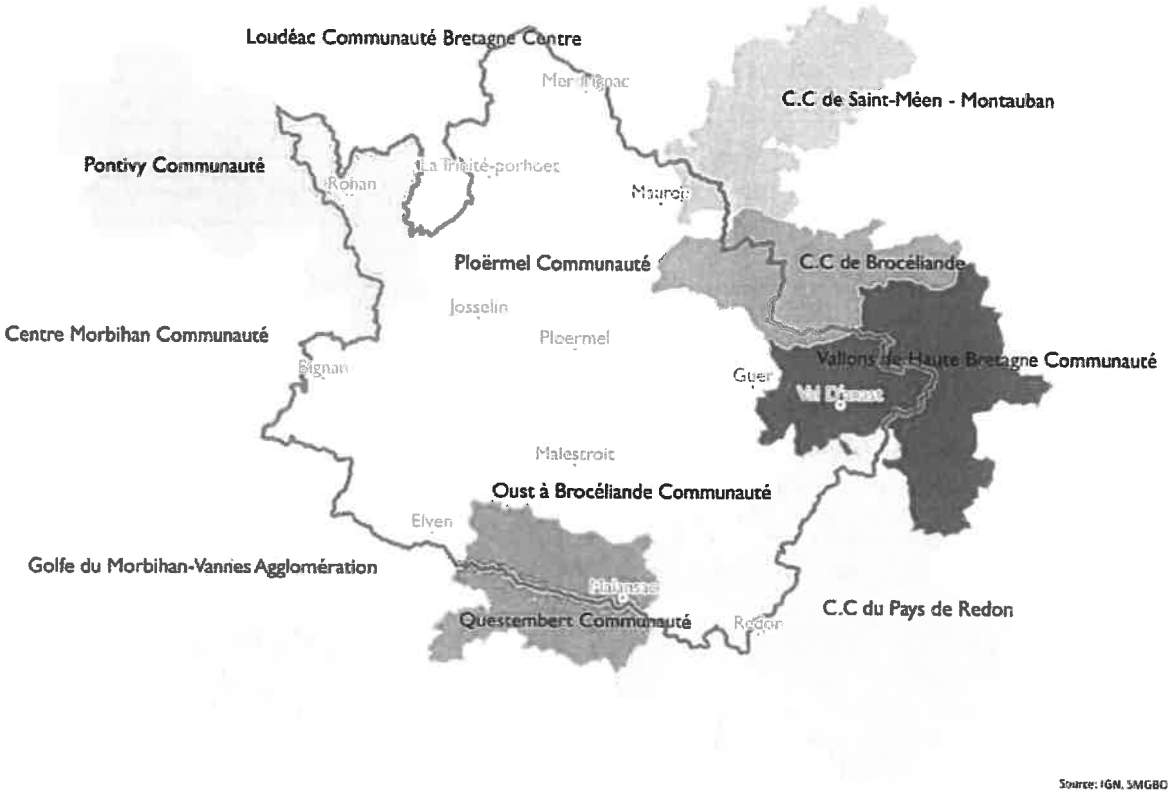

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

Population totale	164 249 habitants
Nombre de sièges total	46

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
BIGNAN	4 607	89%	4 100	2 784	54	2 838	2 526
BILLIO	1 200	100%	1 200	365	10	375	375
BULEON	1 232	100%	1 232	516	10	526	526
GUEHENNO	2 334	100%	2 334	793	9	802	802
MOREAC	6 030	10%	603	3 759	65	3 824	382
MOUSTOIR AC	3 395	14%	475	1 819	53	1 872	262
PLUMELEC	5 854	100%	5 854	2 680	64	2 744	2 744
SAINT ALLOUESTRE	1 670	91%	1 520	614	14	628	571
SAINT JEAN BREVELAY	4 175	97%	4 050	2 770	130	2 900	2 813
TOTAL	**30 497**		**21 368**	**16 100**	**409**	**16 509**	**11 002**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
MAXENT	3 972	30%	1 192	1471	18	1 489	447
PAIMPONT	11 034	74%	8 165	1672	36	1 708	1 264
PLELAN LE GRAND	5 028	37%	1 860	3852	62	3 914	1 448
TOTAL	**20 034**		**11 217**	**6 995**	**116**	**7 111**	**3 159**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN - MONTAUBAN

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
GAEL	5 294	45%	2 382	1667	23	1 690	761
TOTAL	**5 294**		**2 382**	**1 667**	**23**	**1 690**	**761**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 1

D'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
AUGAN	4 108	100%	4 108	1 574	37	1 611	1 611
BEIGNON	2 495	100%	2 495	1 839	38	1 877	1 877
BOHAL	844	100%	844	802	17	819	819
CARENTOIR	7 299	100%	7 299	3 291	69	3 360	3 360
CARO	3 824	100%	3 824	1 178	33	1 211	1 211
COURNON	1 093	100%	1 093	770	20	790	790
GUER	5 209	100%	5 209	6 299	273	6 572	6 572
LA GACILLY	3 792	100%	3 792	3 956	81	4 037	4 037
LIZIO	1 689	100%	1 689	737	13	750	750
MALESTROIT	581	100%	581	2 459	77	2 536	2 536

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180406-2018_04_11-DE

MISSIRIAC	1 344	100%	1 344	1 124	2		
MONTENEUF	2 972	100%	2 972	773	1		
PLEUCADEUC	3 510	100%	3 510	1 752	43	1 795	1 795
PORCARO	1 557	100%	1 557	710	15	725	725
REMINIAC	1 214	100%	1 214	383	6	389	389
RUFFIAC	3 691	100%	3 691	1 435	52	1 487	1 487
SAINT ABRAHAM	675	100%	675	546	20	566	566
SAINT CONGARD	2 181	100%	2 181	740	17	757	757
SAINT GUYOMARD	1 987	100%	1 987	1 352	25	1 377	1 377
SAINT LAURENT SUR OUST	389	100%	389	360	6	366	366
SAINT MALO DE BEIGNON	351	100%	351	504	15	519	519
SAINT MARCEL	1 303	100%	1 303	1 060	38	1 098	1 098
SAINT MARTIN SUR OUST	2 808	100%	2 808	1 332	47	1 379	1 379
SAINT-NICOLAS DU TERTRE	1 335	100%	1 335	468	7	475	475
SERENT	6 040	100%	6 040	3 053	45	3 098	3 098
TREAL	1 927	100%	1 927	652	22	674	674
TOTAL	**64 218**		**64 218**	**39 149**	**1 058**	**40 207**	**40 207**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 11

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
COLPO	2 674	64%	1 711	2 237	37	2 274	1 455
ELVEN	6 446	80%	5 157	5 718	177	5 895	4 716
LOCQUELTAS	1 951	6%	117	1 637	35	1 672	100
MONTERBLANC	2 557	41%	1 048	3 267	73	3 340	1 369
PLAUDREN	4 117	83%	3 417	1 896	31	1 927	1 599
SAINT NOLFF	2 595	17%	441	3 660	115	3 775	642
TREDION	2 586	100%	2 586	1 231	28	1 259	1 259
TOTAL	**22 926**		**14 478**	**19 646**	**496**	**20 142**	**11 141**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 3

Les 3 sièges attribués pour le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération se répartissent ainsi :
- 2 sièges pour Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
- 1 siège pour représenter les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff et Trédion

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
COETLOGON	1 635	98%	1 602	230	5	235	230
GOMENE	2 565	100%	2 565	546	17	563	563
ILLIFAUT	2 671	42%	1 122	710	16	726	305
LAURENAN	3 136	100%	3 136	734	14	748	748
MERDRIGNAC	5 751	56%	3 221	2 937	256	3 193	1 788
PLEMET	4 100	21%	861	3 630	134	3 764	790
PLUMIEUX	3 892	56%	2 180	1 019	21	1 040	582
SAINT VRAN	2 824	20%	565	758	17	775	155
TOTAL	**26 574**		**15 251**	**10 564**	**480**	**11 044**	**5 162**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 1

PLOERMEL COMMUNAUTE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
BRIGNAC	1 316	100%	1 316	181	3	184	184

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

CAMPENEAC	6 102	100%	6 102	1 944	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CONCORET	1 586	89%	1 412	735	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CRUGUEL	1 540	100%	1 540	642	5	647	647
EVRIGUET	493	100%	493	171	3	174	174
GOURHEL	285	100%	285	681	22	703	703
GUEGON	5 360	100%	5 360	2 296	44	2 340	2 340
GUILLAC	2 206	100%	2 206	1 376	40	1 416	1 416
GUILLIERS	3 507	100%	3 507	1 342	214	1 556	1 556
HELLEAN	795	100%	795	364	5	369	369
JOSSELIN	447	100%	447	2 495	128	2 623	2 623
LA CROIX HELLEAN	1 452	100%	1 452	901	19	920	920
LA GREE SAINT LAURENT	787	100%	787	341	9	350	350
LA TRINITE PORHOET	1 277	100%	1 277	684	17	701	701
LANOUEE	4 456	100%	4 456	1 769	42	1 811	1 811
LANTILLAC	778	100%	778	307	4	311	311
LES FORGES	5 304	100%	5 304	461	6	467	467
LOYAT	4 175	100%	4 175	1 640	42	1 682	1 682
MAURON	6 711	97%	6 510	3 105	69	3 174	3 079
MENEAC	6 860	100%	6 860	1 584	44	1 628	1 628
MOHON	3 875	100%	3 875	1 001	10	1 011	1 011
MONTERREIN	708	100%	708	391	4	395	395
MONTERTELOT	266	100%	266	364	8	372	372
NEANT SUR YVEL	3 257	100%	3 257	1 030	22	1 052	1 052
PLOERMEL	5 144	100%	5 144	9 571	637	10 208	10 208
SAINT BRIEUC DE MAURON	1 500	100%	1 500	344	6	350	350
SAINT LERY	164	100%	164	189	8	197	197
SAINT MALO DES TROIS FONTAINES	1 604	100%	1 604	556	12	568	568
SAINT SERVANT SUR OUST	2 253	100%	2 253	812	21	833	833
TAUPONT	3 056	100%	3 056	2 212	87	2 299	2 299
TREHORENTEUC	541	100%	541	117	1	118	118
VAL D'OUST	3 178	100%	3 178	2 652	86	2 738	2 738
TOTAL	**80 983**		**80 607**	**42 258**	**1 694**	**43 952**	**43 775**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 12

PONTIVY COMMUNAUTE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
BREHAN	5 163	100%	5 163	2 322	56	2 378	2 378
CREDIN	3 358	47%	1 578	1 529	29	1 558	732
CROIXANVEC	619	57%	353	165	3	168	96
GUELTAS	2 082	73%	1 520	511	10	521	380
PLEUGRIFFET	3 861	93%	3 591	1 232	22	1 254	1 166
RADENAC	2 173	25%	543	1 035	20	1 055	264
ROHAN	2 350	100%	2 350	1 650	50	1 700	1 700
SAINT GONNERY	1 664	91%	1 514	1 083	23	1 106	1 006
TOTAL	**21 270**		**16 612**	**9 527**	**213**	**9 740**	**7 723**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 2

QUESTEMBERT COMMMUNAUTE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
CADEN	3 814	1%	38	1 637	52	1 689	17
LA VRAIE CROIX	1 673	23%	385	1 437	36	1 473	339
LARRE	1 711	98%	1 677	1 016	21	1 037	1 016
LE COURS	1 569	100%	1 569	662	9	671	671

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL38-DE
ID : 056-200026243-20180405-2018_04_11-DE

LIMERZEL	2 521	1%	25	1 343	3		
MALANSAC	3 639	95%	3 457	2 167	3		
MOLAC	2 860	100%	2 860	1 521	29	1 550	1 550
PLUHERLIN	3 546	100%	3 546	1 510	51	1 561	1 561
QUESTEMBERT	6 567	20%	1 313	7 440	328	7 768	1 554
ROCHEFORT EN TERRE	128	100%	128	632	22	654	654
SAINT GRAVE	1 585	100%	1 585	756	6	762	762
TOTAL	**29 613**		**16 583**	**20 121**	**627**	**20 748**	**10 233**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 3

Les 3 sièges attribués pour le territoire de Questembert Communauté se répartissent ainsi :
- 2 sièges pour Questembert Communauté
- 1 siège pour représenter les communes de Caden, Larré, La Vraie-Croix, Limerzel, Le Cours, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé

REDON AGGLOMERATION

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
ALLAIRE	4 246	47%	1 996	3 793	109	3 902	1 834
BAINS SUR OUST	4 516	84%	3 793	3 414	110	3 524	2 960
BRUC SUR AFF	2 117	72%	1 524	859	21	880	634
LES FOUGERETS	2 009	100%	2 009	934	33	967	967
LIEURON	1 697	66%	1 120	789	14	803	530
PEILLAC	2 461	100%	2 461	1 861	47	1 908	1 908
PIPRIAC	4 940	25%	1 235	3 699	56	3 755	939
REDON	1 538	41%	631	8 914	930	9 844	4 036
RIEUX		1%	0	2 848	108	2 956	30
SAINT GORGON	575	11%	63	378	4	382	42
SAINT JACUT LES PINS	2 271	100%	2 271	1 741	110	1 851	1 851
SAINT JEAN LA POTERIE	832	75%	624	1 502	54	1 556	1 167
SAINT PERREUX	621	100%	621	1 185	64	1 249	1 249
SAINT VINCENT SUR OUST	1 601	100%	1 601	1 446	34	1 480	1 480
SIXT SUR AFF	4 329	79%	3 420	2 097	39	2 136	1 687
TOTAL	**33 753**		**23 369**	**35 460**	**1 733**	**37 193**	**21 313**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 6

VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2018	Population comptée à part	Population totale	Population retenue
BOVEL	1 466	74%	1 085	600	6	606	448
COMBLESSAC	1 738	100%	1 738	698	10	708	708
GUIGNEN	5 325	37%	1 970	3 821	66	3 887	1 438
LA CHAPELLE BOUEXIC	2 082	61%	1 270	1 406	26	1 432	874
LES BRULAIS	1 196	100%	1 196	535	6	541	541
LOUTEHEL	726	100%	726	263	3	266	266
MERNEL	1 677	100%	1 677	1 047	30	1 077	1 077
SAINT SEGLIN	949	100%	949	546	14	560	560
VAL D'ANAST	7 661	97%	7 431	3 908	73	3 981	3 862
TOTAL	**22 820**		**18 042**	**12 824**	**234**	**13 058**	**9 774**

Nombre de sièges = Population totale / 3600 habitants 3

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL39-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL39-DE

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL39-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ENVIRONNEMENT

TARIF REDEVANCE « CAMPING LIBRE »

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Les parcelles de « camping libre » situées sur la presqu'île de Rhuys font l'objet d'une redevance à l'emplacement sur la période estivale (juillet-août).

Ces usagers ne concourant pas au financement du service déchets par la TEOM, il leur est appliqué cette redevance en fonction des semaines au cours desquelles les parcelles sont occupées.

Il est proposé de reconduire le tarif 2017 pour l'année 2018 :
11,66 € / emplacement / semaine.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Aménagement, il vous est proposé :

- *De fixer le tarif indiqué ci-dessus pour la saison estivale 2018 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 02/07/2018

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC40-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC40-DE

affiché le 02/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC40-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

affiché le 02/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ENVIRONNEMENT

AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECO-DDS POUR LA REPRISE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Monsieur Lucien MENAHES présente le rapport suivant :

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers).

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat.
Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

Un avenant, présenté en annexe, à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

A périmètre constant, cette revalorisation se traduit par une augmentation des soutiens pour GMVA de l'ordre de 2 500 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Aménagement, il vous est proposé :

- *D'approuver les termes de l'avenant à la convention avec Eco-DDS présenté en annexe ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC40-DE

affiché le 02/07/2018

AVENANT n°1 A LA CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE

EcoDDS, société par actions simplifiée au capital de 70 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, dont le siège se situe au 117, avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par son Directeur Général,

Ci-après dénommée « EcoDDS»,

D'UNE PART,

ET

_____

Représenté(e) par_____

Agissant en application de la délibération du_____

Ci-après dénommée la COLLECTIVITE,

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC40-DE

Préambule

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales ; qu'il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1er janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1er : Modifications de la convention-type</u>

1.1.- La phrase suivante de l'annexe 3 :

> « 2. Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à la fin de l'agrément »

est remplacée par :

> « ANNEXE 3-2 - Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à fin 2017 (soutiens sur les DDS ménagers collectés en 2017, versés en 2018) »

1.2. Il est ajouté à la fin de l'annexe 3 de la convention-type les dispositions suivantes :

> « ANNEXE 3-3 – soutiens applicables au titre de la collecte effectuée à partir du 1er janvier 2018
>
> Les soutiens à la collecte séparée des DDS collectés à partir du 1er janvier 2018 sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC40-DE

1.- Soutien financier à la collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers (payé à partir de 2019)

1.1.- Le soutien financier correspondant à la part dite fixe des coûts de collecte (article A.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fixé forfaitairement à 686 € par déchetterie et par année complète d'exploitation. Il est payé à partir de 2019.

1.2.- Le soutien financier à la collecte séparée correspondant à la part dite variable des coûts de collecte (article A.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fonction, par souci de simplification des calculs des soutiens financiers, de quatre tranches :

Quantité de DDS ménagers collectés par année civile	Soutien unitaire par déchetterie (payé à partir de 2019)
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	2.727 €
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	1.209 €
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	648 €
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	237 €

2.- Soutien à la formation du personnel chargé de la collecte

Le soutien à la formation (article B de l'annexe I) consiste en une formation à la collecte séparée des DDS ménagers organisée par EcoDDS, sauf difficulté à organiser la formation du fait de la COLLECTIVITE. Ce soutien est payé exclusivement en nature par réalisation des formations à partir de 2018.

3.- Soutien à l'information et à la communication locales (payé à partir de 2019).

Le soutien à l'information et à la communication locales (article C de l'annexe I) pour une année civile complète d'exécution de la convention-type est de 0.03 € par habitant relevant de la COLLECTIVITE, la population de la COLLECTIVITE étant celle issue des dernières statistiques officielles disponibles de l'INSEE au 1er janvier de l'année de collecte.

4.- Sans préjudice des coûts des équipements de protection individuels déjà inclus dans les soutiens précédents, EcoDDS fournit à la COLLECTIVITE, sauf si elle s'y oppose, des kits d'équipements de protection individuelle pour les agents de déchetterie, constitués d'un « gilet de sécurité » (parfois appelé « gilet jaune ») et d'une paire de gants pour produits chimiques, de liquide rince œil et de lunettes de protection. Le nom d'EcoDDS pourra être apposé sur ces équipements, dans le but de sensibiliser le public à la collecte sélective des DDS ménagers. Pour cette raison, les kits fournis par EcoDDS constituent uniquement une dotation complémentaire en équipements de protection individuelle, fournie par EcoDDS une fois par an dans les quantités suivantes :

Quantité de DDS ménagers collectés	Nombre de kits par déchetterie
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	4
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	3
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	2
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	1

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC40-DE

Cette dotation annuelle n'exonère pas l'employeur des agents de déchetterie de fournir à tout moment à l'ensemble des agents les équipements de protection individuelle adéquats. L'opposition de la COLLECTIVITE à cette dotation en nature n'ouvre pas droit à compensation financière. Ce soutien est payé en nature par remise des kits à partir du deuxième semestre de chaque année (et du second semestre 2018), à l'une des dates de livraison fixées par EcoDDS avec son fournisseur.

Article 2 : Conclusion et entrée en vigueur

2.1.- Pour les conventions-type conclues avant le 1er janvier 2018

Le consentement des parties résulte d'une part de l'offre d'EcoDDS de conclure un avenant avec la COLLECTIVITE, matérialisée par la transmission à la COLLECTIVITE de deux exemplaires de l'avenant, et de la réception par EcoDDS d'un exemplaire de l'avenant signé par la COLLECTIVITE sans réserve ni modification.

L'offre d'EcoDDS expire le 1er juillet 2018, de sorte que l'exemplaire de l'avenant signé par la COLLECTIVITE doit être impérativement réceptionné par EcoDDS avant le 30 juin 2018 inclus, pour que l'avenant puisse être valablement conclu. La date de conclusion de l'avenant est alors la date de réception par EcoDDS de l'exemplaire du présent avenant signé par la COLLECTIVITE.

L'avenant entre alors en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2018.

Il est expressément précisé que les dispositions intitulées « ANNEXE 3 – soutiens applicables au titre de la collecte effectuée à partir du 1er janvier 2018 » s'appliquent aux DDS ménagers collectés à partir du 1er janvier 2018.

2.2.- Pour les conventions-type conclues après le 1er janvier 2018

L'avenant entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention-type.

Article 3 : Disposition finale

Les autres dispositions de la convention-type sont inchangées.

Fait en deux exemplaires,

Pour EcoDDS, Pour la COLLECTIVITE,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

affiché le 02/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

affiché le 02/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

affiché le 02/07/2018

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ENVIRONNEMENT

CONTRAT AVEC ECO-MOBILIER POUR LA REPRISE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Monsieur Lucien MENAHES présente le rapport suivant :

L'agrément par l'Etat de l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la reprise et le soutien financier des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) a été renouvelé par l'Etat à compter du 1er janvier 2018.

Pour les collectivités, la collecte séparée des DEA a lieu via le réseau de déchèteries et la collecte des encombrants réalisée en porte-à-porte. La mise en place des caissons, leur évacuation et le traitement des DEA (recyclage, valorisation énergétique) sont pris en charge par Eco-Mobilier.

Un soutien financier est également apporté en complément de la prise en charge opérationnelle de ces déchets. 66 000 € ont ainsi été perçus sur l'exercice 2017.

Un nouveau contrat type, présenté en annexe, est proposé permettant de fixer les responsabilités juridiques, techniques et financières de chaque partie, valable du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Aménagement, il vous est proposé :

- *D'approuver les termes du contrat avec Eco-Mobilier présenté en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

affiché le 02/07/2018

Contrat territorial pour le mobilier usagé

Numéro de contrat :

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Contrat territorial pour le mobilier usagé

ENTRE :

< Dénomination et forme juridique de la personne publique**>**

Adresse du siège :
Code postal et Ville :

N° INSEE :
N° SINOE :

Titulaire de la (des) compétence(s) :
représenté(e) par <nom et titre> :
autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro < > du < >,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé au 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement,
représentée par Dominique Mignon, Directrice générale,

désignée ci-après par « **Eco-mobilier** »,

D'AUTRE PART,

Fait en deux exemplaires originaux

Le.....	Le.....
Pour la Collectivité	Pour Eco-mobilier
Le Président	La Directrice générale
Prénom Nom	Dominique Mignon
« Lu et approuvé » et signature	*« Lu et approuvé » et signature*

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2017 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Font partie intégrante du présent Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'Extranet d'Eco-mobilier et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, auront le sens défini ci-après :

- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement ;
- Collectivité : la Collectivité signataire du Contrat ;
- Autres Collectivités : les collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire ;
- Contrat : le Contrat territorial pour le mobilier usagé ;
- L'Extranet : portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat ;
- TERRITEO : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités ;
- Formation DEA : formation transversale de la commission consultative de l'article D 541-6-1 VI spécifique aux DEA ;
- Réglementation : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur ;
- Partie(s) : Eco-mobilier et/ou la Collectivité.

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, les conditions générales du contrat-type pour l'année 2018 sont les suivantes.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier d'une part et les Collectivités d'autre part, dans le cadre de l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'Environnement

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs des Déchets d'Eléments d'Ameublement pour toute la durée de l'agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Article 2.1 : Collecte séparée dans les déchèteries

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre la collecte séparée des DEA dans les déchèteries de la Collectivité, conformément aux annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques ». Les informations concernant les déchèteries sont transmises par la Collectivité à Eco-mobilier via le portail TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les contenants pour la collecte dédiée des DEA ;
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques » et « Barème de soutiens » ;
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Pour les déchèteries qui peuvent être équipées par Eco-mobilier de bennes dédiées pour la collecte séparée des DEA, mais qui n'ont pas été encore équipées au 1er janvier 2018, l'équipement des déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

L'équipement des déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent contrat, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsqu'un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017 et sauf demande contraire de la Collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2018-2023.

Dans le cadre de l'extension de périmètre de la filière aux produits rembourrés d'assise et de couchage, un dispositif spécifique dédié à ces flux pourra être proposé par Eco-mobilier à la Collectivité. Il sera mis en œuvre sous réserve de son accord préalable.

Eco-mobilier propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Article 2.2 : Collectes non séparées de DEA en déchèteries et en porte-à-porte

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes « Périmètre du contrat », « Conditions techniques et niveaux de service rendu » et « Barème », les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des collectes non séparées de DEA.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus des dispositifs de collecte non séparée de DEA suivants :

- déchèteries publiques fixes et points de collecte temporaires (point de collecte mobile, évènementielle, …), collectant et valorisant non séparément des DEA ;
- dispositifs de collecte d'encombrants en porte-à-porte valorisant des DEA (collecte régulière en porte-à-porte ou sur appel). Les collectes de dépôts sauvages (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants) sont exclues du champ d'application du Contrat.

Article 2.2.2 : Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Eléments d'Ameublement sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et présenté dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs », dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA, diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Les taux de présence moyens conventionnels de déchets d'éléments d'ameublement applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisations de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont présentés pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, puis la Collectivité en est informée par courriel par Eco-mobilier. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant au semestre suivant, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de bennes en collecte non séparée diligentée par Eco-mobilier, la Collectivité facilite l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 2.3 : Maillage territorial

Pour tenir compte des objectifs de maillage pour la collecte des DEA, en fonction des paramètres rappelés dans l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus», Eco-mobilier propose des collectes complémentaires, conformément à cette même annexe, après en avoir étudié les modalités avec la Collectivité, en

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

fonction des spécificités et des besoins du territoire, et des autres dispositifs de collecte sur ce territoire, tels que des collectes temporaires régulièrement organisées sur un emplacement de voirie, des collectes mobiles ou des collectes de bennes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1 : Dispositions générales

L'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA fixe des prescriptions dont les destinataires sont les titulaires des agréments délivrés au titre de l'article R 543-240 du Code de l'Environnement, à charge pour les titulaires de mettre en œuvre ces prescriptions via les contrats-types devant être conclus avec les acteurs de la filière[1].

En application du cahier des charges prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage, d'une part, à contribuer aux objectifs réglementaires de recyclage et de valorisation des DEA, par déchèterie, et, d'autre part, à mettre en œuvre ses obligations contractuelles, le tout conformément aux dispositions des article 3.2, 3.3 et 3.4 du présent Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son agrément.

Article 3.2 : Collecte séparée des DEA dans les déchèteries

La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la collecte séparée des DEA au titre du Contrat, et à préparer la liste des déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée.

Dès lors que la collecte séparée des DEA est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les bennes ou contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier exclusivement pour la collecte des DEA, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier.

En tant que dépositaire des bennes ou contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations d'Eco-mobilier, afin de sensibiliser les usagers à la prévention et au réemploi, et de l'informer du devenir des meubles jetés dans la benne dédiée. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire, elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par Eco-mobilier.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les points de collecte, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 du présent Contrat. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des points de collecte, ni d'employeur du personnel employé sur les points de collecte, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment). La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des

[1] "*Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]*".

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives dont ils ont connaissance et impactant la collecte, la mise à disposition des bennes et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la déchèterie lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des bennes par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité par Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place, selon ses moyens.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de collecte séparée de DEA, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte afin de prendre ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

SPECIMEN

Article 3.3 : DEA collectés non séparément

Article 3.3.1: Organisation de la collecte et du traitement

La Collectivité organise la collecte non séparée des DEA, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA.

Article 3.3.2 : Traçabilité des DEA et des déchets issus d'une collecte non séparée

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires, et *a minima* une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels de déchets, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs, dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité (Carte Pro), délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas ses obligations au titre du Contrat, Eco-mobilier peut, conformément à l'article 4.4.2.2 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017, mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'interruption ou à la suspension des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit, dans le respect du contradictoire. Le cas échéant, à la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12 du présent Contrat, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la collecte séparée des DEA. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe « Communication ».

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des points de collecte (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expérience entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1 : Soutiens financiers

Eco-mobilier s'engage à liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la collecte non séparée ainsi qu'à la communication, conformément aux Annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques et niveaux de services rendus » et « Barème de soutiens » et aux dispositions du présent article. Ces soutiens sont la contrepartie des obligations de faire de la Collectivité.

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « Mode d'emploi déclaration », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 (soixante) jours au terme de chaque semestre civil.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Par dérogation à l'alinéa précédent, la session de déclaration relative au 1er semestre 2018 sera ouverte par Eco-mobilier au plus tard le 30 septembre 2018. La Collectivité dispose pour cette déclaration d'une période de 60 jours à compter de l'ouverture de la session de déclaration par Eco-mobilier.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour liquider les soutiens variables relatifs à la collecte séparée des DEA (A12 de l'Annexe 3).

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'information ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2 : Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens liquidés et versés par Eco-mobilier sont payés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité, conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord, notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15 du présent Contrat.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA, conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3 : Rapport d'activités

Pour la collecte séparée, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité, au travers de l'Extranet, les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier.

Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier. Il met aussi à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatibles avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4 : Déclaration pour les DEA non pris en charge par Eco-mobilier (collecte non séparée)

Les déclarations et les justificatifs y afférents doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque déchèterie en collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des site(s) de traitement intermédiaire(s) et final(s) et l'identité de leur(s) exploitant(s), lorsque la gestion des déchets n'est pas réalisée en régie ;
- le détail des tonnages collectés par site et par mois ;
- le bilan matière détaillé du site de traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs » ;
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières).

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Article 5.5 : Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans l'Extranet.

Article 6 : Recours a des tiers

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et, le cas échéant, les enlèvements et le traitement des DEA.

Article 7 : Recours aux acteurs du reemploi et de la Reutilisation

Le cahier des charges d'agrément prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.

Dans cet objectif, la Collectivité s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les déchèteries, des déchets d'éléments d'ameublement en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une association, une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte-à-porte ou sur appel entre la Collectivité et les associations ou entreprises de l'économie sociale et solidaire, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Article 8 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 8.1 : Collecte séparée

La Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert du risque ayant lieu à l'issue du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à Eco-mobilier, la cession des DEA par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur l'Extranet d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier

Le transfert de la garde et de la cession des DEA est sans effet sur le fait que la Collectivité a été détentrice des DEA au sens de l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement jusqu'à leur enlèvement.

Les prestataires intervenant pour le compte d'Eco-mobilier conservent seuls la possession des contenants mis à disposition de la Collectivité pour la collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des bennes, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance de la benne.

Article 8.2 : Collecte non séparée

La Collectivité est seule gardienne, propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3 : Disposition commune à la collecte séparée et non séparée

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une déchèterie, conformément à l'annexe « Périmètre du contrat », ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe « Périmètre du contrat » dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation,

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543 – 248 du Code de l'Environnement, pour informer les utilisateurs sur l'importance de ne pas se débarrasser des DEA avec les déchets municipaux non triés lorsque des dispositifs de collecte séparée sont mis à leur disposition. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Article 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du cahier des charges d'agrément, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Eco-mobilier peut enfin rendre publics ses résultats consolidés de collecte séparée et non séparée.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou, le cas échéant, ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier dans le mois qui précède le semestre audité.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet. Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A la suite de ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Les trop-perçus de soutiens sont régularisés. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien, tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation intervenant alors immédiatement.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1 : Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier. Ces modifications sont présentées par Eco mobilier dans le cadre d'une concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en Formation DEA.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de bennes, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 (quinze) jours et après concertation et avis des représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation DEA.

Article 12.2 : Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelle et territoriale) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3 : Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 13.1 : Demande de contrat et prise d'effet

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur la collecte séparée et la collecte non séparée, de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

Eco-mobilier communique à la Collectivité, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du dossier complet, pour signature, le projet de Contrat pré-rempli, conformément aux informations préalablement communiquées et validées dans le dossier de la Collectivité, en deux originaux papier. Le Contrat est retourné, paraphé et signé par la Collectivité, pour signature par Eco-mobilier, qui le retourne en lettre recommandée avec accusé de réception (AR) à la Collectivité. Le contrat prend effet au 1er jour du mois suivant sa réception par Eco-mobilier, sans que ce délai puisse être inférieur à 15 (quinze) jours. Dans ce dernier cas sa prise d'effet est reportée au 1er jour du 2e mois suivant sa réception par Eco-mobilier.

Article 13.2 : Durée du Contrat

13.2.1.- Le cahier des charges ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges, "*Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire*", qui reprend les termes de l'article 1187 du Code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement.

13.2.2.- Le Contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement, quelle que soit la cause de ce retrait, ou en cas d'expiration à son terme de l'agrément en vigueur non suivi immédiatement de l'entrée en vigueur d'un nouvel agrément au titre de l'article R 543-252. *A contrario*, il est expressément précisé que le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier entrant en vigueur immédiatement à l'expiration de l'agrément précédent n'entraîne pas la caducité du Contrat.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4 Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit lorsque la Collectivité n'a plus la compétence traitement, sauf transfert de compétence à une autre personne publique venant aux droits et obligations de la Collectivité.

13.2.5 Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Article 13.3 : Application rétroactive

Les dispositions relatives aux soutiens et aux conditions techniques du présent contrat sont, nonobstant son entrée en vigueur, appliquées rétroactivement à la date d'agrément d'Eco-mobilier pour la période postérieure au 1er janvier 2018 du présent Contrat dès lors :

- que la Collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2017 ;
- que la Collectivité a accepté la modification de l'article 11 dudit Contrat proposé par le courrier de prorogation de contrat d'Eco-mobilier en date du 21 novembre 2017 pour permettre la continuité du service opérationnel ;
- que la date de signature du présent Contrat par la Collectivité est antérieure au 30 septembre 2018.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de 3 (trois) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'1 (un) mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception (AR), demeurée sans effet.

Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

A cette fin, les Parties pourront se réunir en vue d'une conciliation.

En particulier, il est rappelé que, selon les articles 2.1.3.4 et 2.1.3.5 de l'annexe 2, les Parties s'engagent à réaliser un diagnostic et, le cas échéant, un plan d'actions.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception (AR).

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier ;
b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
   Annexe 1 - Périmètre du Contrat,
   Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services rendus,
   Annexe 3 - Barème de soutiens,
   Annexe 4 – Communication,
   Annexe 5 – Consignes de tri,
   Annexe 6 – Caractérisations, Bilans matière et justificatifs.

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Annexes au contrat territorial pour le mobilier usagé

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

ANNEXE 1 PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés dans le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités (ci-après le périmètre du Contrat).

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets.

1.2 Les déchèteries du périmètre

1.2.1.- Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour la collecte séparée ou de soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Réglementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2.- Lorsqu'une déchèterie ne respecte pas ou plus les exigences du 1.2.1, à la suite d'un avis de la DRIEE ou DREAL, les manquements, même ponctuels, mais répétés étant assimilés à une absence de respect de cette exigence, la Partie la plus diligente en informe l'autre Partie dans les plus brefs délais, en précisant les conséquences sur la collecte. Notamment à l'occasion de chaque déclaration semestrielle, la Collectivité informe Eco-mobilier de l'existence de points de non-conformité répertoriés suite à un avis de la DRIEE ou DREAL.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements relevés par la DRIEE ou DREAL et d'au plus 15 (quinze) jours, jusqu'à ce que l'autre Partie démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquement(s) à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées ;
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de DEA dans le cadre de la collecte séparée.

1.2.3.- Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- La dénomination et l'adresse de la déchèterie ;
- Les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité ;
- L'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte Pro Eco-mobilier, conformément au Contrat, et l'utilisation des taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Eléments d'Ameublement adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat ;
- Les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la déchèterie pour les enlèvements ;

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

- Les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte-à-porte du périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte-à-porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du contrat, les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICES RENDUS

2.1 Conditions de la collecte séparée des DEA en déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour la collecte séparée

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les déchèteries satisfaisant aux conditions de l'annexe 1, la liste des déchèteries pouvant être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA, dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 demi-journées par semaine ;
ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la collecte séparée des DEA et rappel des consignes de collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie ;
vi) Bennes dédiées fournies par Eco-mobilier et équipées d'un dispositif de couverture devant être ouvertes et fermées chaque jour par les agents de la déchèterie, de façon à préserver les DEA des intempéries

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet mis à disposition par Eco-mobilier, conformément aux critères d'enlèvement suivants :

i) Les bennes doivent être remplies de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges[2]. A cette fin, le seuil de remplissage est de 2,3 tonnes / benne à l'enlèvement. A titre indicatif, cette valeur de 2,3 tonnes correspond au remplissage à 90 % d'une benne de 30 m^3. Pour les déchèteries dites « à plat » ne disposant d'aucun quai et pour lequel le remplissage des bennes est réalisé par les portes arrière ouvertes, le seuil de remplissage est diminué de 0,4 tonne/benne.
ii) Le contenu de la benne ne doit pas faire l'objet d'opération de compactage (notamment les opérations de type *packmatage* ou *rollpackage*).
iii) Le contenu de la benne ne doit comporter que des Déchets d'Eléments d'Ameublement, conformément à l'Annexe 5 « Consignes de tri ».
iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement de la benne par l'opérateur désigné par Eco-mobilier en indiquant sur le bordereau de transport la date et l'heure effectives de l'enlèvement.

[2] " *Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement*"

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Le remplissage de la benne indiqué au i) est attesté par la pesée réalisée par le prestataire d'enlèvement diligenté par Eco-mobilier à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet. Le respect du critère iv) est attesté par Eco-mobilier lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les prestataires de collecte.

2.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la collecte des DEA par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement de la benne mise à disposition par Eco-mobilier avant l'enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

2.1.3.1 Suivant le plan de déploiement découlant de l'article 2.1 du Contrat, Eco-mobilier s'engage à équiper d'une benne de 30 m^3 minimum, munie d'un dispositif de couverture, installée en zone dédiée aux bennes chaque déchèterie retenue pour être équipée pour la collecte séparée. A la demande d'Eco-mobilier, les déchèteries peuvent être équipées d'un contenant dédié à la collecte des couettes et des oreillers en haut-de-quai.

En préalable à l'équipement de la déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement de la benne, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'entreprise extérieure diligentée par Eco-mobilier, pour procéder aux dotations en benne et aux enlèvements.

2.1.3.2 Eco-mobilier s'engage à réaliser les enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 2-B « Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes ».

2.1.3.3 Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par benne à l'enlèvement.

2.1.3.4 En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant au 2.1.2.2, Eco-mobilier s'engage à réaliser un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné pour l'enlèvement et la Collectivité. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue du respect des seuils de remplissage des bennes et des conditions d'enlèvement.

2.1.3.5 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.1.3.6 Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des bennes à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement au minimum une fois par an, dans le cadre d'un Comité mixte de suivi avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les représentant des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et Eco-mobilier.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

2.2.1 Déchèteries collectant non séparément les DEA

Les déchèteries du périmètre satisfaisant aux conditions de l'annexe 1 ne pouvant pas être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA ou dans l'attente de l'équipement d'un contenant dédié à la collecte séparée dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat ainsi que les déchets encombrants collectés en porte-à-porte font partie du dispositif de collecte non séparée des DEA.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte non séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 (six) demi-journées par semaine ;
ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée aux flux comportant des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du contrat

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux tout-venant et/ou sur le flux bois de chaque déchèterie réalisant la collecte non séparée des DEA, afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier, et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.3 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.3 Collectes complémentaires

2.3.1 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à participer à l'analyse conjointe de la densité du maillage. La Collectivité accepte que ses dispositifs de collecte inclus dans le périmètre du contrat puissent être pris en compte dans le maillage (géolocalisation des dispositifs de collecte sur une carte mise en ligne par Eco-mobilier, ses partenaires ou ses adhérents).

2.3.2 Engagements d'Eco-mobilier

En cas de déficit identifié de points de collecte au regard de l'objectif de maillage du cahier des charges et partagé par les parties, Eco-mobilier s'engage à proposer à la Collectivité des collectes complémentaires parmi les collectes suivantes :

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

	DECHETERIES MOBILES	COLLECTES PONCTUELLES*	
Description	Mise à disposition d'un contenant, si nécessaire - Surveillance et accueil assurés par la collectivité - Dépôt sur un site Éco-mobilier de massification	Pas de mise à disposition de contenant - Surveillance et accueil assurés par les partenaires	- Mise à disposition d'un contenant dans un endroit sécurisé - Remplissage par le bailleur ou la collectivité
Conditions de tonnage	- Minimum 2,5 tonnes par collecte	- Minimum 2,5 tonnes par collecte	
Condition de mise en œuvre	- Convention avec la collectivité - Mise en place avec la collectivité ou son opérateur	- Convention avec la collectivité - Mise en place avec le bailleur, le partenaire ou un autre éco-organisme en lien avec la collectivité	
Modalités de mise en œuvre	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par Éco-mobilier

Les objectifs de maillage du cahier des charges d'agrément (annexé à l'arrêté du 27 novembre 2017) sont rappelés ci-après. Ils pourront être revus par les Ministères signataires dans les conditions prévues par l'article 4.3.2.2 du cahier des charges.

Typologie de territoires	Sans dispositif de collecte en porte-à-porte	Avec dispositif de collecte en porte-à-porte
Zone rurale (densité < 70 hab./km²)	1 point par tranche complète de 7 000 habitants	
Zone semi-urbaine (densité ≥ 70 hab./km² et < 700 hab./km²)	1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants
Zone urbaine (densité ≥ 700 hab./km²)	1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants

Eco-mobilier comptabilisera dans le maillage les déchèteries collectant séparément les DEA, les déchèteries collectant non séparément les DEA et satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe, les dispositifs de collecte en porte-à-porte satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe.

Les collectes complémentaires mises en place par Eco-mobilier ne sont pas éligibles aux soutiens prévus à l'Annexe 3.

2.4 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la collecte séparée de DEA (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint, le cas échéant, des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs de l'enlèvement sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier, à sa demande.
La Collectivité et l'opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisée par Eco-mobilier (validation ou rejet).

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'opérateur en charge de l'enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteinte le seuil de remplissage de la benne et que le dysfonctionnement est validé par Eco-mobilier, l'obligation du i) du 2.1.2.2 n'est pas applicable.

2.5 Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

2.5.1. Les « conditions d'enlèvement »

La présente annexe peut être, le cas échéant, modifiée dans les conditions définies par l'article 12 du Contrat dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

Les conditions d'enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre Eco-mobilier et les opérateurs en charge des enlèvements. Le comité mixte de suivi sera consulté par Eco-mobilier concernant l'élaboration des clauses relatives aux enlèvements en déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une déchèterie, peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

2.5.2 Fixation des conditions d'enlèvement

L'organisation et les fréquences d'enlèvement sont fonction du niveau d'activité de chaque déchèterie. Il existe trois niveaux d'activités, suivant les quantités de DEA à collecter par déchèterie. Les modalités de collecte sont déterminées initialement, puis révisées périodiquement, si nécessaire, en concertation entre Eco-mobilier et la Collectivité, en fonction des quantités annuelles collectées ou des prévisions de collecte :

Rythme de collecte	Quantités de DEA annuelles par déchèterie	Enlèvement (hors jours fériés*)	
		Du lundi au vendredi**	**Le samedi**
N1	Jusqu'à 300 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour le lendemain sur la demi-journée souhaitée	Après validation préalable des Parties, demande d'enlèvement la veille avant 12h00
N2	De 301 à 600 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée	
N3	Au-delà de 601 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée ou Possibilité de tournée(s) quotidienne(s) planifiée(s) entre la Collectivité et le prestataire désigné par Eco-mobilier	
***Les demandes pour les lendemains de jours fériés sont à effectuer le jour ouvré précédent avant 12h00** ****Les demandes pour un enlèvement le lundi sont à effectuer le vendredi avant 12h00.**			

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 (quinze) jours à compter de sa validation par les Parties.

Les enlèvements ont lieu uniquement pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. A titre exceptionnel, les Parties peuvent convenir d'enlèvements en dehors des heures d'ouverture.

2.5.3 Mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

Sur demande de la Collectivité et sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité foncière pour l'entreposage, Eco-mobilier dote les déchèteries du rythme d'enlèvement N3 (plus de 600 t/an), d'une seconde benne. Le fonctionnement sur deux bennes permet d'optimiser les remplissages tout en supprimant les risques de débordement. Les mouvements des bennes à l'intérieur du périmètre de la déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de ce contenant.

Sur demande de la Collectivité, Eco-mobilier applique la possibilité de l'«autosaisie » des enlèvements par l'opérateur. Ce mode de fonctionnement permet une communication directe entre la Collectivité et l'opérateur sans passer par l'interface de l'Extranet ainsi que la programmation de tournées sur des fréquences à adapter conjointement entre l'opérateur désigné par Eco-mobilier et la Collectivité. Les enlèvements réalisés sont renseignés *a posteriori* dans l'Extranet d'Eco-mobilier par l'opérateur et sont validés chaque fin de mois par la Collectivité pour permettre leur prise en compte dans la détermination des soutiens.

2.6 Diagnostic et plan d'actions

En cas de manquement de la Collectivité à ses obligations contractuelles, la Collectivité s'engage, à la demande d'Eco-mobilier, à participer à bref délai à la réalisation d'un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné par Eco-mobilier pour l'enlèvement des DEA et Eco-mobilier, lorsque les manquements concernent la collecte séparée des DEA et leur enlèvement, puis à mettre en œuvre et respecter, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours, le plan d'actions résultant de ce diagnostic.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle[3], ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du contrat et des Annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

3.2 Soutiens financiers pour la collecte séparée des DEA (article 2.2 du contrat)

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte séparée des DEA	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'Extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	20 € par tonne de DEA collectée	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les opérateurs de collecte d'Eco-mobilier
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,10 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

SPECIMEN

[3] Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

3.3 Soutiens financiers pour la collecte non séparée des DEA prise en charge par la collectivité territoriale

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte-à-porte	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'Extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte-à-porte	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

(1) La valorisation R1 des DEA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2710) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.
Les quantités de DEA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les DEA collectés non séparément font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction DEA est calculé en application de l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans la communication de proximité destinée à présenter la collecte et le recyclage des meubles usagés : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco- mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

- Des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation énergétique du mobilier usagé ;
- Des reportages vidéo, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes d'*upcycling* ou de préparation à la réutilisation, le recyclage… ;
- Des campagnes de communication Web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage du mobilier usagé.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet. Dans le cas où la Collectivité utilise ces supports, elle transmet en fin de semestre les justificatifs pour permettre l'application du barème de soutiens en Annexe 3.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

ANNEXE 5 – CONSIGNES DE TRI

En collecte séparée, tous les meubles sont acceptés dans la benne Eco-mobilier :

Tous types de matériaux	Quel que soit l'état du mobilier	Entiers ou démontés Parties de meubles
Meubles mono ou multi-matériaux composés de : - Bois : massif, panneaux de particules, médium - Mousses, latex, tissu, cuir - Plastiques - Ferraille - Verre, pierre, céramique - ...	Le contenu de la benne est considéré comme du déchet. Sont donc acceptés : - Meubles cassés, abîmés, en morceaux - Matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés	Planches et portes de meubles démontés Pieds, barreaux...
Le tri des matières est fait par les prestataires d'Eco-mobilier pour les orienter vers le recyclage, la valorisation énergétique ou le refus. Les matériaux d'ameublement non valorisables sont acceptés.	Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu. Retirer les vasques, éviers, éléments électriques encastrés (hottes, plaques, spots...)	Des planches de bois provenant d'une étagère sont à mettre en benne Eco-mobilier (et pas en benne bois).

Exemple de déchets acceptés dans la benne Eco-mobilier

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

Exemple de déchets (non meuble) non acceptés dans la benne Eco-mobilier

Déchets bois non mobilier	Accessoires de décoration	Equipements loisir	Autres
Huisseries, portes, volets, parquets, bois de charpente, palette, chutes de bois	Bibelots Miroirs Tableaux, cadres photo Rideaux Tapis	Sièges auto, poussettes Jeux d'extérieur	Emballages de meubles Vasques Articles ménagers

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

ANNEXE 6 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

6.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, sur demande d'Eco-mobilier ou des Ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, est transmise aux Ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023.

6.1.1. Définition du plan d'échantillonnage.

Le plan d'échantillonnage est élaboré de façon à prendre en compte l'hétérogénéité des configurations de collecte sur le territoire français en fonction des différents types d'habitat (selon la classification définie par l'ADEME).

En se basant sur la répartition du nombre de déchèteries par type et par milieu ainsi que sur les tonnages théoriques de DEA collectés à mi-2017 ; en tenant compte des préconisations de l'ADEME dans son guide de caractérisations CARADEME[4], le plan d'échantillonnage ci-dessous est applicable.

Configuration de la collecte	Flux	Rural		Mixte		Urbain		Urbain dense		Touristique/		Tous milieux
		CL1	*CL2*	*CL1*	*CL2*	*CL1*	*CL2*	*CL1*	*CL2*	*CL1*	*CL2*	
Configuration type	*Tout-venant*	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Bois	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Ferraille	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Variante 1 : sans benne bois	*Tout-venant*	6	6	6	6	6	6			*6*	*6*	48
	Ferraille	2	2	2	2	2	2			*2*	*2*	16
Variante 2 : sans accueil des pro	*Tout-venant*			6	6	6	6	6	6			36
	Bois			6	6	6	6	6	6			36
	Ferraille			2	2	2	2	2	2			12
PàP	*Encombrant*			6	6	6	6	6	6			36
Total		***22***	**22**	**42**	**42**	**42**	**42**	**34**	**34**	**22**	**22**	**324**

Ce dernier représente environ 75 % des déchèteries et 80 % des tonnages collectés dans ces dernières. Pour les collectes en porte-à-porte, cette modalité de collecte étant pratiquement inexistante en milieu rural ainsi qu'en milieux touristique et commercial, ces milieux n'ont pas été intégrés dans le plan d'échantillonnage.

[4] http://www.sinoe.org/contrib/ademe/carademe/pages/ressources_carademepdf.php

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

6.1.2. Modalités de mise en œuvre des caractérisations.

Un échantillon est constitué d'une benne de collecte qui peut être :
- Issue d'une déchèterie pour un volume de 30m^3 ;
- Issue de la collecte des objets encombrants en porte-à-porte au moyen d'une benne de type compacteuse.

Chaque échantillon est caractérisé selon la norme AFNOR XP X-30-484 « Déchets ménagers et assimilés – Caractérisation de déchets ménagers et assimilés contenus dans une benne à encombrants ».

La caractérisation de chaque échantillon doit permettre de mesurer les quantités de DEA, à la fois en fonction des catégories d'équipement d'ameublement et de leur composition matière.

Compte tenu du nombre d'échantillons, le plan d'échantillonnage est étalé sur une période de 2 (deux) années. Cette durée peut toutefois être allongée par Eco-mobilier en fonction des difficultés rencontrées pour procéder à l'échantillonnage complet.

Le plan d'échantillonnage peut être révisé au plus tard le 30 (trente) novembre de chaque année N pour application au 1er janvier de l'année N+1 afin de tenir compte du déploiement de bennes DEA intervenu dans les déchèteries.

6.1.3. Modalités de calcul des taux de présence moyens conventionnels.

A partir des données de caractérisations obtenues pour chacune des configurations de la collecte et pour chaque flux et milieu du plan d'échantillonnage, est calculé un taux de présence moyen conventionnel.

Les taux précédemment calculés pour chacun des milieux sont consolidés au *prorata* des tonnages collectés sur ces mêmes milieux afin de déterminer un taux de présence moyen conventionnel de chacune des catégories de DEA par configuration de collecte non séparée et par flux.

6.1.4. Modalités de mise à jour des taux de présence moyens conventionnels de DEA au cours de l'agrément 2018-2023.

Le calcul des taux de présence moyens conventionnels est mis à jour au plus annuellement en prenant en compte les données d'échantillonnage disponibles les plus récentes correspondant à un plan complet d'échantillonnage. Les résultats détaillés et les taux de présence moyen conventionnels sont présentés annuellement pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'impossibilité pour ECO-MOBILIER de terminer le plan d'échantillonnage sur la période, les données des campagnes précédentes pourront être utilisées pour déterminer les taux de présence moyens conventionnels.

6.2 Bilans matière

En collecte non séparé des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

6.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée « batch ») sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.
Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte-à-porte) cette dernière doit respecter les points suivants :
- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier) ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte-rendu, photos et tickets de pesée).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.2. Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des sorties) ;
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Conservation des enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.3. Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données du site (registre des sorties) ;
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Conservation d'enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.4. Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Si le process de tri déclaré est de type chaine de tri ou machine automatique de tri, une réallocation de 10 (dix) points de pourcentage de la fraction refus au *prorata* des fractions valorisées est appliquée par Eco-mobilier pour le calcul des soutiens sur la base du bilan matière déclaré par la Collectivité dans l'Extranet

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière, aucune réallocation de refus n'est effectuée par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans l'Extranet.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEC41-DE

6.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEA en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEA, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérifications systématiques par Eco-Mobilier, préalablement à la validation de la déclaration ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.
Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- Tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- Vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- Attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

- Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :
  - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - Le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois ;
  - Le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la Collectivité concernant la collecte.
  - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
  - Les tickets de pesées ;
  - Les factures des prestataires des collectes ;
  - Les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte-à-porte) ;
  - Le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire.

- Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité :
  - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - Les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux ;
  - Les adresses des sites de traitement et de préparation ;
  - Les bilans matière détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination…).

  - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
  - Les tickets de pesée (entrées et sorties) ;
  - Les registres des entrées et sorties ;
  - La méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe ;
  - Les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation.

- Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux :
  - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - Les coordonnées des sites des exutoires finaux.

  - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - Les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

SPECIMEN

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ENVIRONNEMENT

CONTRAT AVEC LE SYSEM POUR LA REPRISE DES PAPIERS GRAPHIQUES

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat pour l'action et la performance signé avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022, des contrats de reprise des matériaux recyclables sont passés avec les repreneurs afin de les recycler et bénéficier des recettes liées à leur revente sur les marchés.

Pour la filière des papiers graphiques, le SYSEM est signataire des contrats de reprise, et est ainsi considéré comme le repreneur. Ces contrats concernent deux types de papier :
- La sorte 1.11 : papiers graphiques pour désencrage
- La sorte 1.02 : gros de magasin issu de la collecte sélective.

Pour répondre à la demande de CITEO, un contrat de reprise pour chaque flux doit donc être passé entre le SYSEM et GMVA afin de fixer les responsabilités de chaque partie, jusqu'au 31 décembre 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. Ces contrats sont présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Aménagement, il vous est proposé :

- *D'approuver les termes des contrats avec le SYSEM présentés en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ces contrats ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

CONTRAT DE REPRISE
Gros de Magasins issu de la collecte sélective (1.02)

Période : 01/01/2018 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), dont le siège est situé au 30 rue Alfred Kastler à VANNES (56000) représenté par M. Pierre LE BODO, Président, *dûment habilité par une délibération en date du* ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

de première part,

ET

Le Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM), sise 14 av Paul Duplaix, ZI du Prat, 56000 VANNES, représentée par M. Lucien MENAHES en qualité de Président du Syndicat, agissant en vertu des délégations reçues par délibération du comité syndical du 27 mai 2014,

Ci-après dénommé le « **Repreneur** »,

de deuxième part,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** »,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1. Généralités

Le présent contrat définit les modalités de reprise du Gros de magasins 1.02 (ci-après, les Matières) en vue de leur valorisation, et notamment :

- L'engagement de reprise des matières de la Collectivité par le Repreneur ;
- Les modalités de mise à disposition des matières au Repreneur par le prestataire cocontractant, responsable du centre de production / gestionnaire de centre de tri, ci-après « Site de Production » ;
- La détermination et les modalités de versement du prix des matières entre le Repreneur et la Collectivité.

1.3. Documents contractuels

Les parties conviennent que le présent contrat de reprise et son annexe « cahier des charges Achat Matière Première Secondaire 1.02 » ont une valeur contractuelle.

ARTICLE 2 – MATIERES

2.1. Qualité des matières reprises

Pendant toute la durée du contrat, la Collectivité s'engage à confier exclusivement au Repreneur la matière suivante, issue du tri des produits de collecte sélective :

- Gros de magasins 1.02

Qualité 1.02 : Standard papier carton mélangés.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

Définition : mélange de diverses qualités de papiers et cartons contenant 10% d'humidité au maximum et une teneur en journaux magazines de 40% au maximum.

La qualité des matières reprises doit être conforme :
- à la norme PTM ;
- aux standards de la profession ;

2.2. Quantités

Pour l'exécution du présent contrat, la Collectivité s'engage également à confier au Repreneur un tonnage annuel de 1 800 tonnes de matières environ, selon la qualité des apports sur le centre de tri, soit un tonnage mensuel variant de 100 à 150 tonnes.

2.3. Engagement périodique

Les Parties conviennent que leur engagement réciproque de vente et d'achat des Matières s'étend sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2022.

2.4. Lieux de reprise

La reprise des matières se fait à partir du centre de tri du SYSEM VENESYS suite au tri des produits de collecte sélective.

2.5. Conditionnement des Matières

Le prestataire du SYSEM, exploitant du centre de tri, s'engage à travers son marché d'exploitation, à assurer le conditionnement des matières faisant l'objet du présent contrat de reprise.

ARTICLE 3 – RESERVES ET NON-CONFORMITES

3.1. Normes

La qualité des Matières doit être conforme :
- à la norme PTM ;
- aux standards de la profession ;

3.2. Déclassements

Le Repreneur se charge de réclamer au titulaire du contrat d'exploitation du centre de tri, tous les frais afférents en cas de non-conformité de la matière.
La Collectivité sera informée en cas de non-conformité.

ARTICLE 4 – TRAÇABILITE

Pour garantir la traçabilité effective des matières conformément à la réglementation en vigueur, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives ci-après définies.

4.1. Obligations de la Collectivité

La Collectivité est titulaire d'un contrat CITEO et est engagée dans ce cadre auprès de la Société Agrée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

La Collectivité s'engage à :
- Garantir l'exclusivité au Repreneur de la sorte 1.02 issue du tri de ses matières,
- Informer le Repreneur de toute modification relative à son contrat CITEO et impactant les déclarations de reprise.

4.2. Obligations du Repreneur

Le Repreneur s'engage à :

- Faire reprendre la totalité des lots de 1.02 issus de la collecte sélective couverts par le présent contrat,
- Vendre les matières reprises à des filières disposant de toutes les autorisations nécessaires à leur valorisation ;
- Faire transporter le « Gros de magasins » conditionné au centre de tri jusqu'aux filières de reprise,
- Accomplir toutes diligences afin de trouver le client-filière offrant un prix de reprise des matériaux visés au présent contrat le plus intéressant, et ce, dans le respect du cahier des charges des filières,
- Fournir à la collectivité vendeuse les justificatifs des tonnages de « Gros de magasins » (1.02) commercialisés sous la forme de récapitulatifs semestriels visés par les filières,
- Assurer la traçabilité et le reporting du recyclage du 1.02 en utilisant les outils de traçabilité CITEO,
- Accepter les contrôles de CITEO,
- Verser à la collectivité vendeuse la valeur d'intéressement qui lui est due dans les conditions visées à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 5 – PRIX DE REPRISE

5.1. Détermination du prix de reprise

Le Repreneur s'engage à verser à la collectivité vendeuse la totalité de la recette pour la revente du gros de magasins (1.02) correspondant aux meilleures conditions du marché négociées auprès de son repreneur intermédiaire.

5.2. Evolutions du prix en raison des cours

La Collectivité et le Repreneur conviennent que les prix mensuels des matières fluctuent par référence aux cours publiés par REVIPAP sous la référence 1.02.

En vue d'une réactualisation mensuelle des prix, chaque dernière semaine du mois N-1, le Repreneur communique à la Collectivité, le prix d'achat des matières applicable au 1er jour du mois N.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

5.3. Paiement du prix

Le montant du rachat matière sera intégré en recettes au calcul de la contribution TRI du mois correspondant émise par la SYSEM à la Collectivité

ARTICLE 6 – DUREE

6.1. Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2018, pour une durée de soixante (60) mois.

6.2. Reconduction

Le présent contrat de reprise est reconductible afin de coordonner les échéances en cas de prolongation du contrat CITEO.

6.3 Résiliation

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ledit contrat.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matières remises s'effectue à la fin du déchargement du véhicule de collecte par la Collectivité sur le Site de Production.

Fait à Vannes	Fait à Vannes
Le :	Le :
La COLLECTIVITÉ,	Le REPRENEUR,
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	SYSEM
Monsieur Pierre Le Bodo	Monsieur Lucien Ménahès

LISTE DES ANNEXES :

-Annexe 1 : Cahier des charges Achat Matière Première Secondaire 1.02

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

Cahier des Charges Achat
Matière Première Secondaire

PAPIERS/CARTONS - Sortes ordinaires	**Intitulé** : Papiers cartons mêlés **Code déchet NED** : 19.12.01

Descriptif matière

Diverses sortes de papiers et cartons, **contenant au maximum 40% de journaux/magazines**.

Balles de papiers cartons (minimum 40% cartons). Qualité appelé usuellement « Gros de magasin »

Producteurs : Industries, bureaux, grande distribution …

Descriptif Norme NF EN 643 : MARS - 2014

La présente Norme européenne a pour objet d'établir une nomenclature des sortes standards européennes de papiers et cartons récupérés en définissant celles-ci par leur contenu.

Soit 1.02 : « Mélange de diverses qualités de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines»

Indice de suivi du cours de la matière

Indice **N3226 Papiers et cartons mêlés d'origine, triés** de l'Usine Nouvelle

Exclusion(s)

Composants non papier (art 2.1 recommandations professionnelles)

Métaux – Plastiques – Ficelles – Verres – Bois – Textiles - Pierre – sable et matériaux de construction - Matières synthétiques – Papiers synthétiques.

Papiers et cartons préjudiciables à la production (art. 17 recommandations professionnelles)

Papiers métallisés, paraffinés – Papiers associant d'autres matériaux – traités REH – siliconés – Papiers contrecollés sur d'autres matériaux non repulpable – Etiquettes autocollantes.

Matières et matériaux prohibés (art 3, art. 17 recommandations professionnelles)

Papiers carbone – goudronnés – brûlés – Papiers photographiques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

CONTRAT DE REPRISE
Papiers graphiques triés, pour désencrage (1.11)

Période : 01/01/2018 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), dont le siège est situé au 30 rue Alfred Kastler à VANNES (56000) représenté par M. Pierre LE BODO, Président, *dûment habilité par une délibération en date du* ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

de première part,

ET

Le Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM), sise 14 av Paul Duplaix, ZI du Prat, 56000 VANNES, représentée par M. Lucien MENAHES en qualité de Président du Syndicat, agissant en vertu des délégations reçues par délibération du comité syndical du 27 mai 2014,

Ci-après dénommé le « **Repreneur** »,

de deuxième part,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** »,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les modalités de reprise du Papier 1.11 (ci-après, les Matières) en vue de leur valorisation, et notamment :

- L'engagement de reprise des matières de la Collectivité par le Repreneur ;
- Les modalités de mise à disposition des matières au Repreneur par le prestataire cocontractant, responsable du centre de production / gestionnaire de centre de tri, ci-après « Site de Production » ;
- La détermination et les modalités de versement du prix des matières entre le Repreneur et la Collectivité.

ARTICLE 2 – MATIERES

2.1. Qualité des matières reprises

Pendant toute la durée du contrat, la Collectivité s'engage à confier exclusivement au Repreneur la matière suivante, issue du tri des produits de collecte sélective :

- Papier 1.11

Qualité 1.11 : Papiers Graphiques triés, pour désencrage
Définition : papiers graphiques triés contenant 10% d'humidité au maximum et une teneur en journaux magazines de 80% au minimum.

La qualité des matières reprises doit être conforme :
- à la norme PTM ;
- aux standards de la profession ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

affiché le 03/07/2018

2.2. Quantités

Pour l'exécution du présent contrat, la Collectivité s'engage également à confier au Repreneur un tonnage annuel de 3 700 tonnes de matières environ, selon la qualité des apports sur le centre de tri, soit un tonnage mensuel d'environ 300 tonnes.

2.3. Engagement périodique

Les Parties conviennent que leur engagement réciproque de vente et d'achat des Matières s'étend sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2022.

2.4. Lieux de reprise

La reprise des matières se fait à partir du centre de tri du SYSEM VENESYS suite au tri des produits de collecte sélective.

2.5. Conditionnement des Matières

Le prestataire du SYSEM, exploitant du centre de tri, s'engage à travers son marché d'exploitation, à assurer le conditionnement des matières faisant l'objet du présent contrat de reprise.

ARTICLE 3 – RESERVES ET NON-CONFORMITES

3.1. Normes

La qualité des Matières doit être conforme :
- à la norme PTM ;
- aux standards de la profession ;

3.2. Déclassements

Le Repreneur se charge de réclamer au titulaire du contrat d'exploitation du centre de tri, tous les frais afférents en cas de non-conformité de la matière.
La Collectivité sera informée en cas de non-conformité.

ARTICLE 4 – TRAÇABILITE

Pour garantir la traçabilité effective des matières conformément à la réglementation en vigueur, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives ci-après définies.

4.1. Obligations de la Collectivité

La Collectivité est titulaire d'un contrat CITEO et est engagée dans ce cadre auprès de la Société Agrée.

La Collectivité s'engage à :
- Garantir l'exclusivité au Repreneur de la sorte 1.11 issue du tri de ses matières,
- Informer le Repreneur de toute modification relative à son contrat CITEO et impactant les déclarations de reprise.

4.2. Obligations du Repreneur

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

Le Repreneur s'engage à :

- Faire reprendre la totalité des lots de 1.11 issus de la collecte sélective couverts par le présent contrat,
- Vendre les matières reprises à des filières disposant de toutes les autorisations nécessaires à leur valorisation ;
- Faire transporter le papier conditionné au centre de tri jusqu'aux filières de reprise,
- Accomplir toutes diligences afin de trouver le client-filière offrant un prix de reprise des matériaux visés au présent contrat le plus intéressant, et ce, dans le respect du cahier des charges des filières,
- Fournir à la collectivité vendeuse les justificatifs des tonnages de papier (1.11) commercialisés sous la forme de récapitulatifs semestriels visés par les filières,
- Assurer la traçabilité et le reporting du recyclage du 1.11 en utilisant les outils de traçabilité CITEO,
- Accepter les contrôles de CITEO,
- Verser à la collectivité vendeuse la valeur d'intéressement qui lui est due dans les conditions visées à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 5 – PRIX DE REPRISE

5.1. Détermination du prix de reprise

Le Repreneur s'engage à verser à la collectivité vendeuse la totalité de la recette pour la revente du papier (1.11) correspondant aux meilleures conditions du marché négociées auprès de son repreneur intermédiaire.

5.2. Evolutions du prix en raison des cours

La Collectivité et le Repreneur conviennent que les prix mensuels des matières fluctuent par référence aux cours publiés par REVIPAP sous la référence 1.11.

En vue d'une réactualisation mensuelle des prix, chaque dernière semaine du mois N-1, le Repreneur communique à la Collectivité, le prix d'achat des matières applicable au 1er jour du mois N.

5.3. Paiement du prix

Le montant du rachat matière sera intégré en recettes au calcul de la contribution TRI du mois correspondant émise par la SYSEM à la Collectivité

ARTICLE 6 – DUREE

6.1. Durée

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL42-DE

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2018, pour une durée de soixante (60) mois.

6.2. Reconduction

Le présent contrat de reprise est reconductible afin de coordonner les échéances en cas de prolongation du contrat CITEO.

6.3 Résiliation

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ledit contrat.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matières remises s'effectue à la fin du déchargement du véhicule de collecte par la Collectivité sur le Site de Production.

Fait à Vannes	Fait à Vannes
Le :	Le :
La COLLECTIVITÉ,	Le REPRENEUR,
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	SYSEM
Monsieur Pierre Le Bodo	Monsieur Lucien Ménahès

affiché le 05/07/2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL43A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL43A-DE

affiché le 05/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL43A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 05/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

AFFAIRES FONCIERES

THEIX-NOYALO
PRIORITE D'ACQUISITION SUR LE PROJET DE CESSION D'UN BIEN DE L'ETAT
ACCEPTATION DU DROIT DE PRIORITE DELEGUE PAR LA COMMUNE ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 24

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

L'Etat envisage de céder une parcelle dont il est propriétaire, située en zone Ui à THEIX-NOYALO, zone artisanale de Saint-Léonard, Moten Er Velin Ahuil, cadastrée en section AS numéro 24 et d'une superficie de 317 m².

En application des articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, ce projet de cession a été soumis au droit de priorité de la commune de THEIX-NOYALO à la valeur domaniale qui s'établit à deux mille huit cent cinquante-trois euros (2 853€).

La commune de THEIX-NOYALO avait la possibilité de déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévues par les articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme.

En raison du transfert de la compétence ZAE, par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal de THEIX-NOYALO a fait valoir son droit de priorité sur la parcelle cadastrée en section AS n°24 et a délégué celui-ci à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'acquisition de ce bien.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et Aménagement »,

Il vous est proposé :

- *d'accepter le droit de priorité délégué par la commune de THEIX-NOYALO,*
- *de faire valoir le droit de priorité de la commune de THEIX-NOYALO sur la parcelle située à THEIX-NOYALO et cadastrée en section AS numéro 24, d'une superficie de 317 m²,*
- *d'acquérir cette parcelle située à THEIX-NOYALO, zone artisanale de Saint-Léonard, Moten Er Velin Ahuil, cadastrée en section AS numéro 24 et d'une superficie de 317 m², au prix de 2 853€,*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL43A-DE

Theix-Noyalo

Parcelle AS0024

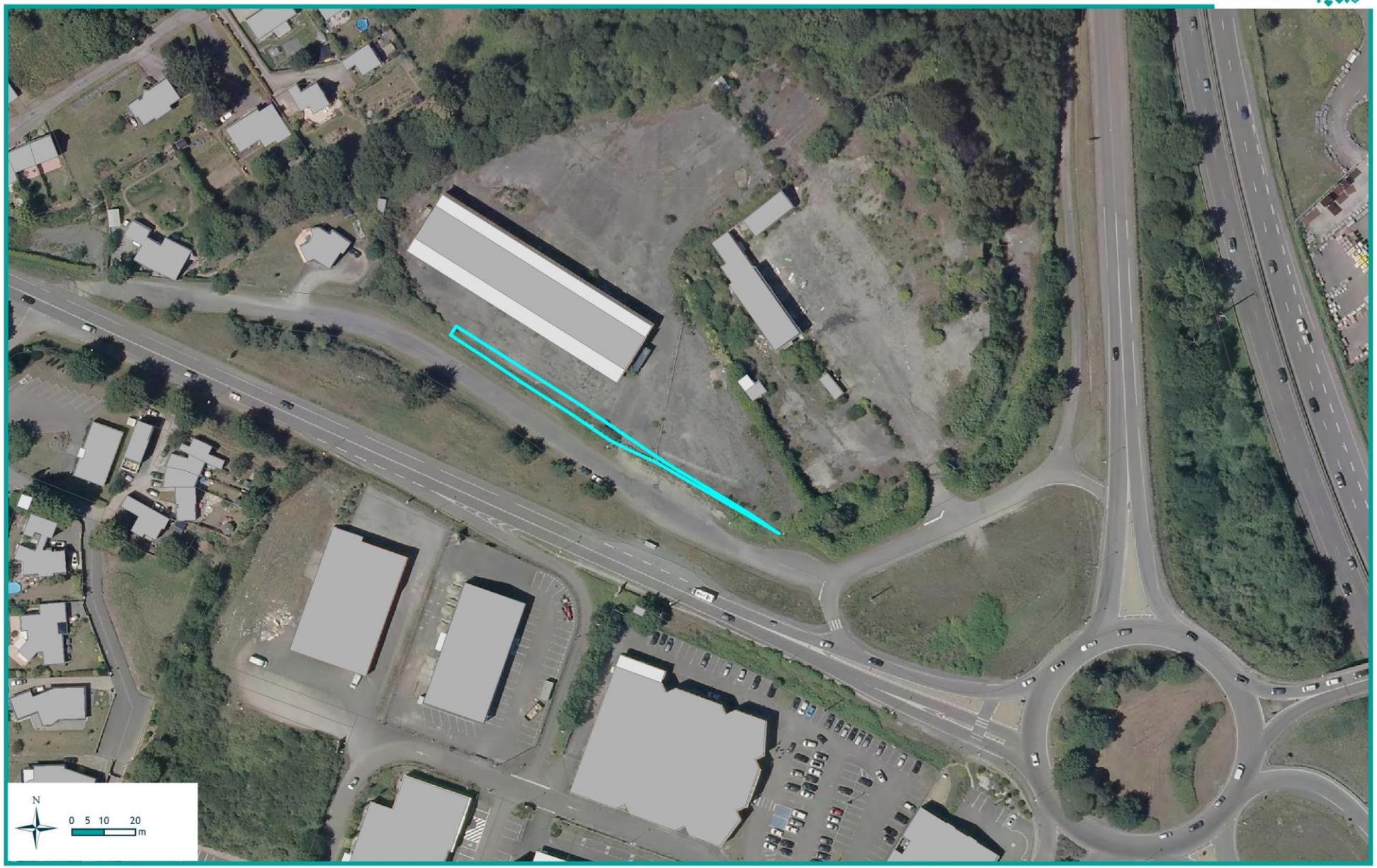

Source : Cadastre 2017

Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 07/06/2018

affiché le 05/07/2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL44A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL44A-DE

affiché le 05/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL44A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 05/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ECONOMIE

SUBVENTION 2018 A VIPE VANNES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

VIPE Vannes a pour mission le développement et l'accompagnement pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La technopole apporte également son soutien dans le développement des domaines stratégiques.

Cette association agit en lien avec les partenaires institutionnels pour animer et créer une dynamique de réseaux et d'échanges entre acteurs privés et publics.

Afin de mettre en œuvre son plan d'actions 2018, VIPE Vannes sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 380 061€ pour un budget de 813 795€.

Lors de sa séance du 29 mars 2018, le Conseil communautaire a acté le versement d'une avance de 126 687€ à VIPE Vannes à valoir sur le montant global alloué au titre de l'année 2018.
Le solde de subvention s'élève à 253 374€. Le versement de ce solde se fera, après signature et retour du contrôle de légalité de la convention en annexe par les parties, selon les modalités suivantes :

- Juillet 2018 : 126 687€
- Septembre 2018 : 126 687€ après production et envoi à l'agglomération d'un rapport d'étape sur les actions engagées dans le cadre du plan d'actions 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 16 mars 2018, il vous est proposé de :

- *de verser le solde de la subvention 2018 à VIPE Vannes au titre de l'année 2018 soit 253 374€ ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention 2018 en annexe ;*
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL44A-DE

affiché le 05/07/2018

CONVENTION ANNEE 2018

ENTRE :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. Pierre LE BODO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, reçue à la Préfecture du Morbihan le 27 janvier 2017,

ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération »,
d'une part,

et

L'association VIPE Vannes Agence de Développement & Technopole, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Luc LANCELOT, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Prisme 1 – 56038 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par une décision de l'Assemble Générale du 9 juin 2011,

ci-après dénommée l' « association »,
d'autre part.

PREAMBULE :

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a attribué une avance de subvention de 126 687€ à VIPE Vannes afin de permettre à la structure d'assurer la continuité de ces missions dans l'attente de la finalisation de son programme d'actions 2018.

Cette avance a fait l'objet d'une convention intermédiaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL44A-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution du solde de la subvention à VIPE Vannes au titre de l'année 2018 pour les actions liées à l'activité de la technopole et de l'agence de développement.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget définitif de VIPE Vannes s'élève à 813 795€. L'analyse de la demande de subvention globale de VIPE Vannes d'un montant de 380 061€ a été réalisée par le groupe de travail « Subventions » du 6 février 2018 dans l'attente de la validation du conventionnement 2018.

Au titre de l'année 2018, il est convenu d'attribuer à l'association VIPE Vannes une subvention totale de 380 061€.
Une avance de 126 687€ a été octroyée par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018.
Le solde d'un montant de 253 374€ pour l'année 2018 sera versé après retour du contrôle de légalité et signature de la présente convention par les parties selon les modalités suivantes :

- Juillet 2018 : 126 687€
- Septembre 2018 : 126 687€ après production et envoi à l'agglomération d'un rapport d'étape sur les actions engagées dans le cadre du plan d'actions 2018

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin d'atteindre le but qu'elle s'est fixé, l'association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

Elle rendra compte chaque fois que cela lui sera demandé devant la commission « Attractivité & Développement » de l'agglomération.

Elle adressera au plus tard en septembre 2018, un rapport d'étape sur les actions engagées dans le cadre du plan d'actions 2018 faisant notamment apparaître les conditions de réalisation de son budget prévisionnel et tous éléments utiles à l'évaluation de son action par la collectivité.

Des indicateurs de suivi d'activité sont conjointement validés par l'association et la communauté d'agglomération. Ils s'articulent selon la fréquence ci-dessous :

- Un échange mensuel entre les deux structures sur :
  - les demandes d'implantation exogènes dans le cadre de la mission de prospection dévolue à VIPE Vannes ;
  - l'accueil en pépinières (transmission du taux d'occupation, du nombre de bureaux disponibles, d'un tableau dynamique entrées/sorties réactualisé régulièrement, d'indicateurs de suivi à l'échelle de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, de la Bretagne et du territoire national).

- Un rendez-vous annuel au mois de juin sur le bilan détaillé des entreprises accompagnées à la création innovante, au développement, à l'implantation et sur les projets collaboratifs de l'année passée sur le territoire de l'agglomération, ainsi qu'une restitution de la prospection réalisée. Les représentants des deux structures à cette rencontre sont :
  - Pour VIPE : le président, le directeur, les chargés (ées) de mission concernés
  - Pour l'agglomération : le vice-président en charge du développement économique, le conseiller délégué à l'innovation, au tourisme et aux transitions économiques et la directrice de l'économie.

A tout moment, l'association s'attachera à informer la communauté d'agglomération et à lui transmettre toute information qualifiée sur des initiatives d'autres territoires pouvant impacter la politique de développement économique de la collectivité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL44A-DE

affiché le 03/07/2018

L'association s'engage à transmettre son rapport d'activités dans les me
la présente convention et au plus tard dans les six mois après la fin de l'exercice 2018.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, la Communauté d'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/90 à verser à l'association, selon les modalités de l'article 3, le solde de subvention visée au même article sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	36011	97319801110	38

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Elle devra informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La Communauté d'agglomération sera présente aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 8 : REPRESENTATIVITE – MEMBRES ACTIFS

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association VIPE Vannes, la présente contribution financière exonère GMVA & ses représentants désignés pour siéger au Conseil d'Administration de VIPE Vannes du versement d'une cotisation, tout en leur conférant la qualité de membre actif & les droits attachés à ce titre et décrits dans lesdits statuts.

ARTICLE 9 : DEPOT DES DOCUMENTS EN PREFECTURE

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL44A-DE

affiché le 05/07/2018

L'Association devra mentionner explicitement la participation de la Cor l'ensemble de ses actions, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.
Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour l'association VIPE Vannes Agence de Développement & Technopole,	Pour la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
Le Président,	Le Président,
Jean-Luc LANCELOT	Pierre LE BODO

PROJET

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL45A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL45A-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL45A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ECONOMIE

SUBVENTION 2018 A INITIATIVE VANNES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Pour conduire à bien ses missions, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2018, une subvention composée :

- d'une part fixe de 38 237,40 €, pour l'année 2018, soit une participation de 0,2 € par habitant,
- d'une part variable de 500 € par projet de reprise ou de création soutenu entre le 1er décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année n, sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La part fixe d'un montant de 38 237,40 € pour l'année 2018 sera versée après signature et retour du contrôle de légalité de la convention en annexe par les parties.

La part variable sera calculée sur les résultats constatés au cours de la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018 et versée sur la base des accords formalisés par les comités d'engagement.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du 14 juin 2018, il vous est proposé de :

- *d'attribuer une subvention au titre de l'année 2018 à l'association Initiative Vannes ;*
- *de verser la part fixe de subvention d'un montant de 38 237,40€ à l'association après retour du contrôle de légalité et signature de la convention en annexe par les parties;*
- *de verser la part variable de subvention, correspondant à 500€ par projet de reprise ou de création, à partir des bilans communiqués par Initiative Vannes pour la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018 ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention 2018 en annexe ;*
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL45A-DE

affiché le 03/07/2018

CONVENTION 2018

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. Pierre LE BODO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, reçue à la Préfecture du Morbihan le 27 janvier 2017,

Ci-après dénommée «l'agglomération», d'une part,

Et

Initiative Vannes, représenté par son Président, M. Georges FOURNOL, fonction à laquelle il a été nommé le 14 juin 2007 et domicilié 29 Allée de la Pointe, 56610 ARRADON,

Ci-après dénommé « IV», d'autre part.

Préambule

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît un intérêt communautaire à son financement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL45A-DE

affiché le 03/07/2018

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée.

Article 2 : Dispositions financières

Pour conduire à bien les missions stipulées en préambule de la présente convention, le Conseil Communautaire de l'agglomération, par une délibération du 28 juin 2018 a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention composée :

- d'une part fixe de 38 237,40 € pour l'année 2018, soit une participation de 0,2 € par habitant,
- d'une part variable de 500 € par projet de reprise ou de création soutenu entre le entre le 1er décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année n+1, sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

La part fixe d'un montant de 38 237,40 € pour l'année 2018 sera versée après retour du contrôle de légalité et signature de la présente convention par les parties.

La part variable sera calculée sur les résultats constatés au cours de la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018 et versée sur la base des accords formalisés par les comités d'engagement.

Article 3 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par Initiative Vannes, l'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/90, à verser la subvention selon les modalités stipulées à l'article 2, sur le compte suivant:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037263502	18

Article 4 : Engagement de l'association

IV s'engage à adresser une copie de son compte financier de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité avant le 30 janvier 2019.

Article 6 : Obligations comptables et contrôle financier

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, au titre de son activité.

PROJET

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL45A-DE

Article 7 : Contrôle des activités de l'association

Elle devra informer l'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

L'agglomération devra être invitée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 8 : Communication

IV mentionnera la participation de l'agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Article 9 : Responsabilité – Assurances

Les activités exercées par IV sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'agglomération ne pourra être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, Le Président	Pour l'association Initiative Vannes, Le Président
Pierre LE BODO	Georges FOURNOL

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL46-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL46-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL46-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ECONOMIE

PENTAPARC

CESSION DE TERRAIN A LOC EVEN

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La société LOC EVEN, spécialisée dans la location de matériels d'évènement est implantée à Pentaparc depuis 2011.

Cette société emploie annuellement 7 personnes et porte son nombre de salariés à plus du double sur la moitié de l'année.

Fort du développement de sa société, son gérant Fabrice KERRAND, sollicite l'acquisition du lot n°6 d'une surface de 6 948 m². Ce terrain situé à Pentaparc lui permettrait en effet de construire un bâtiment de l'ordre de 1 100 m² nécessaire à la croissance de l'activité. Cette localisation répondant parfaitement à ses besoins de développement.

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL46-DE

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du 14 juin 2018, il vous est proposé de :

- *décider de céder à Monsieur Fabrice KERRAND ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, une superficie de 6 948 m² cadastrée BI 401, sise rue François Nedellec à Pentaparc à Vannes;*

- *décider que cette cession interviendra moyennant un prix 39€ le m² hors TVA sur la marge calculée au taux en vigueur ;*

- *confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*

- *décider que cette mutation sera réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération. A défaut, Golfe du Morbihan Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;*

- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*

- *décider que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions de terrains sur PENTAPARC sont applicables ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 0/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL47-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL47-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL47-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ECONOMIE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OUVERTURE DOMINICALE G20 – KERCADO - VANNES

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

En application de l'article L3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical. Il doit solliciter, en application de l'article L3132-21 du code du travail, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La SARL TYMEN, gérante de la supérette G20 de Kercado à Vannes, a obtenu en juin 2016 et pour 2 ans l'autorisation d'employer du personnel salarié tous les dimanches jusqu'à 20 heures. Elle sollicite son renouvellement.

Le personnel du G20 consulté se déclare volontaire pour travailler le dimanche en contrepartie d'un repos hebdomadaire compensateur et d'une majoration de salaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er juin 2018 et de la commission « Attractivité et développement» du 14 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la SARL TYMEN ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 86 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 2 VOIX

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL48-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL48-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL48-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ECONOMIE

COTISATION POUR LA MISSION LOCALE – PAYS DE VANNES ANNEE 2018

Madame Nadine FREMONT présente le rapport suivant :

La mission locale du pays de Vannes a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, dans la construction de leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Le niveau d'accompagnement proposé varie en fonction de la situation du jeune et s'effectue au travers d'actions collectives ou de réponses personnalisées.

Les sources de financement de l'association sont essentiellement :
- des subventions de l'Etat, la Région et du Département ;
- des participations des communes ou EPCI adhérents.

Depuis 2002, l'agglomération verse une cotisation à la mission locale.

Pour l'exercice 2018, le conseil d'administration de la mission locale du pays de Vannes sollicite l'agglomération à hauteur de 267 211.29 €, soit une augmentation de 1,5% par rapport à 2017 (cotisation de 261 328.76€). La cotisation par habitant passe de 1.61 € (en 2017) à 1.634 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 1er juin 2018 et de la commission Attractivité et Développement du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- *d'attribuer une cotisation annuelle de 267 211.29 € au titre de l'année 2018 ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL49-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL49-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL49-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ECONOMIE

AVANCE DE TRESORERIE POUR LA MISSION LOCALE – PAYS DE VANNES

Madame Nadine FREMONT présente le rapport suivant :

La mission locale du pays de Vannes a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, dans la construction de leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Le niveau d'accompagnement proposé varie en fonction de la situation du jeune et s'effectue au travers d'actions collectives ou de réponses personnalisées.

Les sources de financement de l'association sont essentiellement :
- des subventions de l'Etat, la Région et du Département ;
- des participations des communes ou EPCI adhérents.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération verse une cotisation annuelle à la Mission locale.

Fin avril 2018, la Mission Locale a déménagé dans des locaux qu'elle a achetés et rénovés. L'ensemble du projet représente un coût de 828 400 € dont le financement est prévu :
- par un prêt de 650 000 € (pour lequel GMVA a apporté une garantie à hauteur de 50%)

et
- des demandes de subventions en cours auprès du Contrat de ruralité (50 000€), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) (100 000 €).

Dans l'attente de ces subventions la Mission Locale rencontre des difficultés de trésorerie pour régler les entreprises qui ont réalisé les travaux et les fournisseurs d'équipement des locaux.
A ce titre, elle sollicite les EPCI de son territoire pour une avance de trésorerie. La Mission Locale estime ses besoins de trésorerie à 107 000 €.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicité à hauteur de 88 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 1er juin 2018 et de la commission Attractivité et Développement du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- *d'attribuer une avance de trésorerie de 88 000 €.*
- *De proposer les échéances suivantes :*
  - *si accord du FNADT :*

1° échéance	A réception des subventions équivalentes aux montants perçus
	Ensuite le solde est réparti sur 4 échéances
2° échéance	31/12/2019
3° échéance	31/12/2020
4° échéance	31/12/2021
5° échéance	31/12/2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL49-DE

affiché le 03/07/2018

- *Sans accord du FNADT :*

  5 échéances de 17 600€ réparties comme suit :

1° échéance	31/12/2019
2° échéance	31/12/2020
3° échéance	31/12/2021
4° échéance	31/12/2022
5° échéance	31/12/2023

.

- *d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL49-DE

PAYS DE VANNES
accompagner les 16-25 ans vers l'emploi

Convention Avance de trésorerie

Entre les soussignées :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Le Bodo, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud -30 rue Alfred Kastler, BP 70206- 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA »,

d'une part,

Et

La Mission Locale du Pays de Vannes

Ci-après dénommée « Mission Locale »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de l'avance de trésorerie que GMVA accorde à la Mission Locale dans le cadre de ses difficultés de trésorerie liées à l'achat et l'aménagement de ses nouveaux locaux.

Article 2 : les caractéristiques du projet :

La Mission Locale a déménagé dans de nouveaux locaux qu'elle a achetés et rénovés. L'ensemble du projet a un coût de 828 400 € dont le financement est prévu :

- par un prêt de 650 000 € (pour lequel GMVA a apporté une garantie à hauteur de 50%)

et

- des demandes de subventions en cours auprès du Contrat de ruralité (50 000€), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) (100 000 €).

Dans l'attente de l'obtention et du versement de ces subventions, la Mission Locale rencontre des difficultés de trésorerie pour régler les entreprises qui ont réalisé les travaux et les fournisseurs d'équipement des locaux et sollicite les EPCI de son territoire pour une avance de trésorerie. La Mission Locale estime ses besoins de trésorerie à 107 000 €.

Article 3 : le montant de l'avance de trésorerie :

Le montant de l'avance de trésorerie est fixé à 88 000 €.

projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL49-DE

Article 4 : les modalités de versement de l'avance :

Le versement de l'avance de trésorerie sera effectué en une fois, dès signature de la présente convention.

Article 5 : modalités de remboursement :

- *Si accord du FNADT :*

1° échéance	A réception des subventions équivalentes aux montants perçus
	Ensuite le solde est réparti sur 4 échéances
2° échéance	31/12/2019
3° échéance	31/12/2020
4° échéance	31/12/2021
5° échéance	31/12/2022

- *Sans accord du FNADT :*
  5 échéances de 17 600€ réparties comme suit :

1° échéance	31/12/2019
2° échéance	31/12/2020
3° échéance	31/12/2021
4° échéance	31/12/2022
5° échéance	31/12/2023

Article 6 : remboursement anticipé

Un remboursement anticipé de l'aide pourra être envisagé à la demande de l'association.

L'association sollicitera GMVA pour définir les modalités de remboursement anticipé.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à compter de sa date de notification au 31/12/23 au plus tard. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Information

L'association s'engage à informer Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération de tout évènement susceptible de compromettre le remboursement de cette créance et toute modification statutaire de l'association.

Article 9 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL49-DE

affiché le 03/07/2018

Article 10 : tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fins aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour GMVA,	Pour La Mission Locale,
Le Président, Pierre Le Bodo	Le Président, François Bellego

projet

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL50-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL50-DE

affiché le 03/0/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL50-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD (UBS)

Madame Nadine Frémont présente le rapport suivant :

Comme les années précédentes, l'UBS sollicite l'agglomération pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'UBS.
Au titre de l'année 2017, une convention d'objectifs avait été mise en place.

Cette convention conditionnait le versement de la subvention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la réalisation d'objectifs définis par le contrat d'établissement 2017-2021 entre l'Etat et l'Université Bretagne Sud :

- Contribuer au rayonnement de l'Université ;
- Développer une politique scientifique, d'innovation et de recherche à la mesure du potentiel de l'établissement ;
- Soutenir le développement des formations, dont l'implantation de la spécialité d'ingénieur en cyberdéfense de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne-Sud sur le Campus de Tohannic ;
- Développer la vie étudiante.

Un projet de convention pour l'année 2018 est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'Université de Bretagne Sud au titre de l'année 2018 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL50-DE

affiché le 03/07/2018

Convention 2018

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Le Bodo, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud -30 rue Alfred Kastler, BP 70206- 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA »,

d'une part,

Et

L'Université Bretagne Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean Peeters, fonction à laquelle il a été élu par le Conseil d'administration de l'Université le 23 mars 2016,

Ci-après dénommée « UBS »

d'autre part.

Préambule

GMVA a pour compétence le développement universitaire et participe de ce fait aux dépenses de fonctionnement de l'UBS.

L'UBS inscrit ses missions dans le cadre de la loi LRU (loi « Liberté et Responsabilités des Universités » du 10 aout 2007).

L'UBS, créée en 1995, propose, sur ses trois sites de Lorient, Pontivy et Vannes, 111 spécialités de licence et master, 9 DUT, 10 D.U et 4 spécialités d'ingénieur.

Sur le site de Vannes, le campus de Tohannic et le site de Kercado accueillent plus de 4000 étudiants répartis entre l'IUT de Vannes, l'école d'ingénieurs (ENSIBS), la faculté de droit, sciences économiques et gestion ainsi que la faculté des sciences et sciences de l'ingénieurs.

projet

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL50-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'action menée par l'UBS.

Considérant les objectifs poursuivis par l'UBS, notamment pour l'accès des étudiants du Morbihan aux études supérieures et pour le développement économique du territoire, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement qui sera allouée par GMVA.

Article 2 : objectifs poursuivis par l'UBS

Les termes du contrat d'établissement 2017-2021, signé avec l'État, s'articulent pour l'Université Bretagne Sud autour de quatre priorités thématiques :

- La mer ;
- Les matériaux ;
- La cybersécurité ;
- Les data sciences ;

Ces orientations stratégiques se retrouvent notamment dans l'offre de formation 2017-2021 à travers :

- Les co-accréditations des masters portées avec l'UBO sur le domaine « Sciences de la mer et littoral » ;
- La co-accréditation avec l'Institut Mines Telecom sur les data sciences ;
- Le parcours cybersécurité du master informatique mis en place par l'école d'ingénieur et la faculté des sciences de l'UBS.

Dans ce cadre, l'UBS sollicite une subvention de fonctionnement de 190 000€ pour l'année 2018 au titre des actions d'innovation, de recherche, de formation et de développement de la vie étudiante.

Article 3 : définition des actions soutenues par GMVA

Au regard du projet d'établissement de l'Université Bretagne Sud, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération définit comme suit les objectifs 2018 assignés à l'UBS au titre de la présente convention :

- Contribuer au rayonnement de l'Université ;

- Développer une politique scientifique, d'innovation et de recherche à la mesure du potentiel de l'établissement sur la base des priorités thématiques du contrat d'établissement ;

- Soutenir le développement des formations, dont l'implantation de la spécialité d'ingénieur en cyberdéfense de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne-Sud sur le Campus de Tohannic ;

- Développer la vie étudiante.

Article 4 : montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 190 000 euros pour la réalisation des objectifs tels que stipulés à l'article 2 de la convention.

projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL50-DE

affiché le 03/07/2018

Article 5 : modalités de versement :

À réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'UBS, GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65738/23, à l'Université de Bretagne-Sud, en une seule fois, la subvention de fonctionnement visée à l'article 4 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code): TRPUFRP1

FR76	1007	1560	0000	0010	0183	327

Article 6 : obligations de l'Université en matière de production des comptes

L'UBS s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Article 7 : communication

L'UBS mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias.

Article 8 : mise à disposition de salles

L'UBS met gracieusement à disposition de GMVA ses locaux, sous réserve de disponibilité. Les éventuels frais techniques et de gardiennage demeurent à la charge de GMVA.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 11 : tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fins aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour GMVA, Pour l'UBS,

Le Président Le Président

Pierre Le Bodo Jean Peeters

projet

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TOURISME

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017, approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1er Avril 2017,

VU l'article 6 des Statuts de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, précisant que « le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire. » ;

VU l'article R 133-15 du code du tourisme ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité a été approuvé par le comité de direction de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme ;

Vu l'avis favorable du bureau du 1er juin 2018, il vous est proposé :

- *d'approuver le rapport d'activités 2017 de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

affiché le 03/07/2018

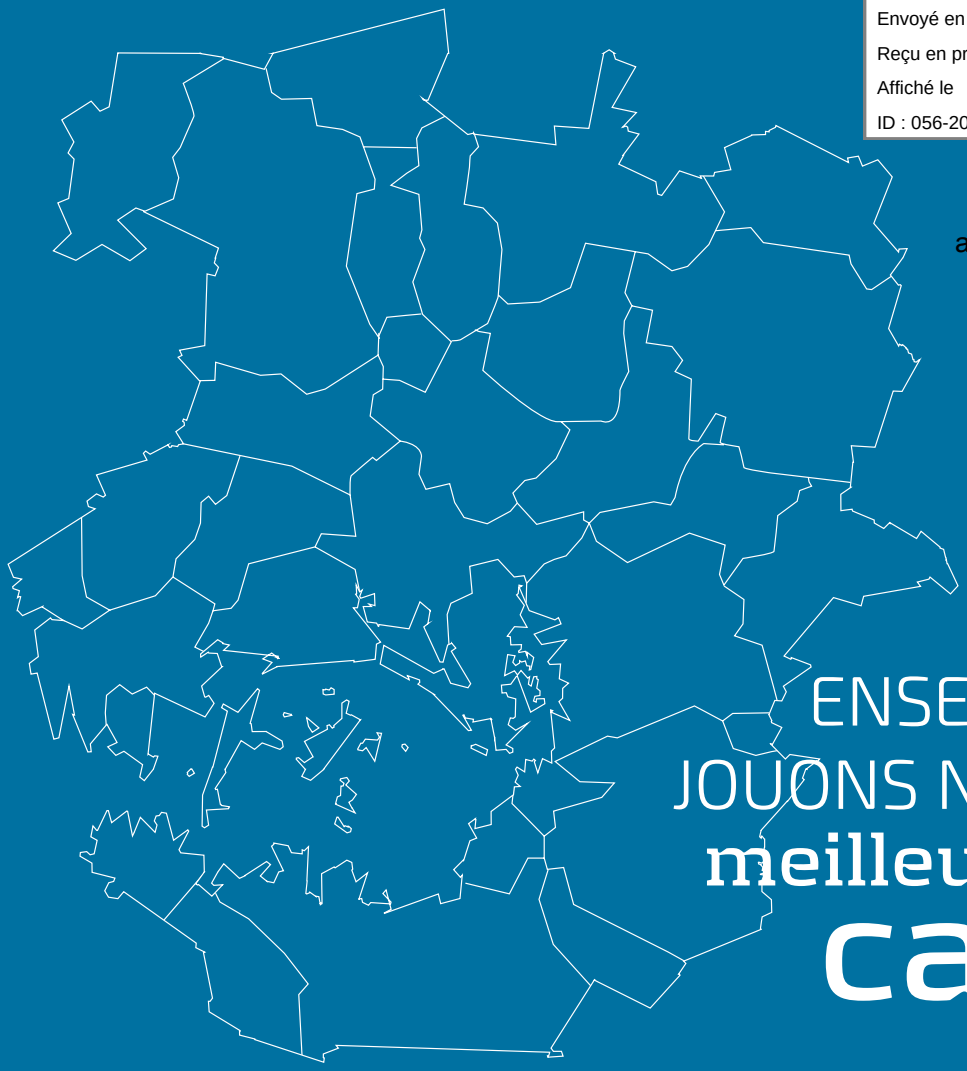

ENSEMBLE,
JOUONS NOTRE
meilleure
carte

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 & PLAN D'ACTIONS 2018

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

OFFICE DE TOURISME
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

GLOSSAIRE

BIT	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
BP	BUDGET PRIMITIF
CA	CHIFFRES D'AFFAIRES
CCPR	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS
CODIR	COMITÉ DE DIRECTION
COPIL	COMITÉ DE PILOTAGE
CM	COMMUNITY MANAGER
CRT BRETAGNE	COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE
DM	DÉCISION MODIFICATIVE
DMS	DOCUMENT MANAGEMENT SYSTEM
ETP	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
GMVA	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
GMVT	GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME
GPEC	GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES
OTB	OFFICES DE TOURISME DE BRETAGNE (FÉDÉRATION RÉGIONALE)
RH	RESSOURCES HUMAINES
SB	SENSATION BRETAGNE
SITD	SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE DÉPARTEMENTAL
TS	TAXE DE SÉJOUR

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

SOMMAIRE

1	L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	P. 4
2	BILAN TOURISME 2017	P. 12
3	ACCUEIL & INFORMATION	P. 18
4	BILAN QUALITÉ TOURISME™	P. 24
5	PROMOTION & COMMUNICATION	P. 28
6	COMMERCIALISATION	P. 45
7	INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS	P. 48
8	GESTION ET MANAGEMENT DE L'EPIC	P. 50
9	PLAN D'ACTIONS 2018	P. 61

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

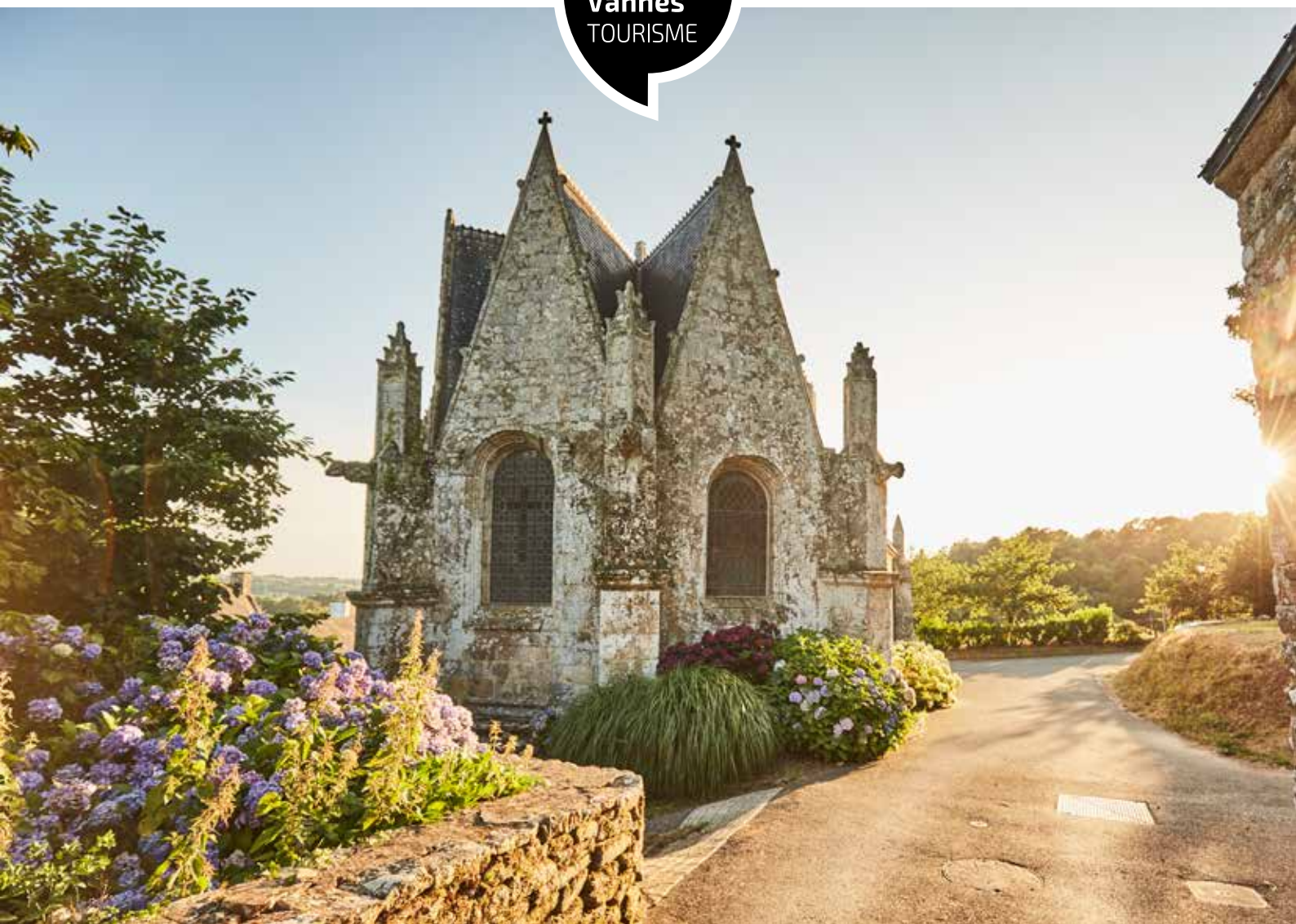

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

1 L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

LES ÉTAPES DE LA FUSION DE 2016 À 2017
CONTEXTE : LOI NOTRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe fait partie de l'acte III de la décentralisation et vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Les intercommunalités doivent regrouper au moins 15000 habitants depuis le 1er janvier 2017 (contre 5 000 habitants avant).

Au 1er janvier 2017, Vannes agglo, la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté ont fusionné pour former une seule intercommunalité : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Cette nouvelle communauté d'agglomération, composée de 34 communes, représente un bassin de vie pour près de 170 000 habitants. La compétence tourisme est exercée sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Les offices de tourisme Presqu'île de Rhuys Golfe du Morbihan, Vannes Golfe du Morbihan et des Landes de Lanvaux ont fusionné au 6 avril 2017 pour former l'office de tourisme communautaire Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, présidé par M. Roland Tabart, maire d'Arzon et dirigé par Arnaud Burel.

QUELQUES DATES :

2016

25 MAI	1er COTECH tourisme (3 EPCI)
21 JUIN	Réunion création de l'Office de Tourisme communautaire
28 SEPT.	Délibérations des 3 EPCI (CCPR, Vannes Agglo, CCL) pour l'instauration de la Taxe de séjour communautaire (TS) à l'échelle de la nouvelle agglomération (34 communes)
3 OCT.	Ateliers du tourisme avec le cabinet SCET à Vannes Agglo
14 OCT.	Session de recrutement pour la direction de l'Office de Tourisme
7 NOV.	COPIL schéma de développement touristique, scénari de positionnement
13 DÉC.	Ateliers du tourisme, restitution des travaux au Palais des Congrès de Vannes

2017

30 JANV.	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE, VOTE DE L'EPIC GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME**
30 MARS	Conseil communautaire, vote des membres au Comité de direction de l'Office de Tourisme

6 AVRIL **1er COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME GMVT.**
ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT : M. Roland Tabart
et VICE-PRÉSIDENTS : Mme Nadine Ducloux, M. Bruno Kerdal.
Nomination par le président d'un CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU TOURISME VERT : M. Thierry Lemée

29 JUIN	Adoption du Schéma de développement touristique en Conseil communautaire GMVA

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

NOS MISSIONS

L'ACCUEIL & L'INFORMATION - QUALITÉ

> Gestion des bureaux d'information touristique (à l'année, saisonniers, mobiles...) et valorisation des prestataires touristiques

> Accueil et information des visiteurs dans le cadre de la marque nationale QUALITÉ TOURISME™

> Définition et mise en œuvre d'un plan de diffusion de l'information

> Relations avec les professionnels de la destination

> Gestion de la base de données d'informations touristiques.

L'office de tourisme s'est engagé vers le **déploiement d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)** afin de repenser collectivement les services et ainsi garantir des services performants et une relation clientèle optimale à chaque étape du parcours client, sur Internet comme sur le territoire touristique. Exemples d'actions : WIFI territorial, Accueil Hors les murs (Le Breizh Mobile Tour)...

LA PROMOTION TOURISTIQUE

> Définition du programme annuel d'actions de promotion (plan marketing)

> maîtrise d'œuvre des actions de promotion

> Réalisation des salons/éductours/opérations de communication grand public et professionnels

> Représentation de l'agglomération au titre de sa compétence tourisme en France et à l'étranger.

LE MARKETING & COMMUNICATION TOURISTIQUE & COMMERCIALISATION

> Conception d'un plan marketing annuel dans une logique d'innovation

> Définition de la stratégie de communication (actions, supports, bilans et évaluations)

> Définition et mise en œuvre du plan média (relations presse et médias)

> Opérations de relations publiques et politique de séduction d'ambassadeurs de la destination

> Gestion et développement du site web et des outils numériques (médias sociaux)

> Gestion des dossiers de partenariat, publicité, sponsoring et co-branding

> Gestion de la communication touristique auprès des professionnels du tourisme

> Conception de produits touristiques et recherche des circuits de distribution de commercialisation (publics et privés, web et print...). Immatriculation au registre national des Opérateurs de Voyages et de Séjours (IMO 56130003)

> Service congrès

> Promotion des animations et évènements de la destination

> Représentation de l'agglomération au titre de sa compétence tourisme en France et à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

CARTE IDENTITÉ DE L'OFFICE DE TOURISME

NOM
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

ZONE DE COMPÉTENCE
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

STATUT
EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)

CRÉÉ LE
06.04.2017

ORGANE DÉLIBÉRANT
LE COMITÉ DE DIRECTION.
Assemblée représentative de la destination répartie en deux collèges :

- 15 membres élus représentant la destination (littoral, urbain, rural)
- 14 représentants des professionnels du tourisme (hébergeurs, loisirs, nautisme, commerçants...).

PRÉSIDENT : Roland Tabart
DIRECTEUR : Arnaud Burel

BUDGET
3 millions €

L'ENGAGEMENT QUALITÉ

LE FIL CONDUCTEUR DES ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

OFFICE DE TOURISME CLASSÉ

TOURISME & HANDICAP

NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ TOURISME

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LE STATUT D'ÉPIC

Un fonctionnement sous le statut juridique d'ÉPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial). Conformément à l'article L.133-2 du Code du tourisme, les modalités d'organisation de l'Office de tourisme sont déterminées par l'organe délibérant, GMVA. Ce dernier définit notamment la composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres (article R.133-3 du Code du tourisme). Les membres représentant la collectivité territoriale doivent y détenir la majorité des sièges. Les fonctions de membres du comité de direction sont gratuites. Le comité de direction doit se réunir au moins six fois par an et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Office de tourisme et le développement de l'économie touristique. Le président et le vice-président sont élus par le comité de direction (article R.1333-5 du Code du tourisme). Le Trésorier principal est nommé par le Préfet.

Les socioprofessionnels sont désignés conformément aux modalités adoptées par le conseil communautaire. Conformément au 2e alinéa de l'article R.133-4 du Code du tourisme, les fonctions des socioprofessionnels prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Le CODIR est composé de 29 membres répartis en deux catégories : 14 membres élus des communes GMVA et 15 membres représentants les professions et organismes concernés par le tourisme (Hôtellerie, Hôtellerie en plein air, Résidences de tourisme et Villages vacances, Meublés et Chambres d'hôtes, Activités Loisirs, Artisanat et production locale, Innovation, Transports, Commerces, Restaurants, Activités portuaires, Activités Nature).

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

COMPOSITION 2017 DU COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLÈGE DES ÉLUS	
PRÉSIDENT ROLAND TABART • ARZON	DOMINIQUE VANARD • SARZEAU
VICE-PRÉSIDENTE NADINE DUCLOUX • VANNES	PASCALE CORRE • VANNES
CONSEILLER AU TOURISME VERT THIERRY LEMEE • PLAUDREN	DOMINIQUE LE MEUR • GRAND-CHAMP
YVES BLEUNVEN • GRAND-CHAMP	NADINE FREMONT • PLOEREN
JEAN LUC HENRY • COLPO	JEAN MARIE FAY • BRANDIVY
FRANÇOIS MOUSSET • LE TOUR DU PARC	DOMINIQUE PLAT • SAINT-ARMEL
ALAIN LAYEC • SAINT GILDAS DE RHUYS	DENIS BERTHOLOM • LARMOR-BADEN
MICHEL BAINVEL • BADEN	ANTOINE MERCIER • ARRADON
DAVID ROBO • VANNES	CHRYSTEL DELATTRE • VANNES
ODILE MONNET• VANNES	NADINE LE GOFF-CARNEC • SAINT NOLFF
SIMON UZENAT• VANNES	LUC FOUCAULT • SÉNÉ
JEAN LUTROT• LE BONO	LUCIEN MENAHES• LA TRINITÉ SURZUR
GWENAËLLE LEGRAND• ELVEN	GÉRARD GICQUEL• ELVEN
PHILIPPE LE BERIGOT • ILE AUX MOINES	YVES QUESTEL • THEIX-NOYALO
MARINE JACOB • SAINT-AVÉ	SYLVIE SCULO • SÉNÉ

		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLÈGE DES PROFESSIONNELS			
5 REPRÉSENTANTS DE LA FILIÈRE HÉBERGEMENT	2 REPRÉSENTANTS DE L'HÔTELLERIE	**VICE-PRÉSIDENT** BRUNO KERDAL • THEIX-NOYALO	MANUELLA RADENNE • LARMOR-BADEN
		SERGIO TOSATI • ARZON	MME VERMINCK • ILE AUX MOINES
	1 REPRÉSENTANT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR	PHILIPPE GUILLO • ARRADON	PROUTEN MIREILLE • SARZEAU
	1 REPRÉSENTANT DES RÉSIDENCES DE TOURISME ET VILLAGES VACANCES	THIERRY TURPIN • TRÉDION	ANAIG DE QUILLACQ • VANNES
	1 REPRÉSENTANT DES MEUBLÉS ET CHAMBRES D'HÔTES	PHILIPPE RABET • GRAND-CHAMP	CATHY SOUVANNARATH • TREFFLÉAN
2 REPRÉSENTANTS DES COMMERCES		PATRICE RENARD • VANNES	OLIVIER SAVOUREL • VANNES
		MARYVONNE NOCERA • SÉNÉ	JOËL MARCHADOUR • VANNES
1 REPRÉSENTANT DES RESTAURANTS		THIERRY SEYCHELLES • VANNES	SÉVERINE ETIENNE • PLOEREN
1 REPRÉSENTANT DES ACTIVITÉS DE CULTURE ET LOISIRS		FRÉDÉRIC PAUL • VANNES	CAROLINE VIENNEY • SARZEAU
1 REPRÉSENTANT DES ACTIVITÉS DE L'ARTISANAT ET DE LA PRODUCTION LOCALE		GURVAN BOURVELLEC • SARZEAU	THIERRY CRAMET • COLPO
1 REPRÉSENTANT DU SECTEUR DE L'INNOVATION		ALAIN CHARTIER • THEIX-NOYALO	YANNICK WILEVEAU • SAINT GILDAS DE RHUYS
1 REPRÉSENTANT DES ACTIVITÉS LIÉES AUX TRANSPORTS		PHILIPPE GOURET • VANNES	JEAN CLAUDE BOBET • THEIX-NOYALO
1 REPRÉSENTANT DES ACTIVITÉS PORTUAIRES		LE BRAS MICHEL • VANNES	MARC DE GHELLINCK • ARZON
1 REPRÉSENTANT DES ACTIVITÉS NATURE		IVAN SELO • BADEN	DAMIEN AUMONT • BADEN

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

5 GRANDS CHANTIERS STRATÉGIQUES

ACCUEILLIR

Être visible avant, pendant et après le parcours client, valoriser le savoir-faire et les traditions, et poursuivre la politique des ambassadeurs, des habitants et des résidents : investir sur l'accueil numérique et s'engager sur l'accueil et l'hospitalité.

CONQUÉRIR

Passer d'un tourisme de cueillette à un tourisme de conquête : qualifier la destination, réhabiliter les sites, gagner des parts de marché, renouveler les clientèles françaises et doper les clientèles étrangères, mieux commercialiser notre destination d'exception.

STRUCTURER

Accompagner la démarche Qualité globale de l'offre pour favoriser la montée en gamme : générer des retombées économiques pour valoriser la fréquentation traduite dans la consommation touristique.

DÉVELOPPER

Réaliser collectivement le tourisme des 4 saisons autour de la thématique du bien-être : développer l'accroche de « destination à haute qualité de vie » et séduire les investisseurs

INNOVER

Donner du sens au développement touristique : approche sociétale et durable en lien avec le Parc Naturel Régional, internationaliser la destination avec la démarche Unesco Paysages de Mégalithes.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Développer une politique de marketing territorial « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » permettant d'accroître et de diversifier la fréquentation touristique de la destination.

LES 3 PRIORITÉS DE « GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME »

> **ACCOMPAGNER**
et tirer profit du triptyque de l'offre : rural, urbain et littoral (paysan, citadin, marin).

> **AFFIRMER**
la marque Golfe du Morbihan et la référencer au catalogue France et à l'international.

> **COMMERCIALISER**
la destination comme réflexe city-break et week-end 4 saisons.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

2 BILAN TOURISME 2017

CONTEXTE NATIONAL & EUROPÉEN

> Le tourisme représente 10 % des emplois dans le monde
> Le tourisme en France représente entre 7 et 8 % du PIB (1/3 de plus que l'énergie ou l'agriculture, 4 fois plus que l'automobile), 2 millions d'emplois direct et indirects
> Les Français qui partent dépensent près de 5 % de leur budget pour les vacances (plus que pour l'habillement ou la santé), ceux qui partent à l'étranger dépensent 2 fois plus
> Les intentions de départ des français en vacances d'été se confirment Le taux de départ s'établit à 65 % (contre 62 % en 2016)
> 80 % des séjours se déroulent en France
> Paris renoue avec la croissance
> 600 000 Français sont repartis en séjour à l'étranger
> L'été, les Français privilégient les séjours d'une et deux semaines (respectivement 39 % et 38 %)
> Portugal, Espagne et Croatie sont en tête devant la France, avec un redémarrage de la Tunisie (équivalent aux chiffres 2011)
> Les tops destinations françaises en 2017 : Paris, Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie et la Bretagne

TENDANCES RÉGIONALES & LOCALES

EN BRETAGNE :

> Hausse de la fréquentation touristique en 2017 grâce au printemps
> Météo estivale décevante
> Bonne fréquentation des villes et, report de fréquentation lié à la météo vers l'intérieur
> Effet Brexit notoire sur les clientèles britanniques
> Retour remarqué des clientèles étrangères allemandes et espagnoles dès le mois de juin

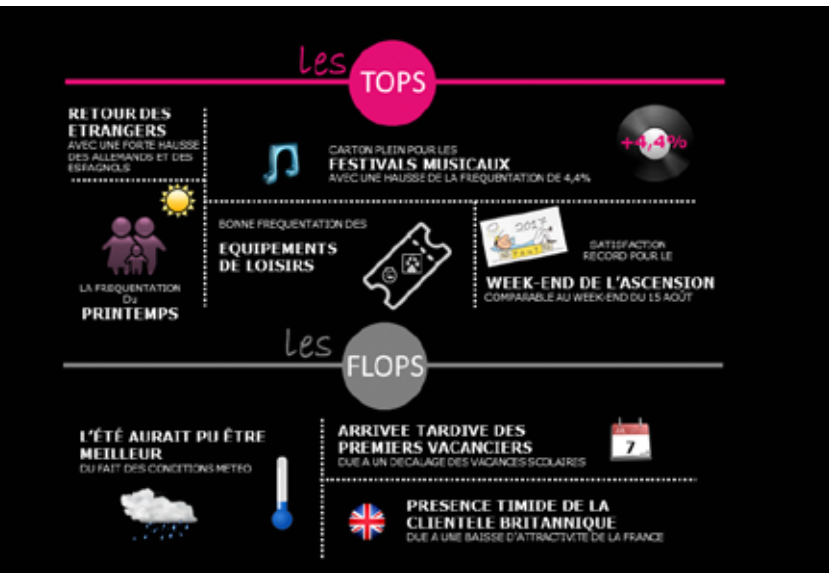

DANS LE GOLFE DU MORBIHAN :

> Printemps en belle progression, été en léger recul (démarrage très tardif)
> Mois de juillet décevant, août à l'équilibre
> Réservation d'extrême dernière minute (même lors de grands we)
> Baisse des dépenses de séjour et réduction du budget annuel de vacances
> Réduction de la durée de séjour estival des clientèles françaises (2 semaines en 2017 contre 2,7 en 2016) et des clientèles européennes
> Recherche systématique du meilleur tarif (promotion...)
> Perception de prix cher en Bretagne exprimée par les visiteurs

Source : Comité Régional du Tourisme de Bretagne

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

EXTRAITS CHOISIS

La Bretagne est une destination de contenus

Les Français veulent de l'identité et de l'authenticité

Le lieu ne suffit pas : expérience, services, découvertes culturelles forment le trio gagnant

Les vacances d'été sont-elles sanctuarisées ?

Le tourisme de demain doit se baser sur le triptyque culture, patrimoine et gastronomie, avec l'expérience client comme fil conducteur

Le tourisme, c'est l'acquisition d'une part de bonheur. Du service, de l'innovation et de la qualité, 3 arguments pour lesquels les français sont prêts à payer

Il y a un problème de recrutement dans les métiers du tourisme aussi important que dans les métiers manuels

On ne doit pas subir le marché, on doit l'anticiper, le raisonner, intégrer une dimension économique, sociale et environnementale

On ne doit pas subir le tourisme

Attention à la tourismophobie populiste

On doit se comparer à d'autres destinations étrangères, se benchmarker

Dans le concert des destinations mondiales, la part de marché de la France continue de se réduire, nous progressons moins vite que les autres, nos territoires s'affaiblissent, nos investissements sont en retrait

Sources : GMVT, CRTB Pôle Observatoire du tourisme breton, Panel Toluna, Atout France, CDT Morbihan Tourisme, Quotidien du tourisme, France Inter, Visit Paris, Protourisme, Ipsos, Europ Assistance, Challenges, Etourisme.info, Umih, mairie de Cannes, CRT Côtes d'Azur, France Inter, veilleinfotourisme.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
RÉSULTATS ET ACTIONS STRATÉGIQUES 2017

ACCUEIL & INFORMATION

> Gestion des 12 Bureaux d'Information Touristique été 2017 : une équipe de 42 salariés

> Accueil hors les murs (Breizh Mobile Tour)

PROMOTION & COMMUNICATION

> Stratégie digitale de promotion sur les réseaux sociaux pour valoriser la marque Golfe du Morbihan : 88 000 fans sur la nouvelle page FB

> Progression des accueils et relations presse françaises et étrangères pour la destination : *The Sun, Für Sie, Bretons magazine, Pélerin magazine, Nouvel Obs, blogueurs, Carnets de Julie, France 2, Valeurs actuelles, Grands reportages TF1...*

> Mission photographique globale, tournages vidéo, interview des contributeurs 2018...

> Réalisation du Guide du Partenariat 2018 adressé à 2 500 partenaires potentiels

INGÉNIERIE & DÉVELOPPEMENT

> Valorisation de la destination au niveau national dans le cadre de la Fête Nationale de la Gastronomie : 40 sites, 30 partenaires

GESTION & MANAGEMENT DE L'EPIC

> Acquisition des premiers outils de mutualisation : communication, informatique, planning, taxe de séjour (en partenariat avec GMVA), logiciel de caisse

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA FRÉQUENTATION 2017

DE LA DESTINATION GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

438 153
VISITEURS

828 770
VISITEURS SUR LES SITES WEB*

54 579
CONNEXIONS AUX HOTSPOT WIFI GRATUIT

152 822
DEMANDES ENREGISTRÉES DANS LES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

EMBARCADÈRE PORT NAVALO
122 184 PASSAGERS

NOMBRE DE PASSAGERS VANNES - ÎLE D'ARZ :
168 000 PASSAGERS

MUSÉE DE LA COHUE - CHÂTEAU GAILLARD / EXPOSITIONS DANS LES SALLES :
20 515 ENTRÉES
(9 452 PAYANTES ET 11 063 GRATUITES)
EXPOSITION DANS LE PASSAGE CENTRAL DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS, EN ACCÈS LIBRE : ESTIMATION À **135 311 VISITEURS**.

LE PETIT PASSEUR
6 677 PASSAGERS

SUSCINIO
122 000 VISITEURS

GOLFS BLUE GREEN ST GILDAS DE RHUYS : **30 000 DÉPARTS** (dont 8 000 joueurs non abonnés)
ET BADEN : **40 000 DÉPARTS** (dont 12 000 joueurs non abonnés)

*VISITEURS UNIQUES SUR LANDES-DE-LANVAUX.COM - TOURISME-VANNES.COM - RHUYS.COM. SOURCE : GOOGLE ANALYTICS 2017.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

ENQUÊTE REFLET

PREMIERS RÉSULTATS

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

L'enquête Reflet (Région Enquête de Fréquentation, Loisirs Et Tourisme) s'est déroulée entre le week-end de Pâques et celui du 11 novembre 2016. Elle intervenait plus de 10 ans après la précédente grande enquête de fréquentation touristique en Bretagne et s'intéressait aux touristes individuels en séjour d'agrément en Bretagne ou sur l'une des 10 Destinations Touristiques, quels que soient leur origine géographique, leur mode d'hébergement ou la durée de leur séjour. Il s'agissait de disposer d'une photographie détaillée du tourisme en Bretagne, tant en termes de profil des visiteurs que de caractéristiques des séjours ou encore de dépenses.
Les touristes ont été enquêtés sur des sites de visites, dans les ports, gares et aéroports, mais aussi sur des marchés pour capter des visiteurs ne fréquentant pas les sites emblématiques de la région. Les Offices de Tourisme des réseaux Sensation Bretagne et Cités d'Art de Bretagne ont également été associés.

Sur les 15 712 questionnaires analysés, 1 545 concernaient un séjour réalisé (au moins en partie) à Carnac ce qui correspond à environ 10 % de la fréquentation touristique régionale :
> 10 millions de nuitées
> 1,4 million de touristes
> 480 millions d'euros de consommation touristique

LE PROFIL DES VISITEURS

La fréquentation du territoire du Golfe du Morbihan Vannes agglomération s'avère très largement dominée par les touristes français. Ainsi, seules 9 % des nuitées du territoire proviennent de touristes étrangers. Parmi eux, et même si ces résultats sont à prendre avec précaution, on note des parts de marchés plus élevées qu'ailleurs pour les clientèles francophones (Belges, Suisses) et pour celles en provenance d'Europe du Sud (Espagne notamment).

Parmi la clientèle française, les Franciliens génèrent 35 % des nuitées, les touristes en provenance du Nord-Ouest 32 %, dont 12 % de Bretons.
Destination famille par excellence, elles effectuent la moitié des séjours du territoire et on compte en moyenne 3,7 personnes par groupe.

CARACTÉRISTIQUES DES SÉJOURS

Les séjours réalisés sur ce territoire reflètent l'offre de celui-ci tant en termes d'hébergements que d'activités proposées. Ils sont cependant proches de la moyenne régionale sur de nombreux points.

Ainsi, les touristes séjournant sur cet espace ont opté pour la Bretagne avant tout pour ses paysages, son

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

Région BRETAGNE

Comité régional Tourisme BRETAGNE

patrimoine et la possibilité de découvrir un nouvel endroit. Plus qu'ailleurs, le climat est mentionné comme critère de choix, tout comme la diversité des activités proposées.
Si l'hébergement locatif reste le mode d'hébergement privilégié, le poids de l'hébergement marchand est en retrait par rapport à la moyenne régionale. En effet, 20 % des nuitées du territoire se déroulent en résidence secondaire (c/ 13% en moyenne). Conséquence directe, les longs séjours sont plus nombreux sur cet espace, et la dépense individuelle journalière relativement faible, à 48€.

Pour les touristes séjournant en hébergement marchand, les séjours sont le plus fréquemment réservés et par Internet. AirBnB est le site de réservation privilégié. Ces touristes sont davantage sensibles aux critères de prix et au caractère familial des hébergements.

Concernant les activités du séjour, en toute logique, elles correspondent à l'offre du territoire. Ainsi, les touristes du Golfe du Morbihan Vannes agglomération, pratiquent davantage :
> La découverte des îles (+18 points / moyenne)
> Les balades en mer (+12 pts)
> La visite de monuments, sites historiques (+9 pts)
> La promenade, balade à vélo (+7 pts)
> Les marchés (+7 pts)
> La visite de parcs de loisirs, d'attraction, animaliers (+6 pts).

Le budget consacré aux activités de loisirs est plus élevé que la moyenne.

CONCLUSION

Le territoire Golfe du Morbihan Vannes agglomération dispose d'une fréquentation proche de la moyenne régionale. Il s'en distingue par la moindre présence des étrangers et une présence plus marquée des séjours en résidence secondaire et des activités orientées vers la découverte du Golfe et de ses îles. Destination famille, elle offre une réelle diversité d'activités permettant de répondre aux attentes de tous. Les touristes sont satisfaits de leur séjour et prêt à recommander la Bretagne.

Une réunion de présentation des résultats détaillés de l'enquête REFLET sur la destination GMVA sera organisée courant 2018 par l'office de tourisme, en collaboration avec Sensation Bretagne et le CRT Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

3 ACCUEIL & INFORMATION

L'ÉQUIPE

L'équipe des conseillers en séjour, permanents et saisonniers, accueille les visiteurs pour toute information concernant la préparation, l'organisation et le bon déroulement de leur séjour. Les ouvertures des cinq bureaux d'information touristique en 2017.

> **VANNES :** 328 jours ouverture, 7 jours / 7 en juillet-août
> **GRAND-CHAMP :** 238 jours ouverture, 6 jours / 7 en juillet-août
> **ARZON ET SARZEAU :** 324 jours ouverture, 7 jours / 7 en juillet-août
> **SAINT GILDAS DE RHUYS :** 300 jours, 7 jours / 7 en juillet-août

RÉPARTITION DES CLIENTÈLES

PAR RÉGION

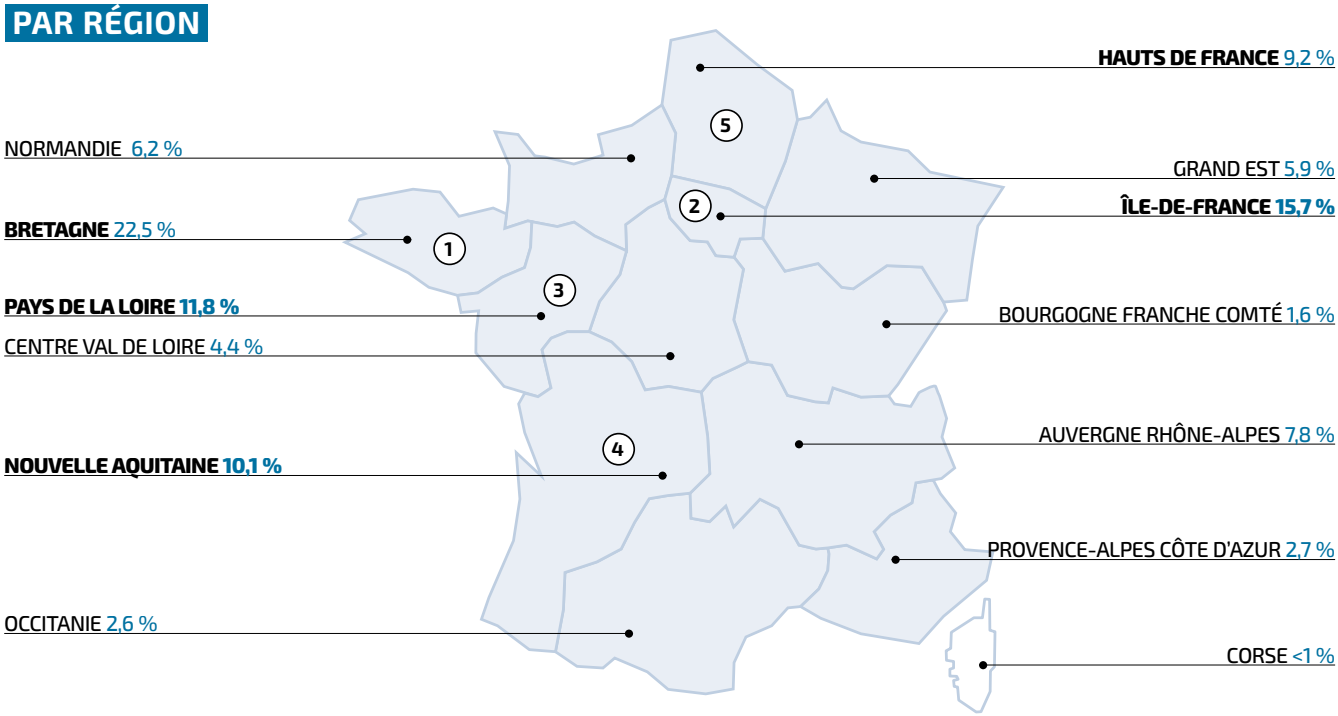

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

BIT OUVERTS À L'ANNÉE

427 413 VISITEURS

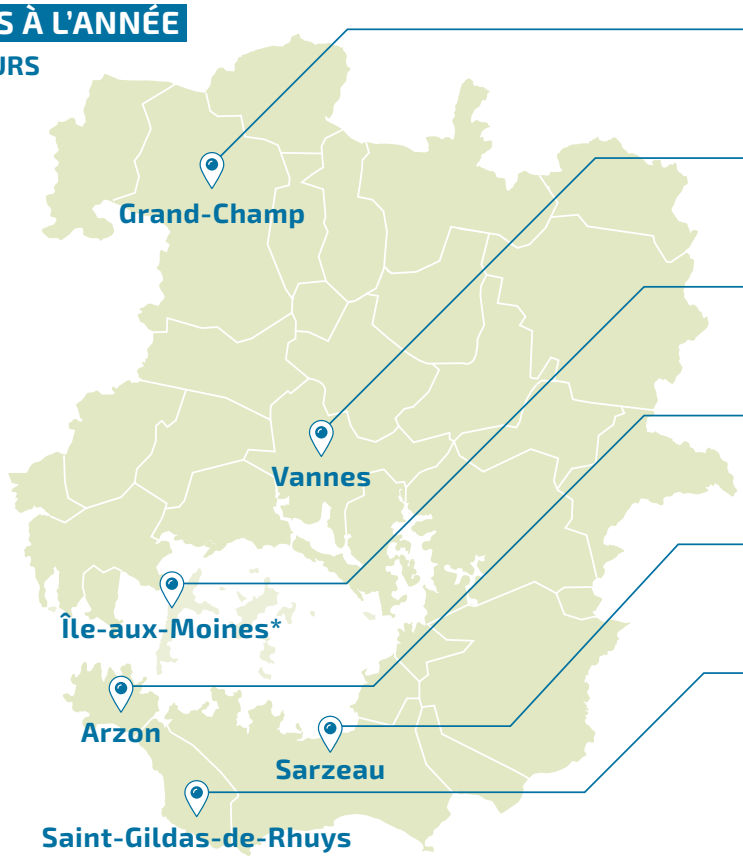

Grand-Champ — TOTAL : 1 271 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▼

Vannes — TOTAL : 240 197 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▲

Île-aux-Moines* — TOTAL : 49 798 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▼
*Ouvert 6 mois

Arzon — TOTAL : 70 384 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▲

Sarzeau — TOTAL : 58 374 — ÉVOLUTION 2016-2017 =

Saint-Gildas-de-Rhuys — TOTAL : 7 389 — ÉVOLUTION 2016-2017 =

*Île aux Moines : 01.04 au 30.09

BIT SAISONNIERS

10 740 VISITEURS

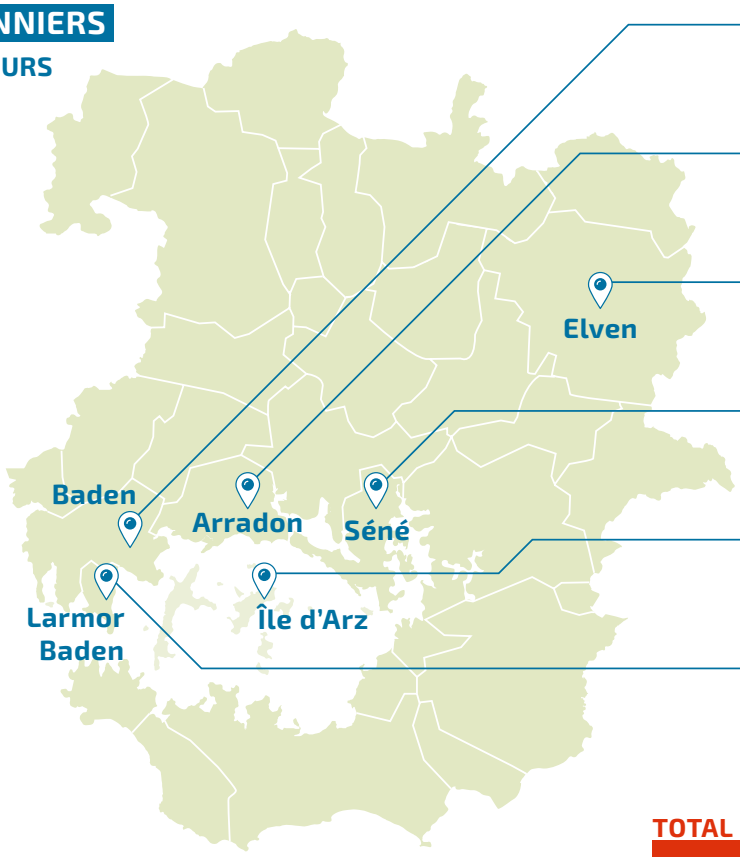

Baden — TOTAL : 1 697 — ÉVOLUTION 2016-2017 =

Arradon — TOTAL : 1 759 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▼

Elven — TOTAL : 485 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▼

Séné — TOTAL : 1 527 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▲

Île d'Arz — TOTAL : 4 199 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▲

Larmor Baden — TOTAL : 1 073 — ÉVOLUTION 2016-2017 ▼

152 822 DEMANDES ENREGISTRÉES*
(guichet, mail, courrier, téléphone)
*SOURCE : DMS CONSTELLATION

TOTAL
12 BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE
438 153 VISITEURS

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

RÉPARTITION DES CLIENTÈLES (suite)

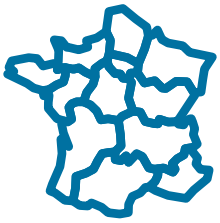

FRANCE
87,2 %
124 531

ÉTRANGERS
12,8 %
15 198

TOP 10 DES CLIENTÈLES ÉTRANGÈRES

Belgique*	22,9 %
Royaume-Uni	22,3 %
Allemagne*	20 %
Espagne*	13,5 %
Suisse	5,3 %
Pays-Bas	5,1 %
Italie	3,7 %
Canada	1,7 %
États-Unis	1,1 %

NB*

> Les clientèles espagnoles représentent 23 % des demandes étrangères au bureau d'information touristique de Vannes et seulement 4% sur les bureaux d'information touristique de la presqu'île de Rhuys

> Les clientèles allemandes représentent 25 % des demandes étrangères dans les bureaux d'information touristique de la presqu'île de Rhuys contre 15 % à Vannes

> Les clientèles belges représentent 32 % des demandes étrangères dans les bureaux d'information touristique de la presqu'île de Rhuys contre 13,8 % à Vannes

RÉPARTITION DES VENTES À L'ACCUEIL (Chiffres d'Affaires €)

	2017
TRAVERSÉES ET CROISIÈRES	
Billetteries maritimes	407 752 €
Voilier du patrimoine Krog E barz	1 139 €
LOISIRS	
Pont Scorff	1 747 €
Les Cars bleus	8 444 €
Parc de Branféré	11 783 €
Locatourisle	928 €
Aquarium	4 413 €
Petit train Vannes	4 697 €
Speed Park	112 €
Eurolines	1 114 €
Hangar Saboté	1 901 €
France Billet	11 748 €
COMMISSION SPECTACLES	1 329 €
VENTES ARZON ÉVÉNEMENTS	7 993 €
BOUTIQUE & DIVERS	28 735 €
TOTAL	**541 797 €**

INFO

Afin de répondre au nouveau cadre réglementaire et de disposer d'un outil mutualisé, l'OT a souhaité se doter d'un outil logiciel en ligne pour la gestion des ventes et caisses à l'accueil. La société Ingénie a été retenue. L'outil sera déployé dans les BIT début 2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA FRÉQUENTATION NUMÉRIQUE*

Les 3 sites landesdelanvaux.com, rhuys.com et tourisme-vannes.com ont enregistré **828 770** visiteurs uniques en 2017.

landesdelanvaux.com	NOMBRE DE VISITES	VISITEURS UNIQUES (« UTILISATEURS »)	PAGES VUES
2017	22 606	17 616	50 112
2016	25 120	17 769	53 835
Progression 2016-2017	**- 10 %**	**- 0.86 %**	**- 7%**

PAGES LES PLUS VUES (nb de sessions) : Randonnées, Patrimoine, Base de loisirs Brandivy, Agenda, Patrimoine naturel.

rhuys.com	NOMBRE DE VISITES	VISITEURS UNIQUES (« UTILISATEURS »)	PAGES VUES
2017	458 240	277 614	2 593 588
2016	380 090	218 413	2 274 751
Progression 2016-2017	**+20 %**	**+27%**	**+14 %**

PAGES LES PLUS VUES (nb de sessions) : Webcams, Locations de vacances, Agenda, Découvrir, Hébergements, Campings, Marchés, Randonnées.

tourisme-vannes.com	NOMBRE DE VISITES	VISITEURS UNIQUES (« UTILISATEURS »)	PAGES VUES
2017	717 240	533 540	2 013 948
2016	697 012	509 136	2 168 618
Progression 2016-2017	**+ 2.90%**	**+ 4.79 %**	**- 7%**

PAGES LES PLUS VUES (nb de sessions) : Loisirs, Ile aux Moines, Visites et découvertes, Agenda, Découvrir, Se loger, Le Golfe du Morbihan

*SOURCE : GOOGLE ANALYTICS

FRÉQUENTATION PAR PAYS (NB DE SESSIONS) - TOP 9

PAYS	SESSIONS
France	1 127 498
Belgique	18 597
Allemagne	6991
Suisse	5457
Royaume-Uni	5357
Etats-Unis	4415
Pays-Bas	2527
Espagne	2352
Italie	2179

FRÉQUENTATION PAR RÉGION (NB DE SESSIONS) - TOP 9

PAYS	SESSIONS
Bretagne	403 082
Ile-de-France	349 739
Pays de la Loire	104 666
Nouvelle Aquitaine	45 004
Auvergne Rhône-Alpes	42 680
Hauts de France	38 730
Normandie	35 028
Centre Val de Loire	29 484
Grand Est	25 648

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LE RÉSEAU WIFI TERRITORIAL *GOLFE DU MORBIHAN WIFI GRATUIT*

L'office de tourisme offre à ses visiteurs un réseau WIFI territorial de 20 hotspots wifi *via* une connexion facile et gratuite, disponible 24h/24, sur le réseau « Golfe du Morbihan ».

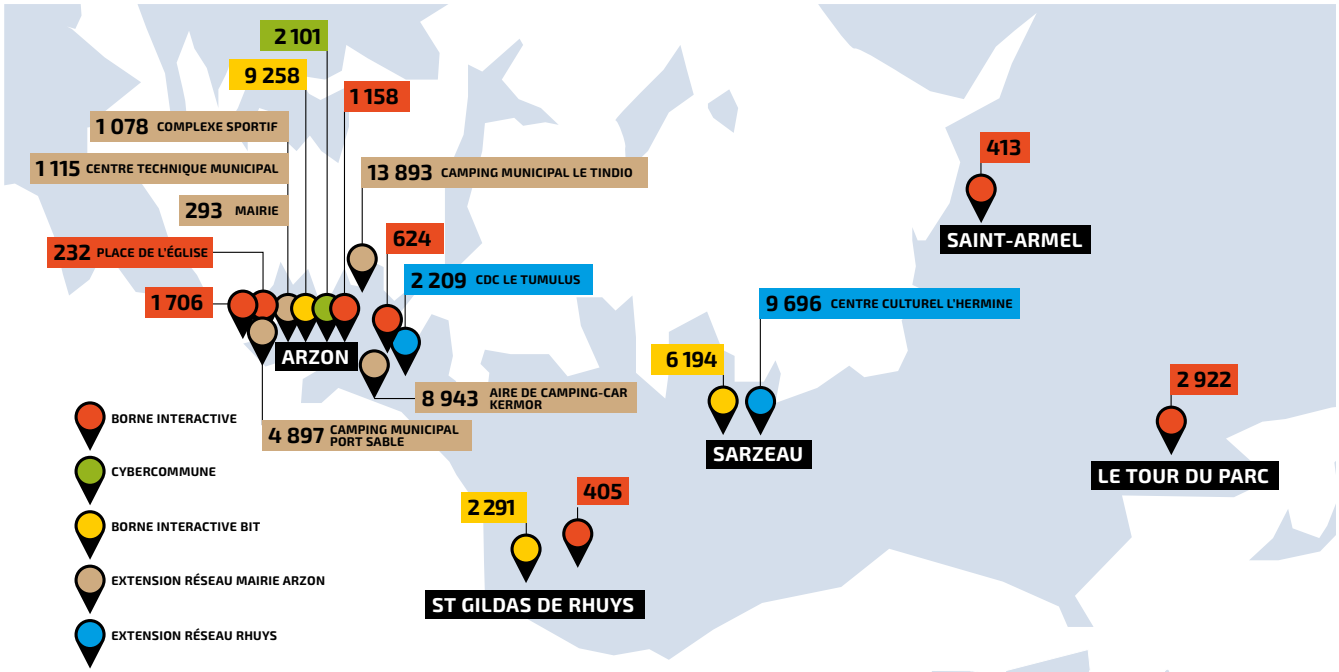

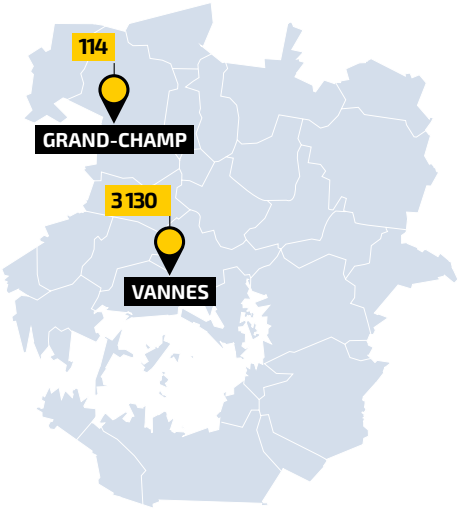

OÙ SE CONNECTER ?

> LES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE À :
Arzon, Grand-Champ, Sarzeau,
Saint-Gildas-de-Rhuys et Vannes

> SUR LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS :
Les bornes interactives

- Criée de Port-Navalo, place de l'église (Arzon),
- Butte de César (Arzon)
- Rue du bois de la salle (Le Tour-du-Parc)
- Route de Penvins (Saint-Armel)
- Route de Sarzeau (Saint-Gildas-de-Rhuys)
- Rue du Père Coudrin (Sarzeau)

> LES LIEUX PUBLICS D'EXTENSION DU RÉSEAU À ARZON ET SARZEAU

EN 2017
54 579 CONNEXIONS
AU RÉSEAU WIFI GOLFE DU MORBIHAN

Connexions 2017 réseau WIFI Golfe du Morbihan

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA BASE DE DONNÉES DÉPARTEMENTALE

QU'EST-CE QUE LA BASE DE DONNÉES DÉPARTEMENTALE ?

Le SITD (Système d'Information Touristique Départemental) ou Base de données Départementale Touristique est une base de données regroupant l'ensemble des offres touristiques du département (hébergements, activités de loisirs, commerces, restaurants, fêtes et manifestations etc.) satisfaisant aux critères définis par Morbihan Tourisme.

L'objectif de ce SITD est de disposer d'une source d'information unique, partagée par l'ensemble des Offices de Tourisme du département.

À QUOI SERT LA BASE DE DONNÉES DÉPARTEMENTALE ?

Les données enregistrées dans le SITD peuvent être exploitées et exportées sur différents supports :
> Les sites de Morbihan Tourisme (www.morbihan.com)
> Les sites partenaires
> Les applications mobiles
> Les brochures de Morbihan Tourisme...

PAR QUI EST-ELLE ALIMENTÉE ?

L'Office de tourisme gère l'information touristique des offres implantées sur notre territoire. Chaque année, ce sont plus de 4 000 fiches qui sont saisies et actualisées au quotidien par une équipe de 7 personnes (Corinne Fouquet, Aurélie Sellier, Marie-Odile Robino, Sandrine Reuzé, Rozenn Fardel, Elisabeth Sail, Cédric Nicolas). Cela représente au minimum plus de 8 000 interventions par an sur la base de données.

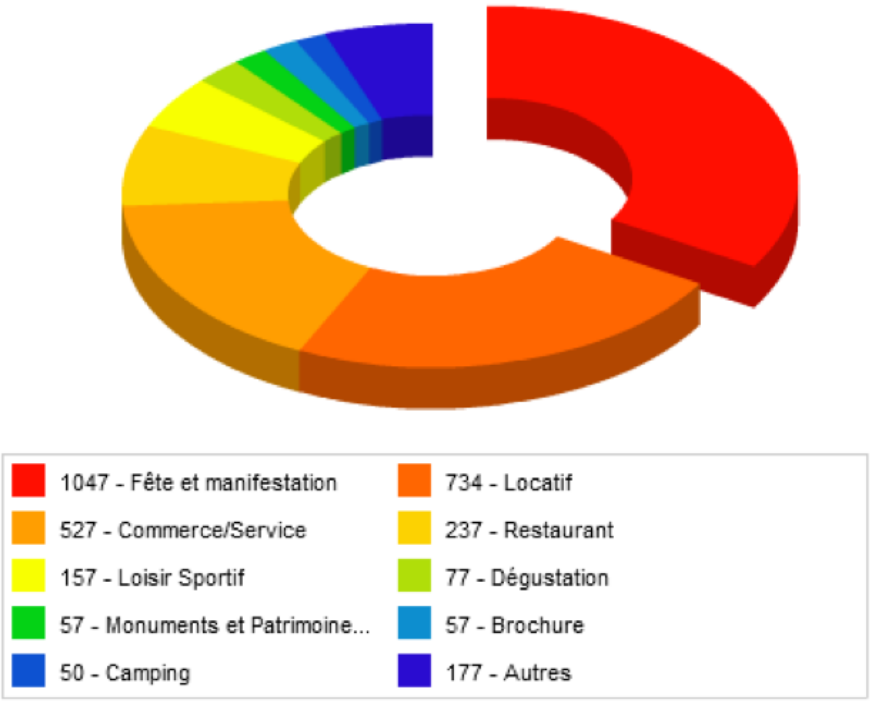

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

4 BILAN QUALITÉ TOURISME™

QUALITÉ TOURISME™

L'office de tourisme Presqu'île de Rhuys a obtenu la marque nationale **QUALITÉ TOURISME™ le 23 septembre 2016**. GMVT garde le bénéfice de la marque jusqu'en septembre 2019.
Créée par l'État, cette marque sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées pour la satisfaction des clients. La marque QUALITÉ TOURISME™ est la reconnaissance des démarches d'amélioration continue de la qualité de services mises en place par les Offices de Tourisme (166 critères). Un audit est réalisé tous les 3 ans. C'est un gage de confiance et de qualité de service entre les professionnels et les visiteurs. L'obtention de la marque Qualité TOURISME™ permet de cibler le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I.

La présidence, le comité de direction, la direction et l'équipe s'engagent dans cette démarche pour trois objectifs principaux :
> **La satisfaction** des clients et leur fidélisation à la destination
> **Le sens donné au travail** et l'accomplissement de tous au sein de l'équipe
> **Le regard sur l'économie** et l'offre touristique de la destination

En 2017, l'office de tourisme a travaillé à la mise en commun des outils qualité :
> **Uniformisation** du questionnaire de satisfaction sur 4 bureaux (Vannes, Arzon, St Gildas de Rhuys, Sarzeau)
> **Mise en commun** des listes d'informations à l'échelle du nouveau territoire de 34 communes.
> **BIT saisonniers** (Elven, Baden, Larmor Baden, île d'Arz et Séné) : mise en place du Guide d'accueil du personnel saisonnier, sensibilisation à la démarche qualité (outils, engagements), réflexion sur la communication au sein des bureaux

L'office de tourisme de Vannes a obtenu la marque Tourisme & Handicap pour les 4 déficiences (auditif, mental, moteur et visuel) en décembre 2015. Tourisme & Handicap est une marque nationale créée en 2001. Elle a pour objectif d'apporter à la clientèle handicapée une information fiable et homogène sur l'ensemble de l'offre touristique française. La marque est attribuée pour 5 ans par la DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour au moins 2 déficiences.

LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE VANNES EST LE SEUL LABELLISÉ POUR LES 4 DÉFICIENCES DANS LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

NOS ENGAGEMENTS

Outre un accès facilité, le bureau d'information touristique de Vannes propose une information fiable et accessible à tous.
> Le personnel a été formé et sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap.
> Pour faciliter l'accès à l'information, de nombreux aménagements sont mis en place :
- signalétique adaptée dans le hall d'accueil
- absence d'obstacle, chemin d'accès au guichet adapté facilité grâce à une bande d'éveil de vigilance au sol.
- éclairage adapté et modulable

Un plan de visite « adapté » a été réalisé ainsi qu'un livret recensant les activités, balades, hébergements accessibles sur la destination. Ce livret réalisé en gros caractères avec des pictogrammes et des images est destiné à toutes les déficiences.
Des outils sont également à la disposition des visiteurs : loupe, dictaphone, boucle magnétique à amplificateur de sons...

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

NOTRE ENGAGEMENT

QUALITÉ TOURISME

Gaëlle Raud, conseillère en séjour et référente Tourisme & Handicap a suivi une formation lui permettant de devenir Évaluatrice de la marque. Elle peut être amenée à évaluer des prestataires touristiques dans leur démarche d'obtention de la marque Tourisme & Handicap. Elle assure le suivi de la marque au sein du bureau d'information touristique de Vannes et l'accompagnement des porteurs de projets.

LES ACTIONS MENÉES EN 2017 :

> Évaluation des structures suivantes :
- Chambres d'hôtes Domaine du Puits Saint Pierre à Tréffléan (mars)
- Gîte Bétahon à Ambon (mars)
- PEP39 Le Grand Larg à Saint Pierre Quiberon (mai)

> Accompagnements des porteurs de projets : propriétaires de meublés, un hôtelier.

Depuis novembre 2017, L'office de tourisme accompagne également, en collaboration avec OTB, le Parc animalier et botanique de Branféré dans sa démarche de labellisation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

BILAN ACCUEIL QUALITÉ TOURISME™

Dans le cadre de la Démarche Qualité engagée par l'Office de tourisme, 476 questionnaires ont été recueillis et traités afin d'évaluer le niveau de satisfaction de nos clients sur 4 critères principaux : l'accès, les locaux, l'attitude et la compétence du personnel. Le baromètre image tient une place importante dans la démarche qualité, c'est une analyse de la progression réalisée à partir des questionnaires de satisfaction distribués à nos visiteurs tout au long de l'année. Un planning de remise de ces questionnaires est établi en début d'année pour les bureaux d'information touristique en fonction des flux des visiteurs et des périodes de fréquentation.

NOTRE ENGAGEMENT

QUALITÉ TOURISME

BAROMÈTRE IMAGE 2017

1 BIT VANNES (205 QUESTIONNAIRES)	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT	AUTOMNE
CONTACT AVANT L'ARRIVÉE	10,00	9,29	9,64	8,52	9,25
CONSULTATION SITE INTERNET	10,00	8,77	8,61	8,96	7,71
ACCÈS À L'OT	9,20	9,04	8,36	7,49	7,71
ÉCHANGE AVEC LE PERSONNEL	10,00	9,68	9,38	8,35	8,24
OUTIL MIS À DISPOSITION	8,40	9,02	8,68	8,17	7,96
NOS SERVICES BOUTIQUE/BILLETTERIE	10,00	10,00	8,90	7,41	7,36

2 BIT ARZON (109 QUESTIONNAIRES)	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT	AUTOMNE
CONTACT AVANT L'ARRIVÉE	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
CONSULTATION SITE INTERNET	10,00	10,00	9,67	9,82	10,00
ÉCHANGE AVEC LE PERSONNEL	9,82	9,79	9,76	9,93	9,80
NOS SERVICES BOUTIQUE/BILLETTERIE	10,00	9,56	9,82	10,00	9,33

3 BIT ST GILDAS DE RHUYS (62 QUESTIONNAIRES)	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT	AUTOMNE
CONTACT AVANT L'ARRIVÉE	10,00	10,00	10,00	10,00
CONSULTATION SITE INTERNET	10,00	10,00	10,00	10,00
ÉCHANGE AVEC LE PERSONNEL	9,27	9,71	9,68	9,33
NOS SERVICES BOUTIQUE/BILLETTERIE	8,50	9,43	10,00	8,40

4 BIT SARZEAU (100 questionnaires)	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT	AUTOMNE
CONTACT AVANT L'ARRIVÉE	10,00	10,00	9,79	10,00	10,00
CONSULTATION SITE INTERNET	10,00	10,00	8,57	8,93	9,73
ÉCHANGE AVEC LE PERSONNEL	9,60	9,74	9,68	9,56	9,43
NOS SERVICES BOUTIQUE/BILLETTERIE	10,00	8,93	10,00	10,00	10,00

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LE CLASSEMENT DES LOCATIONS DE VACANCES EN MEUBLÉS DE TOURISME

Dans un objectif de qualité, les locations de vacances souhaitant assurer leur publicité par l'office de tourisme doivent obtenir un classement. En 2017, Elisabeth Sail et Marie-Odile Robino ont assuré le suivi de 267 dossiers de meublés de tourisme dont 71 visites de classement préfectoral en étoile.

LA LABELLISATION DES CHAMBRES D'HÔTES

Marie-Odile Robino accompagne les chambres d'hôtes qui le souhaitent dans leur démarche de labellisation par le Référentiel Chambres d'Hôtes de Bretagne. En 2017, elle a assuré le suivi de 5 chambres d'hôtes.

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

> Partenariat La Poste : l'office de tourisme a signé un partenariat « Recy'go » avec La Poste qui récupère le papier grâce à des bacs cartons déposés dans les bureaux
> Partenariat Paprec : l'office de tourisme a signé un partenariat avec la société Paprec qui récupère et recycle les brochures périmées
> Éditions des offices de tourisme de la presqu'île de Rhuys et de Vannes : imprimeurs certifiés PEFC, FSC et Imprim'vert

1 BIT VANNES

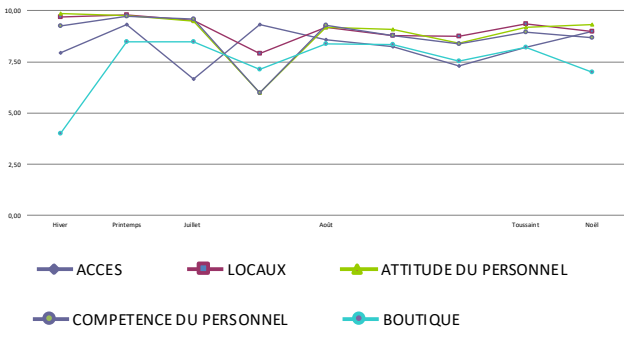

2 BIT ARZON

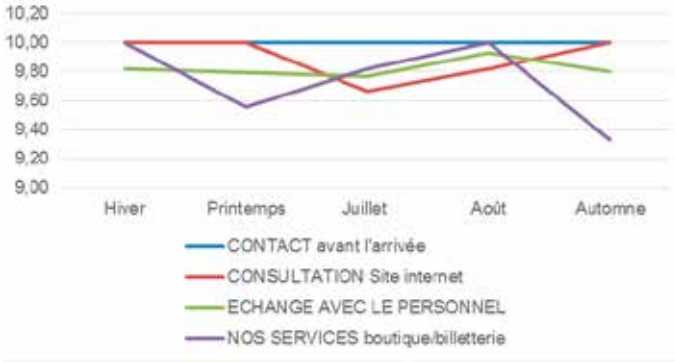

3 BIT ST GILDAS DE RHUYS

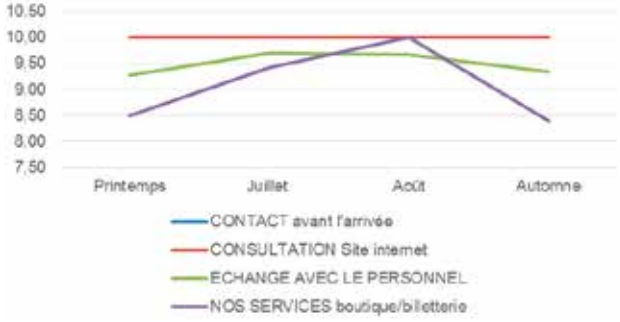

4 BIT SARZEAU

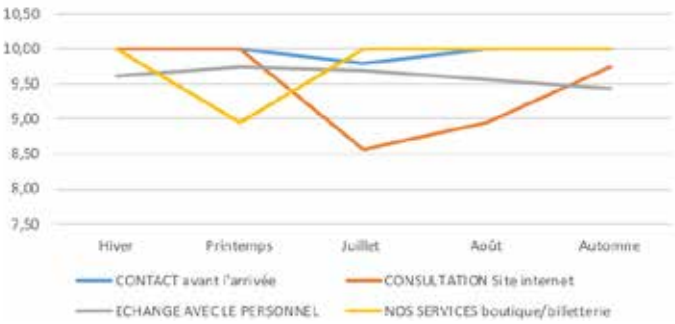

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

5 PROMOTION & COMMUNICATION

Promouvoir la destination de Golfe du Morbihan Vannes auprès de tous les publics est l'une des trois missions statutaires de l'Office de tourisme. Piloter des opérations d'image ciblées, accompagner le développement de l'activité de nos partenaires auprès des marchés traditionnels ou émergents, répondre aux sollicitations et entretenir ses réseaux sont autant d'actions menées par l'OT afin de valoriser la destination.

LA COMMUNICATION TOURISTIQUE

LES OUTILS DE COMMUNICATION

LES ÉDITIONS

PRESQU'ÎLE DE RHUYS	NOMBRE EXEMPLAIRES
Le Mag'Tourisme & Hébergements	30 000
Le Guide Loisirs & Pratique	40 000
Le Guide Gourmand	45 000
Les Guides de Bienvenue à destination des clientèles étrangères (GB-D-NL)	2 000 chaque langue (impression 2016 tous les 2 ans)
L'Huîtroscope	5 000 (impression 2016)
Le Plan Touristique (plan vélo)	80 000
La Carte touristique Golfe (Sous-main)	50 000
Le Petit Rhuys Avril à juin	20 000
Le Petit Rhuys Juillet à octobre	40 000
Le Petit Rhuys Novembre à mars	8 000

LANDES DE LANVAUX	NOMBRE EXEMPLAIRES
Le Guide de séjours	2 000
Le Plan Touristique	1 700

VANNES	NOMBRE EXEMPLAIRES
Le Guide Touristique	45 000
Le Guide des restaurants	10 000
Le Plan de Vannes (Vannes en Poche)	70 000
La Carte touristique Golfe (Sous-main)	125 000
Le Plan de Vannes A3 (Groupes)	5 000
Les documents d'appel et plans de Vannes à destination des clientèles étrangères (GB-D-NL-ESP-IT)	Impression selon besoins 2 000 à 5 000 (tous les 2 ans)

ÉDITIONS OT VANNES

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

ÉDITIONS OT PRESQU'ÎLE DE RHUYS

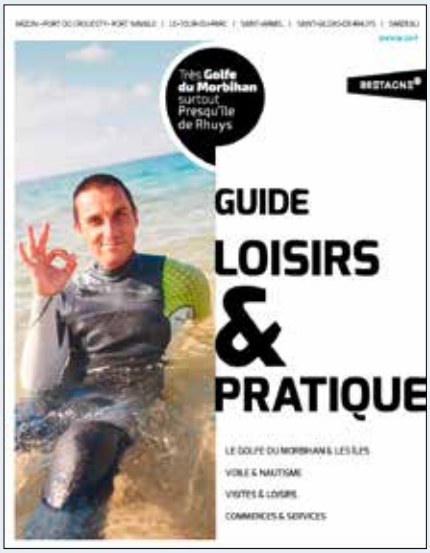

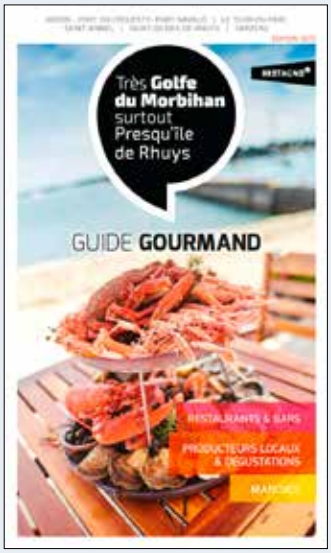

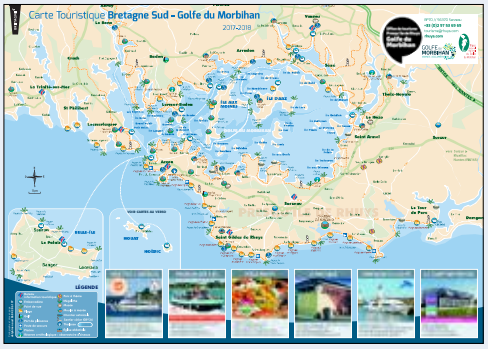

ÉDITIONS OT LANDES DE LANVAUX

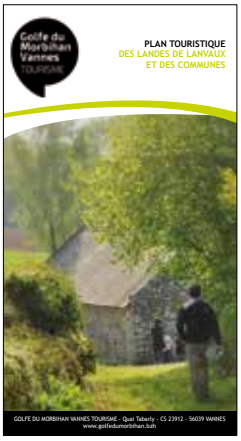

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

LA NOUVELLE STRATÉGIE MÉDIAS SOCIAUX POUR LA DESTINATION

DES COMPTES UNIQUES SOUS LA MARQUE GOLFE DU MORBIHAN

INSTAGRAM
golfemorbihan
#golfedumorbihan

TWITTER
golfemorbihan

PINTEREST
golfedumorbihan

QUELQUES PUBLICATIONS À SUCCÈS...

1 000 PARTAGES
3 700 LIKES
122 COMMENTAIRES

3 400 PARTAGES
5 100 LIKES
351 COMMENTAIRES

LA NOUVELLE STRATÉGIE FACEBOOK
2 LIGNES ÉDITORIALES

FACEBOOK GOLFE DU MORBIHAN : 87 963 FANS

> Page Golfe du Morbihan : page de marque et de conquête.
> Cibles de clientèles : France
> Lancement : 9 juin 2017
Campagnes de recrutement (juillet à décembre) pour adresser rapidement des volumes d'audience de dizaines de milliers de points de contacts mensuels – et ainsi assurer suffisamment de résonance à nos publications

COMMUNITY MANAGEMENT EN INTERNE
L'Office de tourisme a fait le choix de gérer l'animation des réseaux en interne pour être en cohérence avec sa communication globale, pour une meilleure réactivité à l'actualité et répondre plus précisément aux messages privés. La page Golfe du Morbihan axe sa ligne éditoriale sur la séduction en s'appuyant sur une photothèque, d'un demi-millier de clichés, renouvelée annuellement, mais aussi sur l'instantanéité avec des vidéos et photos réalisées régulièrement par le Community Manager

STRATÉGIE
L'OT a affiné sa stratégie médias sociaux tout au long de l'année 2017 : création de contenus, formation de Brendan Le Peutrec en tant que CM grâce à un accompagnement personnalisé avec l'agence We Like Travel
> Suite à l'écriture de la stratégie médias sociaux en 2017, l'OT GMVT a lancé la première phrase : le recrutement de fans. L'agence We Like Travel assure le suivi des campagnes publicitaires sur Facebook
> 1re campagne : Recrutement de fans
Période : 10 juillet au 30 novembre
Cibles géolocalisées : IDF/Bretagne/Pays de Loire
Résultats 82 834 fans recrutés

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

GOLFEDUMORBIHAN.BZH

www.golfedumorbihan.bzh constitue le site portail sur lequel GMVT a communiqué en 2017 donnant accès aux 3 sites web de promotion des offices de tourisme : www.landesdelanvaux.com, www.tourisme-vannes.com et www.rhuys.com. Les 3 sites ont été mis à jour en intégrant la nouvelle charte graphique et nouvelles coordonnées de l'office de tourisme.

Le travail de mutualisation des bases de données et contenus a débuté dès 2017 pour aboutir à la mise en ligne d'un site unique sur www.golfedumorbihan.bzh au 1er mars 2018.

LES TROIS PAGES LOCALES (VANNES, RHUYS, LANVAUX) : PAGE D'INFORMATIONS

> Cibles de clientèles : Régions Bretagne-Pays de Loire. Tourisme de proximité
> Profils de prescripteurs et ambassadeurs de leur territoire qui, en s'engageant sur nos posts, seront nos principaux vecteurs d'audience organique
> Afin de leur donner une meilleure visibilité, les 3 pages ont été fusionnées en décembre 2017 pour donner naissance à une page unique nommée Golfe and you

RÉSULTATS 2017

TWITTER
3 476
2e compte d'OT de Bretagne

FACEBOOK
87 963 FANS
1er compte français des OT du littoral*

INSTAGRAM
2 695 IGERS
3e compte de Bretagne

*SOURCE : BAROMÈTRE WE LIKE TRAVEL OCTOBRE 2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

Dès avril, le nouvel OT Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a souhaité entamer l'unification de sa communication en lien avec l'identité de la destination. L'OT s'est doté :

1/ D'UNE IDENTITÉ VISUELLE (PRINT ET NUMÉRIQUE)

Les premières déclinaisons visuelles ont ainsi été mises en place sur les sites web, les signatures mails, papier en-tête, cartes de visite, beach flag des BIT...

LES OBJECTIFS :

> **Capitaliser sur l'existant** (continuité de la communication.)

> **Développer un esprit Golfe du Morbihan**

> **Améliorer l'image et la lisibilité de la destination** en capitalisant sur la notoriété et l'image du Golfe du Morbihan et de la Bretagne (Marque Bretagne)

> **Homogénéiser la communication touristique** tournée vers l'habitant et le visiteur (français et étranger), efficacité du message autant sur le print que sur nos outils numériques (web responsive, médias sociaux...)

> **Marketer la destination**

GOLFE DU MORBIHAN VANNES... LA RENCONTRE AVEC l'exceptionnel

2/ D'UNE CHARTE GRAPHIQUE

associée à l'identité visuelle et ses déclinaisons sur tout type de support de communication (corporate et promotion)

3/ D'UN CODE DE MARQUE

intégrant le positionnement du Schéma de développement touristique porté par GMVA « La rencontre avec l'exceptionnel ». Ce code de marque, basé sur une stratégie de marketing territorial, a été travaillé à partir de la colorimétrie et de l'iconographie de la destination (vert des Landes de Lanvaux, bleu du Golfe...)

S'AFFIRMER POUR AFFIRMER LA DESTINATION

Quoi de plus naturel quand on est une nouvelle identité que de s'affirmer ! Miser sur un message fort, entièrement typographique et développer un univers textuel autour de cette approche.

NOTRE COMMUNICATION S'APPUIE SUR UN ÉLÉMENT DE BASE : LA BULLE.

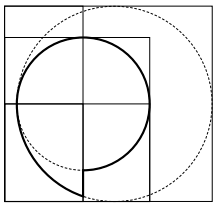

Elle permet de traduire un esprit de proximité et d'échange direct. Grâce à sa modularité elle exprime notre diversité tout en restant dans une même forme.
La bulle nous offre la liberté de prendre et donner la parole.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LE CODE DE MARQUE • LES 5 THÉMATIQUES

LA MER

Activités nautiques | Phare | Ports | Croisières | Passeurs | Voiliers du patrimoine | Chantiers navals | Criée | Pêche Îles | Cales | Quais Plages | Architecture balnéaire | Activités balnéaires (thalasso…).

LA NATURE

Flore | Faune | Marais | Forêt | Landes | PNR | Réserve naturelle | GR® | Sentier des douaniers | Ornithologie | Vélo | L'eau douce (rivière, étang) | Activités de plein air | Rando | Golf

LA CULTURE

Patrimoine bâti : château, abbatiale, chapelles, villages, moulin à marée, cathédrale, maisons à colombage, remparts, tours, manoirs | Petit patrimoine : fontaines, lavoirs | Les arts | Les traditions bretonnes (langue, musique, danses) | Médiéval | Les légendes.

LE TERROIR

Savoirs faire | Marchés | Gestes | Gastronomie | Productions locales | Producteurs | Ostréiculture | Sel | Paysan | L'artisanat.

LES MÉGALITHES

Tumulus | Cairn | Dolmen | Menhir | Allée couverte | Cromlech marin | Alignement | Néolithique.

↓ **BLEU**

QUADRI	C.**85** M.**35** J.**10** N.**20**
RVB	R.**070** V.**118** B.**166**
HTML	**#4676A6**
PANTONE	**307C**

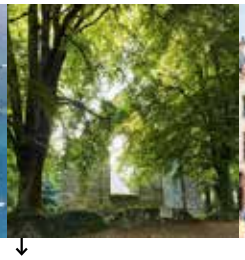

↓ **VERT**

QUADRI	C.**50** M.**10** J.**100** N.**0**
RVB	R.**165** V.**189** B.**055**
HTML	**#A6BD37**
PANTONE	**376C**

↓ **ROUGE**

QUADRI	C.**5** M.**90** J.**100** N.**0**
RVB	R.**193** V.**061** B.**036**
HTML	**#C13D24**
PANTONE	**485C**

↓ **MARRON**

QUADRI	C.**40** M.**60** J.**90** N.**0**
RVB	R.**161** V.**122** B.**63**
HTML	**#A17A3F**
PANTONE	**730C**

↓ **GRIS**

QUADRI	C.**30** M.**0** J.**0** N.**55**
RVB	R.**125** V.**139** B.**150**
HTML	**#7D8B96**
PANTONE	**430C**

LE CODE DE MARQUE • LA BULLE À DOUBLE MESSAGE

Le signe « … » appelle à
« La rencontre avec l'exceptionnel »

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

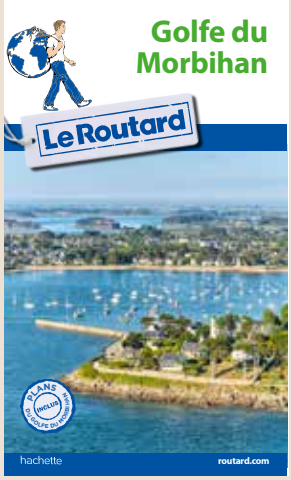

LE PROJET GUIDE DU ROUTARD

Lancement du Guide le 10 avril 2017 en présence de Philippe Gloaguen, directeur fondateur

Dans la continuité du succès du Guide du Routard « Presqu'Ile de Rhuys-Golfe du Morbihan » en 2013, l'OT de la presqu'île de Rhuys a présenté et acté le projet de Guide du Routard Golfe du Morbihan en Comité Directeur le 8 mars 2016. Ce projet concerne le nouveau périmètre de GMVA, le pourtour du Golfe et les îles. Il s'inscrit dans une logique de développement de la notoriété de la destination Golfe du Morbihan Vannes au niveau national et a volonté à affirmer le territoire en tant que destination touristique majeure en France.

CE PROJET REPOSE SUR 5 RÉFLEXIONS :

> **Développer** la citation et la visibilité du nom « Golfe du Morbihan » sur le marché français
> **Promouvoir** et mettre en marché la diversité de l'offre
> **Générer** des retombées économiques auprès des professionnels
> **Valoriser** notre destination sur les périodes de Printemps et d'Automne (tourisme des 4 saisons)
> **Développer** et stimuler un esprit « Golfe du Morbihan »).

Développer la politique de communication touristique sous la plume du Guide du Routard a vocation à légitimer, authentifier, qualifier et affirmer notre destination auprès des différentes cibles de clientèles : clients fidèles, primo-clientèle, tourisme de proximité, résidents et habitants.

Ce type de Guide du Routard thématisé « Golfe du Morbihan » est l'énergie et la modernité de la politique touristique 2017 : **s'affirmer pour affirmer**.

CHIFFRAGE DU PROJET

PRIX DE VENTE DU GUIDE DU ROUTARD (VERSION PAPIER) : **12,90 €**

DOTATION OT : **4 000 EXEMPLAIRES**

160 PAGES EN QUADRICHROMIE + COUVERTURE
(PLAN DÉTACHABLE EN 3e DE COUVERTURE)

PÉRIMÈTRE DE DIFFUSION : **NATIONAL, RÉSEAU HACHETTE**

2017

8250 GUIDES VENDUS DANS LE RÉSEAU HACHETTE

AMAZON : **TOP 20** DES MEILLEURES VENTES GUIDES FRANCE - **TOP 10** DES MEILLEURES VENTES GUIDES BRETAGNE TOUTES COLLECTIONS CONFONDUES

FNAC : **17e** POSITION GUIDES FRANCE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

HISTORIQUE DU PROJET

DÉBUT 2016
Première rencontre avec l'équipe du Routard et d'Hachette. Briefs éditoriaux

PRINTEMPS 2016
Signature du contrat avec Hachette Livres

SEPTEMBRE 2016
Enquête de l'auteur du Routard

DE SEPT. 2016 À FÉVRIER 2017
Rédaction et relectures

JUSQU'À NOV 2016
Régie publicitaire.
8 partenaires : Aquarium du Golfe, Miramar La Cigale, La Compagnie des Ports du Morbihan, Navix, La Trinitaine, Celt'aventures, Décathlon, Le Mensuel du Morbihan

10 AVRIL 2017
Lancement officielle

12 AVRIL 2017
Mise en vente

SORTIE ET LANCEMENT DU GUIDE

Pour la sortie officielle du Guide du Routard Golfe du Morbihan une soirée croisière a été organisée à bord du bateau Mor Bihan de la Navix sur le thème «Rencontres dédicaces» le lundi 10 avril 2017 en présence de Philippe Gloaguen, fondateur et directeur du Guide du Routard.

Plus de 120 personnes ont participé à la croisière : élus, professionnels, partenaires, presse... La dédicace des guides par Philippe Gloaguen était proposée à la suite de la conférence de presse. BMW Littoral Automobiles s'était également associé à cette opération en tant que partenaire transport par le prêt d'un véhicule électrique. Des sacs partenaires avec goodies ont été remis à chaque participant.

RETOMBÉES PRESSE

Un communiqué de presse a été réalisé et diffusé à un fichier presse régional et national. La sortie du guide a été relayée largement par différents médias : TV, radio, web, presse écrite, médias sociaux... et par le Guide du Routard via son site et son service presse. Plusieurs annonces presse ont également accompagné le plan de communication de la sortie du guide :

> Une page dans le magazine Bretons de mai

> Une page dans le Mensuel de Rennes avril 2017 + une demi-page dans le Mensuel du Morbihan avril 2017

> La 3e de couverture dans le Hiver à Rennes 2017 + la 3e de couverture dans le Hiver en Morbihan 2017

QUELQUES EXTRAITS :

- 20 Minutes
- France 3
- CNEWS : itw de Philippe Gloaguen le 01/07
- Europe 1 : émissions Au cœur de l'histoire de Franck Ferrand et La Cour des Grands d'Alessandra Sublet
- Virgin Radio
- Presse spécialisée : Balades randos, Bretagne Ile de France, La Gazette officielle du tourisme...
- TV Rhuys

... et de nombreux articles dans la presse locale Ouest France, Le Télégramme page Bretagne, La Gazette du centre Morbihan, médias sociaux, interviews radios, webTV...

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LES RELATIONS PRESSE I OBJECTIF : PROMOTION & NOTORIÉTÉ

L'office de tourisme est l'interlocuteur privilégié de la destination auprès des médias. Il joue un rôle clé dans la diffusion de l'information en fournissant régulièrement aux journalistes tous les contacts, bonnes adresses de ses partenaires et contenus médias. L'office de tourisme répond ainsi toute l'année aux demandes et collabore à de nombreux articles : *Ouest France-Le Télégramme (LGV), Bretagne Magazine (rando), supplément rando OF, itw radios, TV (CNews)*, etc.

SB - Web	MEDIA	AUDIENCE	PARUTION / ACCUEIL
SB	MAXI	1 918 000	JANVIER
SB	DETOURS EN FRANCE		JANVIER
	BRIEF MAGAZINE		MARS
	FRANCE 3 - ITINERAIRES BRETAGNE		23 MARS
	FRANCE 3 - METEO A LA CARTE		MAI
	EUROPE 1 – AU CŒUR DE L'HISTOIRE		MAI
	TF1 REPORTAGE 13H		MAI
	TF1 GRANDS REPORTAGES		JUIN
	BRETAGNE MAGAZINE		JUIN
	LES CAHIERS DU TOURISME		JUIN
	M6-CAPITAL-EMISSION ETE ILES		ÉTÉ 2018
	BRETONS		JUILLET
SB	TÉLÉ Z		JUILLET
OTB	FRANCE BLEU ARMORIQUE	4 200 000	JUILLET-AOÛT (3 itw)
SB	VIVA PLUS		AOÛT
CDT	MARIE-FRANCE		AOÛT
	PELERIN MAGAZINE		SEPTEMBRE
	VERSION FEMINA	7 770 000	OCTOBRE
SB	CONFIDENCES MAGAZINE		OCTOBRE
SB	FEMININ PRATIQUE		NOVEMBRE
SB - Web	femmeactuelle et maisoncreative - Les plus belles plages bretonnes		
SB - Web	lemag.weekenddesk - 21 balades à pied en Bretagne		
SB - Web	clairenfrance.fr - Expériences		
SB - Web	Grazia - Nos bonnes adresses de l'été		

Bretagne Magazine

Pélerin Magazine

Le Progrès

Maxi

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LES ACCUEILS PRESSE

L'office de tourisme est sollicité soit en direct, soit *via* des partenaires tels que le Miramar La Cigale, le réseau Sensation Bretagne, le CRT Bretagne ou Morbihan Tourisme pour organiser ou aider à l'organisation des voyages de presse et accueil de journalistes.

PARTENAIRE	MEDIA	AUDIENCE	PARUTION / ACCUEIL
MIRAMAR LA CIGALE	TELERAMA	2 500 000	FEVRIER
MIRAMAR LA CIGALE	LES ECHOS WEEK-END	450 000	MARS
SB	BLOGUEURS - VOYAGEURS SANS FRONTIERES		MARS
SB	LE PROGRES	812 000	JUIN
MIRAMAR LA CIGALE	TELE 7 JOURS	5, 2 millions	JUILLET
MIRAMAR LA CIGALE	VSD	790 000	AOUT
MIRAMAR LA CIGALE	NOUVEL OBS	2 400 000	SEPTEMBRE
MIRAMAR LA CIGALE	VALEURS ACTUELLES	250 000	SEPTEMBRE
MIRAMAR LA CIGALE	MARIE-FRANCE – ELLE PARIS		OCTOBRE
	FRANCE 3 - LES CARNETS DE JULIE		Tournage novembre. Diffusion 2018
	FRANCE 3 - DES RACINES ET DES AILES		Contacts décembre. Tournage et diffusion 2018
	FRANCE 2 - MIDI EN FRANCE		Contacts 2017 - Tournage avril 2018

LES ACCUEILS ET RELATIONS PRESSE ÉTRANGÈRE

Dans le cadre de sa stratégie de développement des clientèles étrangères, l'office de tourisme a accueilli de nombreux journalistes et blogeurs principalement européens.

PARTENAIRE	MEDIA	AUDIENCE	PARUTION / ACCUEIL
OT VANNES - MORBIHAN TOURISME / CRT /ATOUT FRANCE	TO INTERNATIONAUX (Israël, Italie, Jersey, UK, Autriche, Allemagne, USA, Canada)		25 MARS
OT VANNES - CRT	ESP - BLOGUEURS		5 AVRIL
CRT	UK - THE TIMES	446 164	MAI
CRT	ESP- BLOGUEUSES – Tus destinos	France.fr, blog, réseaux, Vueling	JUIN
BRITTANY FERRIES	UK - THE SUN		31 JUILLET
CRT	UK-US – FRANCE TODAY MAGAZINE	UK 90000 US 120 000	JUILLET
CRT	ALLEMAGNE - FUR SIE	250 000 ex.	AOUT
CRT	ALLEMAGNE - SKIPPER	30 000 ex.	SEPTEMBRE
BRITTANY FERRIES	UK- TRINITY MIRROR GROUP		SEPTEMBRE
CRT	MINI TRAVELLERS BLOG	20 000/ mois	SEPTEMBRE
CRT	CHINE – BLOGUEUR – Colorful Map & Master Song with one arm	500 000	OCTOBRE
CRT	BELGIQUE - DEUZIO (Supplément de l'Avenir)		NOVEMBRE
SB	ITALIE - IN VIAGGIO	70000 ex.	NOVEMBRE
	US - CNN.com		NOVEMBRE

Tus Destinos

The Times

Für Sie

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

L'office de tourisme a développé des partenariats qui permettent de mutualiser des moyens humains et financiers pour assurer la promotion de la destination : Sensation Bretagne, Morbihan Tourisme, CRT.

Dans le cadre du réseau Sensation Bretagne, un partenariat a été signé avec le Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud pour les salons de Londres et du Luxembourg.

OT VANNES

PARTENAIRE	VILLE	DATE	FRÉQUENTATION
CDT	RENNES	27 - 29 JANVIER	37 847
CRT	BRUXELLES	2 - 5 FEVRIER	101 000
CDT	BREST	4 - 5 MARS	6 739
GMVA / GMVT	VANNES	10 - 12 MARS	
CDT	Destinations Nature – MAP PARIS	16 - 19 MARS	124 000
	EVASION NATURE DE RENNES	31 MARS – 2 AVRIL	

OT PRESQU'ÎLE DE RHUYS

PARTENAIRE	VILLE	DATE	FRÉQUENTATION
SB	LUXEMBOURG	13 – 15 JANVIER	23 000
SB	LONDRES FRENCH SHOW	27 - 29 JANVIER	14 650
SB	PARIS MAP	16 - 19 MARS	124 000
SB	LYON RANDO	24 - 26 MARS	14 700
MORBIHAN TOURISME	LILLE TOURISSIMA	3 - 5 MARS	21 750
CRT	BRUXELLES	2 - 5 FEVIER	

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

Le Breizh Mobile Tour 2017

La Breizh Mobile a vocation a créé du lien : une authentique 4 CV de 1957 ! Ce véhicule est très repérable, faisant référence aux vacances, il doit surprendre et interpeller nos clientèles tous âges, et créer la convivialité et la culture de l'hospitalité. La Breizh Mobile est le vecteur de communication mobile ambassadeur de la destination. L'équipe de l'office de tourisme sort de ses bureaux et vient à la rencontre des habitants, résidents et vacanciers dans des lieux inattendus : une île, une plage, une cale, un monument, une place…

NOUVEAUTÉ 2017 : dans le cadre d'un partenariat avec BMW Vannes Littoral Automobiles, la 4CV était accompagnée par le véhicule des vacances « de demain » : une BMW i3 électrique (habillée aux couleurs de la destination).

L'ACCUEIL HORS LES MURS : UNE DÉMARCHE NATIONALE INITIÉE PAR OFFICES DE TOURISME DE FRANCE

C'est en fait l'aboutissement logique de réflexions qui animent le réseau des offices de tourisme depuis plusieurs années. Au constat que **seulement 10 % des visiteurs en séjour sur notre destination pénètrent dans l'office de tourisme**, la solution d'aller au devant des visiteurs s'impose.

OBJECTIF Répondre aux besoins et nouveaux comportements de nos visiteurs en poursuivant l'adaptation de nos actions et outils mobiles de communication touristique.

ACTION Positionner l'accueil sur les flux les plus importants, sites ou manifestations.

HISTORIQUE

Après avoir été repérée au niveau national, posé sous les feux des projecteurs, parcouru plus de 500 km et rencontré plus de 1 500 personnes en 2016 sur la presqu'île de Rhuys, la 4CV 4G ultra connectée, baptisée la Breizh Mobile est revenue chaque mercredi du 19 juillet au 16 août pour accueillir et informer nos clientèles sur les 34 communes du Golfe du Morbihan. La documentation ainsi que des tablettes numériques ont permis d'informer nos clientèles françaises et étrangères.

PROGRAMME :

> 19/07 : Plougoumelen, Le Bono, Larmor-Baden, Baden-Ile aux Moines (ouest golfe)
> 26/07 : Grand-champ, Brandivy, Colpo, Locmaria-Grand Champ, Locqueltas, Plaudren (nord golfe-Lanvaux)
> 02/08 : Theix-Noyalo, Sulniac, Surzur, La Trinité Surzur, Le Hézo, St Armel, Sarzeau, Le Tour du Parc, St Gildas de Rhuys, Arzon (sud golfe)
> 09/08 : Trédion, Elven, Saint Avé, Saint Nolff, Treffléan, Monterblanc, Meucon, Plescop (est golfe)
> 16/08 : Vannes, Séné, Arradon, Ploeren (centre golfe)

BILAN DU PROJET : UN AUTHENTIQUE SUCCÈS

Avec plus de 2 000 km parcourus et 3000 personnes rencontrées, la Breizh mobile a de nouveau suscité l'engouement des visiteurs, habitants et résidents croisés sur sa route. Le Breizh Mobile Tour a débuté le 19 juillet à Port-Blanc, Baden, en présence de la presse pour se poursuivre jusqu'au 16 août à Vannes. L'opération a été relayée largement par les médias régionaux et nationaux.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA FÊTE DE LA GASTRONOMIE

CONTEXTE :
Lancée en 2011, par le secrétariat de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, la fête de la gastronomie a pour ambition de célébrer le savoir-faire et l'innovation gastronomiques français. Afin de valoriser les multiples dynamiques autour du goût et poursuivre la démarche de développement du tourisme des 4 saisons, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a souhaité s'inscrire dans l'organisation de la Fête Nationale de la Gastronomie du 22 au 24 septembre en mobilisant et fédérant les acteurs locaux (producteurs, restaurateurs, guides, associations, chantiers ostréicoles, sites de production, collectivités...) autour d'initiatives qualitatives sur la destination.

La Fête de la Gastronomie contribue à l'image de marque de la destination, à la visibilité de sa qualité et de sa richesse ainsi qu'au développement économique local.

AU CŒUR DU PRODUIT
Chaque année, la Fête de la gastronomie met à l'honneur une thématique spécifique qui incite à la réflexion et à la découverte de la gastronomie française. Pour cette 7e édition, le thème choisi « Au cœur du produit » propose une réflexion sur le vivant, la biodiversité, mais aussi le savoir-faire.

POURQUOI NOTRE INVESTISSEMENT DANS CET ÉVÈNEMENT NATIONAL ?
La Fête est un outil de développement économique et territorial dédié à l'ensemble des professionnels.

> Le goût est une affaire de rencontre et de partage. La rencontre avec Madame la commissaire générale, Sophie Le Bouleise Mise, fut décisive pour notre engagement pour les décideurs de notre destination
> Le goût sous toutes ses formes s'inscrit dans notre stratégie de développement touristique autour de l'expérientiel : les savoir-faire, les métiers à forte valeur ajoutée, les huîtres, les productions locales, le locavorisme, les circuits courts...
> La gastronomie / le goût est un bel argument touristique moteur pour développer le tourisme des 4 saisons.

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

EN RÉSUMÉ : ENVIE DE PARTAGE, DE PROMOUVOIR PAR LE GOÛT, DE TRANSMETTRE LES PASSIONS, DE PROMETTRE UN BON MOMENT, ET DE DONNER DU SENS À NOTRE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE. ENVIE DE FÉDÉRER !

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

fête de la gastronomie

HISTORIQUE :

>6-7 avril : accueil de Mme Sophie Mise Le Bouleise, Commissaire Générale à la Fête de la Gastronomie, Direction Générale des Entreprises, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique par Roland Tabart, président de l'office de tourisme et Arnaud Burel, directeur de l'OT.

> 17/05 et 26/06 : Deux réunions de travail avec les membres professionnels du comité de direction (producteurs, restaurateurs, commerçants) : définition du projet, sollicitation des professionnels…

L'OT a pris en charge la communication de l'événement : réalisation et plan de diffusion de flyer (20 000 ex.) et affiches (1 000 ex.), diffusion des kits de communication, publication sur les journaux d'information, sites web, promotion via les médias sociaux et publication sponsorisée sur Facebook : campagne de deux semaines géolocalisée et thématisée, rayon 150 km, +470 000 points de contacts.

Un point presse a été organisé le 15 septembre à l'École des desserts d'Alain Chartier à Theix-Noyalo.

BILAN DU PROJET

Les 40 animations proposées sur 3 jours sur 16 sites autour du Golfe ont connu un véritable engouement de la part du public venu nombreux. Visites, dégustations, leçons de cuisine, secrets de produits, repas à thèmes, ateliers, démonstrations culinaires…

QUELQUES ÉVÈNEMENTS À RETENIR :

> **Démonstrations** culinaires & dégustations « Un chef, un producteur » : le samedi à l'Ecole des desserts d'Alain Chartier à Theix-Noyalo. Toute la journée : six binômes de chefs restaurateurs et producteurs ont parlé de produits locaux et des recettes associées.

> **Ateliers** torréfaction et dégustations de café proposés par la Brûlerie d'Alré à Plougoumelen. Nouveauté. Cette entreprise a ouvert pour la première fois ses portes.

> **Visites** chez les producteurs : Ferme de Kerlébik-Séné, marais salants de St Armel par Nathalie Krone, paludière du Golfe du Morbihan en partenariat avec l'association Produits en Rhuys et la Biscuiterie des Vénètes à St Armel, chantiers ostréicoles Les Belles d'Irus-Arradon ou Au Rythme des marées-Baden, Brasserie de Rhuys-Surzur

> **Repas** à thème : petit déjeuner gastronomique, tea-time ou show-cooking bien être au Miramar La Cigale

> **Animations** des magasins de producteurs : leçons de cuisine par les chefs à Court Circuit-Sarzeau, buffet apéritif automnal au Local Bio-Séné et Secrets de produits aux Producteurs du Coin-Vannes.

Le projet, mené par l'office de tourisme, a été sélectionné au niveau national et a fait l'objet de la réalisation d'un film de promotion réalisé par le Ministère.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LE PROJET MONTGOLFIÈRE I OBJECTIF : PROMOTION

L'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a souhaité s'acheter un espace publicitaire géant (plus de 1 000 m²) : l'enveloppe d'une montgolfière. Cet outil marketing sera visible toute l'année en France et en Europe à l'occasion de grands évènements et lors de survols du golfe.

CHIFFRAGE ET PROJET

> Interlocuteur : association. Professionnels aérostiers : Guy Zimmer et Michel Debusschere. Siège association : Monterblanc.
> Fabrication française par Les Ballons Chaize. Entièrement confectionnée à la main par les ouvriers de l'atelier d'Annonay en Ardèche, berceau historique de l'aérostation. 3 mois pour assembler les multiples panneaux qui constituent l'enveloppe du ballon et confectionner la nacelle en osier et rotin
> Contrat : 10 ans
> Budget investissement lissé sur 5 ans.
> Budget fonctionnement annuel : 10 000 € à partir de 2018.
4 opérations de promotion en France et 2 à l'étranger. 20 baptêmes golfe + 15 baptêmes sur les opérations de promotion extérieures.

OBJECTIFS

> **Donner de la visibilité** à la marque de destination
> **Outil de communication moderne**, original, dynamique, mobile et vivant
> **Porter les valeurs de la marque** : beauté, respect de la nature et tourisme durable (valeurs PNR), itinérance, patrimoine et savoir-faire, imaginaire, innovation
> L'attention spontanée du public (toute génération confondue) donne un **impact immédiat à la marque**.
> La montgolfière **créée de l'engouement** et bénéficie d'un capital sympathie fort : les spectateurs s'émerveillent, prennent des photos, filment, en discutent, partagent…

2 CIBLES :

> **Visibilité de la marque en vol** : tourisme de proximité
Baptêmes à faire gagner (partenariat presse) lors des périodes de vacances (printemps, été, automne), embarquement presse, production de contenus (vidéos et photos).

> **Promotion de la destination sur les marchés prioritaires** : primo-clientèles françaises et européennes. Marchés : France (est, nord et Rhône-Alpes), Europe (Suisse, Luxembourg). Présence d'un stand Office de Tourisme sur chaque évènement : actions marketing destination, ex. : séjours à gagner, sponsoring nacelle, dégustations huîtres, ouverture aux partenariats golfe public-privé (club hôtelier, thalasso, sites de loisirs…).

LANCEMENT :

> 14 novembre : Naissance de la montgolfière à Saint-Nolff.
> 2 décembre : Inauguration par Monsieur Tabart, président de l'OT, dans les jardins des remparts à Vannes, en présence de Monsieur Le Deun, Préfet du Morbihan, Monsieur Robo, Maire de Vannes, et Monsieur Lutrot, Vice-Président GMVA. Le ballon est présenté pour la première fois au public en présence des élus, partenaires et de la presse.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

CONSTRUCTION

En 2018, le ballon Golfe du Morbihan Vannes Tourisme sera présent à :

> Au Festival international de ballon à Château-d'Oex en Suisse du 27 janvier au 4 février
> Aux Montgolfiades à Chalon-sur-Saône du 19 au 21 mai
> À l'art de l'envol à Annonay du 2 au 3 juin

INAUGURATION LE 2 DÉCEMBRE À VANNES

LA MISSION PHOTO D'ALEXANDRE LAMOUREUX
OBJECTIF : MUTUALISATION

Afin d'avoir une cohérence graphique pour tous les supports de communication et de disposer d'images qualitatives, l'office de tourisme a commandé une mission photos à Alexandre Lamoureux. Les prises de vues ont été réalisées durant l'été sur les 34 communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

NOUVEAUTÉ : 100 PHOTOS LIBRES DE DROITS.

Afin de renouveler la communication touristique de nos partenaires et collectivités et de répondre aux nombreuses sollicitations presse, l'office de tourisme a acheté une base de 100 photos libres de droits, réalisées par Alexandre Lamoureux lors de ce reportage 2017.

UN NOUVEAU FILM : LE GOLFE DU MORBIHAN VU DU CIEL
OBJECTIF : PROMOTION

Dans le cadre de sa stratégie numérique, Sensation Bretagne a réalisé un film de promotion touristique pour l'office de tourisme.

RÉSUMÉ DU CONCEPT DU FILM : C'est à travers une histoire inattendue, surprenante et propre à la destination que nous découvrons les endroits magiques, les activités et les expériences à vivre. Cette histoire est racontée à plusieurs voix par des personnes qui sont en train de faire des activités proposées aux visiteurs.

> Le pilote servant de modèle aux stations a été tourné du 10 au 12 mars à Arzon.
> Ce film a été mis en ligne en juin sur les sites et réseaux de Sensation Bretagne et GMVT : **137 322 VUES.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA COMMUNICATION CORPORATE

LES ÉDITIONS

> **Le Rapport d'Activités** : il présente le bilan de la saison touristique, les chiffres de fréquentation, le fonctionnement, les missions, le plan d'actions de l'office de tourisme.

> **NOUVEAUTÉ I Le Guide du Partenariat** : Ce nouveau document présente les missions de l'office de tourisme, les outils de promotion et conditions de publicité (éditions-web-accueil numérique) à disposition des partenaires. Accompagné d'un bon de commande, il a été envoyé fin août à un fichier de +2500 partenaires potentiel sur le territoire des communes de GMVA. Une équipe de 10 personnes a assuré le suivi de la régie publicitaire.

L'ESPACE PRO SUR GOLFEDUMORBIHAN.BZH
OBJECTIF : SERVICE + AUX PROFESSIONNELS ET INSTITUTIONNELS

Pas besoin de mot de passe ou de code d'accès, accédez directement à tous les outils classés par rubrique :

> Guide du Partenariat
> Rapport d'activités-Plan d'actions
> Études-Observation
> Presse-Photothèque
> Taxe de séjour : lien d'accès à la plateforme de déclaration et formulaires
> Le Golfe and you : annoncer en ligne sa manifestation

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION AUPRÈS DES PARTENAIRES
OBJECTIF : SERVICE + AUX PROFESSIONNELS ET INSTITUTIONNELS

En 2017, l'office de tourisme a organisé :

> 28 et 29 mars : livraison chez les partenaires de toutes les documentations + Le Petit Rhuys du printemps
> 26 juin : journée de permanence à l'Hermine - Sarzeau pour diffusion de toutes les documentations + Le Petit Rhuys d'été

PARTENARIAT PUBLIC/PRIVÉ

> **Saint-James** : Partenariat textile : dans le cadre d'un partenariat signé en 2013, la société Les Tricots Saint James habille l'équipe de l'office de tourisme. Deux commandes (été/hiver) sont ainsi effectuées chaque année. Ce partenariat permet d'avoir une unité dans les tenues des équipes qui portent les vêtements Saint James à l'accueil et lors des déplacements pour représenter l'office de tourisme (salons, réunions, opérations promo...).

> **SNA** : Partenariat sellerie nautique : signé en 2014, ce partenariat a permis à l'office de tourisme de disposer d'une dotation de sacs. Ils sont utilisés par l'équipe pour le travail et offerts lors d'opérations de promotion (journalistes...). Ce partenariat valorise le savoir-faire du Golfe du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

6 COMMERCIALISATION

L'Office de Tourisme est immatriculé au registre National des Opérateurs de Voyages et de Séjours (N°IMO 56130003). Il fédère les prestataires, élabore les produits touristiques en lien avec les nouvelles tendances du marché, conçoit et vend les séjours à destination des clientèles Congrès & Affaires - Groupes et Individuelles en lien avec les partenaires de la destination.

L'ACTION COMMERCIALE CONGRÈS & AFFAIRES AU SERVICE DE LA PROMOTION DE LA DESTINATION

> 21 et 22 septembre : Salon RÉUNIR - Paris, en partenariat avec Congrès Cités
> 21 novembre : Meet Pro Bretagne au Palais des Congrès à Lorient, en partenariat avec Morbihan Affaires

LES CHIFFRES 2017 :
> 1 900 personnes
> 7 dossiers : AFVAC, CIRPPA, Assises des Aides-Soignants, Cancéropole Grand Ouest, Convention Guy Demarle, Congrès CFDT Santé Sociaux, Groupe UNAAGAR
CA : 140 763 €

CONGRÈS CITÉS

Golfe du Morbihan Vannes Congrès est membre du réseau Congrès Cités.

Congrès Cités est un réseau de 17 villes « Affaires » agréables et à taille humaine, dotées d'un patrimoine et d'un environnement riches et représentatifs du terroir français, permettant d'accueillir tout type de manifestations professionnels, faciles d'accès sur l'Hexagone. Chacune des villes dispose d'espaces de réunion, congrès, conventions et soirées évènementielles, entièrement équipés de technologies modernes, d'un hébergement de qualité, variés et rénovés, d'une multitude d'activités incentive dans des paysages authentiques à des tarifs extrêmement attractifs...

12 octobre : Assemblée Générale Congrès Cités à Millau

MORBIHAN AFFAIRES
Evènements & Séminaires
L'ESPRIT SUD DE LA BRETAGNE

Club Morbihan Affaires : dès sa création en 2014, l'office de tourisme a souhaité suivre cette initiative départementale afin de doper sa commercialisation. L'objectif du Club Morbihan Affaires : faire reconnaître le Morbihan sur un marché très concurrentiel en France comme en Europe, améliorer son référencement et gagner des parts de marché.

Le site www.morbihan-affaires.com regroupe les différentes prestations des partenaires et leurs services spécifiques, pour proposer aux entreprises toute l'offre Affaires sur un seul et même portail.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

L'ACTION COMMERCIALE GROUPES AU SERVICE DE LA PROMOTION DE LA DESTINATION

CONCEPTION ET COMMERCIALISATION DE PACKAGES GROUPES JOURNÉES ET SÉJOURS THÉMATIQUES

> Mailing auprès du fichier clients et agences Grand Ouest (autocaristes, agences de voyages, réceptifs, CE, associations)
> Communication sur les sites spécialisés « Bretagne destination groupes » et « morbihan-pro.com »
> Communication au sein du Manuel des ventes Groupes Morbihan
> 18 mai : Workshop ANCV au Parc Animalier et Botanique de Branféré au Guerno, en partenariat avec Morbihan Tourisme
> 19 septembre : Workshop ANCV au Palais des Congrès à Dinan, en partenariat avec Morbihan Tourisme
>21 novembre : Meet Pro Bretagne au Palais des Congrès à Lorient, en partenariat avec Morbihan Affaires

LES CHIFFRES 2017 :
> 1 734 personnes
> 81 % clientèle grand ouest
CA : 52 382,30 €

RÉSERVATION ET COMMERCIALISATION DES VISITES GUIDÉES DE LA VILLE DE VANNES EN COLLABORATION AVEC LES GUIDES

> Emailing fichier clients
> Communication via le service commercial Congrès & Affaires – Groupes

LES CHIFFRES 2017 :
> 13 655 personnes
> 4 guides conférenciers partenaires
> 131 groupes
> 76 % clientèles françaises
> 15 % Espagne (en forte augmentation)
> 8 % Grande-Bretagne,
> 1 % Allemagne
CA : 21 586,50 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

L'ACTION COMMERCIALE « INDIVIDUELS » AU SERVICE DE LA PROMOTION DE LA DESTINATION

LE BUS TOUR GOLFE

L'OT et les Autocars Vincent Bobet (AVB) se sont associés afin d'offrir, toute l'année, un produit clé en main de qualité : une découverte thématique et guidée en mini-bus de la destination.

OBJECTIFS : promouvoir et mettre en marché la diversité de l'offre, stimuler le tourisme des 4 saisons, favoriser l'accueil des clientèles étrangères (guidage en anglais). AVB a mis à disposition de l'OT un confortable mini-bus de 19 places. Du 6 juillet au 5 septembre, les guides partenaires de l'OT ont proposé, chaque semaine, une visite guidée de 2h30 pour découvrir les sites incontournables de la presqu'île de Rhuys.

Le mini-bus a été entièrement habillé aux couleurs de la destination et du produit.

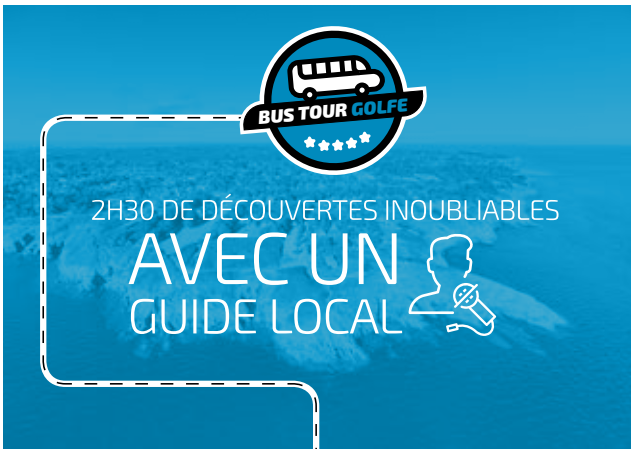

LE TREK RANDO GOLFE ET LE VÉLO RANDO GOLFE

L'OT a souhaité développer la commercialisation de packages thématiques à destination des clientèles individuelles par la conception de deux produits en collaboration avec ses partenaires (hébergements, loisirs, services et transports). Des road-book présentant les itinéraires à pied et à vélo ont été réalisés.

OBJECTIFS : promouvoir et mettre en marché la diversité de l'offre, stimuler le tourisme des 4 saisons (offre hors juillet-août), favoriser les déplacements doux (séjour 0% voiture)

> LE TREK RANDO GOLFE : séjour itinérant de randonnée pédestre de 7 jours/6 nuits, en hôtels et B&B, en demi-pension. 100km de randonnée sur le GR34.
Tarif : à partir de 396 € / pers.

LES CHIFFRES 2017 :
4 séjours - **CA : 4 565,50 €**

> **NOUVEAUTÉ 2017 I** LE VÉLO RANDO GOLFE : séjour 3 jours/2 nuits en hôtel*** en demi-pension. 3 jours de location de vélo VTC, une journée sur l'Ile aux Moines, la visite du Domaine de Suscinio.
Tarif : à partir de 196 €/ pers.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

7 INGÉNIÉRIE & MANAGEMENT DE PROJETS

Dans le cadre de ses missions, l'office de tourisme est amené à apporter son expertise et à suivre un certain nombre de projets structurants pour la destination. En collaboration avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération, l'office de tourisme GMVT a été associé aux Comités de Pilotage de deux dossiers principaux : le Schéma de développement touristique et la Destination touristique régionale Bretagne Sud - Golfe du Morbihan

LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2017-2021

RAPPEL : En 2016, dans le cadre de la fusion de la communauté de communes du Loc'h, de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et de Vannes agglomération (01.01.2017), une étude a été lancée et confiée au groupement SCET-MMAP afin de définir un Schéma de développement touristique à l'échelle de la nouvelle agglomération (diagnostic, positionnement et enjeux).

Les objectifs stratégiques de développement du tourisme validés par le Comité de Pilotage du 7 novembre 2016 reflètent la volonté de porter un niveau d'ambition fort pour la destination.

LE POSITIONNEMENT : LA RENCONTRE AVEC L'EXCEPTIONNEL

« Au sein d'un espace protégé et préservé où se mêlent intimement l'océan et la terre, Vannes et le Golfe du Morbihan constituent une destination source d'émerveillement, forgée au cours des siècles par l'homme et les éléments, riche de son patrimoine naturel, architectural et culturel, de son caractère résolument breton, et que chacun peut découvrir et vivre selon ses envies (nautisme, randonnée, culture...) et à son propre rythme, dans une parenthèse hors du temps. »

L'AMBITION

> Le renforcement de la notoriété et de l'image de la destination : devenir une destination bretonne incontournable et la destination phare de Bretagne Sud

> La captation de nouvelles clientèles, primo visiteurs, pour des séjours, des week-ends, des escales

> La participation du tourisme à l'attractivité territoriale, économique, résidentielle

PRÉSENTATION DES AXES ET DES THÉMATIQUES D'INTERVENTION

Etre une collectivité leader et développeuse, qui initie et porte, en partenariat avec les acteurs privés, les communes et les institutions, la dynamique touristique autour de l'exception

Stimuler et accompagner l'émergence d'une offre d'excellence
- Accompagnement des sites pilotes , des projets d'offre indoor, de l'hébergement
- Valorisation des patrimoines
- Définition une politique en matière d'évènements et de tourisme d'affaires
- Structuration touristique de la filière Nautique
- Découverte économique : aquacoles, agricoles, gastronomie

Aménager et mettre en scène le territoire
- Interprétation du patrimoine bâti
- Développement de la signalétique
- Développement de l'intermodalité, en lien avec la LGV
- Développement des mobilités douces : plan vélo, randonnées
- Développement du numérique
- Aménagement des communes et accessibilité sites
- Aménagement des aires de camping cars

Renforcer la notoriété, la visibilité et la mise en marché de la destination
- Création et animation d'une Marque touristique partagée
- Mise en place d'une stratégie de Promotion, communication au national et à l'international
- Développement de la commercialisation
- Elaboration du schéma d'Accueil et de diffusion de l'Information
- Promotion de la filière affaires et des rencontres professionnelles

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA DESTINATION TOURISTIQUE RÉGIONALE BRETAGNE SUD - GOLFE DU MORBIHAN

MISE EN PLACE DE LA DESTINATION TOURISTIQUE BRETAGNE SUD - GOLFE DU MORBIHAN

À l'origine des propositions de Destinations touristiques de Bretagne : la grande étude « Morgoat » conduite par l'Observatoire régional du tourisme de 2005 et 2008, complétée et confirmée depuis lors. Les Destinations touristiques sont des ensembles géographiques plus ou moins étendus qui concentrent la fréquentation touristique (une vision visiteur en termes de séjours, de loisirs et de mobilités).

Les objectifs :

> Rechercher une meilleure efficacité pour les politiques touristiques, en agissant à l'échelle d'espaces dessinés par les visiteurs eux-mêmes (les Destinations)

> Exprimer la richesse de la palette des univers de la Destination Bretagne

FONCTIONNEMENT

Le développement de la Destination s'appuie sur la vitalité des entités touristiques qui la composent, pour lesquelles elles constituent l'échelle de cohérence adaptée pour l'attractivité et la mise en tourisme. Il n'y a pas de création d'une procédure juridique spécifique.
Dans une logique de cohérence et d'efficacité, la région coordonne les destinations en s'appuyant sur une dynamique partenariale animée par les structures facilitatrices suivantes :

> Golfe du Morbihan Vannes agglomération et son OT

> Auray Quiberon Terre Atlantique et son OT

PRÉSENTATION DU PROJET EBREIZH CONNECTION

RAPPEL DES OBJECTIFS

1 > Répondre à l'expérience du visiteur dans toutes les étapes de son parcours (avant le séjour, pendant le séjour, après le séjour)
2 > Construire un outil / une démarche partagée déclinable à l'échelle des territoires
3 > Inciter à la consommation pendant le séjour / Permettre la commercialisation d'offres
4 > Construire un outil capable d'évoluer sur le plan technique et d'intégrer de futurs acteurs
5 > Construire un outil intégrant les contenus utilisateurs (réseaux sociaux, avis consommateurs, habitants, etc.)
6 > Se fédérer pour être plus fort et plus performant face aux géants du web
7 > Fédérer les ressources humaines et financières / Établir une nouvelle manière de travailler

LES SCENARII À ÉTUDIER EN FAISABILITÉ

PRINCIPES COMMUNS À L'ENSEMBLE DES SCENARII

> Vers des solutions partagées de qualification de l'offre et de commercialisation

> Vers une récupération de valeur auprès des Leaders digitaux

> Vers une connaissance et une relation client organisées
- Gestion de la Relation Clients mutualisée
- Service de conciergerie au service du visiteur (en temps réel quelques soient ses besoins)

> Vers un dispositif de veille mutualisé et organisé

GRANDS PRINCIPES SPÉCIFIQUES AUX SCENARII

> Scénario 1
Front office personnalisable et back-office mutualisé

> Scénario 2 :
Back office et marketplace mutualisés pour Front Office distribué

> Scénario 3 :
Plateforme unique, intégrée, mutualisée

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

8 GESTION ET MANAGEMENT DE L'EPIC

LES COMITÉS DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

06/04, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION, VANNES

Le premier Comité de Direction de l'Office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme s'est tenu le 6 avril au siège de Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Il a permis l'installation du CODIR, l'élection du président, des deux vice-présidents, la nomination du directeur, la nomination du comptable public, le transfert et continuité du personnel, la présentation de la 1ère carte d'identité touristique de la destination, la présentation de l'identité visuelle, le vote de nouveaux tarifs.

Les lieux de réunions du CODIR changent afin de faire découvrir un site et un profesionnel aux membres du CODIR

02/05, DOMAINE DE PARC ER BIHAN, COLPO

(accueil par Mme. Aurélie Simon, directrice, et M. Jahier, maire)

Rapports d'activités 2016. Arrêté des comptes 2016 avec approbation du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier principal. Affectation du résultat d'exploitation 2016 et vote du budget supplémentaire 2017. Décisions modificatives au budget 2017.

13/06, CHÂTEAU DE TRÉDION

(accueil par M. Thierry Turpin, propriétaire, et M. Rivoal, maire)

Guide du partenariat 2018 : validation des tarifs. Projets et opérations 2017 : stratégie médias sociaux, fête de la Gastronomie, outils de promotion, bureaux d'information touristique. Consolidation du Budget GMVT et décisions modificatives au budget 2017.

19/09, CAMPING MANÉ GUERNEHUÉ, BADEN

(accueil par Mme et M. Madec, propriétaires, et M. Bainvel, maire)

Année touristique 2017, premiers résultats.Présentation du Guide du partenariat 2018. Information sur le classement préfectoral de l'Office de Tourisme en catégorie 1. Informations sur le personnel de GMVT.

28/11, CASINO DE VANNES

(accueil par M. Arnaud Mandret, directeur)

Présentation du Schéma de développement touristique de GMVA. Présentation du plan d'actions 2018. Tarifs divers 2018. Budget primitif 2018. Ligne de trésorerie en 2018.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DEPENSES		RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHARGES DE PERSONNEL	1 088 354,85 €	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	2 476,83 €
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 055 889,11 €	SUBVENTIONS	220 000,00 €
AUTRES CHARGES	1 871,11 €	RECETTES SUR ACTES DE VENTES	805 940,96 €
AMORTISSEMENTS	20 854,34 €	TAXE DE SÉJOUR	1 400 000,00 €
IMPÔTS	89 427,00 €	AUTRES RECETTES	897,91 €
		RÉSULTAT ANTÉRIEUR	311 393,35 €
TOTAL	**2 256 396,41 €**	**TOTAL**	**2 740 709,05 €**
RÉSULTAT POSITIF	**484 312,64 €**	**RÉSULTAT NÉGATIF**	
SECTION INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		SUBVENTIONS	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 000,90 €	PRÊTS	
DÉPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	20 854,34
AUTRES CHARGES	10 554,20 €	AUTRES RECETTES	
RÉSULTAT ANTÉRIEUR		RÉSULTAT ANTÉRIEUR	7 909,99 €
TOTAL	**111 555,10 €**	**TOTAL**	**28 764,33 €**
RÉSULTAT POSITIF		**RÉSULTAT NÉGATIF**	**82 790,77 €**

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SE PRÉSENTE COMME SUIT

> Dépenses de Fonctionnement ..... 2 256 396,41 €
> Recettes de Fonctionnement ..... 2 429 315,70 €
La section de Fonctionnement présente **un excédent** de ..... +172 919,29 €

> Dépenses d'Investissement ..... 111 555,10 €
> Recettes d'Investissement ..... 20 854,34 €
La section d'Investissement présente **un déficit** de ..... -90 700,76 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le compte administratif fait apparaître
>un excédent de Fonctionnement de ..... 172 919,29 €
>un déficit d'Investissement de ..... 90 700,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

> Affectation du résultat au compte 002 : **excédent** de fonctionnement reporté ..... +484 312,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

> Affectation du résultat au compte 001 : **déficit** d'investissement reporté ..... -82 790,77 €

> Soit un résultat de clôture de ..... +401 521,87 €

GESTION COMPTABLE

La gestion comptable 2017 a été dense et rythmée par les différentes étapes de la fusion.

> 1er janvier : changement de poste comptable public avec transfert à la Trésorerie de Vannes municipale, Boulevard de la Paix.

> 1er trimestre : information à tous les fournisseurs, clients et prestataires des 3 offices de tourisme des différents contacts et changements à prendre en compte à partir du 1er avril.

> À partir du 1er avril : nomination de chaque membre des nouveaux personnels, par arrêté de l'ordonnateur, mandataire de la Régie des Recettes de GMVT. Gestion des contrats : reprise, résiliation, changement raison sociale, facturation… Consultations maintenance informatique et téléphonie/internet pour contrats uniques.

2017 : émission de 1 387 mandats et 1 037 titres de recettes

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA RÉPARTITION DES RECETTES 2017

34 %
RECETTES PROPRES

57 %
TAXE DE SÉJOUR

9 %
SUBVENTION

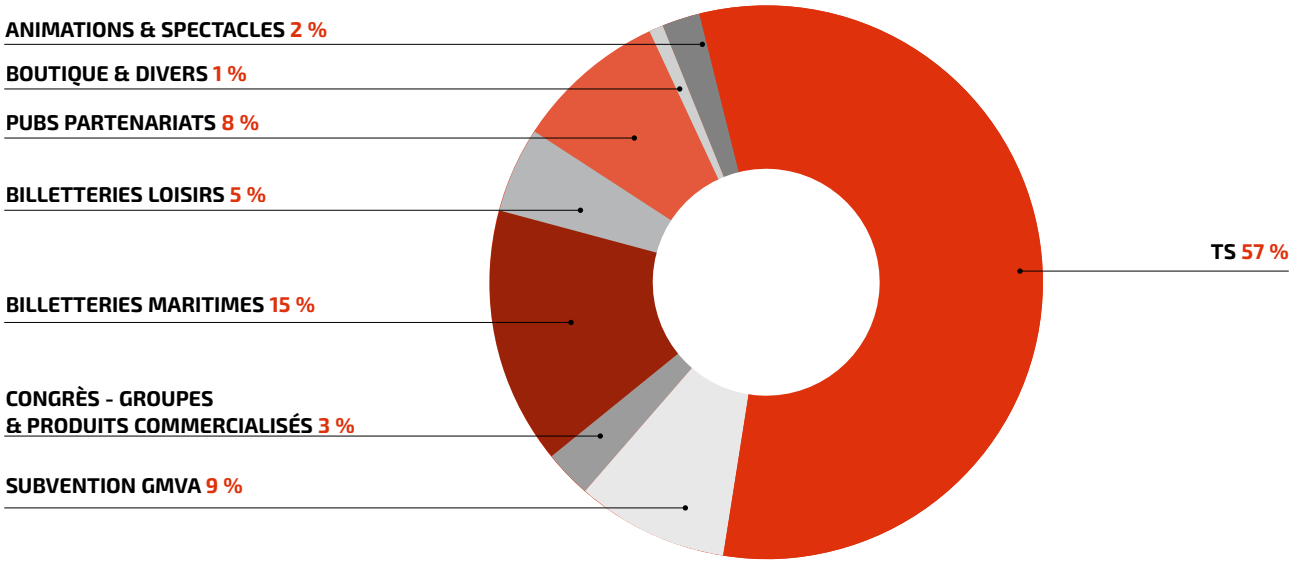

LA TAXE DE SÉJOUR (TS)

Dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017, les conseils communautaires des trois intercommunalités ont délibéré pour l'instauration de la taxe de séjour communautaire, afin d'avoir une équité à l'échelle des 34 communes de la nouvelle agglomération et de contribuer au financement du développement touristique local. Votée par Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la taxe de séjour est reversée dans son intégralité par GMVA à ce dernier afin d'assurer ses missions. Elle est collectée par l'office de tourisme, toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre. Elle doit être perçue par l'hébergeur auprès des clients pour être ensuite reversée chaque mois au régisseur Annaïck Eveno.

Afin de faciliter la procédure de reversement pour les hébergeurs et de disposer d'un outil de gestion et de suivi du produit de la Taxe de Séjour, GMVA, en collaboration avec l'office de tourisme, a lancé un appel d'offres pour l'acquisition d'un logiciel.

La société Nouveaux Territoires a été retenue en octobre. La plateforme web https://golfedumorbihan.taxesejour.fr est opérationnelle depuis février 2018.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

RÉPARTITION PAR COMMUNE

TOTAL 2017 :
1 496 466,39 €

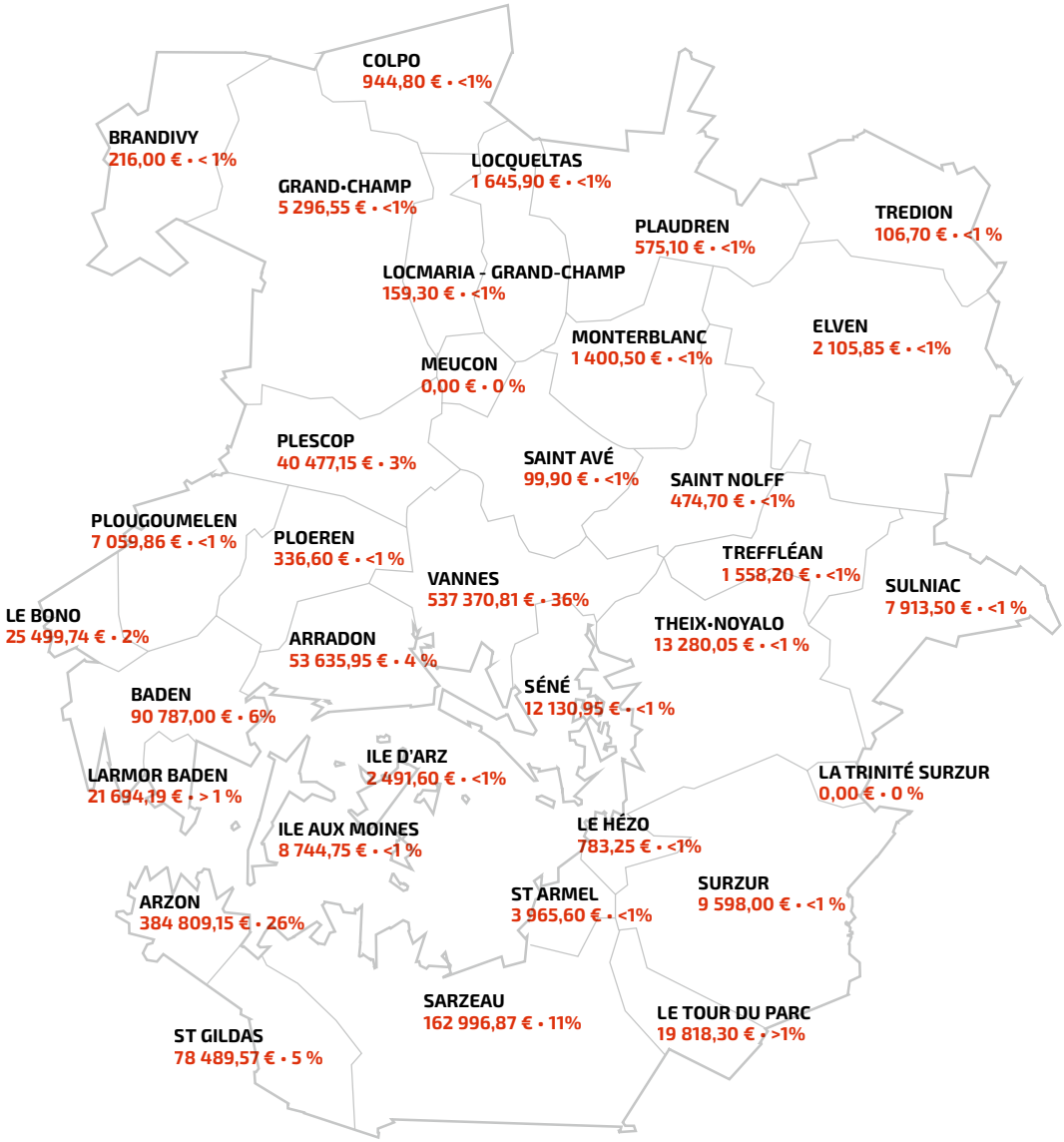

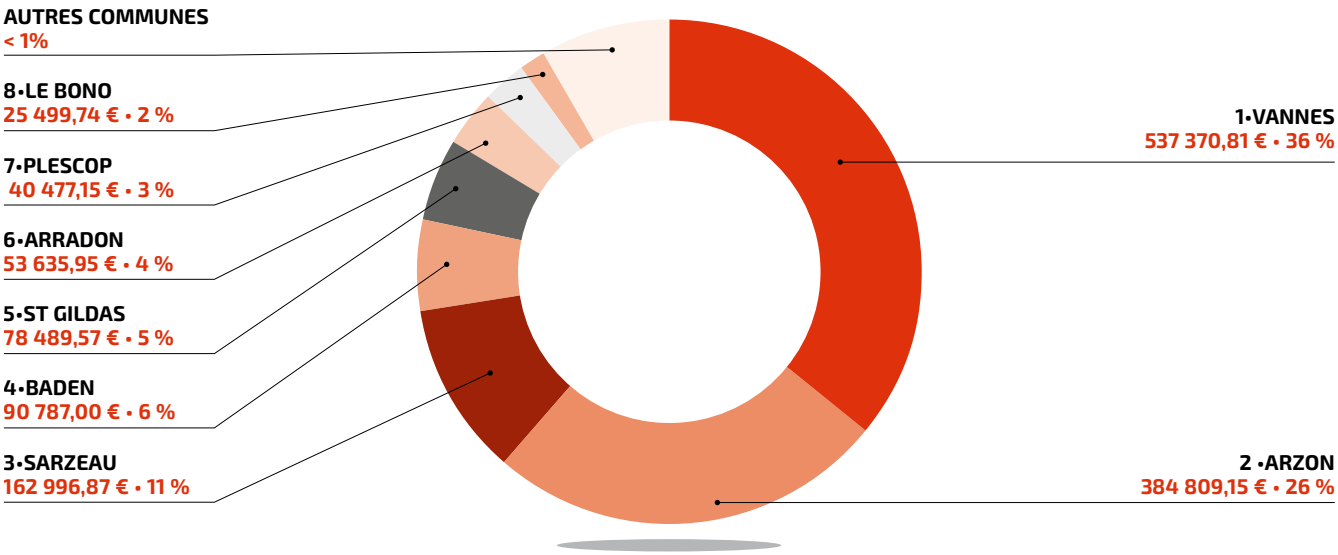

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

RÉPARTITION PAR TYPE D'HÉBERGEMENT MARCHAND

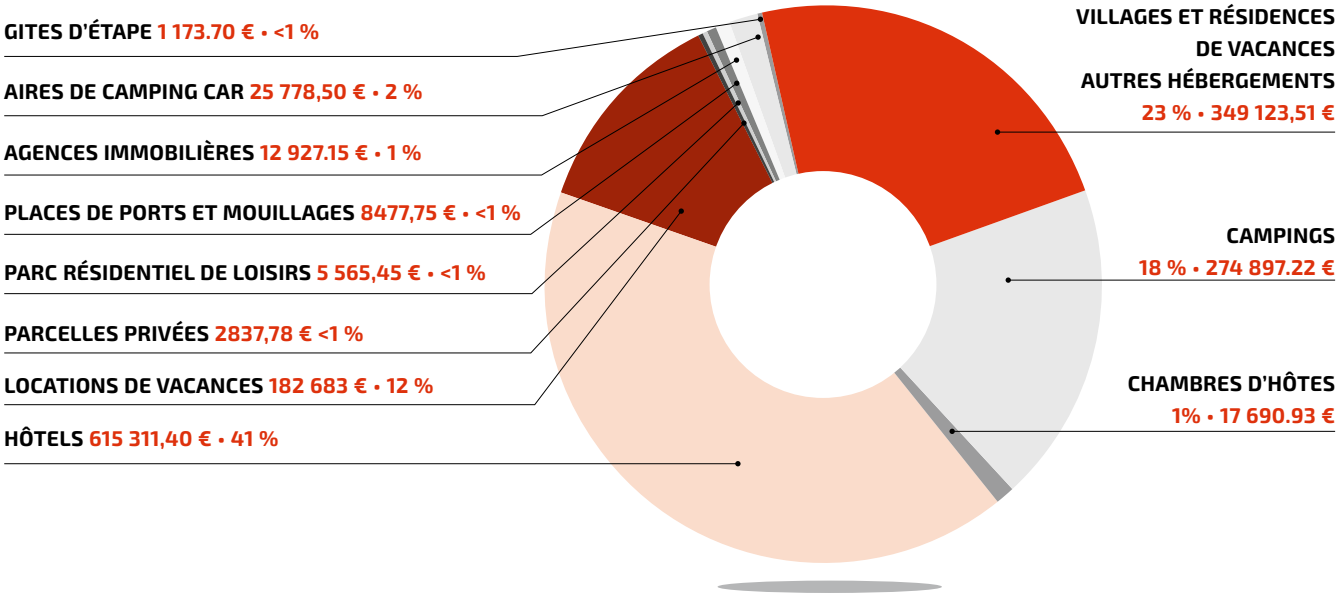

RÉPARTITION PAR PÉRIODE

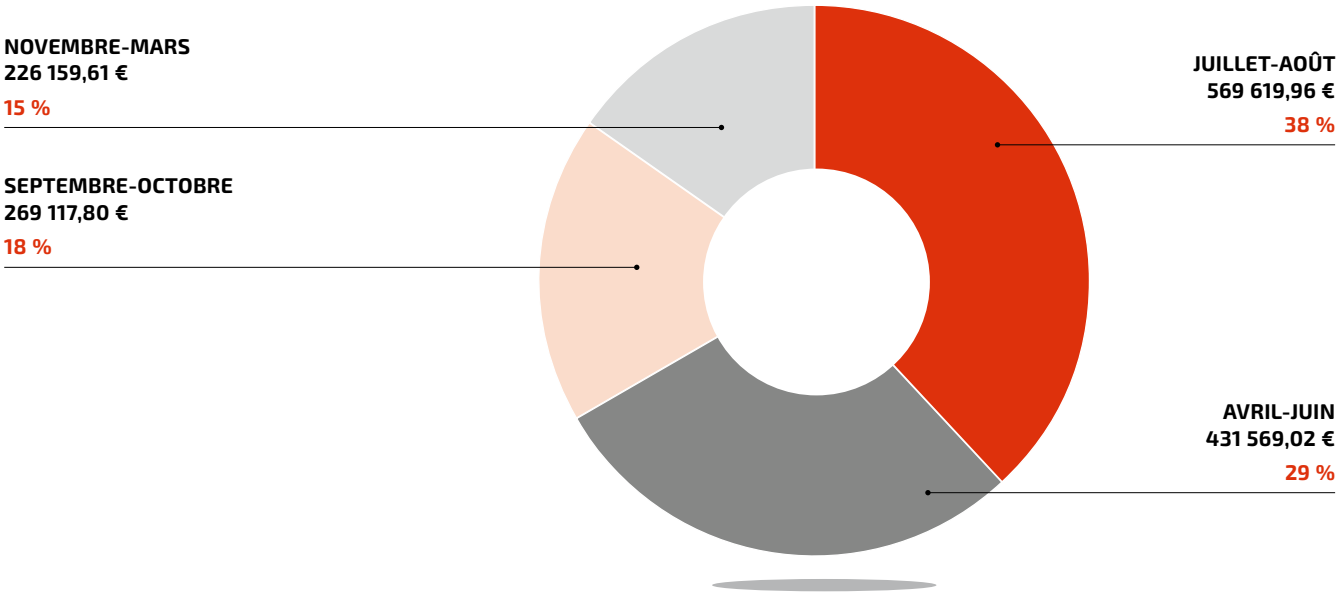

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

RÉPARTITION DU NOMBRE DE NUITÉES PAR COMMUNE

NOMBRE DE NUITÉES 2017 :
1 742 681*

MONTANT DES DÉPENSES TOURISTIQUES GÉNÉRÉES PAR LES NUITÉES MARCHANDES**
84 M €

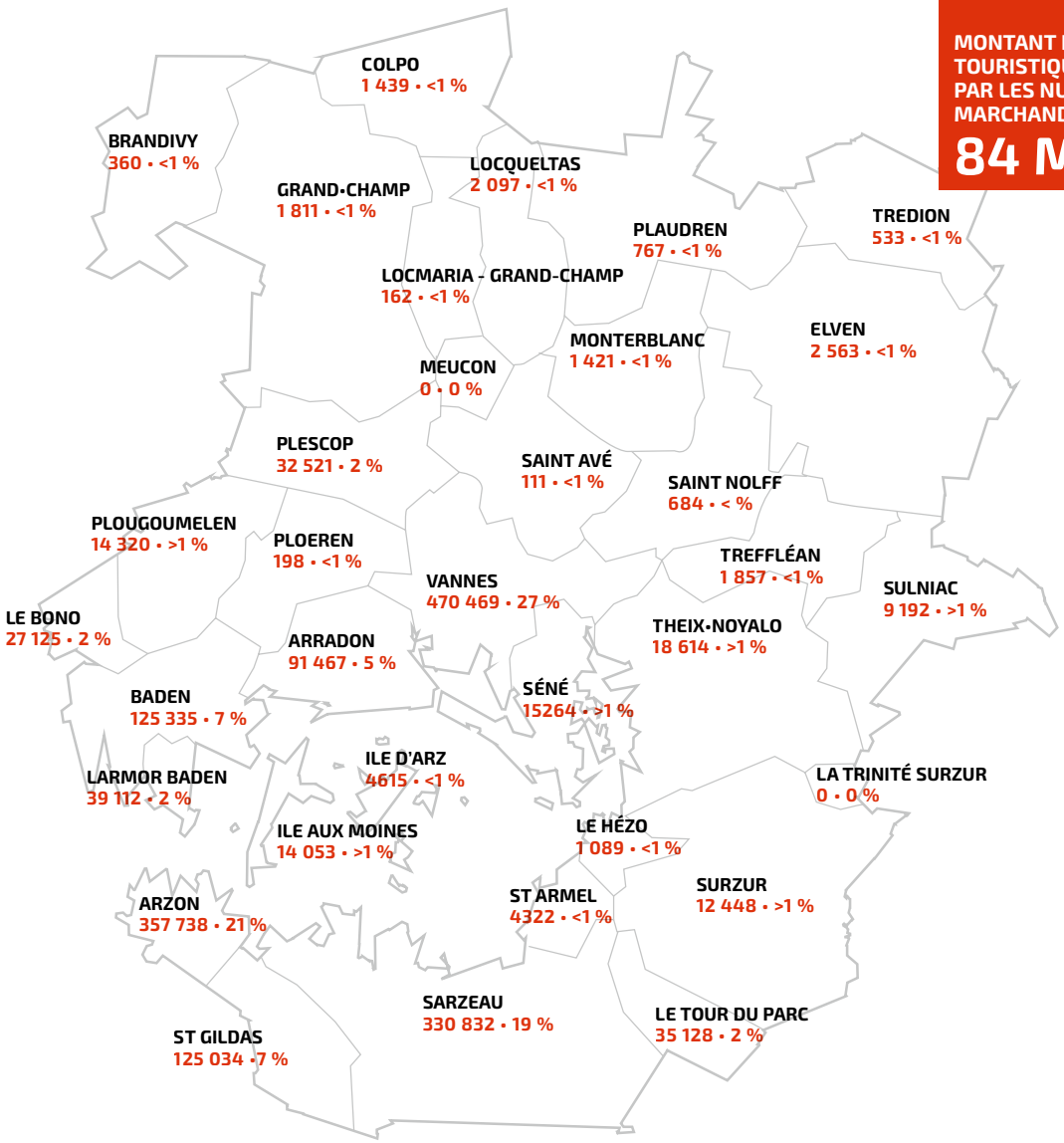

*HYPOTHÈSE BASSE, NUITÉES DÉCLARÉES TS **SOURCE : CRT. ENQUÊTE REFLET 2016

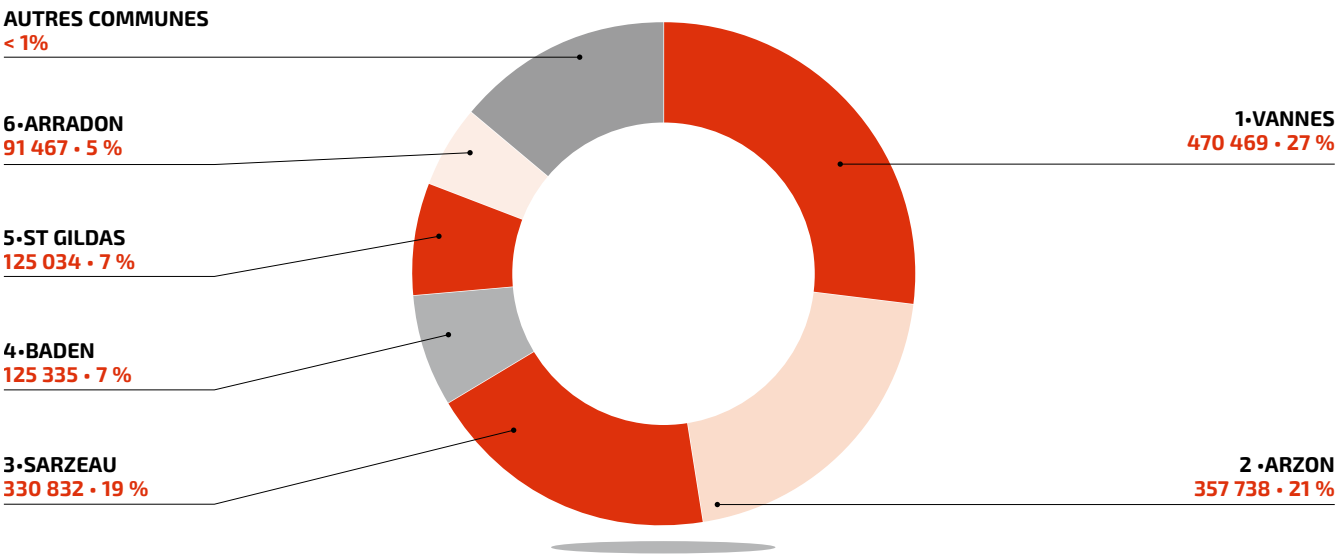

MANAGEMENT RH

Au 1er avril, l'Office de tourisme GMVT a repris l'ensemble des personnels des offices de tourisme de Grand-Champ, Vannes et Presqu'île de Rhuys, soit 19 personnes réparties sur 5 bureaux d'information touristique.

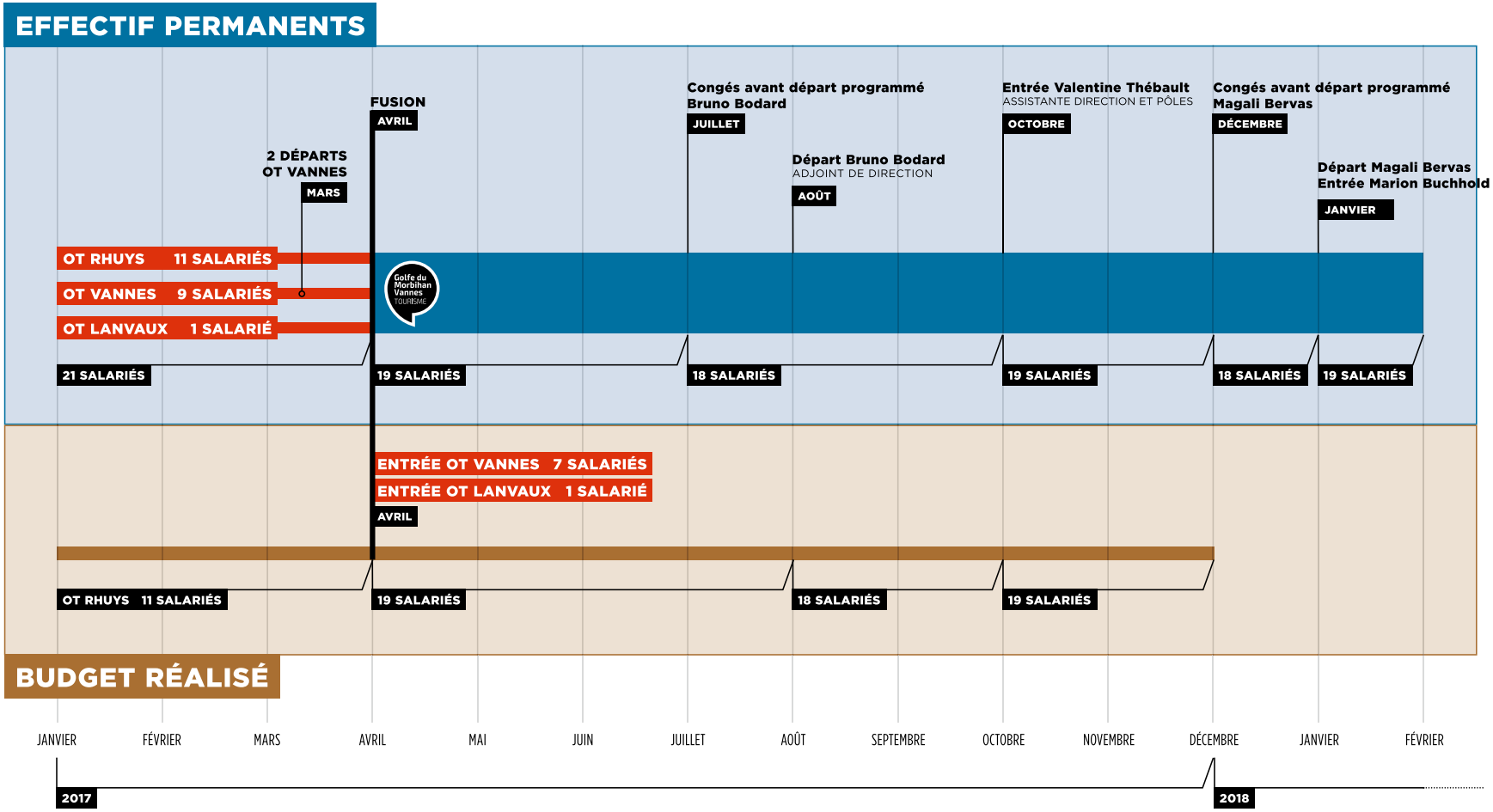

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

ORGANIGRAMME AU 01.01.2018

COMITÉ DE DIRECTION
PRÉSIDENT : **ROLAND TABART**

ARNAUD BUREL
DIRECTION

VALENTINE THEBAULT
ASSISTANTE À LA DIRECTION ET AUX PÔLES

ORGANISATION PAR PÔLE DE COMPÉTENCE

> ADMINISTRATION & COMPTABILITÉ - TAXE DE SÉJOUR
> ACCUEIL - ADMINISTRATION - INFORMATION / QUALITÉ TOURISME
> COMMUNICATION & MARKETING / COMMERCIALISATION

DOMINIQUE JANEAU
RESPONSABLE PÔLE ADMINISTRATION & COMPTABILITÉ TAXE DE SÉJOUR

ALINE GUIHO
RESPONSABLE PÔLE COMMUNICATION & MARKETING COMMERCIALISATION

EMMANUELLE JIQUEL
RESPONSABLE PÔLE ACCUEIL VANNES-LANVAUX & QUALITÉ TOURISME

SANDRA LERAY
RESPONSABLE PÔLE ACCUEIL RHUYS & QUALITÉ TOURISME

BRENDAN LE PEUTREC
ACCUEIL & COMMUNITY MANAGER

CORINNE FOUQUET
ACCUEIL & ANIMATION NUMÉRIQUE

ÉLISABETH LUCAS
ACCUEIL & GESTION CLASSEMENT / LABELLISATION

ANNAÏCK EVENO
RÉGIE TAXE DE SÉJOUR

MARIE-ODILE ROBINO
VISITES GUIDÉES & GESTION CLASSEMENT / LABELLISATION

AURÉLIE SELLIER
ACCUEIL & GESTION DE L'INFORMATION

SYLVIE BLANCHO
ACCUEIL & QUALITÉ TOURISME

ANGÉLIQUE BELZ
COMMERCIALISATION & CONGRÈS

SANDRINE REUZÉ
ACCUEIL & ANIMATION NUMÉRIQUE

CÉDRIC NICOLAS
ACCUEIL & COMMERCIALISATION

GAËLLE RAUD
ACCUEIL & LABEL TOURISME & HANDICAP

ROZENN FARDEL
ACCUEIL & RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS

MARION BUCHHOLD
ACCUEIL & GESTION DE L'INFORMATION

GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME - RAP
Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

G6 ET RÉUNIONS D'ÉQUIPES

Le G6 (les 4 responsables de Pôles, l'assistante de direction et la direction) se réunit une fois par mois. Il a vocation à faire un point sur les différents projets et apporter des solutions aux problématiques. Organisées régulièrement en dehors des heures d'ouverture au public, **les réunions d'équipes** sont des réunions de travail permettant d'aborder de nombreux sujets liés au fonctionnement interne, aux projets en cours et à venir etc. En 2017, l'équipe s'est retrouvée 5 fois : 21/03 siège de GMVA Vannes, 4/05 Aquarium Vannes, 19/07 Le Ker Vannes, 17/10 Hôtel Mercure Vannes, 14/12 Quality Hôtel La Marébaudière Vannes.

LE BULL'TEAM

Le bull'team est le bulletin hebdomadaire en ligne de la vie de l'équipe GMVT. Crée mi-novembre, il est envoyé à toute l'équipe chaque vendredi par Valentine Thébault, assistante de direction. Véritable outil de communication interne, il informe de toutes les actualités de l'OT de la semaine à venir : vie de l'équipe (réunions, formation, présence salons…), aboutissements de projets, accueils et relations presse…

TEAM BUILDING

Une partie de l'équipe a participé à la course La Vannetaise le 15 octobre, opération de prévention et de sensibilisation aux cancers de la femme. À l'issue de l'année 2017, toute l'équipe s'est retrouvée le 14 décembre pour une soirée de fin d'année au restaurant Le Roscanvec à Vannes.

RESSOURCES HUMAINES

Poursuite de la démarche de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) dont les objectifs ont pour finalité le développement des compétences dans la gestion des ressources humaines, l'amélioration de la prise en compte du management et des compétences au sein de la structure et la mise en conformité avec les règles « RH » au sein des offices de tourisme. En 2017, ont ainsi été réalisés :

> les entretiens individuels annuels
> les réunions de la direction et des responsables de pôles, tous les mois (G6)
> en corrélation avec notre démarche Qualité Tourisme™, des réunions de l'équipe tous les deux mois (5).

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

DÉPART DE M. BRUNO BODARD

M. Bodard a souhaité quitter l'équipe GMVT et continuer à assurer sa mission de Directeur Général du Club des Plus Belles Baies du Monde. L'OT GMVT a salué sa carrière, lors d'une rencontre le 26 septembre au BIT de Vannes.

LA GESTION DES SALAIRES

En 2017, la phase 3 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle devient obligatoire avec la transmission des flux, en plus de l'URSSAF, vers les autres organismes sociaux de retraite et de prévoyance.
Avril : externalisation des calculs des payes et des déclarations DSN à un cabinet-conseil social.

LA GESTION DES PLANNINGS

Afin de disposer d'un outil mutualisé et performant, l'OT a souhaité se doter d'un outil logiciel en ligne pour la gestion des plannings, demandes CP... La société Aloa a été retenue. L'outil sera déployé dans les BIT début 2018.

L'ÉQUIPE EST RENFORCÉE DE SAISONNIERS

22 personnes ont été recrutées en 2017 pour renforcer les équipes de conseillers en séjour des 5 BIT ouverts à l'année et des 7 BIT saisonniers (Ile aux Moines, Ile d'Arz, Séné, Elven, Baden, Larmor-Baden, Arradon)

SAISONNIERS LONGUE DURÉE :

NOMS	DURÉE
MARION BUCHHOLD	Février à septembre puis prolongation jusqu'au 31 décembre
ANNE PLOYET	Avril à septembre
CÉLINE GUILLERMIN	Avril à septembre
FLORIAN PASCO	Avril à septembre
MÉLANIE TRIBALLIER	Avril à septembre puis prolongation jusqu'au 31 décembre

**17 autres saisonniers ont été embauchés pour des périodes allant de 2 mois à 3 mois ½*

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

15 PERMANENTS ONT SUIVI +525 H DE FORMATION

NOMS	DURÉE	THÈME
SANDRINE REUZÉ	14h novembre	ANT : Réactualisez vos connaissances
SANDRA LERAY	14h janvier	La démarche Qualité dans le contexte du regroupement des OT
	14h avril	Bien gérer les informations touristiques au sein de l'OT
	14h octobre	Bien communiquer avec ses nouveaux collègues
	28h nov-décembre	Logiciel de caisse et billetterie Ingenie
ANGÉLIQUE BELZ	14h mars	Déployer une stratégie de content marketing
	14h avril	Bien commercialiser son offre en ligne
SYLVIE BLANCHO	14h mars	Digital et relations humaines : les clefs de réussite d'un conseiller en séjour
	14h avril	Proposer des services aux visiteurs
ROZENN FARDEL	14h novembre	Renforcer le partenariat commercial
	14h novembre	Faire de vos partenaires vos premiers ambassadeurs
BRENDAN LE PEUTREC	21h mars	Manager numérique de sa destination – blocs 1-5-6
ANNAÏCK EVENO	14h septembre	Mise en place et animation taxe de sejour
DOMINIQUE JANEAU	28h nov-décembre	Logiciel de caisse et billetterie Ingenie
ELISABETH SAIL	14h mars	Digital et relations humaines : les clefs de réussite d'un conseiller en séjour
	14h mars	Aide à la mise en valeur des hébergements de son territoire
	14h avril	Proposer des services aux visiteurs
ALINE GUIHO	14h octobre	Faire du regroupement une opportunité numérique : mutualiser
CORINNE FOUQUET	14h septembre	Évaluation animateur numérique du territoire
	21h mars	Manager numérique de sa destination – blocs 1-5-6
	28h nov-décembre	Logiciel de caisse et billetterie Ingenie
EMMANUELLE JIQUEL	14h janvier	La démarche Qualité dans le contexte du regroupement des OT
	14h avril	Bien gérer les informations touristiques au sein de l'OT
	14h octobre	Bien communiquer avec ses nouveaux collègues
	28h nov-décembre	Logiciel de caisse et billetterie Ingenie
MAGALI BERVAS	7h février	Commercialisation : le cadre juridique
	14h octobre	Repenser ses produits touristiques à l'échelle du nouvel OT
GAELLE RAUD	14h novembre	Recenser et promouvoir l'offre accessible
AURÉLIE SELLIER	14h- mars	Créer une chasse au trésor, une visite-jeu
	14h octobre	In Design perfectionnement
	14h novembre	Valoriser vos espaces d'accueil : marchandising
MARIE-ODILE ROBINO	14h mars	Aide à la mise en valeur des hébergements de son territoire
	14h mars	Adapter son offre au tourisme expérientiel
	14h novembre	Renforcer le partenariat commercial et la vente de prestations de services

L'ACCUEIL DE STAGIAIRES

En 2017, l'office de tourisme a accueilli 8 jeunes en formation professionnelle.

NOMS	DATES	BIT	FORMATION
FLORIANE THIRIAU	9 au 28/01	BIT Sarzeau	2e ARGA section accueil
AMÉLIE LAURENT	16/01 au 11/02	BIT Arzon	Terminale bac pro accueil/clients/usagers
LUCIE CLINCHARD	6 au 10/02	BIT Sarzeau	3e Collège de Rhuys
MAELANNE JACOB	20/02 au 24/03	BIT Sarzeau	Terminale bac pro accueil/clients/usagers
ELISA SURET	1/04 au 18/06	BIT Vannes	Licence Pro Valorisation Ressources Touristiques
AURIANNE LESQUEL	1/04 au 18/06	BIT Vannes	Licence Pro Valorisation Ressources Touristiques
QUENTIN LE BRAZIDEC	1/06 au 19/08	BIT Vannes	Master 1 Management parcours marketing UC Angers
ANNAIG LE GAL	3/07 au 31/08	BIT Vannes	1re année Master Histoire UCO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

9 PLAN D'ACTIONS 2018

NOS CHANTIERS PRIORITAIRES

ACCUEIL / INFORMATION

- Fédérer l'équipe au service du projet de destination (3 clients)
- (Re)découvrir notre périmètre de destination en misant sur le métier de conseil en séjour et l'accueil numérique
- Poursuite du travail de mutualisation du service accueil dans les BIT
- Refonte du système téléphonique à l'échelle des BIT

PROMOTION / COMMUNICATION / MARKETING

- Donner de la visibilité à la marque de destination
- Promouvoir la destination grâce à la nouvelle communication touristique unifiée (collection d'éditions)
- Développer la stratégie numérique unifiée : golfedumorbihan.bzh et médias sociaux
- Affirmer notre stratégie Affaires

INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS

- Contribuer à la mise en scène du territoire en partenariat avec les services de GMVA et les collectivités : aménagements, investisseurs, itinérances, signalisation, randonnées...
- Développer le travail de collecte d'indicateurs économiques en partenariat avec GMVA

MANAGEMENT / ADMINISTRATIF / RESSOURCES HUMAINES

- Réorganisation de l'équipe des Pôles dans une logique de relation clients
- Gestion mutualisée et informatisée de la Taxe de Séjour

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

PLAN D'ACTIONS 2018

INTITULÉ	DÉTAIL
MISSION : ACCUEIL / INFORMATION	
GESTION ET MUTUALISATION DU SERVICE ACCUEIL	Traitement demandes, affichage, stock, gestion informatisée caisses (nouveau logiciel) - SADI
ACCUEIL HORS LES MURS	Breizh Mobile Tour
AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL NUMÉRIQUE	Mise en place d'écrans dans les BIT
GESTION DES DISPONIBILITÉS DES HÉBERGEMENTS	Dispo et traitement pour affichage et information
GESTION DES BILLETTERIES	Conventions de partenariat (spectacles, croisières, loisirs...)
GESTION BASE DE DONNÉES DÉPARTEMENTALE CONSTELLATION	Mise à jour, enrichissement par la création de fiches
RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE LA BOUTIQUE	Valorisation produits locaux, déclinaison marque GMVT
TÉLÉPHONIE	Refonte du système téléphonique à l'échelle des BIT
PROMOTION & COMMUNICATION	
OPÉRATIONS PROMO - SENSATION BRETAGNE	Luxembourg Lille Tourissima Lyon Mahana
OPÉRATION PROMO - CRT BRETAGNE	Bruxelles
OPÉRATIONS PROMO MONTGOLFIÈRE	Festival international de ballon - Château-d'Oex / Suisse Les Montgolfiades - Chalon-sur-Saône (71) L'art de l'envol - Annonay (07)
NOUVELLE COMMUNICATION PRINT UNIFIÉE	Régie pub toutes éditions Magazine de Voyage Guide Hébergements Guide Loisirs Guide Gourmand Plans touristiques (destination et Vannes) Journal des animations Carte sous main
IDENTITÉ VISUELLE	Déclinaison du code de marque
SENSATION BRETAGNE	Relations Presse (CP, DP, accueils), promo, réunions réseau
RELATIONS PRESSE (FRANCE ET PRESSE ÉTRANGÈRE)	Accueil presse, CP, DP, partenariat (CRT, CDT, pros)
MISSION PHOTOS GMVT	Périmètre et thématiques de la destination. Mise à dispo base photos libres de droit
VIDÉOS	Réflexion sur une série de vidéos de promotion
SITE WEB UNIQUE : GOLFEDUMORBIHAN.BZH	Gestion et optimisation (référencements SEO/SEA, adwords...)
MÉDIAS SOCIAUX	Développement de la stratégie mutualisée. CM interne. Sponsoring
MISSION : PROMOTION COMMERCIALE	
GOLFE DU MORBIHAN VANNES CONGRÈS	Gestion, réservation hébergements, réseau Congrès cités...
COMMERCIALISATION	Groupes, packs individuels (Trek, Vélo), Morbihan affaires...
COMMERCIALISATION	City Pass
INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS	
GUIDE DU PARTENARIAT GMVT	Outils de communication partenarials et tarification
GESTION ET SUIVI CLASSEMENTS DES MEUBLÉS ET CH. D'HÔTES	Procédure cléavacances, étoiles préfecture
SOUTIEN ET CONSEIL À LA RÉALISATION D'ÉVÈNEMENTS	Evènements destinés à renforcer la notoriété de la destination
RENCONTRES TECHNIQUES	Rencontre à thème avant et après saison avec intervenant ext.
INTERFACE AVEC GMVA	Economie & Tourisme
INTERFACE AVEC LES INSTITUTIONNELS	Atout France, Ministère, Région, OTB, Département, CCI...
RAPPORT D'ACTIVITÉS	Présentation des actions, budget et fonctionnement de l'office
MISSION : MARQUE QUALITÉ TOURISME & CLASSEMENT	
	Formation Qualité permanents et saisonniers : éductours, visites, réunions
BIT OUVERTS À L'ANNÉE ET SAISONNIERS	Mise aux normes accessibilité, sécurité, stockage
GESTION ET MANAGEMENT DE L'EPIC	
FORMATION PROFESSIONNELLE	PRF 2018 AGEFOS OTB et autres formations (nouveaux locigiels)
RÉUNION D'ÉQUIPE, RÉUNION G6	Réunion d'équipe tous les 2 mois, réunion G6 tous les 15 jours
GESTION ET SUIVI DE LA RÉGIE TS	Interface GMVA. Gestion informatisée recouvrement (nouveau logiciel)
PARTENARIATS PUBLIC / PRIVÉ	Partenariats textile, presse, évènementiel
ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ	Paye, mandats/titres, gestion planning informatisée (nouveau logiciel), délib, CR réunions, régies

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

ACTEURS / RÉFÉRENTS	DÉLAIS	RÉALISÉ OUI/NON	VOLUME / FRÉQ.	INDICATEURS	OBJECTIFS
Sandra, Emmanuelle	2018		427 413 visiteurs	Stats fréquentation	Efficacité travail/représentativité OT
Arnaud, Aline	2018		3 000 visiteurs	Stats, retombées presse	Représentativité OT
Sandra, Emmanuelle, Aline	1er trimestre				Efficacité travail/promo partenaires
Equipe GMVT	2018				Efficacité travail/représentativité OT
Sandra, Emmanuelle	2018			CA	Augmentation
Sandrine, Corinne	2018			Nb fiches renseignées	Augmentation
Gaëlle, Aurélie	2018			CA	Augmentation
Sandra, Emmanuelle, Aline	2018				Efficacité travail, synergie bureau
Arnaud	12 au 14/01			Nb visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Sandra	26 au 28/01			Nb visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Sandra	02 au 04/03			Nb visiteurs	etour en terme de fréquentation
Gaëlle	01 au 04/02			Nb visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud-Aline-Brendan	27/01 au 04/02			Nb visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud-Aline	19 au 21/05			Nb visiteurs	Retour en terme de fréquentation
Arnaud-Aline	02 au 03/06			Nb visiteurs	
Equipe GMVT	Août>nov			CA, nb partenaires	Augmentation
Arnnaud, Aline	Déc.		60 000 ex	Nb ex. écoulés	Retour en terme de fréquentation
Equipe, Aline	Déc.		30 000 ex.	Nb ex. écoulés	Retour en terme de fréquentation
Equipe, Aline	Déc.		80 000 ex	Nb ex. écoulés	Retour en terme de fréquentation
Equipe, Aline	Déc.		80 000 ex.	Nb ex. écoulés	Retour en terme de fréquentation
Equipe, Aline	Mars		200 000/80 000 ex	Nb ex. écoulés	Retour en terme de fréquentation
Rozenn, Aurélie, Cédric, Aline	2018			Nb ex. écoulés	Retour en terme de fréquentation
Equipe, Aline	Mars		200 000 ex	Nb ex. écoulés	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	1er semestre				Retour en terme de fréquentation
Arnaud	2018			Nb articles, retombées presse	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2018			Nb articles	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	Juillet-août			Nb photos	Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	2018			Nb téléchargements	Retour en terme de fréquentation
Sandrine, Brendan, Corinne, Aline	2018			Nb connexions	Augmentation
Brendan, Corinne, Aline	2018			Nb fans	Augmentation
Angélique, Aline	2018			CA	Augmentation CA
Angélique, Aline	2018			CA	Augmentation CA
Arnaud, Aline	2018			CA	CA et Retour en terme de fréquentation
Arnaud, Aline	Juillet		3 000 ex	CA, nb partenaires	Efficacité travail/représentativité OT
Elisabeth, Marie-Odile	Sept>nov			Nb classements	Efficacité travail/représentativité OT
Arnaud	2018			Nb visiteurs	Fréquentation
Arnaud, Aline	2018			Nb participants	Rassembler max. socio-pros
Arnaud	2018		Mensuel	Nb réunions	Efficacité travail/représentativité OT
Arnaud	2018				Efficacité travail/représentativité OT
Arnaud, Aline	1er trimestre				Efficacité travail/représentativité OT
Sylvie, Sandra, Emmanuelle	Avril et juillet			Baromètre image	Satisfaction clientèle
Arnaud, agglo, mairie	2018				Efficacité travail/représentativité OT
Arnaud & Dominique	2018				Professionalisation de l'équipe
Valentine, Arnaud	2018			Nb réunions	Synergie bureaux/cohésion équipe
Annaïck, Marie-Odile	2018			Volume	Augmentation
Valentine, Arnaud	2018				Efficacité travail/représentativité OT
Valentine, Dominique	2018				Efficacité travail/représentativité OT

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL51-DE

affiché le 03/07/2018

DEVENEZ AMBASSADEUR DU GOLFE DU MORBIHAN

SUIVEZ-NOUS SUR :

- golfedumorbihan
- golfemorbihan #golfedumorbihan
- golfemorbihan
- golfedumorbihan

www.golfedumorbihan.bzh
tourisme@golfedumorbihan.bzh

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

(OFFICE DE TOURISME
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme)

Quai Tabarly - CS 23921 - 56039 Vannes

LES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

Offices de Tourisme de France

VANNES | QUAI TABARLY
LES LANDES DE LANVAUX
GRAND-CHAMP | TI KREIZ KER
+33 (0)2 97 47 24 34

PRESQU'ÎLE DE RHUYS
ARZON | ROND-POINT DU CROUESTY
SARZEAU | RUE DU PÈRE JM COUDRIN
SAINT GILDAS DE RHUYS | RUE SAINT GOUSTAN
+33 (0)2 97 53 69 69

CONCEPTION- RÉALISATION : ENEL-REHEL.COM // CRÉDIT PHOTO : A. LAMOUREUX. ÉDITION : MARS 2018.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

SIRET 78966078400024 // APE 7990 // TVA FR58789660784 // Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours // IM0 56130003

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TOURISME

VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017, approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1er Avril 2017,

VU l'article 7 des Statuts de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, précisant que « le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire» ;

VU l'article R 133-15 du code du tourisme ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2017 et le budget prévisionnel 2018 ont été approuvés par le comité de direction de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme ;

Vu l'avis favorable du bureau du 1er juin 2018, il vous est proposé :

- *d'approuver le compte administratif 2017 de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme*
- *d'approuver le budget prévisionnel 2018 de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

affiché le 03/07/2018

78966078400024	**Golfe du Morbihan Vannes Tourisme**

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Vannes Municipale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

I - L'assemblée délibérante à voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

du chapitre pour la section d'investissement.

- sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE AD

VUE D'ENSEMBLE

A1

affiché le 03/07/2018

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 256 396,41	G 2 429 315,70	G-A +172 919,29
	Section d'investissement	B 111 555,10	H 20 854,34	H-B -90 700,76

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d' exploitation (002)	C	I 311 393,35
	Report en section d'investissement (001)	D	J 7 909,99

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 2 367 951,51	Q = G+H+I+J 2 769 473,38	= Q-P +401 521,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 256 396,41	= G+I+K 2 740 709,05	+484 312,64
	Section d'investissement	=B+D+F 111 555,10	= H+J+L 28 764,33	-82 790,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 367 951,51	= G+H+I+J+K+L 2 769 473,38	+401 521,87

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 402 943,35	1 055 889,11			347 054,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 324 920,00	1 088 354,85			236 565,15
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 370,00				2 370,00
Total des dépenses de gestion des services		2 730 233,35	2 144 243,96			585 989,39
66	Charges financières	900,00	400,48			499,52
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 470,63			29,37
68	Dotations aux provisions et dépréciations					
69	Impots / benefices	140 400,00	89 427,00			50 973,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 873 033,35	2 235 542,07			637 491,28
023	*Virement à la section d'investissement*	107 000,00				
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	21 800,00	20 854,34			945,66
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).*					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		128 800,00	20 854,34			107 945,66
TOTAL		3 001 833,35	2 256 396,41			745 436,94
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	500,00	2 476,83			-1 976,83
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	965 270,00	805 940,96			159 329,04
74	Subvention d'exploitation	320 000,00	220 000,00			100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 400 000,00	1 400 000,00			
Total des recettes de gestion des services		2 685 770,00	2 428 417,79			257 352,21
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	4 670,00	897,91			3 772,09
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
Total des recettes réelles d'exploitation		2 690 440,00	2 429 315,70			261 124,30
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).*					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		2 690 440,00	2 429 315,70			261 124,30
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		311 393,35				

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	126 109,99	101 000,90		25 109,09
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	126 109,99	101 000,90		25 109,09
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	10 600,00	10 554,20		45,80
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	10 600,00	10 554,20		45,80
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
	Total des dépenses réelles d'investissement	136 709,99	111 555,10		25 154,89
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	136 709,99	111 555,10		25 154,89
	Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	Total des recettes financières				
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	*virement de la section d'exploitation*	107 000,00			
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	21 800,00	20 854,34		945,66
041	*Opérations patrimoniales*				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	128 800,00	20 854,34		107 945,66
	TOTAL	128 800,00	20 854,34		107 945,66
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	7 909,99			

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	Exploitation	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 055 889,11		1 055 889,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 088 354,85		1 088 354,85
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	400,48		400,48
67	Charges exceptionnelles	1 470,63		1 470,63
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		20 854,34	20 854,34
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	89 427,00		89 427,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
	Dépenses d'exploitation - Total	2 235 542,07	20 854,34	2 256 396,41

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 256 396,41

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 554,20		10 554,20
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	101 000,90		101 000,90
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Dépréciation des immobilisations*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
4581	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	111 555,10		111 555,10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	111 555,10

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 476,83		2 476,83
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	805 940,96		805 940,96
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
74	Subventions d'exploitation	220 000,00		220 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 400 000,00		1 400 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	897,91		897,91
78	Reprises amort., dépréciations et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de exploitation - Total	2 429 315,70		2 429 315,70

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	311 393,35

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 740 709,05

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		20 854,34	20 854,34
4582	Total des opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3 ...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total		20 854,34	20 854,34

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	7 909,99

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 764,33

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRAT

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DÉPENSES

A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**1 402 943,35**	**1 055 889,11**			**347 054,24**
6041	Prestations de loisirs	3 000,00	1 845,00			1 155,00
6042	Sorties nature	20 000,00	16 159,00			3 841,00
6046	Visites guidées et divers	16 500,00	16 370,43			129,57
6051	Materiels, equipements, travaux	3 000,00	363,00			2 637,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	9 900,00	5 826,18			4 073,82
60631	Petites fourn entretien	1 000,00	1 209,49			-209,49
60632	Petit equipement	4 500,00	4 711,66			-211,66
6064	Fournitures administratives	9 000,00	4 533,43			4 466,57
6066	Carburants	13 300,00	3 931,09			9 368,91
60681	Autres fournitures	3 700,00	1 384,14			2 315,86
606841	Cartes, livres	4 500,00	4 785,13			-285,13
606842	Divers accueil boutique	4 000,00	1 182,08			2 817,92
606843	Divers affiches, posters	5 000,00	2 662,38			2 337,62
606852	Divers autres	2 000,00	264,00			1 736,00
606853	Achats divers	1 300,00				1 300,00
60686	Billetteries	490 000,00	416 681,45			73 318,55
60687	Charges diverses/ commercialisation	72 300,00	49 053,38			23 246,62
60688	Achats divers GMVT Congres	92 000,00	12 956,86			79 043,14
6132	Locations immobilières	67 100,00	44 656,65			22 443,35
6135	Locations mobilières	36 000,00	19 973,14			16 026,86
6141	Charges locatives	5 000,00				5 000,00
61528	Entretien divers dont immobilier	7 500,00	474,35			7 025,65
61551	Entretien Matériel roulant	2 500,00	1 450,15			1 049,85
61558	Entretien matériels divers	14 600,00	11 151,80			3 448,20
6156	Maintenance	54 100,00	34 978,50			19 121,50
6161	Primes d'assurances/Multirisques	3 900,00	2 611,26			1 288,74
6168	Primes d'assurances - Autres	3 000,00	4 494,22			-1 494,22
6181	Docs generales	1 800,00	1 167,24			632,76
6182	Docs techniques	100,00	172,50			-72,50
6183	Cotisations et adhésions	9 300,00	7 767,50			1 532,50
6184	Colloques	2 000,00	1 489,02			510,98
6226	Honoraires	10 400,00	8 504,30			1 895,70
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 193,35	186,79			2 006,56
6228	Divers	2 000,00	49,86			1 950,14
6231	Annonces, insertions et divers promotion	73 100,00	71 640,74			1 459,26
6233	Salons/opérations de promotion	50 000,00	49 189,90			810,10
6236	Catalogues et imprimés	7 500,00	6 038,00			1 462,00
6237	Publications	172 000,00	165 430,63			6 569,37
6238	Divers/relations publiques	1 300,00	682,00			618,00
6241	Transports sur achats	550,00	142,21			407,79
6251	Voyages et déplacements	12 000,00	3 723,83			8 276,17
6256	Missions et accueil Presse	10 000,00	9 625,59			374,41
6257	Réceptions diverses	6 000,00	6 565,60			-565,60
6261	Frais d'affranchissement	52 000,00	32 094,47			19 905,53
6262	Frais de télécommunications	35 500,00	25 286,80			10 213,20
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	1 397,32			602,68
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	512,04			987,96
6358	Autres droits	3 000,00	514,00			2 486,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 324 920,00**	**1 088 354,85**			**236 565,15**
6312	Taxe d'apprentissage	3 000,00	2 567,96			432,04
6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle	4 600,00	3 642,61			957,39
64111	Salaires nets personnel permanent	521 000,00	426 346,99			94 653,01
64112	Salaires nets personnel saisonnier	100 170,00	100 870,90			-700,90
64511	Urssaf permanents	327 600,00	208 142,10			119 457,90

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRAT

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DÉPENSES

A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
64512	Urssaf saisonniers	66 900,00	58 136,11			8 763,89
64521	Cotisation mutuelle permanents	6 650,00	5 927,72			722,28
64522	Cotisations mutuelle saisonniers	1 500,00	505,16			994,84
64531	Retraite permanents	64 000,00	50 381,12			13 618,88
64532	Retraite saisonniers	13 350,00	13 270,73			79,27
64541	Assedic permanents	29 000,00	29 444,58			-444,58
64542	Assedic saisonniers	8 900,00	9 155,77			-255,77
64581	Prevoyance	18 100,00	15 055,42			3 044,58
64582	Prévoyance cdd et saisonniers	3 050,00	2 991,11			58,89
64583	Retraite supplementaire CNP	27 100,00	21 037,40			6 062,60
64584	Provision cotisations IDR personnel	15 000,00	35 000,00			-20 000,00
64585	Provision rupture conventionnelle	100 000,00	94 880,39			5 119,61
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	1 424,17			1 575,83
6478	Autres charges sociales diverses CDD	1 000,00	642,62			357,38
6483	Formation	6 000,00	4 002,29			1 997,71
6485	Stagiaires	5 000,00	4 929,70			70,30
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 370,00**				**2 370,00**
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, dr	1 870,00				1 870,00
6541	Annulations de créances	500,00				500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		2 730 233,35	2 144 243,96			585 989,39
66	**Charges financières (b) (b)**	**900,00**	**400,48**			**499,52**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400,00	400,48			-0,48
6615	Interets ligne de tresorerie	500,00				500,00
67	**Charges exceptionnelles (c) (c)**	**1 500,00**	**1 470,63**			**29,37**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	823,15			-323,15
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00				500,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	647,48			-147,48
69	**Impots / benefices (e) (d)**	**140 400,00**	**89 427,00**			**50 973,00**
695	Impot/bénéfices	140 400,00	89 427,00			50 973,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		2 873 033,35	2 235 542,07			637 491,28
023	***Virement à la section d'investissement***	**107 000,00**				
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**21 800,00**	**20 854,34**			**945,66**
6811	*Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell*	21 800,00	20 854,34			945,66
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		128 800,00	20 854,34			107 945,66
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		128 800,00	20 854,34			107 945,66

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRAT

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DÉPENSES

A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 001 833,35	2 256 396,41			745 436,94
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**500,00**	**2 476,83**			**-1 976,83**
64198	Autres remboursements charges persl	500,00	2 366,00			-1 866,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoya		110,83			-110,83
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services,**	**965 270,00**	**805 940,96**			**159 329,04**
7061	Recettes/locations diverses et commissions	3 000,00	655,78			2 344,22
7062	Ventes animations et sorties	17 300,00	22 926,22			-5 626,22
70631	pub diverses	2 000,00	3 194,00			-1 194,00
70632	Partenariat guide hébergement	45 000,00	90 945,18			-45 945,18
70633	Copies, fax	2 000,00	2 220,91			-220,91
70634	Additifs loueurs	1 400,00	1 187,50			212,50
70635	Divers	500,00				500,00
7064	Locations de compteurs		408,00			-408,00
70641	Partenariat toutes éditions	134 000,00	113 155,92			20 844,08
70642	Divers	1 000,00	54,16			945,84
70643	Prestations diverses	500,00				500,00
70644	Refacturations sur salons	500,00				500,00
70651	Produits packagés (groupes ou individuels)	84 000,00	50 906,15			33 093,85
70652	Visites guidées Vannes	16 000,00	17 169,01			-1 169,01
7066	Recettes GMVT Congres	94 000,00	18 534,01			75 465,99
70711	Cartes	6 000,00	6 716,40			-716,40
70712	Livres	10 000,00	11 151,60			-1 151,60
70713	Ventes diverses boutiques	5 500,00	1 699,17			3 800,83
70714	Autres ventes	2 000,00	556,80			1 443,20
70715	Ventes de billetteries	520 000,00	458 980,94			61 019,06
70716	Guide du routard	16 000,00	3 338,30			12 661,70
7082	Commissions/ locations spectacles	500,00	645,52			-145,52
70851	Exonérés	500,00	21,64			478,36
70852	à tva 5.5 ou 10%	770,00				770,00
70853	à 20%	2 800,00	1 473,75			1 326,25
74	**Subventions d'exploitation**	**320 000,00**	**220 000,00**			**100 000,00**
7411	Subvention GMVA	220 000,00	220 000,00			
7412	Autres subventions	100 000,00				100 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 400 000,00**	**1 400 000,00**			
753	Produits de la taxe de séjour	1 400 000,00	1 400 000,00			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+74+75)		2 685 770,00	2 428 417,79			257 352,21
77	**Produits exceptionnels (b)**	**4 670,00**	**897,91**			**3 772,09**
7711	Produits except. de gestion	500,00	62,54			437,46
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 670,00	297,27			3 372,73
778	Autres produits exceptionnels	500,00	538,10			-38,10
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		2 690 440,00	2 429 315,70			261 124,30
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 690 440,00	2 429 315,70			261 124,30
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		311 393,35				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRAT

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
21	**Immobilisations corporelles**	**126 109,99**	**101 000,90**		**25 109,09**
2181	agencements	32 500,00	21 022,57		11 477,43
2182	Matériel transport	60 000,00	49 055,00		10 945,00
2183	Matériel informatique	28 200,00	30 623,33		-2 423,33
2184	Mobilier	5 409,99	300,00		5 109,99
Total des dépenses d'équipement		126 109,99	101 000,90		25 109,09
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**10 600,00**	**10 554,20**		**45,80**
1641	Emprunts en euro	10 600,00	10 554,20		45,80
Total des dépenses financières		10 600,00	10 554,20		45,80
TOTAL DEPENSES REELLES		136 709,99	111 555,10		25 154,89
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		136 709,99	111 555,10		25 154,89
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRAT

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL RECETTES REELLES				
021	***Virement de la section d'exploitation***	**107 000,00**			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**21 800,00**	**20 854,34**		**945,66**
28181	*Installations générales, agencements et aménagemen*	2 500,00	2 587,75		-87,75
28182	*Matériel de transport*	3 700,00	3 609,64		90,36
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	15 100,00	14 335,74		764,26
28184	*Mobilier*	500,00	321,21		178,79
	Total des prélevements provenant de la section d'exploitation	128 800,00	20 854,34		107 945,66
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	128 800,00	20 854,34		107 945,66
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	128 800,00	20 854,34		107 945,66
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	7 909,99			

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

affiché le 03/07/2018

GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

BUDGET 2018 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT / CHARGES			
	Primitif	DM1	Budget 2018
011-Charges à caractère général	1 226 100	146 200	1 372 300
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 261 400	13 221,87	1 274 621,87
65-Autres charges de gestion courante	1 000	0	1 000
66- Charges financières	500	0	500
67-Charges exceptionnelles	1 500	0	1 500
68- Dotation aux amortissements	36 700	0	36 700
69-Impots sur bénéfices	20 000	30 700	50 700
023-Prélèv. Pour dépenses d'investissement	10 000	294 190,77	304 190,77
TOTAL DES CHARGES	**2 557 200**	**484 312,64**	**3 041 512,64**

FONCTIONNEMENT / RECETTES			
	Primitif	DM1	Budget 2018
013-Atténuations de charges	37 000	0	37 000
70- Ventes de produits, prestations et marchandises	915 600	0	915 600
74- Subventions d'exploitation	0	0	0
75- Autres produits de gestion courante (Taxe Séjour)	1 600 000	0	1 600 000
77- Produits exceptionnels	4 600	0	4 600
78- Provisions	0	0	0
002- résultat reporté	0	484 312,64	484 312,64
TOTAL RECETTES	**2 557 200**	**484 312,64**	**3 041 512,64**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL52-DE

Golfe du Morbihan Vannes TOURISME

Budget 2018 (validé en comité de direction - mars 2018)

affiché le 03/07/2018

INVESTISSEMENT / CHARGES			
	Primitif	DM1	Budget 2018
1641- Remboursement capital emprunts	9 600	0	9 600
21 - Immobilisations	37 100	211 400	248 500
001- Déficit reporté	0	82 790,77	82 790,77
TOTAL CHARGES	**46 700**	**294 190,77**	**340 890,77**

INVESTISSEMENT / PRODUITS			
	Primitif	DM1	Budget 2018
1641- EMPRUNTS	0	0	0
021- VRT SECTION FONCTIONNEMENT	10 000	294 190,77	304 190,77
001-excédent reporté	0	0	0
28 - AMORTISSEMENTS	36 700	0	36 700
TOTAL PRODUITS	**46 700**	**294 190,77**	**340 890,77**

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL53-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL53-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL53-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TOURISME

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SENE POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DE VALORISATION PATRIMONIALE AU SEIN DE LA MAISON DU PORT

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- la réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- la création de lieux dédiés à la valorisation et à l'interprétation des patrimoines, pouvant accueillir des visiteurs

La commune de Séné porte le projet de construction d'une maison du Port à Port Anna, intégrant entre autres un espace de valorisation et d'interprétation du patrimoine.

Au terme d'une démarche participative menée avec la population et les habitants, la maison du port propose aux Sinagots, aux associations, aux touristes et aux habitants des communes alentours un lieu d'animation et de mise en valeur du patrimoine Siganot, notamment autour des thématiques suivantes :
- histoire et géographie de Séné : évolution de la commune, métiers, témoignages, anecdotes,..
- patrimoine maritime : bateaux, sinagos, vie des pêcheurs, marais salants, les passeurs,…
- autres patrimoines : gastronomie, mégalithes, agriculture, petit patrimoine,…

L'espace patrimonial est en lien étroit avec le sentier d'interprétation du patrimoine réalisé au printemps 2018, dont Port Anna constitue le point d'arrivée.

L'espace de valorisation vient compléter l'offre touristique en proposant une découverte du patrimoine sur les 4 saisons. Un lien sera prévu dans l'espace avec les autres équipements du territoire déclinant un aspect du patrimoine maritime, notamment le musée des capitaines de l'Ile d'Arz, Ostréapolis, et les terre-pleins ostréicoles du Bono. Enfin, le lieu intègre l'intermodalité, étant accessible par tous moyens de transport, y compris le bateau avec la liaison du petit passeur entre Séné et Conleau, en période de test à l'été 2018.

Le coût total du projet est estimé à 611 576 € HT, dont 551 760 € de dépenses éligibles (hors aménagements extérieurs).

La superficie dédiée à la valorisation du patrimoine concerne 60,48 % de la superficie totale, soit 333 705 € de dépenses. L'aide sollicitée est de 20%, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit 66 741 €.

Vu l'avis favorable la commission Attractivité et Développement du 14 juin, il vous est proposé :

- *D'attribuer un fonds de concours de 66 741 €, à la commune de Séné, pour son projet de création d'un espace de valorisation patrimoniale au sein de la Maison du Port ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL54-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL54-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL54-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TOURISME

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Contexte :

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué pour 10 ans par le Ministère de la culture et de la communication après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
En France, il y a 120 Villes et 70 Pays labellisés.

Dans le cadre du schéma de développement touristique approuvé en juin 2017, GMVa a validé la mise en place d'une politique de valorisation et d'interprétation des patrimoines. Par ailleurs, le projet de territoire approuvé en décembre 2017 a validé la démarche de labellisation d'un Pays d'Art et d'Histoire.

Parallèlement, la ville de Vannes, dont le label Ville d'Art et d'Histoire a été attribué en 1990, a décidé en conseil municipal du 23 Avril 2018, de renouveler son label. Le label Pays d'Art et d'Histoire sera une extension du périmètre du label de la ville de Vannes, d'où la nécessité d'une collaboration étroite entre la ville et l'agglomération.

La procédure de candidature Pays d'Art et d'Histoire s'étale environ sur 3 ans et nécessite des moyens humains dédiés.

Objectifs d'une labellisation Pays d'Art et d'Histoire :

- Renforcer les stratégies du territoire (projet de territoire, schéma touristique,…)
- Structurer une politique intercommunale autour du patrimoine
- Valoriser la diversité des richesses patrimoniales et l'identité culturelle du territoire
- Contribuer à l'amélioration des connaissances du territoire
- Favoriser l'attractivité touristique et économique
- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir de la qualité architecturale.
- Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine

affiché 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL54-DE

Ce projet repose sur un dispositif transversal à l'action du territoire pour mieux accompagner l'ensemble des acteurs locaux qui participent à la valorisation du patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie. Il concerne le tourisme, l'habitat, l'urbanisme, l'action culturelle, l'action éducative, le développement durable, …

Vu l'avis favorable la commission Attractivité et Développement du 14 juin, il vous est proposé :

- *D'engager la procédure de candidature à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire*
- *D'étudier les modalités de mise en œuvre en partenariat avec la ville de Vannes*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL55-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL55-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL55-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TOURISME

VALIDATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (1 496 466,39 € reversés en 2017).

Pour rappel, la taxe de séjour intercommunale est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre, auprès des personnes hébergées à titre onéreux (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L2333.331 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations précédentes :
- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par mois

Les loueurs doivent déclarer et reverser tous les mois auprès du service taxe de séjour, sur la plateforme mise en place par l'agglomération depuis le début d'année 2018 ou par courrier, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement.

De nouvelles dispositions législatives, applicables au 1er janvier 2019, sont à prendre en compte dans les tarifs de la taxe de séjour :
- le tarif plafond pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, est modifié : ces hébergements seront taxés entre 0.20€ et 0.60€ (avant la fourchette était entre 0.20€ et 0.80€).
- les hébergements non classés et sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront proportionnellement au coût par personne par nuitée. Le taux de taxation sera compris entre 1% et 5 % et il s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL55-DE

Il vous est proposé :

affiché le 03/07/2018

- *De fixer les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2019, à :*

Catégories d'hébergement	***Rappel : tarif par personne et par nuitée 2018***	***Tarifs applicables pour 2019***	***Tarif par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2019***
Palaces	4,00 €	0,70 € à 4,00€	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 € à 3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 € à 2,30 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,25€	0,50 € à 1,50 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,20 € à 0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 € et 0,70 € pour les aires camping-car et parcs stationnement	0,20 € à 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0,50 €	1% à 5%	3%

- *d'adopter le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL56-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL56-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL56-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TOURISME

CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS : COBREIZH 2019

Monsieur Yves BLEUNVEN, présente le rapport suivant :

Le congrès national des sapeurs-pompiers aura lieu au parc des expositions, Chorus de Vannes, du 18 au 21 septembre 2019.

Plus de 50 000 visiteurs venus de toute la France et de l'étranger sont attendus à cette manifestation de grande ampleur, au cours de laquelle les innovations techniques et matérielles seront présentées et différentes conférences seront organisées sur des thématiques liées au monde des sapeurs-pompiers. Plus généralement, ces 4 jours mettront à l'honneur l'ensemble des hommes et des femmes qui assurent les missions d'assistance et de secours dévolues aux sapeurs-pompiers.

Ce congrès est financé principalement par la commercialisation des espaces d'exposition et des partenariats ainsi que par des subventions publiques émanant des collectivités sur le territoire desquelles se déroule la manifestation annuelle.

Une association, le Comité d'Organisation Morbihan Congrès 2019 dénommé « COBREIZH 2019 », a été créée afin de promouvoir et d'organiser cette manifestation sur Vannes.

Par courrier, en date du 13 février 2018, le COBREIZH 2019 a sollicité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour le versement d'une avance remboursable ou une subvention d'un montant de 150 000 € suivant le bilan financier final. Après échange, une subvention de 15 000 € et une avance de trésorerie à hauteur de 135 000 € permettraient à l'association de financer les dépenses qui sont d'ores et déjà à engager, notamment le déplacement au congrès national de Bourg en Bresse fin septembre 2018, où les premiers contacts avec les fournisseurs seront signés.

Le plan de financement prévisionnel du COBREIZH 2019 est le suivant :

DEPENSES (en K€)		RECETTES (en K€)	
COORDINATION	470	**COORDINATION** - Conseil Régional - Conseil Départemental - GMV agglomération - UDSP 56 - FNSPP - URSPP	**70** 5 15 15 20 10 5
ANIMATION	90	POLE EXPOSANTS / PARTENAIRES	1 817
POLE CONGRESSISTES	143	POLE CONGRESSISTES	160
POLE LOGISTIQUE	1 424	POLE LOGISTIQUE	80
TOTAL	**2 127**	**TOTAL**	**2 127**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL56-DE

affiché le 03/07/2018

*Par ailleurs, une **avance remboursable** est sollicitée auprès du Conseil départemental et de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération à hauteur de **135 000 € pour chaque structure**.*

CONSIDERANT l'impact de cette manifestation pour le rayonnement et l'attractivité du territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

CONSIDERANT que le versement de la participation financière d'un montant total de 150 000 € se fera selon l'échéancier suivant :

- 1er versement : subvention de 15 000 €, à la signature de la convention
- 2ème versement : une partie de l'avance remboursable à hauteur de 35 000 €, en octobre 2018
- 3ème versement : le solde de l'avance remboursable d'un montant de 100 000 €, en février 2019

CONSIDERANT que le remboursement de l'avance sera effectué en novembre 2019, après bilan financier de la manifestation ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder une subvention de 15 000 € et une avance remboursable de 135 000 € à l'association COBREIZH 2019 pour l'organisation du congrès national des Sapeurs-Pompiers ;*

- *d'accorder la convention qui précise les modalités du soutien financier de GMVa à l'association COBREIZH 2019 pour l'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL56-DE

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS 2019

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES - AGGLOMÉRATION

ET

LE COMITÉ D'ORGANISATION MORBIHAN CONGRES 2019

******

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, d'une part,

Ci-après dénommée « GMVa »,

Et

Le Comité d'organisation Morbihan Congrès 2019 (COBREIZH 2019), association à but non lucratif situé, 40 rue Jean JAURES 56 000 VANNES, représenté par ses co-présidents Monsieur Le Président du Conseil d'administration du SDIS 56, Gilles DUFEIGNEUX, Monsieur Le Contrôleur Général, Cyrille BERROD et Monsieur Le Capitaine Patrice LE PORT, d'autre part,

Ci-après dénommée « COBREIZH 2019»,

PREAMBULE

Vu la décision du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 ;

Considérant la politique événementielle intégrée dans le schéma touristique de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération ;

Considérant la volonté de l'agglomération de soutenir l'organisation de manifestations touristiques et de séminaires en vue de renforcer l'attractivité de son territoire ;

Considérant la notoriété du congrès national des sapeurs-pompiers et son impact sur l'attractivité de la ville de Vannes et de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le congrès national des sapeurs-pompiers aura lieu au parc des expositions, Chorus de Vannes, du 18 au 21 septembre 2019.
Une association, le Comité d'organisation Morbihan Congrès 2019 « COBREIZH 2019 », a été créée afin de promouvoir et d'organiser cette manifestation. Plus de 50 000 visiteurs venus de toute la France et de l'étranger

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL56-DE

sont attendus à cette manifestation de grande ampleur, au cours de laquelle les innovations techniques et matérielles seront présentées et différentes conférences seront organisées sur des thématiques liées au monde des sapeurs-pompiers. Plus généralement, ces 4 jours mettront à l'honneur l'ensemble des hommes et des femmes qui assurent les missions d'assistance et de secours dévolues aux sapeurs-pompiers.

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'organisation du 126 ème Congrès national des sapeurs-pompiers à Vannes en 2019.

Elle précise les modalités du soutien financier de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 2 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de la signature par les deux parties jusqu'à la dissolution de l'association COBREIZH 2019.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, et au vu du budget prévisionnel de la manifestation présenté, GMVa octroie une subvention de 15 000 € et une avance remboursable de 135 000 €.

Le règlement se fera par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 1er versement : subvention de 15 000 €, à la signature de la convention,
- 2ème versement : une partie de l'avance remboursable à hauteur de 35 000 €, en octobre 2018,
- 3ème versement : le solde de l'avance remboursable d'un montant de 100 000 € en février 2019.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire de l'association.

Article 4 : UTILISATION DE LA PARTICPATION FINANCIERE

Le COBREIZH 2019 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la somme reçue que conformément à sa destination mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

4.1. Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu au remboursement et à l'annulation de la subvention accordée. Le COBREIZH 2019 ne pourra ainsi, en aucun cas, utiliser tout ou partie de la subvention reçue de GMVa en subvention à d'autres associations ou à tout autre organisme.
Toute somme versée par GMVa, à titre de subvention qui n'aura pas reçu l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, sera reversée à GMVa.

4.2. Modalités de l'avance remboursable

Le COBREIZH 2019 s'engage à reverser l'avance remboursable après le bilan de la manifestation et au plus tard fin novembre 2019.

4.3. Obligations comptables et fiscales

L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, présentes et futures constituant ses obligations fiscales de telles sortes que GMVa ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL56-DE

L'association s'engage à établir chaque année dès lors qu'elle y est assujettie en application de l'article L612-4 du code de commerce, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, à nommer un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant et à assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE GMVa

La direction tourisme de GMVa, sera l'interlocuteur unique, pour tous les besoins liés aux services de l'agglomération (service technique, gestion des déchets, communication, comptabilité, transport, …) dont le COBREIZH 2019 aurait nécessité pour la mise en œuvre de sa mission.

GMVa met à disposition du COBREIZH 2019, des supports de communication afin de rendre visible Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, lors du congrès.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

6.1. Communication

Le COBREIZH 2019 s'engage à faire mention de la participation de GMVa sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo type de GMVa, celui-ci sera transmis par GMVa.
A ce titre, le visuel des supports de communication devra faire l'objet d'une information de l'agglomération avant toute impression de document.

6.2. Mise à disposition d'un stand

Le COBREIZH 2019 s'engage à mettre à disposition un stand lors du congrès à GMVa.

Article 7 : MODIFICATION - DENONCIATION

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par GMVa par LRAR sans préavis.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.
A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes- agglomération,	**Les Co-Présidents du COBREIZH 2019,**		
Pierre LE BODO	**Patrice LE PORT**	**Gilles DUFEIGNEUX**	**Cyrille BERROD**

PROJET

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

afficher le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TRANSPORTS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

AVENANT N°5 – DSP KICEO-RATP DEV

Madame Odile MONNET présente le rapport suivant :

Comme à chaque rentrée, la Communauté d'agglomération adapte certains services pour tenir compte des évolutions de l'agglomération.

Le présent avenant décrit les aménagements apportés sur les services venant en complément de ceux décrits dans le cadre de l'avenant n°4 approuvé par le Conseil Communautaire du 29 mars 2018. Cela concerne :

- L'évolution de l'offre Créacéo à travers la création de points de rabattement supplémentaires pour certaines communes ;
- La mise à jour de la contribution financière forfaitaire suite à la levée de l'option 4 prévue dans le contrat initial (non desserte de St Léonard à partir de juillet 2018 par la ligne Kicéo n°3) ;
- La création d'un abonnement destiné aux élèves internes ;
- Des ajustements sur les services scolaires effectués durant l'année scolaire 2017/2018 ;
- Des ajustements sur les services scolaires prévisibles et effectifs à compter de la rentrée 2018.
- Le report de la levée de l'option 6.1. concernant la mise en place d'un service de location et de maintenance de Vélos à Assistance Electriques en Libre-Service (VAELS) au 9 juin 2018 compte tenu de contraintes techniques.

Le récapitulatif des aménagements de services et le détail des coûts et des unités d'œuvre figurent en annexe.

L'ensemble des ajustements scolaires décrits dans le cadre de cet avenant représente un surcoût de 136 869,44 € HT (valeur 1er janvier 2016) par an pour l'année scolaire 2017/2018 et de 201 253,49 € HT (valeur 1er janvier 2016) par an en année pleine à compter de l'année scolaire 2018/2019.

La levée de l'option 4 génère une économie de 549 785 €HT (valeur 1er janvier 2016) sur la durée restante du contrat si la levée de l'option 4 n'est pas remise en cause d'ici 2023.

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, elles se traduiraient par un avenant à la délégation de service public conclue avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant entrerait en vigueur au 1er juillet 2018 avec une mesure prise à titre rétroactif concernant les ajustements scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- d'apporter les modifications au réseau dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;

- de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant au contrat de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 83 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 4 VOIX**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

LA CRÉATION DE VOTRE TRANSPORT SUR SIMPLE RÉSERVATION 02 97 01 22 88

Ce service, pratique et simple à utiliser, permet de se connecter au réseau de lignes Kicéo :

- du lundi au vendredi entre 9h et 16h
- le samedi et pendant les vacances scolaires entre 9h et 18h.

Les arrêts sont représentés sur le plan au verso de ce document.

Selon les communes, il existe un ou plusieurs arrêts de correspondance CRÉACÉO vers le réseau KICÉO.

COMMENT UTILISER CRÉACÉO

LA RÉSERVATION

DOIT ÊTRE EFFECTUÉE LA VEILLE POUR LE LENDEMAIN OU JUSQU'À 11H POUR L'APRÈS-MIDI. Vous serez conseillé sur la solution CRÉACÉO la plus adaptée. Un horaire de transport vous sera proposé. Pour réserver, un seul numéro : le 02 97 01 22 88 de 8h à 17h du lundi au vendredi et de 8h à 12h30 le samedi matin.

PRÉSENTEZ-VOUS À L'ARRÊT 5 MINUTES AVANT L'HEURE RÉSERVÉE

CRÉACÉO ACCESSIBLE À TOUS AVEC UN TICKET OU UN ABONNEMENT.

AVEC UN TICKET DE BUS KICÉO (à l'unité, carnet de 10 voyages, ou Pass Journée),

OU UNE CARTE D'ABONNEMENT (hors abonnés "SCOLAIRES").

La correspondance avec les lignes Kicéo est gratuite dans l'heure qui suit la validation de votre ticket.

POUR SE RENSEIGNER OU RÉSERVER

02 97 01 22 88

EXEMPLE DE TRAJET

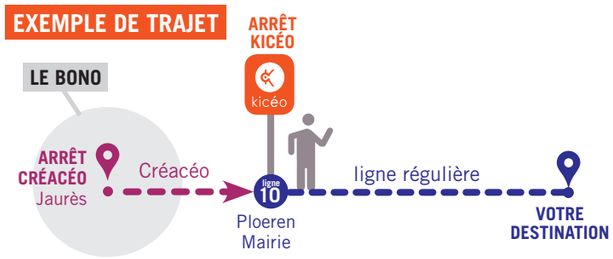

VOUS PARTEZ de l'arrêt Créacéo Jaurès au Bono, êtes déposé à 9h47 à Ploeren Mairie pour prendre la ligne 10 vers Vannes.

POUR REVENIR de Vannes, vous reprenez la ligne 10 pour arriver à 13h32 à Ploeren où le service Créacéo vient vous chercher pour vous déposer à votre arrêt Créacéo Jaurès.

ARRÊTS CRÉACÉO — Trajet Créacéo jusqu'à	ARRÊTS KICÉO	prendre la ligne régulière		RETOUR ligne régulière	Trajet Créacéo
TRÉDION	Elven Centre Saint-Nolff Mairie*	LV 9h12* / 11h35 / 13h15 / 14h30 S 9h12* / 11h35 / 13h15 / 14h30 été 9h12* / 11h35 / 13h15 / 14h30	L20 vers VANNES OU * L8 vers PLESCOP	L20 vers TRÉDION Descente à Elven Centre Prendre Créacéo à : OU *L8 vers ST-NOLFF Descente à St-Nolff mairie	LV 11h32 / 12h52 / 14h27 / 16h04* S 11h32 / 12h52 / 14h27 / 16h04* été 11h35 / 12h55 / 14h30 / 16h04*
ELVEN SAINT-NOLFF	Saint-Nolff Mairie	LV 10h12 / 11h56 / 14h12 / 16h11 S 10h12 / 11h58 / 14h12 / 16h12 été 10h12 / 11h58 / 14h12 / 16h12	L8 vers PLESCOP	L8 vers ST-NOLFF Descente à Saint-Nolff Mairie Prendre Créacéo à :	LV 10h04 / 11h54 / 14h05 / 16h04 S 10h04 / 11h54 / 14h05 / 16h04 été 10h04 / 11h54 / 14h05 / 16h04
PLESCOP	Plescop Champollion	LV 10h16 / 12h02 / 14h16 / 16h15 S 10h16 / 12h02 / 14h16 / 16h15 été 10h16 / 12h02 / 14h16 / 16h15	L8 vers ST-NOLFF	L8 vers PLESCOP Descente à Plescop Champollion Prendre Créacéo à :	LV 9h59 / 11h49 / 14h00 / 16h00 S 9h59 / 11h49 / 14h00 / 15h59 été 9h59 / 11h49 / 14h00 / 15h59
MEUCON MONTERBLANC SAINT-AVÉ CHAPEAU ROUGE - LE ROHIC	Saint-Avé Mairie	LV 9h23 / 11h25 / 13h24 / 15h24 S 9h31 / 11h32 / 13h31 / 15h32 été 9h31 / 11h32 / 13h31 / 15h32	L4 vers ARRADON	L4 vers ST-AVÉ Descente à Saint-Avé Mairie Prendre Créacéo à :	LV 9h22 / 11h22 / 13h22 / 15h22 S 9h18 / 11h18 / 13h18 / 15h18 été 9h18 / 11h18 / 13h18 / 15h18
LE BONO PLOEREN PLOUGOUMELEN	Ploeren Mairie	LV 9h47 / 11h46 / 13h47 / 15h44 S 9h12 / 11h12 / 13h12 / 15h12 été 9h12 / 11h12 / 13h12 / 15h12	L10 vers THEIX	L10 vers PLOEREN Descente à Ploeren Prendre Créacéo à :	LV 9h37 / 11h36 / 13h37 / 15h37 S 9h06 / 11h06 / 12h46 / 15h06 été 9h06 / 11h06 / 12h46 / 15h06
ARRADON BADEN LARMOR-BADEN	Arradon Mairie	LV 10h44 / 12h45 / 14h44 / 16h43 S 10h10 / 12h10 / 14h10 / 16h10 été 10h10 / 12h10 / 14h10 / 16h10	L4 vers ST-AVÉ	L4 vers ARRADON Descente à Arradon Mairie Prendre Créacéo à :	LV 9h43 / 11h43 / 13h42 / 15h43 S 10h10 / 12h10 / 14h10 / 16h10 été 10h10 / 12h10 / 14h10 / 16h10
LA TRINITE-SURZUR LE HÉZO SULNIAC SURZUR THEIX-NOYALO TREFFLÉAN	Theix Mairie et Surzur Aquagolfe	LV 9h11 / 11h41 / 13h41 / 16h10 S 9h11 / 12h11 / 14h12 / 16h11 été 9h11 / 12h11 / 14h12 / 16h11	L10 vers PLOEREN	L10 vers THEIX Descente à Theix Mairie Prendre Créacéo à :	LV 9h44 / 11h43 / 13h45 / 15h43 S 10h08 / 12h08 / 13h58 / 17h08 été 10h08 / 12h08 / 13h58 / 17h08
SÉNÉ	Séné Penhoët	LV 10h34 / 12h34 / 14h34 / 16h34 S 9h25 / 11h25 / 13h25 / 15h25 été 9h25 / 11h25 / 13h25 / 15h25	L7 vers ST-AVÉ	L7 vers SÉNÉ Descente à Séné Penhoët Prendre Créacéo à :	LV 10h33 / 12h33 / 14h33 / 16h13 S 9h25 / 11h25 / 13h25 / 15h25 été 9h25 / 11h25 / 13h25 / 15h25
BRANDIVY GRAND-CHAMP	Plescop Champollion	LV 10h16 / 12h02 / 14h16 / 16h15 S 10h16 / 12h02 / 14h16 / 16h15 été 10h16 / 12h02 / 14h16 / 16h15	L8 vers ST-NOLFF	L8 vers PLESCOP Descente à Plescop Champollion Prendre Créacéo à :	LV 9h59 / 12h39 / 14h00 / 16h00 S 9h59 / 12h46 / 14h00 / 17h00 été 9h59 / 12h46 / 14h00 / 17h00
COLPO LOCMARIA-GRAND-CHAMP LOCQUELTAS	Meucon Mairie	LV 9h13 / 11h14 / 14h14 / 16h14 S 9h13 / 11h14 / 14h14 / 16h14 été 9h14 / 11h14 / 14h14 / 16h14	L9 vers VANNES	L9 vers MEUCON Descente à Meucon Prendre Créacéo à :	LV 10h06 / 12h06 / 16h06 S 10h06 / 12h06 / 16h06 été 10h06 / 12h06 / 16h06
BRANDIVY COLPO GRAND-CHAMP LOCMARIA-GRAND-CHAMP LOCQUELTAS PLAUDREN	Grand-Champ Place de l'Église	LV 10h00 / 14h00 S 10h00 / 14h00 été 10h00 / 14h00	L25 vers VANNES	L25 vers GRAND-CHAMP Descente à Grand-Champ Place de l'Eglise Prendre Créacéo à :	LV 12h40 / 16h00 S 12h40 / 16h00 été 12h40 / 16h00
PLAUDREN	Saint-Avé Mairie	LV 9h23 / 11h25 / 13h24 / 15h24 S 9h31 / 11h32 / 13h31 / 15h32 été 9h31 / 11h32 / 13h31 / 15h32	L4 vers ARRADON	L4 vers ST-AVÉ Descente à Saint-Avé Mairie Prendre Créacéo à :	LV 9h22 / 11h22 / 13h22 / 15h22 S 9h18 / 11h18 / 13h18 / 15h18 été 9h18 / 11h18 / 13h18 / 15h18
ARZON LE TOUR-DU-PARC SAINT-ARMEL SAINT-GILDAS-DE-RHUYS SARZEAU	Sarzeau Médiathèque	LV 9h10 / 11h48 / 13h33 / 14h52 S 9h10 / 11h48 / 13h33 été 11h02 / 12h02 / 13h42 / 16h22	L24 vers VANNES	L24 vers ARZON Descente à Sarzeau Mediathèque Prendre Créacéo à :	LV 8h57 / 11h03 / 12h46 / 14h13 S 8h34 / 12h46 / 17h00 été 10h17 / 12h42 / 14h12 / 16h12
ARZON	Le Crouesty	LV 8h55 / 11h30 / 13h15 / 14h35 S 8h55 / 11h30 / 13h15 été 10h40 / 11h40 / 13h10 / 16h00	L24 vers VANNES	L24 vers ARZON Descente à Arzon Le Crouesty Prendre Créacéo à :	LV 11h18 / 13h01 / 14h29 S 13h01 / 17h17 été 10h37 / 13h15 / 14h32 / 16h32

POUR LES ENFANTS

- Service gratuit pour les enfants de moins de 4 ans obligatoirement accompagnés
- Enfants de moins de 10 ans obligatoirement accompagnés d'une personne majeure
- Les poussettes doivent être pliées avant de monter dans la navette CRÉACÉO

COLLE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
N SERVICE

CRÉACÉO { de kicéo }

LE TRANSPORT À LA DEMANDE
02 97 01 22 88

kicéo

RENSEIGNEMENTS

CRÉACÉO
02 97 01 22 88

DIRECTION ET EXPLOITATION

KICÉO : 02 97 01 22 10
Z.A. de Kerniol
45, rue des Frères Lumière
56000 VANNES
www.kiceo.fr - info@kiceo.fr

: KICÉO

GROUPE RATP

À L'ENCRE BLEUE conception / réalisation 02 97 68 14 35 - RCS Vannes 481 833 531 - plans : lattitude-cartagene - 07/17

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

kicéo

Réseau périurbain et Créacéo

- 20 (Trédion) - Elven - Gare SNCF - Hôtel de Ville
- 21 Plougoumelen - Le Bono - Baden - Vannes
- 22 Surzur - Vannes
- 23 Larmor-Baden - Port-Blanc - Arradon Le Moustoir - Vannes
- 24 Port Navalo - Arzon - Sarzeau - Vannes
- 25 Grand-Champ - Vannes
- TIM3 Colpo - Locmaria Grand Champ - Vannes
- TIM8 La Trinité-Surzur - Vannes
- TIM9 Sulniac - Treffléan - Vannes
- TIM11 Plaudren - Monterblanc - Vannes

Sept 2017

Légende
- Ligne périurbaine
- 22 Surzur Centre Terminus

Créacéo, le transport à la demande

POUR VOYAGER ENTRE 9H ET 16H DU LUNDI AU VENDREDI
ENTRE 9H ET 18H LE SAMEDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- Arrêt Créacéo
- Point de correspondance Créacéo/Réseau Kicéo

Renseignements et réservations par téléphone au 02 97 01 22 88 jusqu'à une demi-journée avant le déplacement
de 8h à 17h du lundi au vendredi
de 8h à 12h30 le samedi

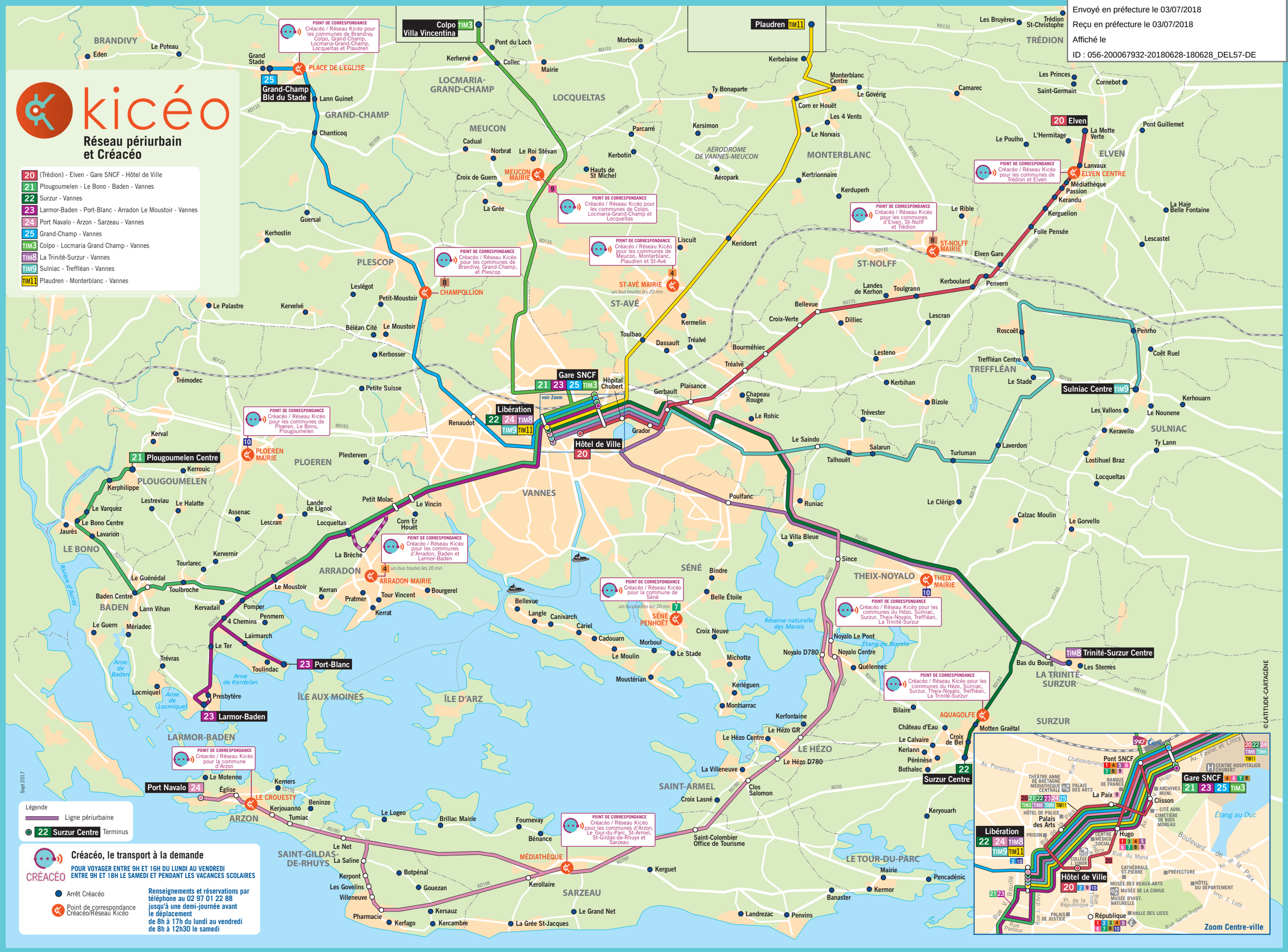

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Annexe 10.2 année 2018 valeur janvier 2016

Coût de conduite	29,00 €	heure	
Cout d'amortissement car	13 330,00 €		
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €		
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,224 €	km	
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,3360 €		
Cout lubrifiant	0,0300 €	km	
Cout pièces détachées	0,1300 €	km	
cout des pneux	0,0150 €	km	6 319,16 €
intérêt d'emprunt	2 271,00 €	pour un car	
cout gazole (42 litres/100kms, 0,80€/litre) bus	0,34 €		

Ajustements	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	Fiches horaires scolaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	Jours théorique théorique	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout UO annexe 10,2	Total selon cout KCC Annexe 10,2, soit 3,53€/km	
1	Renfort Surzur ligne 22 : départ de Surzur à 7:03 et retour Libération à 17h10	Surzur vers Vannes	48	42,50	90,5	LAmJV	3,50	175	15837,5	17 762,50 €	13 330,00 €	3 547,60 €	2 534,00 €	237,56 €	2 271,00 €	39 682,66 €		3,53
			48	42,50	90,5	LAmJV	3,50	175,00	15837,5	17 762,50 €	13 330,00 €	3 547,60 €	2 534,00 €	237,56 €	2 271,00 €	39 682,66 €		
2	447 renfort sco Trédion Elven Saint-Nolff - Vannes: départ de Trédion à 7h44 et retour le me de Libération à 12h20	Trédion - Elven vers Vannes	26,4	31,10	57,5	LAmJV	3,00	175	10062,5	15 225,00 €	13 330,00 €	2 254,00 €	1 610,00 €	150,94 €	2 271,00 €	34 840,94 €		
			27	26,00	53	me	2,00	35	1855	2 030,00 €		415,52 €	296,80 €	27,83 €		2 770,15 €		
			26,4	31,10	57,5	LAmJV	3,00	164	9430	14 268,00 €	13 330,00 €	2 112,32 €	1 508,80 €	141,45 €	2 271,00 €	33 631,57 €		
			27	26,00	53	me	2,00	33	1749	1 914,00 €		391,78 €	279,84 €	26,24 €		2 611,85 €		
3	446 circuit modifié depuis appel d'offre sous-traitance : départ du Cosquer (st nolff) à 7h42	Primaires et collèges d'Elven		-13,20	-13,2	LAmJV		175	-2310							- €	- 8 154,30 €	13 289,58 €
				-13,20	-13,20	LAmJV		164	-2164,8								- 7 641,74 €	14 504,25 €
4	Prise de service avancée de 15 minutes le soir sur ce circuit 440 pour assurer les deux correspondances aux écoles primaires et assurer une correspondance au collège public avant de desservir le collège privé et assurer son circuit	Primaires et collèges d'Elven			0	LAmJV	0,25	175	0	1 268,75 €						1 268,75 €	- €	
					0	LAmJV	0,25	150	0	1 087,50 €						1 087,50 €		
5	402 collège d'Elven circuit modifié desserte de Kersimon. 2 sens	Primaires et collèges d'Elven		7,60	7,602	LAmJV		175	1330,35							- €	4 696,14 €	
6	439 collège d'Elven circuit modifié par le Lenn. 2 sens	Primaires et collèges d'Elven		5,57	5,572	LAmJV		175	975,0125							- €	3 441,79 €	
7	442 collège d'Elven circuit modifié. 2 sens	Primaires et collèges d'Elven		2,26	2,255	LAmJV		175	394,695							- €	1 393,27 €	
32	480 collège d'Elven circuit modifié 2 sens	Primaires et collèges d'Elven		-3,79	-3,789	LAmJV		175	-663,0225							- €	- 2 340,47 €	
8	481 collège d'Elven circuit modifié depuis AO. 2 sens	Primaires et collèges d'Elven		17,54	17,54	LAmJV		175	3069,7275							- €	10 836,14 €	
9	Renfort Elven dessert le collège public (doublage 340)	Primaires et collèges d'Elven		2,60	2,597	LAmJV		175	454,545							- €	1 604,54 €	
				2,60	2,597	LAmJV		150	389,61							- €	1 375,32 €	
10	360 collège de Theix. Desserte de Tregat en plus et Gare routière Theix en moins. 2 sens	Primaires et collèges de Theix		12,45	12,45	LAmJV		175	2178,855							- €	7 691,36 €	
11	681 départ de Cousteau à 16h35 desserte de l'école de Balgan à Séné : Prolongement du circuit après Bellevue jusqu'à Purgatoire	Séné vers Vannes et collège Cousteau		2,82	2,825	LAJV		140	395,486							- €	1 396,07 €	
				2,82	2,825	LAJV		136	384,1864								1 356,18 €	
12	96 primaire de Sulniac circuit modifié. 2 sens	Sulniac -Treffléan vers Vannes - Collège Cousteau - Primaires Treffléan et Sulniac		0,86	0,861	LAmJV		175	150,675							- €	531,88 €	
13	98 primaire de Treffléan circuit modifié pour desservir Kerdréan et ste Appoline. 2 sens	Sulniac -Treffléan vers Vannes - Collège Cousteau - Primaires Treffléan et Sulniac		8,39	8,388	LAmJV		175	1467,8125							- €	5 181,38 €	
14	262 collège d'Arradon desserte de l'arrêt Cadoudal en plus. 2 sens	Primaires et collège d'Arradon		0,88	0,88	LAmJV		175	153,93							- €	543,37 €	
15	511 circuit modifié. 2 sens	Primaires et collège d'Arradon		4,58	4,576	LAmJV		175	800,765							- €	2 826,70 €	
16	510 circuit modifié. 2 sens	Primaires et collège d'Arradon		-4,99	-4,986	LAmJV		175	-872,62							- €	- 3 080,35 €	

Annexe 10.2 année 2018 valeur janvier 2016

Coût de conduite	29,00 €	heure	
Cout d'amortissement car	13 330,00 €		
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €		
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,224 €	km	
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,3360 €		
Cout lubriflant	0,0300 €	km	
Cout pièces détachées	0,1300 €	km	
cout des pneux	0,0150 €	km	6 319,16 €
intérêt d'emprunt	2 271,00 €	pour un car	
cout gazole (42 litres/100kms, 0,80€/litre) bus	0,34 €		

Ajustements	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	Fiches horaires scolaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	Jours théorique théorique	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout UO annexe 10,2	Total selon cout KCC Annexe 10,2, soit 3,53€/km
17	502 desserte de Toulbroche. 2 sens	Larmor-Baden - Baden - Ile aux Moines - Arradon vers Vannes - Primaires de Baden		3,60	3,6	LAJV		140	504							- €	1 779,12 €
18	620 circuit modifié. 2 sens	Surzur vers Vannes - Primaires de Surzur		-6,05	-6,047	LAmJV		175	-1058,2075							- €	- 3 735,47 €
19	650 circuit modifié primaires 2 sens	Saint-Nolff vers Vannes - Primaires de Saint-Nolff		2,14	2,137	LAmJV		175	373,94							- €	1 320,01 €
20	651 circuit modifié primaires 2 sens	Saint-Nolff vers Vannes - Primaires de Saint-Nolff		5,74	5,741	LAmJV		175	1004,7275							- €	3 546,69 €
21	303 desserte de Pliant à la fin du circuit le me (pour des raisons de sécurité)dépose sans traversée. Départ de J Guéhéno à 12h02	Plescop vers Vannes		4,32	4,318	Me		35	151,144							- €	533,54 €
22	322 desserte de Kervaines St Avé vers Vannes rentrée de 8h00	Saint-Avé vers Vannes		1,96	1,962	LAmJV		175	343,315							- €	1 211,90 €
23	323 bis desserte de IUT. Desserte officieuse en 2016 officialisée en 2017 -2018. Rentrée de 8h00 vers Vannes	Saint-Avé vers Vannes		1,29	1,287	LAmJV		175	225,225							- €	795,04 €
				1,29	1,287	LAmJV		168	216,216								763,24 €
24	336 (desserte du Bois du Pont à 6h52). Plescop vers Vannes rentrée de 8h00 vers Vannes	Plescop vers Vannes		4,53	4,528	LAmJV		175	792,4175							- €	2 797,23 €
				4,53	4,528	LAmJV		163	738,0803								2 605,42 €
25	Primaires de Plaudren PLN 301 2 sens	Plaudren - Monterblanc vers Vannes - Primaires de Monterblanc et Plaudren		13,37	13,37	LAmJV		175	2340,2225							- €	8 260,99 €
26	Primaires de Plaudren PLN 302 2 sens	Plaudren - Monterblanc vers Vannes - Primaires de Monterblanc et Plaudren		-4,23	-4,23	LAmJV		175	-740,25							- €	- 2 613,08 €
27	Primaires de Grand Champ GCP 301 2 sens	Primaires et Collège de Grand-Champ		-7,22	-7,222	LAJV		140	-1011,066							- €	- 3 569,06 €
28	Primaires de Grand Champ GCP 302. 2 sens	Primaires et Collège de Grand-Champ		-11,51	-11,51	LAJV		140	-1610,924							- €	- 5 686,56 €
29	Primaires de Locqueltas XLL303 2 sens	Colpo - Locmaria Grand-Champ - Locqueltas vers Vannes - Primaires de Colpo et Locqueltas		-9,34	-9,336	LAJV		140	-1307,096							- €	- 4 614,05 €
	Primaires de Locqueltas XLL303 2 sens	Colpo - Locmaria Grand-Champ - Locqueltas vers Vannes - Primaires de Colpo et Locqueltas		-3,77	-3,773	Me		35	-132,048								- 466,13 €
30	Le service 443 ne dessert plus le collège privé pour desservir les écoles primaire à 8h35. Ce service implique une mise en place plus tôt le soir de 15 min pour répartir les primaires entre les deux navettes	Primaires et collèges d'Elven		-1,00	-0,995	LAmJV	0,25	175	-174,125	1 268,75 €						1 268,75 €	- 614,66 €
				-1,00	-0,995	LAmJV	0,25	150	-149,25	1 087,50 €						1 087,50 €	- 526,85 €
31	444 collège d'elven circuit modifié pour desservir le Bézit 2 sens	Primaires et collèges d'Elven		-0,35	-0,352	LAmJV		175	-61,5825								- 217,39 €
33	302 collège d'Elven circuit modifié le matin	Elven vers Vannes		-2,08	-2,076	LAmJV		175	-363,3							- €	- 1 282,45 €
34	363 collège de Theix desserte du Petit Moustoir en plus et de Pembulzo en moins. 2 sens	Primaires et collèges de Theix		-7,66	-7,66	LAmJV		175	-1340,57							- €	- 4 732,21 €
35	97 primaires de sulniac circuit modifié. 2 sens	Sulniac -Treffléan vers Vannes - Collège Cousteau - Primaires Treffléan et Sulniac		-6,97	-6,97	LAmJV		175	-1219,75							- €	- 4 305,72 €
36	505 collège d'Arradon - suppression Pont de Baden. 2 sens	Primaires et collège d'Arradon		-1,73	-1,732	LAmJV		175	-303,0125							- €	- 1 069,63 €
37	335 circuit modifié (temps identique)	Plescop vers Vannes		-1,28	-1,276	LAJV		140	-178,682							- €	- 630,75 €
38	319 collège de Saint-Avé dessert Toulbao en fin de circuit.	Saint-Avé vers Vannes		2,39	2,386	LAJV		140	334,04							- €	1 179,16 €
															Année pleine (175 J théoriques)	79 831,25 €	14 454,04 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement de rentrée 2017-2018 - SYNTHESE

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Annexe 10.2 année 2018 valeur Janvier 2016

Coût de conduite	29,00 €	heure	
Cout d'amortissement car	13 330,00 €		
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €		
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,224 €	km	
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,3360 €		
Cout lubrifiant	0,0300 €	km	
Cout pièces détachées	0,1300 €	km	
cout des pneux	0,0150 €	km	6 319,16 €
intérêt d'emprunt	2 271,00 €	pour un car	
cout gazole (42 litres/100kms, 0,80€/litre) bus	0,34 €		

Ajustements	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	Fiches horaires scolaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	Jours théorique théorique	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout UO annexe 10,2	Total selon cout KCC Annexe 10,2, soit 3,53€/km
														Année scolaire 2017/2018		78 101,08 €	14 561,68 €
17	502 pas d'école le mercredi	Primaires de Baden	-47	-23,26	-70,26	me		35	-2459,1	- €		- 550,84 €	- 393,46 €	- 36,89 €		- 981,18 €	
41	GCP 304 ne circule pas le mercredi	Primaires de Grand Champ	-15,6	-6,4	-22	me		35	-770	- €		- 172,48 €	- 123,20 €	- 11,55 €		- 307,23 €	
42	COO301 pas d'école le mercredi	Primaires de Colpo	-26,4	-5,6	-32	me		35	-1120	- €		- 250,88 €	- 179,20 €	- 16,80 €		- 446,88 €	
																- 1 735,29 €	92 549,99 € (A)

Annexe 10.2 année 2018 valeur Janvier 2016

Coût de conduite	29,00 €	heure	
Cout d'amortissement car	13 330,00 €		
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €		
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,224 €	km	
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,3360 €		
Cout lubrifiant	0,0300 €	km	
Cout pièces détachées	0,1300 €	km	
cout des pneux	0,0150 €	km	6 319,16 €
intérêt d'emprunt	2 271,00 €	pour un car	
cout gazole (42 litres/100kms, 0,80€/litre) bus	0,34 €		

Ajustements	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	Fiches horaires scolaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	Jours théorique théorique	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout UO annexe 10,2	Total selon cout KCC Annexe 10,2, soit 3,53€/km
A partir du 26 janvier 2018																	
43	Nouveau circuit 482 (dédoublement circuit 480)		76,2	10,6	86,8	LAmJV	3,5	91	7898,8	9 236,50 €	5 332,00 €	1 769,33 €	1 263,81 €	118,48 €	908,40 €	18 628,52 €	Année scolaire 2017/2018 (1)
								175	15190	17 762,50 €	7 998,00 €	3 402,56 €	2 430,40 €	227,85 €	1 362,60 €	33 133,91 €	Année pleine (175 J théoriques) (1)
A partir du 12 mars 2018																	
44	Extension du circuit 319 vers Le Rohic depuis le 12 mars			1,9	1,9	LAJV		53	100,7							355,47 €	
				1,9	1,9	LAJV		140	266							938,98 €	
45	Extension du circuit 650 jusqu'à Parc de la lande			1,6	1,6	LAmJV		71	113,6							401,01 €	
				1,6	1,6	LAmJV		175	280							988,40 €	
																756,48 €	Année scolaire 2017/2018 (2)
																1 927,38 €	Année pleine (175 J théoriques) (2)
A partir du 16 mai 2018																	
46	Ligne 8 ajout de doublages scolaires de 07h13 au départ de kériolet terminus république	Plescop vers Vannes	11,335	10,921	22,26	LAmJV	1,01	28	623,2	820,12 €		209,38 €	99,71 €	9,35 €		1 138,56 €	Année scolaire 2017/2018 (3)
			11,335	10,921	22,26	LAmJV	550	175	3894,8	15 950,00 €	18 500,00 €	1 308,65 €	623,17 €	58,42 €	3 151,80 €	39 592,04 €	Année pleine (175 J théoriques) (3)
Remplacement car par un bus																	
39	Service 324. Car remplacé par un bus du fait des effectifs croissants sur St Joseph et J Guéhénno au départ de CDG vers St Joseph et J. Guéhénno	Saint-Avé vers Vannes	-40	-38,33	-78,33	LAJV	-4,00	140	- 10 966,20 €	- 16 240,00 €	- 13 330,00 €	- 2 456,43 €	- 1 754,59 €	- 164,49 €	- 2 271,00 €	- 36 216,51 €	
39	Service 324. Car remplacé par un bus du fait des effectifs croissants sur St Joseph et J Guéhénno au départ de CDG vers St Joseph et J. Guéhénno	Saint-Avé vers Vannes	-35	-41,589	-76,59	me	-4,00	35	- 2 680,62 €	- 4 060,00 €		- 600,46 €	- 428,90 €	- 40,21 €		- 5 129,57 €	
39	Service 324. Car remplacé par un bus du fait des effectifs croissants sur St Joseph et J Guéhénno au départ de CDG vers St Joseph et J. Guéhénno	Saint-Avé vers Vannes	40	38,33	78,33	LAJV	4,00	140	10 966,20 €	16 240,00 €	18 500,00 €	3 684,64 €	1 754,59 €	164,49 €	3 151,80 €	43 495,53 €	
39	Service 324. Car remplacé par un bus du fait des effectifs croissants sur St Joseph et J Guéhénno au départ de CDG vers St Joseph et J. Guéhénno	Saint-Avé vers Vannes	35	41,589	76,59	Me	4,00	35	2 680,62 €	4 060,00 €		900,69 €	428,90 €	40,21 €		5 429,79 €	
40	Service 335 sortie de 16h00. Car remplacé par un bus du fait des effectifs croissants sur le collège du sacré Cœur et le lycée St Joseph pour des élèves domiciliés à Plescop	Plescop vers Vannes	-10,8	-10	-20,8	LAMJV	-2	140	- 2 912,00 €	- 8 120,00 €	- 13 330,00 €	- 652,29 €	- 224,00 €	- 21,00 €	- 2 271,00 €	- 24 618,29 €	
40	Service 335 sortie de 16h00. Car remplacé par un bus du fait des effectifs croissants sur le collège du sacré Cœur et le lycée St Joseph pour des élèves domiciliés à Plescop	Plescop vers Vannes	10,8	10	20,8	LAMJV	2	140	2 912,00 €	8 120,00 €	18 500,00 €	978,43 €	224,00 €	21,00 €	3 151,80 €	30 995,23 €	
																13 956,19 €	

Total modification des circuits (A)	92 549,99 €	90 927,48 €	mise en place entre septembre et octobre 2017 suivant les ajustements
Ajout circuit dédoublé Elven (480 et 482) (1)	33 183,91 €	18 628,52 €	mise en place le 26 janvier 2018
Extensions circuits 319 et 650 (2)	1 927,38 €	756,48 €	mise en place le 12 mars 2018
Renfort Ligne 8 Entre Keriolet et République. Départ 7h13 (3)	39 592,04 €	1 138,56 €	mise en place le 16 mai 2018
Total modification 2e et 3e trim 2018 (B)	74 703,33 €	20 523,56 €	
Total modification type véhicules (C)	13 956,19 €	13 956,19 €	

	Année pleine (175 J théoriques)	Année 2017/2018
Total (A+B+C)	181 209,52 €	125 407,22 €
Frais généraux	12 684,67 €	8 778,51 €
Marge et aléas	3 877,88 €	2 683,71 €
Total Général	197 772,06 €	136 869,44 €

Ajustement de rentrée 2017-2018 - SYNTHESE

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	1

Motivation du projet	Demande de renfort scolaire secteur Surzur rentrée de 8h00 car surcharge sur les circuits 347 et 348 et sortie de 17h00 et du mercredi midi					
Circuit concerné	R347					
détail circuit	Surzur	Centre	07:43	Vannes	Le Port	07:38
détail circuit	Vannes	Libération	17:15	Surzur	Centre	17:53
détail circuit	Vannes	Libération	12:15	Surzur	Centre	12:53

Nouveau circuit R347

Commune	Service n°	R347	Commune	Service n°	R347	R347
Surzur	Centre	07:03	Vannes	Libération	17:15	12:15
Surzur	Croix de Bel	07:05	Theix	Theix Mairie	17:42	12:43
Surzur	Motten Graëtal	07:07	Surzur	Le Grégo	17:48	12:48
Vannes	Le Port	07:38	Surzur	Motten Graëtal	17:51	12:51
			Surzur	Croix de Bel	17:52	12:52
			Surzur	Centre	17:53	12:53

Analyse des effectifs pour des élèves lycéens vers Vannes.	Lycéens	Collégiens
	3,9 % entre 2015 et 2016	1% entre 2015 et 2016
projection Omphale sur le secteur de l'agglomération vannetaise	5% entre 2015 et 2017	-0,2% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens et collégiens cousteau et vannes sur la commune :	Surzur	
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	132	
selon enquête Transorco	144	
selon abonnés au 01-09-2017	157	
	18,9%	
Evolution de la charge des véhicules sur le secteur de Surzur supérieur à la projection omphale		

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

R347		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC									41,9	41,9	41,9	41,9	41,9			97
	HLP									54,6	54,6	54,6	54,6	54,6			175
										96,5	96,5	96,5	96,5	96,5			16 888
								Heures travaillées		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			

Conduite	17 762,50 €
Amortissement	13 330,00 €
Gazole pièces détachées	6 319,16 €
Intérêt	2 271,00 €
Coût	39 682,66 €

Date d'effet	03/10/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustements	2 et 3

Motivation du projet d'ajustement n°2	**Création du circuit 447 pour renforcer les circuits 440 (443) sur le secteur Trédion- Elven nord - St Nolff nord et 446 pour la rentrée de 9h00 vers Vannes et le circuit 440 (337) pour le retour du me midi.** **En septembre 2016 :** 1)Pour se rendre dans les établissem ents vannetais à 9h00, les élèves de Trédion et d'Elven Nord utilisaient le **service 440 (CTM 340)** en correspondance avec la ligne 20 à la Motte Verte. Pour se rendre au collège Ste Marie d'Elven ou vers Vannes à 9h00, les élèves de St Nolff (Le Rible St Amand, Grayo) utilisaient le service 446 (CTM 346) en passage à Elven centre à 8h05 et en correspondance à Vannes Libération à 8h38. **Depuis septembre 2017,** la réorganisation des dessertes scolaires sur Elven liée au nouveau collège ne permet plus l'optimisation de ces moyens pour desservir à la fois les collèges d'Elven et la rentrée de 9h00 vers Vannes. Les services 440 et le 446 sont en surcharge le 446 ne peut pas assurer la rentrée de 9h00. 2)En 2016, le Mercredi midi, les circuits en enchainement qui desservaient les établissements vannetais vers Elven enchainaient sur la desserte du collège d'Elven. Les lycéens et les collégiens empruntaient les mêmes cars. Ces cars arrivent avec 10 minutes de retard au pôle de correspondance du collège privée et doivent ensuite desservir le collège public. Les élèves sont donc déposés avec 20 minutes de retard / année 2016 du fait du passage par le collège public. Surcharge du 440 (lycéens de Vannes et collégiens d'Elven) **Ajustements mis en place en septembre 2017 :** 1)Mise en place d'un service supplémentaire au départ de Trédion, en passage à La Motte Verte, Elven centre et Elven Gare vers Libération pour assurer la rentrée de 9h00 vers Vannes et soulager le 440. **Le R447.** Le service 446 dessert les deux collèges d'Elven et ne dessert plus les établissements vannetais. 2) Réemploi du 447 le mercredi midi entre Libération,Elven centre et Trédion. il dessert seul tous les arrêts intermédiaires entre Libération et Elven centre permettant aux autres services en enchainement d'être à l'heure au collège privé d'Elven et d'assurer l'horaire des correspondances avec les autres services. Les lycéens de Trédion sont pris en charge par ce service. La surcharge du 440 est résolue et les retards des autres services (402 à 481) sont atténués car trajets direct entre Libération et Collège d'Elven.
Motivation du projet d'ajustement n°3	**N°446 (ex 346) Suppression de la portion de circuit entre Elven centre et Vannes CDG**

Circuit concerné	447						446					
détail circuit LMMeJV	Trédion	Centre	07:44	Vannes	Ch. De Gaulle	08:51	Elven	Le cosquer	07:42	Vannes	Ch. De Gaulle	08:51
détail circuit Me midi	Vannes	Libération	12:20	Trédion	Centre	13:03	Elven	Le Cosquer	07:36	Elven	Coll Ste Marie	08:20
Circuit concerné	446 arrêté à Elven collège Public. Ne dessert plus Libération											
détail circuit avant ajustement	Elven	Le cosquer	07:42	Vannes	Ch. De Gaulle	08:51						
détail circuit après ajustement	Elven	Le Cosquer	07:36	Elven	Coll Ste Marie	08:20						

Analyse effectif pour des élèves collégiens et lycéens	Lycéens		Collégiens		
projection Omphale hypothèse haute des jeunes sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016		1% entre 2015 et 2016		
	5% entre 2015 et 2017		-0,2% entre 2015 et 2017		
	Trédion circuit 440 (ex 340 vers Elven et Vannes rentrée 9h)	Saint-Nolff secteur Le Rible St Amand	Tredion - Elven tous les élèves	Elven secteur Motte verte	Trédion collègiens et lycéens
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	49	42	502	35	118
selon enquête Transorco	58	21	380	36	
selon abonnés au 01-09-2017 hors collège public Elven	83	*48*	523	57	142
selon abonnés au 01-09-2017 yc collège public Elven	57				
	[illegible]	[illegible]	4,2%	[illegible]	[illegible]

Evolution du nombre d'abonnés sur Trédion St Nolff Nord et Elven nord supérieure à la projection omphale.

Nouveau circuit 447

Commune	Service n°	447
Trédion	Trédion centre	07:44
Trédion	Le Rodoulir	07:45
Elven	Les Princes Intersection	07:51
Elven	Le Clestro	07:54
Elven	La Motte Verte (a)	07:56
Elven	Lanvaux	07:58
Elven	Elven Centre	08:05
Elven	Kerandu	08:08
Elven	Kerguélion	08:10
Elven	Folle pensée	08:13
Elven	Petit Boccolo	08:14
Saint-Nolff	Penvern (b)	08:15
Saint-Nolff	Elven Gare (c)	08:18
Saint-Nolff	Kerboulard	08:19
Vannes	Vannes Libération	08:35
Vannes	Libération	08:38
Vannes	Ch. de Gaulle	08:51
LMMEJV		
		Durée
		01:07

Commune	Service n°	447
Vannes	Libération	12:20
Vannes	Gare routière SNCF	12:30
Saint-Nolff	Le Coin du Bois	12:36
Saint-Nolff	Kerboulard	12:38
Saint-Nolff	Elven Gare	12:40
Elven	Pont Lesvel	12:42
Elven	Bocolo	12:44
Elven	Folle Pensée	12:45
Elven	Kerguéllion	12:47
Elven	Kerandu	12:47
Elven	Lanvaux	12:49
Elven	La Motte Verte	12:50
Trédion	Trédion Centre	13:03
Ma midi		
		Durée
		00:43

circuit 446 avant réajuste

Commune	Service n°	446
Elven	Le Cosquer	07:42
Elven	Le Bierne	07:46
Elven	Le Guernevé	07:48
Saint-Nolff	Scourboc	07:52
Saint-Nolff	St Amand	07:53
Saint-Nolff	Grayo Haut	07:57
Saint-Nolff	Kerhalle/Le Rible	07:58
Saint-Nolff	Le Rible	07:59
Saint-Nolff	Le Peh	08:00
Elven	Bocolo	08:04
Elven	Le Juleau	08:05
Elven	Lesvel	08:07
Elven	Folle Pensée	08:09
Elven	Kerguélion	08:11
Elven	Kerandu	08:12
Elven	Collège public (a)	08:15
Saint-Nolff	Elven gare	08:22
Saint-Nolff	Kerboulard	08:23
Vannes	Vannes Liberation	08:38
Vannes	Ch de Gaulle	08:51

Commune	Service n°	446
Elven	Le Cosquer	07:36
Elven	Le Biern	07:37
Saint-Nolff	Le Guernevé	07:39
Saint-Nolff	Scourboc	07:43
Saint-Nolff	St-Amand (1/2 tour)	07:44
Saint-Nolff	Le Rible	07:50
Saint-Nolff	St-Nolff Centre	07:51
Saint-Nolff	Le Trikorne	07:52
Saint-Nolff	Kerboulard sco	07:54
Elven	Elven Gare	07:55
Saint-Nolff	Penvern (a)	07:57
Elven	Bocolo	07:59
Elven	Le Juleau	08:00
Elven	Lesvel	08:02
Elven	Folle Pensée	08:04
Elven	Kerguélion sco	08:06
Elven	Kerandu	08:07
Elven	Collège public	08:10
Elven	Collège privé	08:20

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

447		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC									31,1	31,1	57,1	31,1	31,1			
	HLP									26,4	26,4	53,4	26,4	26,4			
										57,5	57,5	110,5	57,5	57,5			
										2012,5	2012,5	3867,5	2012,5	2012,5			11 918
									heure	3	3	5	3	3			
										105	105	175	105	105			595
															Conduite		17 255,00 €
															Ammortissement		13 330,00 €
															Gazole pièces détachées		4 755,08 €
															Intérêt		2 271,00 €
															Coût		37 611,08 €

446		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	36,5	36,5	36,5	36,5	36,5			6 383	23,274	23,274	23,274	23,274	23,274			4 073	Ecart	- 2 310,0
															Coût		- 8 154,30 €		

Date d'effet	19/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement	4

Motivation du projet		Pour respecter les horaires de prises en charge des élèves primaires des écoles d'Elven et assurer leur répartition à chaque école dans la bonne navette qui est elle-même en correspondance avec les autres circuits sur deux pôles différents pour ne pas multiplier la circulation des cars dans le centre bourg d'Elven, les navettes doivent être sur site à 16h15.					
Circuit concerné		440					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	Ecole Descartes	16:30	Trédion	Le Carouge	17:32
détail circuit	Après ajustement	C'est la prise de service du soir qui est avancée pas le service en lui-même.					

Prise de service 15 minutes plus tôt pour faire les correspondances aux deux écoles primaires

Commune	Service n°	440
Elven	Ecole Descartes	16:30
Elven	Ecole Privée	16:35
Elven	Collège Public	16:50
Elven	Collège Ste-Marie	17:00
Elven	Lanvaux	17:03
Trédion	Etangs aux biches	17:07
Trédion	Le Rodouër	17:09
Trédion	Blénan	17:11
Trédion	Trédion Centre	17:12
Trédion	Le Pigeon Blanc	17:13
Trédion	Le Léty	17:15
Trédion	Kermariot	17:17
Trédion	Kerdossan	17:18
Trédion	Lannion	17:19
Trédion	Les Bruyères	17:21
Trédion	Le Sabot d'Or	17:22
Trédion	Gerpil	17:24
Trédion	Les Princes n°2	17:25
Trédion	Penhara	17:26
Trédion	Chétébaut	17:28
Trédion	Le Frêne	17:29
Trédion	La Métairie du Croc	17:31
Trédion	Le Carouge	17:32

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016 5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves sur la commune	Monterblanc
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

402		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	27,2	27,2	27,2	27,2	27,2			4 766	27,2	27,2	27,2	27,2	27,2			4 793	Ecart	27,2
															Coût		96,14 €		0,2

Conduite	1 268,75 €
Ammortissement	
Gazole pièces détachées	
intérêt	
Coût	

Date d'effet	09/10/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	5

Motivation du projet		Demande de desserte de l'arrêt Kersimon sur la commune de Monterblanc. Ce village était desservi grace à une correspondance à Ty Bonaparte entre le circuit primaire 119 (Monterblanc)et le circuit 402 (ex 302) vers le collège privé d'Elven . La prise en compte de la desserte du collège public d'Elven avec obligation de faire une correspondance au collège privé pour les élèves des écoles primaires d'Elven, a entrainé un avancement des horaires de prises en charge du circuit 402 ne permettant plus la prise en charge des collégiens de Kersimon via le 119 à Ty Bonaparte (arrêt situé sur le même circuit et sur la commune de Monterblanc). D'où la nécessité de desservir ce village par le 402 en direct.					
Circuit concerné		402					
détail circuit	Avant ajustement	Monterblanc	Le Hélène	07:35	Elven	Coll public	08:25
détail circuit	Après ajustement	Monterblanc	Le Hélène	07:22	Elven	Coll public	08:20
détail circuit	arrêt Kersimon	Monterblanc	Kersimon / Ty Bonaparte	07:58	Monterblanc	Kersimon	07:44

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

	3,9 % entre 2015 et 2016
projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves sur la commune	Monterblanc
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

circuit 402

Avant ajustement

Commune	Service n°	402
Monterblanc	Le Hélène	07:35
Monterblanc	Palhouarn (Int)	07:36
Monterblanc	Le Petit Cambrigo	07:39
Monterblanc	Le Norvais n°2	07:42
Monterblanc	Les 4 Vents	07:44
Monterblanc	Lann er Velin	07:45
Monterblanc	Corn er Houët	07:48
Monterblanc	Kermouël	07:54
Monterblanc	Ty Bonaparte (¼ tour)	07:58
Monterblanc	Les Pins	08:03
Elven	Le Guern	08:07
Elven	Kerfuntel	08:11
Elven	Le Poulho	08:12
Elven	Collège Ste-Marie	08:15
Elven	Collège public	08:25

Après ajustement.

Commune	Service n°	402
Monterblanc	Le Hélène	07:22
Monterblanc	Palhouarn (inter)	07:23
Monterblanc	Le Petit Cambrigo	07:26
	Le Norvais n°1	07:29
Monterblanc	Le Norvais n°2	07:30
Monterblanc	Les 4 Vents	07:31
Monterblanc	Lann er Velin	07:32
Monterblanc	Corn er Houët	07:35
Monterblanc	Ty Bonaparte	07:39
Monterblanc	Kersimon	07:44
Monterblanc	Kermouël	07:49
Monterblanc	Les Pins	07:58
Elven	Le Guern	08:02
Elven	Kerfuntel	08:06
Elven	Le Poulho	08:08
Elven	Collège Ste-Marie	08:14
Elven	Collège public	08:20

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

402		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0			8 046	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6			9 377	Ecart 1 330,4
															Coût		4 696,14 €	7,6

Conduite	- €
Amortissement	
Gazole pièces détachées	
Intérêt	
Coût	

Date d'effet	04/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustements	678.32

Motivation ajustements 6 et 7 439 et 442		Ajustements sur circuits 439 - 442 vers les colleges d'Elven pour modifier les itinéraires et répartir les élèves de Sulniac sur les circuits 480 et 481 avec des amplitudes horaires acceptables. Differents échanges avec la mairie de Sulniac en juillet et août 2017. Après l appel d'offres et en dehors du DCE pour trouver une solution qui puisse prendre en compte toutes les problématiques liées aux distances à parcourir et au temps de parcours. Création et dessertes de l arrêt Kerdréan (commune de Treffléan) par le service 442.					
Circuit concerné		439					
détail circuit	Avant ajustement	St Nolff	Bourméhiec	07:30	Elven	Col Ste marie	08:25
détail circuit	Après ajustement	St Nolff	Bourméhiec	07:30	Elven	Col Ste marie	08:25
détail circuit	arrêts concernés	Elven Kervyguen et Haie Dréan		remplacé par	Elven	Le Lenn Lescastel	

442				
St Nolff	Pont De Kerhon	07:45	Elven	Col Ste marie 08:25
St Nolff	Touligran SCO	07:40	Elven	Col Ste marie 08:25
St Nolff	Desserte de Touligran Sco		Treffléan	Création de l'arrêt Kerdréan

Motivation ajustement 8		Modification du circuit 481 (Sulniac vers les colleges d'Elven) pour prise en compte desserte nouveaux arrêts Bot Larmor et Kergoff					
Circuit concerné		481					
détail circuit	Avant ajustement	Sulniac	Kermaria	07:50	Elven	Coll Ste Marie	08:25
détail circuit	Après ajustement	Sulniac	Bot Larmor	07:36	Elven	Coll Ste Marie	08:25
détail circuit		Création des arrêts Bot Larmor et KERGOFF					

Motivation de l'ajustement 32 480		Modification du circuit 480 pour prendre en charge toutes les demandes d'arrêt sur sulniac et répartir les élèves entre deux circuits..					
Circuit concerné	Colleges d'Elven	480					
détail circuit	Avant ajustement	Sulniac	Locqueltas	07:36	Elven	College Ste-Marie (a)	08:25
détail circuit	Après ajustement	Sulniac	Coet Navalen	07:32	Elven	College Ste-Marie (a)	08:25
détail circuit							

Motivation de l'ajustement 31 480		Modification du circuit 480 pour prendre en charge toutes les demandes d'arrêt sur sulniac et répartir les élèves entre deux circuits					
Circuit concerné	Colleges d'Elven	480					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	College Ste-Marie (a)	16:50	Sulniac	Locqueltas	17:39
détail circuit	Après ajustement	Elven	College Ste-Marie (a)	16:50	Sulniac	Les 2 Croix (Guernehué)	17:34

Circuits 439 et 442 vers les colleges d'Elven

avant ajustements

Commune	Service n°	439
St Nolff	Bourméhiec	07:30
St Nolff	Lesteno	07:34
Treffléan	Kerbihan	07:35
Treffléan	Le fredic	07:36
Treffléan	Bizole	07:38
Treffléan	Montaigu	07:41
Treffléan	Kerilmoto (½ tour)	07:45
Treffléan	Trénéhué (½ tour)	07:49
Treffléan	Groëz Cam	07:53
Treffléan	Treffléan Centre	07:55
Treffléan	Roscoët	07:58
Treffléan	Route de Vannes	08:00
Treffléan	Le Najo Int	08:05
Elven	Penrho	08:06
Elven	Kervyguen	08:09
Elven	La Haie Dréan	08:12
Elven	Collège public (a)	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

Commune	Service n°	442
St Nolff	Pont de Kerhon	07:45
St Nolff	Les Landes de Kerhon	07:47
St Nolff	Tougrand	07:48
Treffléan	Kerbourho	07:51
Treffléan	Treffléan Centre	07:54
Elven	Kervenne	07:57
Elven	Keroué	08:01
Elven	Kerbolven	08:03
Elven	Marionnay	08:05
Elven	Collège public (a)	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

après ajustements

Commune	Service n°	439
Saint-Nolff	Bourméhiec	07:30
Saint-Nolff	Bellevue	07:32
Saint-Nolff	Dillec	07:33
Saint-Nolff	Lesteno	07:34
Treffléan	Kerbihan	07:35
Treffléan	Le Fredic	07:36
Treffléan	Bizole	07:38
Treffléan	Montaigu	07:41
Treffléan	Kerilmoto (½ tour)	07:45
Treffléan	Trénéhué (½ tour	07:49
Treffléan	Groëz Cam	07:53
Treffléan	Treffléan Centre	07:55
Treffléan	Roscoët	07:58
Treffléan	Route de Vannes	08:00
Treffléan	Le Najo Intersection	08:05
Elven	Le Lenn	08:10
Elven	Lescastel (Intersection)	08:12
Elven	Collège public	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

Commune	Service n°	442
Saint-Nolff	Tougran sco	07:40
Saint-Nolff	Pont de Kerhon	07:43
Saint-Nolff	Les Landes de kerhon	07:45
Saint-Nolff	Tougrand	07:46
Treffléan	Kerbourho	07:49
Treffléan	Treffléan Centre	07:52
Treffléan	Kervenne	07:55
Treffléan	kerdréan	07:57
Treffléan	Keroué	08:01
Elven	Kerbolven	08:03
Elven	Marionnay	08:05
Elven	Collège public	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

circuit 481

avant ajustement

Commune	Service n°	481
Sulniac	Kermaria	07:50
Sulniac	Lostihuel	07:51
Sulniac	Keravello les Pins	07:53
Sulniac	Keravello Nevez	07:54
Sulniac	Les Vallons	07:55
Sulniac	Sulniac Ecoles	07:57
Sulniac	Kergac	07:59
Sulniac	Torrac	08:00
Sulniac	Kerollo	08:01
Elven	Le Lenn	08:10
Elven	Lescastel (int)	08:12
Elven	Collège public (a)	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

après ajustement

Commune	Service n°	481
Sulniac	Bot Larmor int	07:36
Sulniac	Kergoff (1/2)	07:40
Sulniac	Kerdavid	07:45
Sulniac	Pont Vert	07:46
Sulniac	Sulniac centre	07:47
Sulniac	Trino	07:50
Sulniac	Coet Ruel (1/2)	07:52
Sulniac	Torrac	07:59
Sulniac	Kerollo	08:00
Elven	Penhuet	08:08
Elven	Kervoal/Lescastel	08:09
Elven	La Petite Haie Dréan	08:11
Elven	Le Gohélis n°1	08:12
Elven	Le Gohélis n°2	08:13
Elven	Collège public	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

avant ajustements

Commune	Service n° Ligne	480
Sulniac	Locqueltas	07:36
Sulniac	Keriomen	07:37
Sulniac	La Salle	07:39
Sulniac	Tréguern	07:41
Sulniac	Trévéguan	07:43
Sulniac	Kerpeltier	07:44
Sulniac	Ty Lann	07:46
Sulniac	Le Château	07:48
Sulniac	Sainte Marguerite	07:49
Sulniac	Le Mont	07:52
Sulniac	Kerhouarn	07:53
Sulniac	Coet Navalen	07:56
Sulniac	Pont Vert	07:58
Sulniac	Sulniac Centre	08:00
Sulniac	Coet Ruel	08:02
Elven	Penhuet	08:08
Elven	Kervoal/Lescastel	08:09
Elven	La Petite Haie Dréan	08:11
Elven	Le Gohélis n°1	08:12
Elven	Le Gohélis n°2	08:13
Elven	Collège public (a)	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

Commune	Service n° Ligne	480
Sulniac	Coët Navalen	7:32
Sulniac	Kerhouarn	7:35
Sulniac	Le Mont	7:36
Sulniac	Sainte-Marguerite	7:39
Sulniac	Le Château	**7:40**
Sulniac	Le Fauscul	7:41
Sulniac	Ty Lann	7:42
Sulniac	Petit Kerpeltier	7:43
Sulniac	Trévéguan	**7:44**
Sulniac	Tréguern	7:46
Sulniac	Guerhuet	7:47
Sulniac	La Salle	7:49
Sulniac	Keriomen	7:51
Sulniac	Locqueltas	7:52
Sulniac	Kermaria	7:53
Sulniac	Lostihuel Braz	**7:54**
Sulniac	Lostihuel Kreiz	7:55
Sulniac	Keravello Les Pins	7:56
Sulniac	Keravello Nevez	**7:57**
Sulniac	Les Vallons	**7:58**
Sulniac	Les 2 Croix (Guernehué)	**7:59**
Sulniac	Téméno (Pont Vert)	**8:01**
Elven	Penrho	**8:06**
Elven	Kervyguen	8:09
Elven	La Haie Dréan	8:12
Elven	Collège Public	8:15
Elven	Collège Ste-Marie	8:25

après ajustements

Commune	Service n° Ligne	480	
Elven	Collège Ste-Marie	12:50	16:50
Elven	Collège public (a)	13:00	17:00
Elven	Le Gohélis n°2	13:02	17:02
Elven	Le Gohélis n°1	13:03	17:03
Elven	La Petite Haie Dréan	13:04	17:04
Elven	Kervoal/Lescastel	13:06	17:06
Elven	Penhuet	13:07	17:07
Sulniac	Coet Ruel	13:13	17:13
Sulniac	Sulniac Centre	13:15	17:15
Sulniac	Pont Vert	13:17	17:17
Sulniac	Coet Navalen	13:19	17:19
Sulniac	Kerhouarn	13:22	17:22
Sulniac	Le Mont	13:23	17:23
Sulniac	Sainte Marguerite	13:26	17:26
Sulniac	Le Château	13:27	17:27
Sulniac	Ty Lann	13:29	17:29
Sulniac	Kerpeltier	13:31	17:31
Sulniac	Trévéguan	13:32	17:32
Sulniac	Tréguern	13:34	17:34
Sulniac	La Salle	13:36	17:36
Sulniac	Kerlomen	13:38	17:38
Sulniac	Locqueltas	13:39	17:39

Commune	Service n° Ligne
Elven	Collège Ste-M
Elven	Collège Public
Elven	Collège Public
Elven	La Haie Dréan
Elven	Kervyguen
Elven	Penrho
Sulniac	Sulniac Centr
Sulniac	Téméno (Pon
Sulniac	Pont Vert
Sulniac	Kerdavid
Sulniac	Ty Lann
Sulniac	Petit Kerpelte
Sulniac	Trévéguan
Sulniac	Tréguern
Sulniac	Guerhuet
Sulniac	La Salle
Sulniac	La Salette (Le
Sulniac	Keriomen
Sulniac	Locqueltas
Sulniac	Kermaria
Sulniac	Lostihuel Braz
Sulniac	Lostihuel Kre
Sulniac	Keravello Les
Sulniac	Keravello Nev
Sulniac	Les Vallons
Sulniac	Les 2 Croix (G

Période de chiffrage	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

Circuit 439		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	49,3	49,3	49,3	49,3	49,3			8 628	54,9	54,9	54,9	54,9	54,9			9 603	Ecart	975,0
										coût							3 441,79 €		5,572

Circuit 442		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3			5 827	35,6	35,6	35,6	35,6	35,6			6 222	Ecart	394,7
																	1 393,27 €		2,255

481		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	36,3	36,3	36,3	36,3	36,3			6 344	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8			9 413	Ecart	
										Coût							10 836,14 €		17,541

480		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6			8 159	42,8	42,8	42,8	42,8	42,8			7 896	Ecart	263,0
														Coût			2 340,47 €		3,8

Date d'effet	04/09/2017
Origine de la demande	A l'issue du rdv du 30 juin avec la mairie de Sulniac, Il est constaté que l'un des deux itinéraires ne permet pas d'utiliser les arrêts existants. Le maintien de cet itinéraire dans cette configuration implique l'aménagement de nouveaux arrêts. (La desserte scolaire vers les collèges de Questembert devant coexister avec celle d'Elven pendant 3 ans). C'est pourquoi, ces 2 itinéraires (480 et 481) doivent être réorganisés pour prendre en compte cette contrainte technique supplémentaire. Par ailleurs, de nouvelles demandes sur des arrêts a priori inexistants sont portées à la connaissance de Kicéo par les familles. (La Salle, La Salette, Bot Larmor, Kergoff, Pont Vert, Kerdavid...). Certaines d'entre-elles prétendent que leurs enfants étaient pris en charge vers Questembert.
Demande reçue / CTGMVA	Le 20 janvier 2017 pour la desserte de l'arrêt Kerdréan. Visite sur place le 6 juillet en présence de GMVA et du maire de Treffléan pour valider l arrêt

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	9

Motivation du projet		Desserte des collèges d'Elven : Modification du circuit 342 pour desservir les deux collèges. La correspondance entre ce circuit et le circuit 440 vers le collèges public et les écoles primaires n'est plus réalisable du fait de la nouvelle organisation des circuits et des correspondances où les horaires du circuit 440 ont été avancés. Ils ne permettent plus une prise en charge des élèves du 342 vers le collège public et les écoles primaires.					
Circuit concerné		342					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	Motte verte	08:10	Elven	Col Ste marie	08:10
détail circuit	Après ajustement	Elven	Motte verte	08:10	Elven	Col Public	08:21
détail circuit		Desserte du collège public					

circuit 342 :

avant ajustement

Commune	Service n°	342
Elven	La Motte Verte	08:10
Elven	Lanvaux	08:13
Elven	Collège Ste-Marie	08:16

après ajustement

Commune	Service n° Ligne	342
Elven	La Motte Verte	08:10
Elven	Lanvaux	08:13
Elven	Collège Ste-Marie	08:16
Elven	Collège public	08:21

avant ajustement

	Service n° Ligne	440
Trédion	Le Carouge	07:40
Trédion	La Métairie du Cr	07:41
Trédion	Le Frêne	07:43
Trédion	Chétébaud	07:44
Trédion	Le Penhara	07:46
Trédion	Les Princes n°2	07:47
Trédion	Gerpil	07:48
Trédion	Le Sabot d'Or	07:50
Trédion	Les Bruyères	07:51
Trédion	Lannion	07:53
Trédion	Kerdossan	07:54
Trédion	Kermario	07:55
Trédion	Le Léty	07:57
Trédion	Le Pigeon Blanc	07:59
Trédion	Trédion Centre	08:01
Trédion	Blénan (intersecti	08:02
Trédion	Le Rodouër	08:04
Trédion	Etang aux Biches	08:06
Elven	Rue de Lanvaux	08:12
Elven	Collège Ste-Marie	08:15
Elven	Collège public	08:25
Elven	Écoles primaires	08:35

après ajustement

	Service n° Ligne	440
Trédion	Le Carouge	07:35
Trédion	La Métairie du Croc	07:36
Trédion	Le Frêne	07:38
Trédion	Chétébaud	07:39
Trédion	Le Penhara	07:41
Trédion	Les Princes n°2	07:42
Trédion	Gerpil	07:43
Trédion	Le Sabot d'Or	07:45
Trédion	Les Bruyères	07:46
Trédion	Lannion	07:48
Trédion	Kerdossan	07:49
Trédion	Kermario	07:50
Trédion	Le Léty	07:52
Trédion	Le Pigeon Blanc	07:54
Trédion	Trédion Centre	07:56
Trédion	Blénan (intersection)	07:57
Trédion	Le Rodouër	07:59
Trédion	Etang aux Biches	08:01
Elven	Rue de Lanvaux	08:07
Elven	Collège Ste-Marie	08:10
Elven	Collège public	08:20

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

342		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4			245	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0			700	Ecart 454,5
										cout							1 604,54 €	2,6
									Heures travaillées									

Conduite	
Amortissement	
Gazole pièces détachées	
intérêt	
Coût	

Date d'effet	09/10/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	10

Motivation du projet		Desserte du collège et des écoles primaires de Theix. Desserte de Laverdon du bon côté pour éviter une traversée dangereuse à un élève et prise en charge de primaires à Tregat sur la commune de Theix.					
Circuit concerné		360					
détail circuit	Avant ajustement	Theix	Talhouët sco avec	07:51	Theix	Ecoles primaires	08:39
détail circuit	Après ajustement	Theix	Larverdon	07:53	Theix	Ecoles primaires	08:39
détail circuit							

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Il s'agit d'une demande d'arrêt qui n'existait pas sur ces circuits en 2015 et 2016

circuit 360

avant ajustement

Commune	Service n°	360
Theix-Noyalo	Talhouët sco avec 1/2 to	07:51
Theix-Noyalo	Salarün (1/2 tour ds villa	07:51
Theix-Noyalo	Turluman	08:01
Theix-Noyalo	Burguan	08:01
Theix-Noyalo	Le Clérigo	08:01
Theix-Noyalo	Le Petit Tréffel	08:09
Theix-Noyalo	Laverdon	08:11
Theix-Noyalo	Le Gravé	08:20
Theix-Noyalo	Beg Er Lann (1/2 tour)	08:20
Theix-Noyalo	Le Guenervé	08:20
Theix-Noyalo	Le Petit Clérigo	08:20
Theix-Noyalo	Gare routière de Theix	08:30
Theix-Noyalo	Collège N.-D. La Blanche	08:34
Theix-Noyalo	Ecoles primaires	08:39

après ajustement

Commune	Service n° Ligne	360 Surzur
Theix-Noyalo	Larverdon	07:53
Theix-Noyalo	Trégat (1/2 tour)	07:55
Theix-Noyalo	Turluman	08:00
Theix-Noyalo	Kerprat	08:01
Theix-Noyalo	Salarün	08:03
Theix-Noyalo	Talhouët sco avec 1/2 to	08:04
Theix-Noyalo	Burguan	08:08
Theix-Noyalo	Le Clérigo	08:09
Theix-Noyalo	Le Petit Tréffel	08:12
Theix-Noyalo	Le Gravé	08:20
Theix-Noyalo	Beg Er Lann (1/2 tour)	08:24
Theix-Noyalo	Le Guenervé	08:26
Theix-Noyalo	Le Petit Clérigo	08:28
Theix-Noyalo	Collège ND La Blanche	08:34
Theix-Noyalo	Ecoles primaires	08:39

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

360		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	33,0	33,0	33,0	33,0	33,0			5 775	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4			7 954	Ecart 2 178,9
										cout							7 691,36 €	12,451
									Heures travaillées									

Date d'effet	04/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	11

Motivation du projet		Desserte des écoles et du collège Cousteau à Séné. Prolongement du circuit 681 pour desservir l'école primaire Aveline située à Langle. Desserte non indiquée sur les fiches horaires de 2015/2016					
Circuit concerné		681					
détail circuit	Avant ajustement	Séné	Cousteau Collège	16:25	Séné	Bellevue	16:54
détail circuit	Après ajustement	Séné	Cousteau Collège	16:25	Séné	Purgatoire	17:07
détail circuit							

circuit 681

avant ajustement

Commune	Service n°	681
Séné	Cousteau Collège	16:25
Séné	Belle Etoile	16:31
Séné	Kergrippe	16:34
Séné	Moustérian	16:40
Séné	Cadouarn	16:47
Séné	Cariel	16:48
Séné	Canivarch	16:50
Séné	Bellevue	16:54

après ajustement

Commune	Service n° Ligne	681 Surzur
Séné	Cousteau Collège	16:25
Séné	Belle Etoile	16:31
Séné	Kergrippe	16:34
Séné	Le Purgatoire	16:37
Séné	Moustérian	16:40
Séné	Morboul	16:45
Séné	Cadouarn	16:47
Séné	Cariel	16:48
Séné	Canivarch	16:50
Séné	Bellevue	16:54
Séné	Langle	16:58
Séné	Cadouarn	17:03
Séné	Stade	17:06
Séné	Purgatoire	17:07

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

il s'agit d'une demande d'arrêt qui n'existait pas sur ces circuits en 2015 et 2016

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

681		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	10,9	10,9		10,9	10,9			1 530	13,8	13,8		13,8	13,8			1 926	Ecart 395,5
										cout							1 396,07 €	2,825
									Heures travaillées									

Conduite	
Ammortissement	
Gazole pièces détachées	
Intérêt	
Coût	

Cousteau Coll	12:45	16:25	17:25
Belle Etoile	12:51	16:31	17:31
Kergrippe	12:54	16:34	17:34
Moustérian	13:00	16:40	17:40
Cadouarn	13:07	16:47	17:47
Cariel	13:08	16:48	17:48
Canivarch	13:10	16:50	17:50
Bellevue	13:14	16:54	17:54

Jours de fonct	m	lajv	lajv
N° de circuit	681	681	681
Kms commerc	10.929	10,929	10.929
Véhicule type	C	C	C

Date d'effet	11/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	12 et 13

Motivation du projet		Desserte des écoles primaires de Treffléan et de Sulniac					
Circuit concerné		96 et 98					
détail circuit	Avant ajustement	Séné	Cousteau Collège	16:25	Séné	Bellevue	16:54
détail circuit	Après ajustement	Séné	Cousteau Collège	16:25	Séné	Purgatoire	17:07
détail circuit							

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur	3,9 % entre 2015 et 2016
de l'agglomération vannetaise	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Circuit 96

avant ajustement			après ajustement		
Commune	Service n°	96	Commune	Service n°	96
Sulniac	Le Mont	08:27	Sulniac	Le Mont	08:27
Sulniac	Kerhouarn	08:29	Sulniac	Kerhouarn	08:29
Sulniac	Coët Navalen	08:36	Sulniac	Coët Navalen	08:32
Sulniac	Kerbourhis	08:32	Sulniac	Kerbourhis	08:34
Sulniac	Sulniac Ecoles	08:40	Sulniac	Kerdavid	08:36
			Sulniac	Sulniac Ecoles	08:40

Circuit 98

avant ajustement			après ajustement		
Commune	Service n°	98	Commune	Service n°	98
Treffléan	Le Frédic	08:00	Treffléan	Trevester	07:54
Treffléan	Bizole	08:03	Treffléan	Kerbihan	07:59
Treffléan	Kerbourho	08:18	Treffléan	Le Frédic	08:00
Treffléan	Le Najo (1/2 tour)	08:21	Treffléan	Bizole	08:03
Treffléan	Le Poulderff (1/2 tr)	08:28	Treffléan	Kercommun	08:04
Treffléan	Tréffléan Ecoles	08:39	Treffléan	Bizole chapelle	08:05
			Treffléan	Kerlimoto	08:13
			Treffléan	Kerbourho	08:18
			Treffléan	Le Najo (1/2 tour)	08:21
			Treffléan	Kerdréan	08:24
			Treffléan	Ste Appoline	08:26
			Treffléan	Le Poulderff 1/2 tr.	08:28
			Treffléan	Groez Cam	08:29
			Treffléan	Kermaria	08:31
			Treffléan	Trénéhué	08:32
			Treffléan	Bénerlin	08:33
			Treffléan	Bénerlin int.	08:34
			Treffléan	Cran	08:35
			Treffléan	Tréffléan Ecoles	08:39

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

96		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	10,3	10,3	10,3	10,3	10,3			1 802	11,2	11,2	11,2	11,2	11,2			1 953	Ecart	150,7
										cout							531,88 €		0,861

0,9

KILOMETRES

98		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	34,8	34,8	34,8	34,8	34,8			6 094	43,2	43,2	43,2	43,2	43,2			7 562	Ecart	1 467,8
										cout							5 181,38 €		8,388

Date d'effet	04/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	14

Motivation du projet		Desserte des collèges d'Arradon. Création de l'arrêt Cadoudal					
Circuit concerné		262 Desserte de Cadoudal					
détail circuit	Avant ajustement	Ploeren	Porh Priendo	07:53	Arradon	Le Vincin	08:38
détail circuit	Après ajustement	Ploeren	Porh Priendo	07:53	Arradon	Le Vincin	08:38
détail circuit							

Circuit 262

avant ajustement			après ajustement		
Commune	*Service n°*	*262*	*Commune*	*Service n°*	*262*
Ploeren	Porh Priendo	07:53	*Ploeren*	Porh Priendo	07:53
Ploeren	Petite Suisse	07:55	*Ploeren*	Petite Suisse	07:55
Ploeren	Beg Er Lann	07:57	*Ploeren*	Beg Er Lann	07:57
Ploeren	Luscanen	08:00	*Ploeren*	Cadoudal	07:59
Ploeren	Le Poteau	08:08	*Ploeren*	Luscanen	08:00
Arradon	Lescran	08:14	*Ploeren*	Le Poteau	08:08
Arradon	Lande de Lignol	08:15	*Ploeren*	Lescran	08:14
Arradon	Coll Gahinet	08:22	*Ploeren*	Lande de Lignol	08:15
Arradon	Arradon Mairie	08:24	*Arradon*	Coll Gahinet	08:22
Arradon	Coll St-J. Baptiste	08:25	*Arradon*	Arradon Mairie	08:24
Arradon	Le Vincin	08:38	*Arradon*	Coll St-J. Baptiste	08:25
			Arradon	Le Vincin	08:38

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Il s'agit d'une demande d'arrêt qui n'existait pas sur ces circuits en 2015 et 2016

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	34	35	36	35	36		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

262		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	31,4	31,4	31,4	31,4	31,4			5 503	32,3	32,3	32,3	32,3	32,3			5 657	Ecart 153,9
										cout							543,37 €	0,880

Conduite	
Amortissement	
Gazole pièces détachées	
intérêt	
Coût	

Date d'effet	04/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	15 et 16

Motivation du projet		Desserte des collèges d'Arradon. Nouveaux services 510 et 511. Nouvelle sectorisation sur Plougoumelen et Le Bono. Itinéraires initial basé sur effectif théorique réajusté en fonction des inscriptions définitives					
Circuit concerné		510					
détail circuit	Avant ajustement	*Le Bono*	Trévien	07:52	*Arradon*	Coll St-J. Baptiste	08:25
détail circuit	Après ajustement	*Le Bono*	Kerphilippe	07:52	*Arradon*	Coll St-J. Baptiste	08:25
détail circuit							

Desserte des collèges d'Arradon. Nouveaux services 510 et 511. Nouvelle sectorisation sur Plougoumelen et Le Bono. Itinéraires initial basé sur effectif théorique réajusté en fonction des inscriptions définitives					
511					
Plougoumelen	Trémodec	07:53	*Arradon*	Coll St-J. Baptiste	08:25
Plougoumelen	Kerphilippe	07:46	*Arradon*	Coll St-J. Baptiste	08:25

Circuits 510 et 511 avant ajustements

Commune	*Service n°*	*510*
Le Bono	Trévien	07:52
Le Bono	Lavarion	07:53
Le Bono	Kernours 1/2 tour	07:55
Le Bono	Le Bono Centre	07:57
Le Bono	Le Varquez	07:59
Plougoumelen	Kerphilippe	08:02
Plougoumelen	Lestreviau	08:07
Plougoumelen	Le Halatte	08:10
Arradon	Coll Gahinet	08:20
Arradon	Coll St-J. Baptiste	08:25

Commune	*Service n°*	*511*
Plougoumelen	Trémodec	07:53
Plougoumelen	Le Kenyah	07:56
Plougoumelen	Lérion	08:00
Plougoumelen	Parc Marion	08:01
Plougoumelen	Plougoumelen Centre	08:03
Plougoumelen	Kerrouic	08:06
Plougoumelen	Lohenven	08:08
Ploeren	Ploeren Tréoguer	08:09
Ploeren	Coët Bihan	08:10
Arradon	Coll Gahinet	08:20
Arradon	Coll St-J. Baptiste	08:25

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Il s'agit d'une demande d'arrêt qui n'existait pas sur ces circuits en 2015 et 2016

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	34	35	36	35	36		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

510		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	36,1	36,1	36,1	36,1	36,1			6 319	31,1	31,1	31,1	31,1	31,1			5 447	Ecart	- 872,6
										cout							- 3 080,35 €		- 4,986

KILOMETRES

511		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3			5 127	33,9	33,9	33,9	33,9	33,9			5 928	Ecart	800,8
										cout							2 826,70 €		4,576

Date d'effet	04/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	17 18 19 20

Motivation de l'ajustement 17		Services primaires Commune Baden . Desserte de l'arrêt Toulbroche. Plus de cours le mercredi					
Circuit concerné primaire de Baden		502					
détail circuit	Avant ajustement	Baden	4 Chemin	08:07	Baden	Ecole Le Brix	08:37
détail circuit	Après ajustement	Baden	Toulbroche	08:15	Baden	Ecole Le Brix	08:40
détail circuit							

Avant ajustement		
Commune	Service n°	
Baden	Ligne	502
Baden	4 Chemins	08:07
Baden	Le Lannic	08:12
LB	Centre	08:25
Baden	Ecole St-Pierre	08:35
Baden	Ecole Le Brix	08:37

Après ajustement		
Commune	Service n°	
Baden	Ligne	502
Baden	Toulbroche	08:15
Baden	4 Chemins	08:18
Baden	Le Lannic	08:20
LB	Presbytère	08:28
LB	Centre	08:28
Baden	Ecole St-Pierre	08:37
Baden	Ecole Le Brix	08:40

Motivation de l'ajustement 18		Services primaires Commune Surzur. Ajustement de l'itinéraire en fonction des élèves inscrits					
Circuit concerné primaire de Surzur		620					
détail circuit	Avant ajustement	Surzur	Kermativan	08:07	Surzur	Ecole	08:40
détail circuit	Après ajustement	Surzur	Kermativan	08:15	Surzur	Ecole	08:40
détail circuit							

Commune	Service n°	
Surzur	Ligne	620
Surzur	Kermativan	07:49
Surzur	Trévinec	08:08
Surzur	Keryouarh	08:18
Surzur	Prad Castel	08:34
Surzur	Les Salicornes	08:36
Surzur	Surzur Ecoles	08:40

Commune	Service n°	
Surzur	Ligne	620
Surzur	Kermativan	08:10
Surzur	Petit Trévinec	08:20
Surzur	L'Epinay	08:25
Surzur	Les Salicornes	08:36
Surzur	Surzur Ecoles	08:40

Motivation de l'ajustement 19		Services primaires Commune St Nolff. Ajustement de l'itinéraire en fonction des élèves inscrits					
Circuit concerné primaire de St Nolff		650					
détail circuit	Avant ajustement	St Nolff	Kerloc	08:10	St Nolff	Ecole	08:28
détail circuit	Après ajustement	St Nolff	Kerloc	08:08	St Nolff	Ecole	08:28
détail circuit							

Commune	Service n°	650
Surzur	Ligne	
St Nolff	Kerloc (1/2 tour)	08:10
St Nolff	Kerhulle	08:14
St Nolff	Le Rible	08:15
St Nolff	Le Peh	08:15
St Nolff	Quiniac	08:20
St Nolff	Ecole L. Paye	08:25
St Nolff	Ecole St-Joseph	08:28

Commune	Service n°	650
Surzur	Ligne	
St Nolff	Kerloc - Kerbodig	08:08
St Nolff	Le Bézit	08:10
St Nolff	Le Guernevé	08:12
St Nolff	Le Grayo	08:13
St Nolff	Kerhulle	08:14
St Nolff	Le Rible	08:15
St Nolff	Le Peh	08:15
Elven	Parc de la lande	08:16
St Nolff	Trenay	08:18
St Nolff	Ecole L. Paye	08:25
St Nolff	Ecole St-Joseph	08:28

Motivation de l'ajustement 20		Services primaires Commune St Nolff. Ajustement de l'itinéraire en fonction des élèves inscrits					
Circuit concerné primaire de St Nolff		651					
détail circuit	Avant ajustement	St Nolff	Lann-Vraz	08:07	St Nolff	Ecole J. Rostand	08:40
détail circuit	Après ajustement	St Nolff	Lann-Vraz	08:15	St Nolff	Ecole J. Rostand	08:40
détail circuit							

Commune	Service n°	651
Surzur	Ligne	
St Nolff	Lann-Vraz	08:09
St Nolff	Renneveux	08:15
St Nolff	Le Clos du Poirier	08:17
St Nolff	Le Tannibo	08:20
St Nolff	Pont de Kerhon	08:23
St Nolff	Talhouët	08:25
St Nolff	Ecole L. Paye	08:27
St Nolff	Ecole St-Joseph	08:28
St Nolff	Pont de Kerhon	08:30
St Nolff	Le Clos du Poirier	08:35
St Nolff	Ecole J. Rostand	08:38

Commune	Service n°	651
Surzur	Ligne	
St Nolff	Lann-Vraz	07:58
St Nolff	Beau Soleil	07:59
St Nolff	Gwelva	08:01
St Nolff	Renneveux	08:03
St Nolff	Le Clos du Poirier	08:04
St Nolff	Porho	08:05
St Nolff	Le Tannibo	08:09
St Nolff	Dilliec	08:10
St Nolff	Lesteno	08:12
St Nolff	Ecole L. Paye	08:22
St Nolff	Ecole St-Joseph	08:25
St Nolff	Talhouët	08:30
St Nolff	Pont de Kerhon	08:32
St Nolff	Renneveux	08:37
St Nolff	Ecole J. Rostand	08:45

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Il s'agit d'une demande d'arrêt qui n'existait pas sur ces circuits en 2015 et 2016

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

502

KILOMETRES

Offre de référence en cours		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	23,3	23,3	23,3	23,3	23,3			3 257
	HLP			46,0					- 2 424

3262

Projet		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	26,9	26,9	-	26,9	26,9			3 761
	HLP			-					
	cout								1 779,12 €
									2 424

Ecart	504,0	
		3,600

Conduite	
Ammortissement	
Gazole pièces détachées	- 967,27 €
Intérêt	
Coût	

620

KILOMETRES

Offre de référence en cours		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9			5 402

Projet		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8			4 344
	cout								- 3 735,47 €

Ecart	- 1 058,2	
	-	6,047

650

KILOMETRES

Offre de référence en cours		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5			3 066

Projet		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	19,7	19,7	19,7	19,7	19,7			3 440
	cout								1 320,01 €

Ecart	373,9	
		2,137

651

KILOMETRES

Offre de référence en cours		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	42,7	42,7	42,7	42,7	42,7			7 464

Projet		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4			8 469
	cout								3 546,69 €

Ecart	1 004,7	
		5,741

Date d'effet	04/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	21 22 23 24

Motivation de l'ajustement 21		Secteur Plescop retour le mercredi midi. Le jour de la rentrée découverte d'une correspondance mise en place en septembre 2016 non indiquée sur les fiches horaires et non réalisée lors de l'enquête Transorco en février 2017 à l'arrêt Kerluhern avec la ligne 8. Appel de plusieurs parents. Desserte de PLIANT en respectant la configuration des lieux. Donc en évitant la réalisation d'une traversée piétonne sur RD 19. Or en septembre 2016, cette traversée a été maintenue sur ce circuit bien qu'interdite par le CD56. Donc desserte de l'arrêt en fin de circuit.					
Circuit concerné 303 retour le mercredi midi		303					
détail circuit	Avant ajustement	Vannes	Lycée J. Guehenno	12:02	Plescop	Moulin l'Evêque	13:20
détail circuit	Après ajustement	Vannes	Lycée J. Guehenno	12:02	Plescop	Pliant	13:26
détail circuit		Me					

Commune	Service n°	303
Plescop	Ligne	
Vannes	Lycée J. Guehenno	12:02
Vannes	Lycée C. De Gaulle Coll Saint-Exupéry	12:10
Vannes	Lycée N.-D. Le Ménimur	12:17
Vannes	Gare SNCF	12:20
Vannes	Libération	12:25
Plescop	Goh Len	12:36
Plescop	Béléan	12:39
Plescop	Petit Moustoir	12:40
Plescop	Coëdic	12:42
Plescop	Plescop Centre	12:42
Plescop	Plescop Keriolets	12:43
Plescop	Le Bois du Pont	12:45
Plescop	Guersal	12:46
Plescop	Brambec	12:49
Plescop	Kerango	12:50
Plescop	Kerhostin	12:52
Plescop	Le Ménaty	12:54
Plescop	Kerscap	12:57
Plescop	Kérubé	12:58
Plescop	Coëdic	13:08
Plescop	Petit Moustoir	13:10
Plescop	Béléan	13:11
Plescop	Kervelvé / Guergélo	13:13
Plescop	Pliant	13:15
Plescop	Le Palastre	13:19
Plescop	Moulin L'Evêque	13:20

Commune	Service n°	303
Plescop	Ligne	
Vannes	Lycée J. Guéhenno	12:02
Vannes	Lycée Ch. de Gaulle	12:10
Vannes	Lycée ND Le Ménimur	12:18
Vannes	Gare SNCF	12:20
Vannes	Libération	12:25
Plescop	Kerluhern (a)	12:34
Plescop	Goh Len	12:38
Plescop	Grand Moustoir	12:39
Plescop	Béléan	12:42
Plescop	Petit Moustoir	12:42
Plescop	Coëdic	12:44
Plescop	Plescop Centre	12:44
Plescop	Plescop Keriolets	12:43
Plescop	Le Bois du Pont	12:47
Plescop	Guersal	12:48
Plescop	Brambec	12:51
Plescop	Kerango	12:52
Plescop	Kerhostin	12:52
Plescop	Le Ménaty	12:54
Plescop	Kerscap	12:56
Plescop	Kérubé	12:59
Plescop	Coëdic	13:00
Plescop	Petit Moustoir	13:10
Plescop	Béléan	13:12
Plescop	Kervelvé / Guergélo	13:13
Plescop	Le Palastre	13:19
Plescop	Moulin L'Evêque	13:22
Plescop	Pliant	13:26

Motivation de l'ajustement 22		Desserte de l'arrêt Kervaines avant Guyodec. Pas d'élève recensé lors de l'enquête TRANSORCO; desserte effectuée matin et soir					
Circuit concerné 322 secteur collège de St-Avé		322					
détail circuit	Avant ajustement	St Avé	Guyodec	08:09	Vannes	Lesage	08:50
détail circuit	Après ajustement	St Avé	Kervaines	08:07	Vannes	Lesage	08:50
détail circuit		LMMeJV					

Commune	Service n°	322
St Avé	Ligne	
Saint-Avé	Guyodec	08:09
Saint-Avé	Gascoin	08:10
Saint-Avé	La Grée	08:12
Saint-Avé	Tréviantec	08:14
Saint-Avé	St-Avé Le Poteau	08:15
Saint-Avé	Les Pins	08:16
Saint-Avé	Lézellec	08:18
Saint-Avé	Burguin	08:21
Saint-Avé	Lescran	08:22
Saint-Avé	Collège Notre-Dame	08:23
Saint-Avé	St-Avé Ecoles	08:27
Vannes	Lycée C. De Gaulle	08:35
Vannes	St Paul	08:48
Vannes	Lesage	08:50

Commune	Service n°	322
St Avé	Ligne	
Saint-Avé	Kervaines	08:07
Saint-Avé	Guyodec	08:09
Saint-Avé	Gascoin	08:10
Saint-Avé	La Grée	08:12
Saint-Avé	Tréviantec	08:14
Saint-Avé	St-Avé Le Poteau	08:15
Saint-Avé	Les Pins	08:16
Saint-Avé	Lézellec	08:18
Saint-Avé	Burguin	08:21
Saint-Avé	Lescran	08:22
Saint-Avé	Collège Notre-Dame (a)	08:23
Saint-Avé	St-Avé Ecoles	08:27
Vannes	Lycée C. De Gaulle	08:35
Vannes	St Paul	08:48
Vannes	Lesage	08:50

Motivation de l'ajustement 23		A la rentrée de septembre 2017, appel d'une famille s'interrogeant sur la suppression de la desserte de l'IUT (arrêt Kicéo Armorique) après Sacré Coeur. Cette desserte ne figurait pas sur les fiches horaires.					
Circuit concerné secteur de St Avé vers Vannes		323					
détail circuit	Avant ajustement	Saint-Avé	Lézellec	07:06	Vannes	Sacré-Coeur	07:55
détail circuit	Après ajustement	Saint-Avé	Lézellec	07:06	Vannes	IUT	08:00
détail circuit		LMMeJV					

Commune	Service n°	323
St Avé	Ligne	
Saint-Avé	Lézellec	07:06
Saint-Avé	Parc Hayo	07:11
Saint-Avé	St-Michel	07:12
Saint-Avé	Tréhonte	07:12
Saint-Avé	Burguin	07:15
Saint-Avé	Paré	07:16
Saint-Avé	Alizés	07:17
Saint-Avé	L'albatros	07:18
Saint-Avé	St-Avé Le Dôme	07:22
Saint-Avé	St-Avé Mairie	07:24
Saint-Avé	Kerchican	07:26
Saint-Avé	Toulbao	07:28
Saint-Avé	Echonova	07:32
Saint-Avé	Bilaire	07:33
Vannes	Libération	07:40
Vannes	Descartes (St Georges)	07:41
Vannes	Fromentin (Saint Paul)	07:43
Vannes	Radieuse (Lesage)	07:44
Vannes	St-Joseph	07:53
Vannes	Sacré-Coeur	07:55

Commune	Service n°	323
St Avé	Ligne	
Saint-Avé	Lézellec	07:06
Saint-Avé	Parc Hayo	07:11
Saint-Avé	St-Michel	07:12
Saint-Avé	Tréhonte	07:12
Saint-Avé	Burguin	07:15
Saint-Avé	Paré	07:16
Saint-Avé	Alizés	07:17
Saint-Avé	L'albatros	07:18
Saint-Avé	St-Avé Le Dôme	07:22
Saint-Avé	St-Avé Mairie	07:24
Saint-Avé	Kerchican	07:26
Saint-Avé	Toulbao	07:28
Saint-Avé	Echonova	07:32
Saint-Avé	Bilaire	07:33
Vannes	Libération	07:40
Vannes	Descartes (St Georges)	07:41
Vannes	Fromentin (Saint Paul)	07:43
Vannes	Radieuse (Lesage)	07:44
Vannes	St-Joseph	07:53
Vannes	Sacré-Coeur	07:55
Vannes	IUT	08:00

Motivation de l'ajustement 24		Desserte de l'arrêt Bois du Pont avant Kerscap. Pas d'élève recensé lors de l'enquête TRANSORCO; desserte effectuée matin et soir					
Circuit concerné secteur de Plescop vers Vannes		336					
détail circuit	Avant ajustement	Plescop	Kerscap	07:03	Vannes	Lycée CDG	07:38
détail circuit	Après ajustement	Plescop	Bois du Pont	06:52	Vannes	Lycée CDG	07:38
détail circuit		LMMeJV					

Commune	Service n°	336
St Avé	Ligne	
Plescop	Kerscap	07:03
Plescop	Kérubé	07:05
Plescop	Le Ménaty	07:09
Plescop	Le Ménaty Bois	07:10
Plescop	Kerhostin (Intersection)	07:11
Plescop	Kerhostin	07:11
Plescop	Kerango	07:13
Plescop	Brambec	07:15
Plescop	Coin du Bois	07:16
Plescop	Kergroix Lotissement	07:18
Plescop	Mostade	07:19
Plescop	Plescop Centre	07:21
Plescop	St-Hamon	07:23
Plescop	Champollion	07:25
Plescop	Tréhuinec	07:26
Plescop	Kerluhern	07:28
Plescop	Kermesquel	07:32
Vannes	Botcouarch	07:34
Vannes	Lycée C. De Gaulle	07:38

Commune	Service n°	336
St Avé	Ligne	
Plescop	Bois du Pont	06:52
Plescop	Kerscap	07:03
Plescop	Kérubé	07:05
Plescop	Le Ménaty	07:09
Plescop	Le Ménaty Bois	07:10
Plescop	Kerhostin (Intersection)	07:11
Plescop	Kerhostin	07:11
Plescop	Kerango	07:13
Plescop	Brambec	07:15
Plescop	Coin du Bois	07:16
Plescop	Kergroix Lotissement	07:18
Plescop	Mostade	07:19
Plescop	Plescop Centre	07:21
Plescop	St-Hamon	07:23
Plescop	Champollion	07:25
Plescop	Tréhuinec	07:26
Plescop	Kerluhern	07:28
Vannes	Kermesquel	07:32
Vannes	Botcouarch	07:34
Vannes	Lycée C. De Gaulle	07:38

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à 19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3.9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe 09 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Il s'agit d'une demande d'arrêt qui n'existait pas sur ces circuits en 2015 et 2016

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

303	KILOMETRES																		
	de référence en cours									Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC			40,3					1 409			44,6					1 560	Ecart	151,1
										cout							533,54 €		4,318

322	KILOMETRES																		
	de référence en cours									Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	24,7	24,7	24,7	24,7	24,7			4 316	26,6	26,6	26,6	26,6	26,6			4 660	Ecart	343,3
										cout							1 211,90 €		1,962

323	KILOMETRES																		
	de référence en cours									Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	15,9	15,9	15,9	15,9	15,9			2 779	17,2	17,2	17,2	17,2	17,2			3 004	Ecart	22[illegible]
								1,3		cout							795,04 €		1,[illegible]

336	KILOMETRES																		
	de référence en cours									Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	15,9	15,9	15,9	15,9	15,9			2 791	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5			3 583	Ecart	79[illegible]
										cout							2 797,23 €		4,5[illegible]

	303 kerluherne	322 Kervaines	323 IUT	336 Bois du Pont
Date d'effet	05/09/2017	04-sept	13-sept	20-sept

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	25 26 27 28 29

Motivation de l'ajustement 25		Secteur Plaudren Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
Circuit concerné primaires de Plaudren		PLN301					
détail circuit	Avant ajustement	Plaudren	Corn Er Houet	08:10	Plaudren	Ecole Publique	08:50
détail circuit	Après ajustement	Plaudren	Kervran	07:58	Plaudren	Ecole Publique	08:50
détail circuit		LMMeJV					

Motivation de l'ajustement 25		Secteur Plaudren Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
Circuit concerné primaires de Plaudren		PLN301					
détail circuit	Avant ajustement	Plaudren	Ecole Publique	16:32	Plaudren	Kerbihan	08:50
détail circuit	Après ajustement	Plaudren	Ecole Publique	16:32	Plaudren	kerbihan	08:50
détail circuit		LMMeJV					

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	PLN 301
Plaudren	Corn Er Houet	08:10
Plaudren	Impasse de Lanvaux	08:13
Plaudren	Renal	08:18
Plaudren	Penher Morlo	08:20
Plaudren	Les Mortiers (Inters)	08:29
Plaudren	Kerlvaro	08:31
Plaudren	Pont Bertho	08:34
Plaudren	Bel Air	08:37
Plaudren	Kerbihan	08:38
Plaudren	Ecole Privée	08:42
Plaudren	Ecole Publique	08:50

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	PLN301
Plaudren	Kervran (1/2 tour)	07:58
Plaudren	Renal	08:01
Plaudren	Lanrennec (1/2 tour)	08:05
Plaudren	Penher Morlo	08:07
Plaudren	rue de rah Koed	08:12
Plaudren	Impasse de Lanvaux	08:10
Plaudren	Kerbilly 1/2 tour	08:14
Plaudren	Kerguillerme	08:23
Plaudren	Les Mortiers (Inters)	08:25
Plaudren	Kerlvaro	...
Plaudren	Pont Bertho	08:28
Plaudren	Bel Air	08:30
Plaudren	Kerbihan	08:32
Plaudren	Ecole Privée - Garderie	08:40
Plaudren	Ecole Publique	08:50

Commune	Service n°	PLN 301	PLN 301
Plaudren			
	Jours	Me	L M J V
Plaudren	Ecole Publique	12:00	16:32
Plaudren	Ecole Privée	12:10	16:40
Plaudren	Corn Er Houet	12:14	16:45
Plaudren	Impasse de Lanvaux	12:16	16:47
Plaudren	Renal	12:19	16:51
Plaudren	Les Mortiers (Inters)	12:24	16:57
Plaudren	Kerlvaro	12:27	16:59
Plaudren	Pont Bertho	12:31	17:03
Plaudren	Bel Air	12:34	17:09
Plaudren	Kerbihan	12:35	17:10

Commune	Service n°	PLN 301	PLN 301
Plaudren			
	Jours	Me	L M J V
Plaudren	Ecole Publique	12:00	16:32
Plaudren	Ecole Privée - Garderie	12:10	16:40
Plaudren	Impasse de Lanvaux	12:14	16:45
Plaudren	rue de rah Koed	12:15	16:46
Plaudren	Kerbilly (1/2 tour)	12:17	16:48
Plaudren	Kervran (1/2 tour)	12:21	16:52
Plaudren	Renal	12:24	16:55
Plaudren	Lanrennec	12:28	16:59
Plaudren	Penher Morlo	12:30	17:01
Plaudren	kerguillerme	12:35	17:06
Plaudren	Les Mortiers (Inters)	12:38	17:09
Plaudren	Kerlvaro	..	..
Plaudren	Pont Bertho	12:40	17:11
Plaudren	Bel Air	12:42	17:13
Plaudren	Kerbihan	12:44	17:15

Motivation de l'ajustement 26		Secteur Plaudren Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : Primaires de Plaudren		PLN 302					
détail circuit	Avant ajustement	Plaudren	Le Moustoirlc	08:11	Plaudren	Ecole Publique	08:50
détail circuit	Après ajustement	Plaudren	Le Moustoirlc	08:11	Plaudren	Ecole Publique	08:50
détail circuit		LMMeJV					

Motivation de l'ajustement 26		Secteur Plaudren Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Plaudren		PLN 302					
détail circuit	Avant ajustement	Plaudren	Ecole Publique	16:32	Plaudren	Le Moustoirlc	17:13
détail circuit	Après ajustement	Plaudren	Ecole Publique	16:32	Plaudren	Le Moustoirlc	17:08
détail circuit		LMMeJV					

Commune	Service n°	PLN 302
Plescop	Ligne	
Plaudren	Le Moustoirlc	08:11
Plaudren	L'Hôpital	...
Plaudren	Talhouet	08:22
Plaudren	Parc er Lenn	08:25
Plaudren	Bremenec	08:28
Plaudren	Poulhervis	08:33
Plaudren	Kerboulgent	08:36
Plaudren	kerulpipe	...
Plaudren	Ecole Privée	08:34
Plaudren	Ecole Publique	08:50

Commune	Service n°	PLN 302
Plescop	Ligne	
Plaudren	Le Moustoirlc	08:11
Plaudren	Quénihouet	08:15
Plaudren	Talhouet	08:22
Plaudren	Parc er Lenn	08:25
Plaudren	Bremenec	08:28
Plaudren	Poulhervis	08:32
Plaudren	Kerboulgent	08:34
Plaudren	Kerulpipe	08:36
Plaudren	Belano	08:38
Plaudren	Ecole Privée - Garderie	08:40
Plaudren	Ecole Publique	08:50

Commune	Service n°	PLN 302	PLN 302
Plaudren			
	Jours	Me	L M J V
Plaudren	Ecole Publique	.. ..	16:32
Plaudren	Garderie Municipal	.. ..	16:40
Plaudren	Ecole Privée	12:10	16:41
Plaudren	Talhouet	12:09	16:52
Plaudren	Parc er Lenn	12:10	16:54
Plaudren	Bremenec	12:13	16:56
Plaudren	Poulhervis	12:16	17:01
Plaudren	Penher Morlo	12:22	17:08
Plaudren	L'Hôpital	12:24	17:10
Plaudren	Le Moustoirlc	12:30	17:13

Commune	Service n°	PLN 302	PLN 302
Plaudren			
	Jours	Me	L M J V
Plaudren	Ecole Publique	12:00	16:30
Plaudren	Ecole Privée - Garderie	12:10	16:40
Plaudren	Talhouet	12:15	16:45
Plaudren	Parc er Lenn	12:17	16:47
Plaudren	Bremenec	12:20	16:50
Plaudren	Poulhervis	12:25	16:55
Plaudren	Kerboulgent	12:28	16:58
Plaudren	Kerhulpipe	12:30	17:00
Plaudren	Belano	12:32	17:02
Plaudren	Quénihouest	12:34	17:04
Plaudren	Le Moustoirlc	12:38	17:08

Motivation de l'ajustement 27		Secteur Grand Champ: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Grand Champ		GCP301					
détail circuit	Avant ajustement	GC	Chanticoq	08:10	GC	Ecole Souris Verte	08:35
détail circuit	Après ajustement	GC	Penprat	08:14	GC	Ecole Souris Verte	08:35
détail circuit		LMJV					

Motivation de l'ajustement 27		Secteur Grand-Champ: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux elements transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Grand Champ		GCP301					
détail circuit	Avant ajustement	GC	Ecole St Marie	16:30	GC	Pratel mat	16:50
détail circuit	Après ajustement	GC	Ecole St Marie	16:30	GC	Penprat	16:50
détail circuit		LMJV					

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP301
Gd-Champ	Chanticoq	08:10
Gd-Champ	Cosqueric	08:15
Gd-Champ	Pratel Mat	08:25
Gd-Champ	Ecole St Marie	08:30
Gd-Champ	Ecole Souris Verte	08:35

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP301
Gd-Champ	Penprat	08:14
Gd-Champ	Moustoir des Fleurs	08:16
Gd-Champ	Guernanderff	08:20
Gd-Champ	Le Visclen	08:22
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	08:30
Gd-Champ	Ecole primaire publique	08:35

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP301
Gd-Champ	Ecole St Marie	16:30
Gd-Champ	Ecole Souris Verte	16:35
Gd-Champ	Chanticoq	16:40
Gd-Champ	Cosqueric	16:45
Gd-Champ	Pratel Mat	16:50

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP301
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	16:30
Gd-Champ	Ecole primaire publique	16:35
Gd-Champ	Le Visclin	16:40
Gd-Champ	Guernanderff	16:44
Gd-Champ	Moustoir des Fleurs	16:48
Gd-Champ	Penprat	16:50

Motivation de l'ajustement 28		Secteur Grand Champ: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Grand Champ		GCP302					
détail circuit	Avant ajustement	GC	Locmiquel	08:10	GC	Ecole Souris Verte	08:35
détail circuit	Après ajustement	GC	Locmiquel	08:03	GC	Ecole Souris Verte	08:35
détail circuit		LMJV					

Motivation de l'ajustement 28		Secteur Grand-Champ: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Grand Champ		GCP302					
détail circuit	Avant ajustement	GC	Ecole Souris Verte	16:30	GC	Locmiquel	17:00
détail circuit	Après ajustement	GC	Ecole Sainte Marie	16:30	GC	Locmiquel	17:05
détail circuit		LMJV					

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP302
Gd-Champ	Locmiquel Chapelle	08:10
Gd-Champ	Bodean	08:15
Gd-Champ	Visclen (rte de Guernander	08:20
Gd-Champ	Guernanderf (abribus)	08:22
Gd-Champ	Coulac	08:25
Gd-Champ	Ecole St Marie	08:30
Gd-Champ	Ecole Souris Verte	08:35

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP302
Gd-Champ	Locmiquel Chapelle	08:03
Gd-Champ	Coulac	08:08
Gd-Champ	Cosquéric	08:13
Gd-Champ	Pratel Mat	08:20
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	08:30
Gd-Champ	Ecole primaire publique	08:35

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP302
Gd-Champ	Ecole Souris Verte	16:30
Gd-Champ	Ecole St Marie	16:35
Gd-Champ	Locmiquel Chapelle	16:45
Gd-Champ	Bodean	16:50
Gd-Champ	Visclen (rte de Gue	16:55
Gd-Champ	Guernanderf (abrib	16:57
Gd-Champ	Coulac	17:00

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP302
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	16:30
Gd-Champ	Ecole primaire publique	16:35
Gd-Champ	Pratel Mat	16:45
Gd-Champ	Locmiquel	16:55
Gd-Champ	Coulac	17:00
Gd-Champ	Conquéric	17:05

Motivation de l'ajustement 29		Secteur Grand-Champ: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Grand Champ		GCP304					
détail circuit	Avant ajustement	GC	Pen bois (abribus)	08:01	Vannes	Ecole Souris Verte	08:35
détail circuit	Après ajustement	GC	Pen bois (abribus)	08:04	Vannes	Ecole Souris Verte	08:05
détail circuit		LMJV					

Motivation de l'ajustement 29		Secteur Grand-Champ: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le	
détail circuit : primaires de Grand Champ		GCP304	
détail circuit	Avant ajustement	GC	Ecole St Marie
détail circuit	Après ajustement	GC	Ecole St Marie
détail circuit		LMJV	

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP304
Gd-Champ	Locmeren bois (abribus)	08:01
Gd-Champ	Kerbouleven	08:04
Gd-Champ	Penvern	08:09
Gd-Champ	Penvern 2	08:10
Gd-Champ	Guerneve Loperhet	08:12
Gd-Champ	Neherlann	08:15
Gd-Champ	Le Poteau abris bus	08:20
Gd-Champ	Ecole St Marie	08:30
Gd-Champ	Ecole Souris Verte	08:35

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP304
Gd-Champ	Locmeren Bois (abribus)	08:04
Gd-Champ	Kerbouleven	08:05
Gd-Champ	Penvern	08:13
Gd-Champ	Penvern2	08:15
Gd-Champ	Guernevé Loperhet	08:18
Gd-Champ	Neherlann	08:22
Gd-Champ	Le Poteau abri-voyageurs	08:25
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	08:33
Gd-Champ	Ecole primaire publique	08:38

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP304
Gd-Champ	Ecole St Marie	16:30
Gd-Champ	Ecole Souris Verte	16:35
Gd-Champ	Locmeren bois (abr	16:45
Gd-Champ	Kerbouleven (embt	16:47
Gd-Champ	Kerret (abribus)	16:50
Gd-Champ	Penvern	16:55
Gd-Champ	Penvern 2	16:56
Gd-Champ	Guerneve Loperhet	16:59
Gd-Champ	Neherlann	17:02
Gd-Champ	Le Poteau abris bus	17:07

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	GCP304
Gd-Champ	Ecole St Marie	16:35
Gd-Champ	Ecole primaire publique	16:40
Gd-Champ	Locmeren des bois	16:56
Gd-Champ	Kerbouleven	16:58
Gd-Champ	Kerméno	16:59
Gd-Champ	Penvern	17:04
Gd-Champ	Penvern2	17:06
Gd-Champ	Guerneve Loperhet	17:09
Gd-Champ	Neherlann	17:12
Gd-Champ	Le Poteau abri voyageurs	17:15

Motivation de l'ajustement 29		Secteur Locqueltas: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Grand Champ		XLL304					
détail circuit	Avant ajustement	Locqueltas	L'Ermitage	08:08	Locqueltas	Ecole Publique	08:40
détail circuit	Après ajustement	Locqueltas	L'Ermitage	08:17	Locqueltas	Ecole Publique	08:40
détail circuit		LMMeJV					

Motivation de l'ajustement 29		Secteur Locqueltas: Réajustement des circuits primaires suites aux nouvelles inscriptions des élèves lors de la rentrée par rapport aux éléments transmis par le département. Ancienne CC du LOCH					
détail circuit : primaires de Grand Champ		XLL303					
détail circuit	Avant ajustement	Locqueltas	Ecole Publique	16:10	Locqueltas	L'Ermitage	16:59
détail circuit	Après ajustement	Locqueltas	Ecole Publique	16:30	Locqueltas	L'Ermitage	16:57
détail circuit		LMMeJV					

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	XLL 303
Locqueltas	L'Ermitage	08:08
Locqueltas	Bellevue (embt)	08:10
Locqueltas	Cadoudal (abribus)	08:15
Locqueltas	Rte américaine (chemin)	08:17
Locqueltas	Rte américaine (lot) Est)	08:17
Locqueltas	Maison de l'enfance	08:20
Locqueltas	Morboulo (embt Goluth)	08:23
Locqueltas	Morboulo (rte de St Jean)	08:25
Locqueltas	Le Reste	08:26
Locqueltas	Boterbo	08:28
Locqueltas	Lann-Vihan	08:31
Locqueltas	Ecole Privée St Gildas	08:35
Locqueltas	Ecole Publique	08:40

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	XLL 303
Locqueltas	L'Ermitage	8:17
Locqueltas	Morboulo (lotL)	8:25
Locqueltas	Morboulo (rte de St-Jean)	8:26
Locqueltas	Boterbo	8:28
Locqueltas	Lann Vihan	8:30
Locqueltas	Route Américaine (chemin)	8:32
Locqueltas	Ecole Privée St-Gildas	8:35
Locqueltas	Ecole Publique	8:40

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	XLL 303
Locqueltas	Ecole Publique	16:10
Locqueltas	Morboulo (embt G	16:16
Locqueltas	Morboulo (rte de St	16:17
Locqueltas	Boterbo	16:19
Locqueltas	Lann Vihan	16:22
Locqueltas	Cadoudal (abribus)	16:24
Locqueltas	Maison de l'enfance	16:27
Locqueltas	Rte américaine (che	16:29
Locqueltas	Rte américaine (lot	16:30
Locqueltas	Ecole Privée St Gild	16:35
Locqueltas	Bellevue (embt)	16:43
Locqueltas	L'Ermitage	16:45
Locqueltas	Le Reste	16:58
Locqueltas	Lann-Vihan	16:59

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	XLL 303
Locqueltas	Ecole Publique	16:30
Locqueltas	Ecole Privée St-Gildas	16:35
Locqueltas	Morboulo (lotL)	16:38
Locqueltas	Morboulo (rte de St-Jean)	16:40
Locqueltas	Maison de l'e	16:43
Locqueltas	Morboulo (er	08:23
Locqueltas	Morboulo (rte	08:25
Locqueltas	Boterbo	08:28
Locqueltas	Lann-Vihan	08:31
Locqueltas	Ecole Publiqu	08:40

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	XLL 303
Locqueltas	L'Ermitage	8:17
Locqueltas	Morboulo (rt	8:26
Locqueltas	Boterbo	8:28
Locqueltas	Lann Vihan	8:30
Locqueltas	Route Améri	8:32
Locqueltas	Ecole Publiqu	8:36

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	XLL 303
Locqueltas	Ecole Publiqu	11:45
Locqueltas	Morboulo (er	11:51
Locqueltas	Morboulo (rt	11:52
Locqueltas	Boterbo	11:54
Locqueltas	Lann-Vihan	11:57
Locqueltas	Cadoudal (ab	12:00
Locqueltas	Maison de l'e	12:03
Locqueltas	Rte américai	12:06
Locqueltas	Rte américai	12:07
Locqueltas	L'Ermitage	12:17

Commune	Service n°	
Plescop	Ligne	XLL 303
Locqueltas	Ecole Publiqu	11:45
Locqueltas	Morboulo (rt	11:50
Locqueltas	Boterbo	11:53
Locqueltas	Lann Vihan	11:55
Locqueltas	Route Améri	11:57
Locqueltas	L'Ermitage	12:07

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Démiale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3.9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves lycéens sur la commune :	S/O
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transporc	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Il s'agit d'une demande d'arrêts qui n'existait pas sur ces circuits en 2015 et 2016

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement									
		L	M	Mer	J	V	S	D	LMJV	Me	LMMeJV
	Période scolaire	35	35	35	35	35			140	35	175
	Vacances scolaires										
	Eté										

-	5 777,9
-	9,3

9 059,2

PLN 301	KILOMETRES	
	référence en cours	Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	38,1	38,1	38,1	38,1	38,1			6 668	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5			9 008	Ecart	2 340,2
										cout							8 260,99 €		18,373

PLN 302 — KILOMETRES

		référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3			5 828	29,1	29,1	29,1	29,1	29,1			5 087	Ecart	- 740,2
										cout							2 613,08 €		- 4,230

GCP 301 — KILOMETRES

		référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	19,5	19,5		19,5	19,5			2 730	12,3	12,3		12,3	12,3			1 719	Ecart	- 1 011,1
										cout							3 569,06 €		- 7,222

GCP 302 — KILOMETRES

		référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	29,2	29,2		29,2	29,2			4 088	17,7	17,7		17,7	17,7			2 477	Ecart	- 1 610,9
										cout							5 686,56 €		- 11.507

XLL303 — KILOMETRES

		référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	Ecart	- 1 107,1
																			- 9.336
Période scolaire	KCC	35,3	35,3		35,3	35,3			4 942	26,0	26,0		26,0	26,0			3 635	Ecart	- 137,0 - 1 719,1
				29,3					1 026			25,5					891		- 3,8
										cout							4 614,05 €		
																	- 466,13 €		

Date d'effet	04/09/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement	30 et 30 BIS

Motivation du projet		Pour respecter les horaires de prises en charge des élèves primaires des écoles d'Elven et assurer leur répartition à chaque école dans la bonne navette qui est elle-même en correspondance avec les autres circuits sur deux pôles différents pour ne pas multiplier la circulation des cars dans le centre bourg d'Elven, les navettes doivent être sur site à 16h15.					
Circuit concerné		443					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	Ecole Descartes	16:30	Elven	Trémerhan	17:47
détail circuit	Après ajustement	Elven	Ecole Descartes	16:30	Elven	Trémerhan	17:47

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

projection Omphale des jeunes de 15 à19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016
	5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves sur la commune	
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transorco	S/O
selon abonnés au 01-09-2017	S/O
	S/O

Prise de service avancée.

Commune	Service n°	443
Elven	Ecoles primaires	16:30
Elven	Ecole Privée	16:35
Elven	Collège Ste-Marie	16:50
Elven	Collège Public	17:00
Elven	Bois d'Elven	17:02
Elven	La Motte Verte	17:06
Elven	St-Germain	17:12
Elven	Les Princes	17:13
Elven	Le Clestro	17:15
Elven	Cornebot	17:18
Elven	Le Grazo	17:20
Elven	Kerchoux	17:23
Elven	Keravy	17:29
Elven	La Haie Belle Fontaine	17:31
Elven	Le Feuvy	17:33
Elven	Langlo	17:36
Elven	St-Christophe	17:40
Elven	Lesvy	17:42
Elven	Le Hayo	17:44
Elven	Bodual	17:46
Elven	Trémerhan	17:47

Motivation du projet		Pour respecter l'heure de dépose des élèves aux écoles primaires d'Elven le matin, la navette 443 qui doit attendre les élèves des autres circuits, ne dessert plus le collège privé.					
Circuit concerné		443					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	Kerchoux n°1	07:31	Elven	Ecoles publique	8:35
détail circuit	Après ajustement	Elven	Kerchoux n°1	07:31	Elven	Ecoles publique	8:35

Commune	Service n°	443
Elven	Kerchoux n°1	07:31
Elven	Cornebot	07:36
Elven	Les Princes n°1	07:38
Elven	St-Germain (½ tour)	07:39
Elven	Le Clestro	07:41
Elven	La Motte Verte	07:45
Elven	Keravy	07:50
Elven	La Haie Belle Fontaine	07:52
Elven	Le Feuvy	07:54
Elven	Langlo	07:57
Elven	St-Christophe	08:01
Elven	Lesvy	08:03
Elven	Le Hayo	08:05
Elven	Bodual	08:07
Elven	Trémerhan	08:09
Elven	Bois d'Elven	08:12
Elven	collège public	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25
Elven	Écoles primaires	08:35

Commune	Service n°	443
Elven	Kerchoux	7:31
Elven	Le Grazo	7:34
Elven	Cornebot	7:36
Elven	Les Princes	7:38
Elven	St-Germain	7:39
Elven	Le Clestro	7:41
Elven	La Motte Verte	7:45
Elven	Keravy	7:50
Elven	La Haie Belle Fontaine	7:52
Elven	Le Feuvy	7:54
Elven	Langlo	7:57
Elven	St-Christophe	8:01
Elven	Lesvy	8:03
Elven	Le Hayo	8:05
Elven	Bodual	8:07
Elven	Trémerhan	8:09
Elven	Bois d'Elven	8:12
Elven	Collège Public	8:15
Elven	Ecole Privée	8:30
Elven	Ecoles publique	8:35

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

30		ILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7			5 545	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7			5 545	Ecart	-
															Coût		- €		-

Conduite	1 268,75 €
Ammortissement	
Gazole pièces détachées	
Intérêt	
Coût	

30 bis		ILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	29,5	29,5	29,5	29,5	29,5			5 164	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5			4 990	Ecart	- 174,1
															Coût		- 614,66 €		- 1,0

Date d'effet	09/10/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement scolaires

Ajustement	31 33 34 35 36 37 38

Motivation de l'ajustement 31		Modification du circuit 444 pour desservir le Bézit sans faire demi tour par le 446. cf ajustement 3					
Circuit concerné	Collèges d'Elven	444					
détail circuit	Avant ajustement	Saint-Nolff	Bellevue	07:53	Elven	Collège Ste-Marie (a)	08:25
détail circuit	Après ajustement	Saint-Nolff	Le Hélène	07:56	Elven	Collège Ste-Marie (a)	08:25

Motivation de l'ajustement 31		Modification du circuit 444 pour desservir le Bézit sans faire demi tour.					
Circuit concerné	Collèges d'Elven	444					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	Collège Ste-Marie (a)	16:50	Saint-Nolff	Bellevue	17:20
détail circuit	Après ajustement	Elven	Collège Ste-Marie (a)	16:50	Saint-Nolff	Bellevue	17:20

circuit ajusté 402 : Desserte de Kersimon

Commune	Service n°	444
Saint-Nolff	Bellevue	07:53
Saint-Nolff	Gwelva	07:55
Saint-Nolff	Keravel	07:57
Saint-Nolff	Beau Soleil	07:59
Saint-Nolff	Lann Vraz	08:00
Saint-Nolff	Bel orient	08:02
Saint-Nolff	Gourvinec	08:04
Saint-Nolff	Le Bezit (1/2 tour)	08:05
Saint-Nolff	St-Nolff Centre	08:08
Saint-Nolff	Le Trikorne	08:10
Saint-Nolff	Kerboulard (int)	08:12
Saint-Nolff	Elven Gare	08:15
Saint-Nolff	Collège Ste-Marie (a)	08:25

Commune	Service n°	444
Saint-Nolff	Bellevue	7:56
Saint-Nolff	Gwelva	7:57
Saint-Nolff	Keravel	7:59
Saint-Nolff	Beau Soleil	8:00
Saint-Nolff	Lann-Vraz	8:01
Saint-Nolff	Bel-Orient	8:02
Saint-Nolff	Gourvinec	8:05
Saint-Nolff	Grayo Bas	8:08
Saint-Nolff	Kerhuille	8:09
Saint-Nolff	Le Ribie	8:10
Saint-Nolff	Le Peh	8:11
Saint-Nolff	Elven Gare	8:15
Saint-Nolff	Pont Lesvel	8:18
Saint-Nolff	Kerguelion	8:21
Saint-Nolff	Collège Ste-Marie	8:25

Commune	Service n°	444	
Saint-Nolff	Collège Ste-Marie (a)	12:50	16:50
Saint-Nolff	Elven Gare	13:00	17:00
Saint-Nolff	Kerboulard (int)	13:03	17:03
Saint-Nolff	Le Trikorne	13:05	17:05
Saint-Nolff	St-Nolff Mairie	13:07	17:07
Saint-Nolff	Le Bezit	13:09	17:09
Saint-Nolff	Gourvinec	13:12	17:12
Saint-Nolff	Belle Orient	13:14	17:14
Saint-Nolff	Lann Vraz	13:15	17:15
Saint-Nolff	Beau Soleil	13:16	17:16
Saint-Nolff	Keravel	13:17	17:17
Saint-Nolff	Gwelva	13:19	17:19
Saint-Nolff	Bellevue	13:21	17:21

Commune	Service n°	444	444
Saint-Nolff	Collège Ste-Marie	12:50	16:50
Saint-Nolff	Petit Bocolo	12:56	16:56
Saint-Nolff	Penvern	12:58	16:58
Saint-Nolff	Elven Gare	13:00	17:00
Saint-Nolff	Le Peh	13:03	17:03
Saint-Nolff	Le Ribie	13:04	17:04
Saint-Nolff	Grayo Bas	13:06	17:06
Saint-Nolff	Le Bézit	13:08	17:08
Saint-Nolff	Gourvinec	13:10	17:10
Saint-Nolff	Bel-Orient	13:13	17:13
Saint-Nolff	Lann-Vraz	13:14	17:14
Saint-Nolff	Beau Soleil	13:15	17:15
Saint-Nolff	Keravel	13:16	17:16
Saint-Nolff	Gwelva	13:18	17:18
Saint-Nolff	Bellevue	13:20	17:20

Motivation de l'ajustement 32		Modification du circuit 480 pour prendre en charge toutes les demandes d'arrêt sur sulniac et répartir les élèves entre deux circuits..					
Circuit concerné	Collèges d'Elven	480					
détail circuit	Avant ajustement	Sulniac	Locqueltas	07:36	Elven	Collège Ste-Marie (a)	08:25
détail circuit	Après ajustement	Sulniac	Coet Navalen	07:32	Elven	Collège Ste-Marie (a)	08:25
détail circuit							

Motivation de l'ajustement 32		Modification du circuit 480 pour prendre en charge toutes les demandes d'arrêt sur sulniac et répartir les élèves entre deux circuits..					
Circuit concerné	Collèges d'Elven	480					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	Collège Ste-Marie (a)	16:50	Sulniac	Locqueltas	17:39
détail circuit	Après ajustement	Elven	Collège Ste-Marie (a)	16:50	Sulniac	Les 2 Croix (Guernehué)	17:34

Commune	Service n°	480
Sulniac	Locqueltas	07:36
Sulniac	Keriomen	07:37
Sulniac	La Salle	07:39
Sulniac	Tréguern	07:41
Sulniac	Trévégan	07:43
Sulniac	Kerpeltier	07:44
Sulniac	Ty Lann	07:46
Sulniac	Le Château	07:48
Sulniac	Sainte Marguerite	07:49
Sulniac	Le Mont	07:52
Sulniac	Kerhouarn	07:53
Sulniac	Coet Navalen	07:56
Sulniac	Pont Vert	07:58
Sulniac	Sulniac Centre	08:00
Sulniac	Coet Ruel	08:02
Elven	Penhuet	08:06
Elven	Kervoal/Lescastel	08:09
Elven	La Petite Haie Dréan	08:11
Elven	Le Gohélis n°1	08:12
Elven	Le Gohélis n°2	08:13
Elven	Collège public (a)	08:15
Elven	Collège Ste-Marie	08:25

Commune	Service n°	480
Sulniac	Coët Navalen	7:32
Sulniac	Kerhouarn	7:35
Sulniac	Le Mont	7:36
Sulniac	Sainte-Marguerite	7:39
Sulniac	Le Château	7:40
Sulniac	Le Fauscul	7:41
Sulniac	Ty Lann	7:42
Sulniac	Petit Kerpelletier	7:43
Sulniac	Trévégan	7:44
Sulniac	Treguern	7:46
Sulniac	Guerhuet	7:47
Sulniac	La Salle	7:49
Sulniac	Keriomen	7:51
Sulniac	Locqueltas	7:52
Sulniac	Kermaria	7:53
Sulniac	Lostihuel Braz	7:54
Sulniac	Lostihuel Kreiz	7:55
Sulniac	Keravello Les Pins	7:56
Sulniac	Keravello Nevez	7:57
Sulniac	Les Vallons	7:58
Sulniac	Les 2 Croix (Guernehué)	7:59
Sulniac	Ténénio (Pont Vert)	8:01
Elven	Penrho	8:06
Elven	Kerviguen	8:09
Elven	La Haie Dréan	8:12
Elven	Collège Public	8:15
Elven	Collège Ste-Marie	8:25

Commune	Service n°	480	
Elven	Collège Ste-Marie	12:50	16:50
Elven	Collège public (a)	13:00	17:00
Elven	Le Gohélis n°2	13:02	17:02
Elven	Le Gohélis n°1	13:03	17:03
Elven	La Petite Haie Dréan	13:04	17:04
Elven	Kervoal/Lescastel	13:06	17:06
Elven	Penhuet	13:07	17:07
Sulniac	Coet Ruel	13:13	17:13
Sulniac	Sulniac Centre	13:15	17:15
Sulniac	Pont Vert	13:17	17:17
Sulniac	Coet Navalen	13:19	17:19
Sulniac	Kerhouarn	13:22	17:22
Sulniac	Le Mont	13:23	17:23
Sulniac	Sainte Marguerite	13:26	17:26
Sulniac	Le Château	13:27	17:27
Sulniac	Ty Lann	13:29	17:29
Sulniac	Kerpeltier	13:31	17:31
Sulniac	Trévégan	13:32	17:32
Sulniac	Tréguern	13:34	17:34
Sulniac	La Salle	13:36	17:36
Sulniac	Keriomen	13:38	17:38
Sulniac	Locqueltas	13:39	17:39

Commune	Service n°	480	
Elven	Collège Public	16:50	12:50
Elven	Collège Public	17:00	13:00
Elven	Collège Public	17:00	13:00
Elven	La Haie Dréan	17:03	13:03
Elven	Kerviguen	17:06	13:06
Elven	Penrho	17:08	13:08
Sulniac	Sulniac Centre	17:12	13:12
Sulniac	Ténénio (Pont Vert)	17:13	13:13
Sulniac	Pont Vert	17:14	13:14
Sulniac	Kerdavid	17:15	13:15
Sulniac	Ty Lann	17:17	13:17
Sulniac	Petit Kerpelletier	17:18	13:18
Sulniac	Trévégan	17:19	13:19
Sulniac	Treguern	17:21	13:21
Sulniac	Guerhuet	17:22	13:22
Sulniac	La Salle	17:24	13:24
Sulniac	La Salette (Le Kergoff)	17:25	13:25
Sulniac	Keriomen	17:26	13:26
Sulniac	Locqueltas	17:27	13:27
Sulniac	Kermaria	17:28	13:28
Sulniac	Lostihuel Braz	17:29	13:29
Sulniac	Lostihuel Kreiz	17:30	13:30
Sulniac	Keravello Les Pins	17:31	13:31
Sulniac	Keravello Nevez	17:32	13:32
Sulniac	Les Vallons	17:33	13:33
Sulniac	Les 2 Croix (Guernehué)	17:34	13:34

Motivation de l'ajustement 33		Modification du circuit 302					
Circuit concerné	Elven vers Vannes	302					
détail circuit	Avant ajustement	Elven	Collège Public	08:25	Vannes	Hôtel de Ville	08:25
détail circuit	Après ajustement	Elven	Elven centre	08:30	Vannes	Hôtel de Ville	08:25
détail circuit	arrêt Kersimon						

Commune	Service n°	302
Elven	collège public	08:25
Elven	Elven Centre	8:30
Vannes	Hôtel de Ville	8:55

Commune	Service n°	302
Elven	Elven Centre	8.30
Vannes	Hôtel de Ville	8:55

Motivation de l'ajustement 34		Modification du circuit 363					
Circuit concerné	Collège de Theix	363					
détail circuit	Avant ajustement	Theix	Pembulzo	07:59	Theix	Ecoles primaires	08:40
détail circuit	Après ajustement	Theix	Trinité-Surzur Centre (sco)	8:04	Theix	Ecoles primaires	08:40

Motivation de l'ajustement 34		Modification du circuit 363					
Circuit concerné	Collège de Theix	363					
détail circuit	Avant ajustement	Theix	Ecoles primaires	16:50	Theix	Pembulzo	17:35
détail circuit	Après ajustement	Theix	Ecoles primaires	16:50	Theix	Trinité-Surzur Centre (sco)	17:24

Commune	Service n°	363
Surzur	Pembulzo	07:59
Surzur	Cosqueric	08:01
Surzur	Le Petit Bénézec	08:02
Surzur	Le Grand Bénézec	08:02
Surzur	Quiris	08:04
TS	Trinité-Surzur Centre	08:11
TS	Bas du Bourg	08:13
Theix	Cleisse	08:16
Theix	Kervorin	08:16
Theix	Le Net	08:17
Theix	Le Pontil	08:19
Theix	Le Plessis	08:20
Theix	Le Château	08:21
Theix	Le Gorvello	08:22
Theix	Brambis	08:24
Theix	Kergounioux	08:26
Theix	Kerrec	08:28
Theix	Kerudo	08:29
Theix	Theix Graz-Iliz (1/2 tour)	08:31
Theix	Ty Er Lann	08:32
Theix	Collège N.-D. La Blanche	08:35
Theix	Ecoles primaires	08:40

Commune	Service n°	363
TS	Trinité-Surzur Centre (sco)	8:04
TS	Bas du Bourg	8:06
Theix	Cleisse	8:10
Theix	Kervorin	8:10
Theix	Le Net	8:11
Theix	Le Pontil	8:13
Theix	Le Plessis	8:14
Theix	Le Château	8:15
Theix	Le Gorvello	8:17
Theix	Brambis	8:19
Theix	Kergounioux	8:21
Theix	Kerrec	8:23
Theix	Kerudo	8:24
Theix	Le Petit Moustoir	8:29
Theix	Theix Graz-Iliz	8:31
Theix	Ty Er Lann	8:32
Theix	Collège N.-D. La Blanche	8:35
Theix	Ecoles primaires	8:40

Commune	Service n°	363	
Theix	Ecoles primaires	12:35	16:50
Theix	Collège N.-D. La Blanche	12:40	16:55
Theix	Ty Er Lann	12:43	16:58
Theix	Theix Graz-Iliz (1/2 tour)	12:44	16:59
Theix	Kerudo	12:47	17:02
Theix	Kerrec	12:48	17:03
Theix	Kergounioux	12:50	17:05
Theix	Brambis	12:52	17:07
Theix	Le Gorvello	12:54	17:09
Theix	Le Château	12:56	17:11
Theix	Le Plessis	12:57	17:12
Theix	Le Pontil	12:58	17:13
Theix	Le Net	13:00	17:15
Theix	Cleisse	13:01	17:16
TS	Bas du Bourg	13:06	17:21
TS	Trinité-Surzur Centre	13:07	17:22
Surzur	Quiris	13:15	17:30
Surzur	Le Grand Bénézec	13:17	17:32
Surzur	Le Petit Bénézec	13:17	17:32
Surzur	Cosqueric	13:18	17:33
Surzur	Pembulzo	13:20	17:35

Commune	Service n°	363	
Theix	Ecoles primaires	12:35	16:50
Theix	Collège N.-D. La Blanche	12:40	16:55
Theix	Ty Er Lann	12:43	16:58
Theix	Le Petit Moustoir	12:46	17:01
Theix	Theix Graz-Iliz	12:48	17:03
Theix	Kerudo	12:50	17:05
Theix	Kerrec	12:51	17:06
Theix	Kergounioux	12:53	17:08
Theix	Brambis	12:55	17:10
Theix	Le Gorvello	12:57	17:12
Theix	Le Château	12:58	17:13
Theix	Le Plessis	13:00	17:15
Theix	Le Pontil	13:01	17:16
Theix	Le Net	13:03	17:18
Theix	Cleisse	13:04	17:19
TS	Bas du Bourg	13:08	17:23
TS	Trinité-Surzur Centre	13:09	17:24

Motivation de l'ajustement 35		Modification du circuit 97					
Circuit concerné	primaires de sulniac	97					
détail circuit	Avant ajustement	Sulniac	Sainte-Marguerite	08:08	Sulniac	Ecoles primaires	08:40
détail circuit	Après ajustement	Sulniac	Sainte-Marguerite	8:20	Sulniac	Ecoles primaires	08:40

Motivation de l'ajustement 35		Modification du circuit 97					
Circuit concerné	primaires de sulniac	97					
détail circuit	Avant ajustement	Sulniac	Ecoles primaires	16:50	Sulniac	Les Hauts de Keravello	17:35
détail circuit	Après ajustement	Sulniac	Ecoles primaires	16:50	Sulniac	Keravello Nevez	17:24

Commune	Service n°	97
Sulniac	Sainte-Marguerite	08:08
Sulniac	Ty Lann	08:10
Sulniac	Petit Kerpelletier	08:13
Sulniac	Trévégan	08:15
Sulniac	Treguern	08:18
Sulniac	Guerhuet	08:20
Sulniac	La Salle	08:23
Sulniac	Keriomen	08:26
Sulniac	Locqueltas	08:28
Sulniac	Kermaria	08:30
Sulniac	Lostihuel	08:32
Sulniac	Keravello Les Pins	08:35
Sulniac	Les Hauts de Keravello	08:37
Sulniac	Sulniac Ecoles	08:40

Commune	Service n°	97
Sulniac	Sainte-Marguerite	8:20
Sulniac	La Salle	8:25
Sulniac	Lostihuel Braz	8:30
Sulniac	Lostihuel Kreiz	8:32
Sulniac	Keravello Nevez	8:34
Sulniac	Sulniac Ecoles	8:40

Commune	Service n°	97	
Sulniac	Sulniac Ecoles	11:45	16:40
Sulniac	Sainte-Marguerite	12:01	16:56
Sulniac	Ty Lann	12:03	16:58
Sulniac	Petit Kerpelletier	12:06	17:01
Sulniac	Trévégan	12:08	17:03
Sulniac	Treguern	12:11	17:06
Sulniac	Guerhuet	12:13	17:08
Sulniac	La Salle	12:16	17:11
Sulniac	Keriomen	12:19	17:14
Sulniac	Locqueltas	12:21	17:16
Sulniac	Kermaria	12:23	17:18
Sulniac	Lostihuel	12:25	17:20
Sulniac	Keravello Les Pins	12:28	17:23
Sulniac	Les Hauts de Keravello	12:30	17:25

Commune	Service n°	97	
Sulniac	Sulniac Ecoles	11:55	16:37
Sulniac	La Salle	12:06	16:46
Sulniac	Lostihuel Braz	12:11	16:50
Sulniac	Keravello Nevez	12:14	16:54

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Motivation de l'ajustement 36		Modification du circuit 505					
Circuit concerné	primaires de pulniac	505					
détail circuit	Avant ajustement	Baden	Pont de Baden	08:08	Arradon	Coll Gahinet	08:20
détail circuit	Après ajustement	Baden	Le Brix	8:20	Arradon	Coll Gahinet	08:20

Motivation de l'ajustement 36		Modification du circuit 97					
Circuit concerné	primaires de pulniac	505					
détail circuit	Avant ajustement	Arradon	Coll St-J. Baptiste	16:50	Baden	Pont de Baden	17:48
détail circuit	Après ajustement	Arradon	Coll St-J. Baptiste	16:50	Baden	Le Brix	17:38

Commune	Service n°	505
Baden	Pont de Baden	07:45
Baden	Ecole Le Brix	07:47
Baden	Le Guénédal	07:49
Baden	Toulbroche	07:52
Baden	Tourlarec	07:53
Baden	Kervernir	07:55
Baden	St-Julien	07:57
Baden	Kerhervé	08:01
Arradon	Coll St-J. Baptiste	08:16
Arradon	Coll Gahinet	08:20

Commune	Service n°	505
Baden	Ecole Le Brix	7:47
Baden	Le Guénédal	7:49
Baden	Toulbroche	7:52
Baden	Tourlarec	7:53
Baden	Kervernir	7:55
Baden	St-Julien	7:57
Baden	Kerhervé	8:01
Arradon	St-J. Baptiste	8:16
Arradon	Collège Gahinet	8:20

Commune	Service n°	505	
Arradon	Coll St-J. Baptiste	11:20	17:04
Arradon	Coll Gahinet	11:23	17:08
Baden	Kerhervé	11:31	17:20
Baden	St-Julien	11:34	17:23
Baden	Kervernir	11:37	17:26
Baden	Tourlarec	11:39	17:28
Baden	Toulbroche	11:41	17:30
Baden	Le Guénédal	11:49	17:38
Baden	Pont de Baden	11:54	17:43

Commune	Service n°	505	
Arradon	St-J. Baptiste	17:04	11:20
Arradon	Collège Gahinet	17:08	11:23
Baden	Kerhervé	17:20	11:31
Baden	St-Julien	17:23	11:34
Baden	Kervernir	17:26	11:37
Baden	Tourlarec	17:28	11:39
Baden	Toulbroche	17:30	11:41
Baden	Le Guénédal	17:38	11:49

Motivation de l'ajustement 37		Modification du circuit 335 pour prendre en charge les élèves du Sacré Cœur vers Plescop et soulager la ligne 8 sur cette tranche horaires					
Circuit concerné	Plescop vers vannes	335					
détail circuit	Avant ajustement	Vannes	Libération	16:42	Plescop	Centre	17:10
détail circuit	Après ajustement	Plescop	Le Brix	16:35	Arradon	Coll Gahinet	17:04

Commune	Service n° Ligne	335
Vannes	Libération	16:42
Plescop	Kerfuhern	16:57
Plescop	Béléan	17:03
Plescop	Plescop Kerlolets	17:08
Plescop	Bruyères	17:10
Plescop	Plescop Centre	17:10

Commune	Service n° Ligne	335
Vannes	Le Port (arrêt L1 vers Rte J	16:35
Vannes	Guyot-Jomard (pour Cœur)	16:41
Vannes	Kergupt (St-Joseph)	16:43
Plescop	Kerfuhern	16:53
Plescop	Kerlolets	17:04

Motivation de l'ajustement 38		Modification du circuit 319. Distance entre les deux arrêt supérieur à 1 km					
Circuit concerné	Collège de st Avé	319					
détail circuit	Avant ajustement	Saint-Avé	St-Avé Ecoles	16:35	Saint-Avé	Tréalvé	17:11
détail circuit	Après ajustement	Saint-Avé	St-Avé Ecoles	16:35	Saint-Avé	Toulbao	17:15

Commune	Service n°	319
Saint-Avé	St-Avé Ecoles	**16:35**
Saint-Avé	Lucioles (Ecole J.Daublé)	16:39
Saint-Avé	Collège Notre-Dame	16:45
Saint-Avé	Liscuit	16:51
Saint-Nolff	Kerfalher	16:52
Saint-Avé	Fontenon	16:54
Saint-Avé	Lissauce	17:00
Saint-Nolff	Magouaire	17:01
Saint-Nolff	Magouero	17:02
Saint-Nolff	Les Bruyères	17:04
Saint-Nolff	Bourméhlec	17:05
Saint-Avé	Pont Sillo	17:08
Saint-Avé	Kerolet	17:10
Saint-Avé	Tréalvé	17:11

Commune	Service n°	319
Saint-Avé	St-Avé Ecoles	**16:35**
Saint-Avé	Lucioles (J.Daublé)	16:39
Saint-Avé	Collège Notre-Dame	16:45
Saint-Avé	Liscuit	16:51
Saint-Avé	Kerfalher	16:52
Saint-Avé	Fontenon	16:54
Saint-Avé	Lissauce	17:00
Saint-Nolff	Magouaire	17:01
Saint-Nolff	Magouero	17:02
Saint-Nolff	Les Bruyères	17:04
Saint-Nolff	Bourméhlec	17:05
Saint-Avé	Pont Sillo	17:08
Saint-Avé	Kerolet	17:10
Saint-Avé	Tréalvé	**17:11**
Saint-Avé	Toulbao	17:15

Analyse des effectifs : S/O : Extension de circuit et non service supplémentaire.

Projection Omphale des jeunes de 15 à 19 ans sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016 5% entre 2015 et 2017
Liste des élèves sur la commune	
Selon annexe 08 transmise lors du DCE	S/O
selon enquête Transporco	S/O
selon abonnés au 01-08-2017	S/O
	S/O

Il s'agit d'une demande d'arrêt qui n'existait pas sur ce circuit en 2015 et 2016

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	34	35	36	35	36		
	Vacances scolaires							
	Ete							

444		KILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux			
Période scolaire	KCC	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8			5 045	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5			4 983	Ecart	-	61,6
																Coût	- 217,39 €		-	0,4

302		KILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux			
Période scolaire	KCC	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8			5 282	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7			2 919	Ecart	-	363,3
																Coût	- 1 282,45 €		-	2,1

363		KILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux			
Période scolaire	KCC	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2			6 333	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5			4 993	Ecart	-	1 340,6
																Coût	- 4 732,21 €		-	7,7

97		KILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux			
Période scolaire	KCC	24,2	24,2	24,2	24,2	24,2			4 239	17,3	17,3	17,3	17,3	17,3			3 019	Ecart	-	1 219,8
																Coût	- 4 305,72 €		-	7,0

505		KILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux			
Période scolaire	KCC	24,0	24,0	24,0	24,0	24,0			4 195	22,2	22,2	22,2	22,2	22,2			3 892	Ecart	-	303,0
																Coût	- 1 069,63 €		-	1,7

335		KILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux			
Période scolaire	KCC	11,3	11,3		11,3	11,3			1 585	10,0	10,0		10,0	10,0			1 406	Ecart	-	178,7
																Coût	- 630,75 €		-	1,3

319		KILOMETRES																		
		Offre de référence en cours								Projet										
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux			
Période scolaire	KCC	10,8	10,8		10,8	10,8			1 514	13,2	13,2		13,2	13,2			1 848	Ecart		334,0
																Coût	1 179,16 €			2,4

Date d'effet	04/09/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ajustement	39 et 40

Motivation du projet 39	Remplacement d'un car par un bus					
Circuit concerné	sur circuit 324 du fait des élèves scolarisés à Kergypt et J Guéhénno					
détail circuit	Saint-Avé	Beauregard	06:55	Vannes	Kergypt	07:54
détail circuit	Vannes	ND L M	16:36	Saint-Avé	Kerbotin	17:40
détail circuit						

Analyse des effectifs pour des élèves lycéens vers Vannes.	Lycéens		Collégiens	
projection Omphale sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016		1% entre 2015 et 2016	
	5% entre 2015 et 2017		-0,2% entre 2015 et 2017	
Liste des élèves vers KERGYPT et J Guéhéno pouvant emprunter le service 324 au départ de CDG	324			
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	116			
selon enquête Transorco	66	maxi		
selon abonnés au 01-09-2017	192			
	85,5%			

324

Commune	Service n°	324	Commune	324 Surzur	R347
Saint-Avé	Beauregard	6:55	Vannes	Lycée N.-D. Le Ménim	16:36
Saint-Avé	Pont de Kerat	6:56	Vannes	De Gaulle (sco)	16:51
Saint-Avé	Lissauce	6:58	Saint-Avé	Voie Lactée	17:02
Saint-Avé	Magouaire	7:00	Saint-Avé	Laïcité	17:03
Saint-Avé	Magouero	7:00	Saint-Avé	Le Brix (sco)	17:06
Saint-Avé	Trébrat	7:00	Saint-Avé	St-Avé Mairie	17:07
Saint-Avé	Keroiet	7:05	Saint-Avé	Kerozer	17:10
Saint-Avé	Tréaivé	7:07	Saint-Avé	Coluche	17:13
Saint-Avé	Kermelin	7:13	Saint-Avé	Allzés	17:15
Saint-Avé	Kerchican	7:14	Saint-Avé	St-Avé Le Dôme (sco	17:19
Saint-Avé	ND du Loch	7:15	Saint-Avé	Lescran	17:23
Saint-Avé	St-Avé Le Dôme (sco)	7:22	Saint-Avé	Burguin	17:25
Saint-Avé	St-Avé Mairie	7:23	Saint-Avé	Rullac	17:28
Saint-Avé	Kerchican	7:26	Saint-Avé	Tréhonte	17:29
Saint-Avé	Toulbao	7:28	Saint-Avé	St-Michel	17:30
Saint-Avé	Echonova	7:30	Saint-Avé	Parc Hayo	17:31
Vannes	De Gaulle (sco)	7:40	Saint-Avé	Berval	17:31
Vannes	Lycée J. Guehenno	7:50	Saint-Avé	Parcarré	17:39
Vannes	Kergypt	7:54	Saint-Avé	Kerbotin	17:40

Période de chiffrage*	2017-2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

KILOMETRES

324		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	38,3	38,3	41,6	38,3	38,3			13 647	38,3	38,3	41,6	38,3	38,3			13 647
	HLP	40,0	40,0	35,0	40,0	40,0				40,0	40,0	35,0	40,0	40,0			
		78,3	78,3	76,6	78,3	78,3				78,3	78,3	76,6	78,3	78,3			-
		2 741,6	2 741,6	2 680,6	2 741,6	2 741,6	Heures travaillées		704	2 741,6	2 741,6	2 680,6	2 741,6	2 741,6		704	13 647
							Conduite		20 416,00 €						Conduite		20 416,00 €
							Ammortissement		13 330,00 €						Ammortissement		18 500,00 €
							Gazole pièces détachées		5 445,08 €						Gazole pièces détachées		6 973,52 €
							intérêt		2 271,00 €						intérêt		3 151,80 €
							Coût		41 462,08 €						Coût		49 041,32 €

7 579,24 €

Motivation du projet 39	Circuit modifié (ajustement 37) et Remplacement d'un car par un bus pour compenser l'évolution du nombre d'élèves de Plescop scolarisés au Sacré Cœur et St Joseph					
Circuit concerné	Circuit 335					
détail circuit	Vannes	Le Port	16:35	Plescop	Kerlolet	17:04
détail circuit						
détail circuit						

Commune	Service n° Ligne	335
Vannes	Libération	16:42
Plescop	Kerluhern	16:57
Plescop	Béléan	17:03
Plescop	Plescop Keriolets	17:08
Plescop	Bruyères	17:10
Plescop	Plescop Centre	17:10

Commune	Service n° Ligne	335
Vannes	Le Port	16:35
Vannes	Guyot-Jomard	16:41
Vannes	Kergypt	16:43
Plescop	Kerluhern	16:53
Plescop	De Beauvoir	16:53
Plescop	Tréhuinec	16:54
Plescop	Champollion	16:56
Plescop	Michel	16:58
Plescop	Coëdic	16:59
Plescop	Europe	17:00
Plescop	Hermine	17:00
Plescop	Plescop Centre	17:01
Plescop	Bruyères	17:02
Plescop	Mostade	17:03
Plescop	Plescop Keriolets	17:04

Analyse des effectifs pour des élèves lycéens vers Vannes.	Lycéens		Collégiens	
projection Omphale sur le secteur de l'agglomération vannetaise	3,9 % entre 2015 et 2016		1% entre 2015 et 2016	
	5% entre 2015 et 2017		-0,2% entre 2015 et 2017	
Liste des élèves de Plescop scolarisés à sacré Cœur et SFX	335			
Selon annexe Q9 transmise lors du DCE	47			
selon enquête Transorco	39	maxi		
selon abonnés au 01-09-2017	81			
	72,9%			

KILOMETRES

335		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	10,0	10,0		10,0	10,0			2 912	10,0	10,0		10,0	10,0			2 912
	HLP	10,8	10,8		10,8	10,8				10,8	10,8		10,8	10,8			-
		20,8	20,8		20,8	20,8				20,8	20,8		20,8	20,8			-
		728,0	728,0	-	728,0	728,0				728,0	728,0		728,0	728,0			2 912
							Heures travaillées		352						Heures travaillées		352
							Conduite		10 208,00 €						Conduite		10 208,00 €
							Ammortissement		13 330,00 €						Ammortissement		18 500,00 €
							Gazole pièces détachées		1 161,89 €						Gazole pièces détachées		1 488,03 €
							intérêt		2 271,00 €						intérêt		3 151,80 €
							Coût		26 970,89 €						Coût		33 347,83 €

26 970,89 €

5 170,00 €
326,14 €
880,80 €
6 376,94 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES

A saisir

Période de chiffrage*	2018	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	34	35	36	35	36	36	34
	Vacances scolaires	8	6	8	7	8	8	16
	Eté	8	8	7	8	8	7	11

*sur la base des calendriers contractuels

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	611,4	611,4	611,4	611,4	611,4	399,9		122 008	617,3	617,3	615,9	617,3	617,3	399,9		122 994
	HLP	119,5	119,5	119,5	119,5	119,5	51,6		22 893	126,4	126,4	124,8	126,4	126,4	51,6		24 052
Vacances scolaires	KCC	611,4	611,4	611,4	611,4	611,4	399,9		25 822	611,4	611,4	611,4	611,4	611,4	399,9		25 822
	HLP	119,5	119,5	119,5	119,5	119,5	51,6		4 835	119,5	119,5	119,5	119,5	119,5	51,6		4 835
Eté	KCC	445,9	445,9	445,9	445,9	445,9	399,9		20 192	445,9	445,9	445,9	445,9	445,9	399,9		20 192
	HLP	69,5	69,5	69,5	69,5	69,5	51,6		3 073	69,5	69,5	69,5	69,5	69,5	51,6		3 073
								Total KCC	168 022							Total KCC	169 008
								Total HLP	30 800							Total HLP	31 960
								KM Totaux	**198 822**							**KM Totaux**	**200 967**

DELTA	*KCC*	*986,24*
	HLP	*1159,52*
	KM totaux	**2145,76**

HEURES TRAVAILLEES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	Heures	34:50	34:50	34:50	34:50	34:50	25:15		7039:40	34:59	34:59	34:59	34:59	34:59	25:15		7066:04
Vacances scolaires	Heures	34:50	34:50	34:50	34:50	34:50	25:15		1490:50	34:59	34:59	34:59	34:59	34:59	25:15		1496:23
Eté	Heures	26:54	26:54	26:54	26:54	26:54	25:15		1225:51	26:54	26:54	26:54	26:54	26:54	25:15		1225:51
								Total	**9756:21**							**Total**	**9788:18**

DELTA	**Heures totales**	**31:57**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	3	3	3	3	3	2		3	3	3	3	3	2	
Vacances scolaires	3	3	3	3	3	2		3	3	3	3	3	2	
Eté	3	3	3	3	3	2		3	3	3	3	3	2	

DELTA 0 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	5	5	5	5	5	4		5	5	5	5	5	4	
Vacances scolaires	5	5	5	5	5	4		5	5	5	5	5	4	
Eté	4	4	4	4	4	4		4	4	4	4	4	4	

		L	M	Mer	J	V	S	D
DELTA	Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
	Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Ligne 10 Theix - Libération

Etude desserte Guyot-Jomard et Kergypt en période scolaire

Lundi à vendredi

Kergypt	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	**12:14**	.....	.....	.....	.....	.....	.....	**16:44**	.....	**17:46**	.....	.....	.....
Libération	**07:20**	**07:55**	**08:25**	**08:55**	**09:25**	**10:25**	**11:25**	**12:20**	**13:20**	**13:50**	**14:20**	**15:20**	**15:50**	**16:15**	**16:50**	**17:20**	**17:52**	**18:20**	**18:50**	**19:17**
République	07:23	07:58	08:28	08:58	09:28	10:28	11:28	12:23	13:23	13:53	14:23	15:23	15:53	16:18	16:53	17:23	17:55	18:23	18:53	19:20
Marcellin	07:28	08:04	08:34	09:04	09:33	10:33	11:33	12:28	13:28	13:58	14:28	15:28	15:58	16:24	16:59	17:29	18:01	18:29	18:58	19:25
Poulfanc	07:33	08:10	08:40	09:09	09:38	10:38	11:38	12:33	13:33	14:03	14:33	15:33	16:03	16:31	17:06	17:36	18:06	18:34	19:03	19:30
Le Roy	07:41	08:21	08:51	.....	09:47	10:47	11:47	12:42	13:42	14:12	14:42	15:42	16:12	16:41	17:16	17:46	18:16	18:42	19:11	19:38
Theix Mairie	07:47	08:27	08:57	.....	09:53	10:53	11:53	12:48	13:48	14:18	14:48	15:48	16:19	16:48	17:23	17:53	18:23	18:49	19:17	19:44
Graz-lliz	**07:49**	**08:29**	**08:59**	**.....**	**09:55**	**10:55**	**11:55**	**12:50**	**13:50**	**14:20**	**14:50**	**15:50**	**16:21**	**16:50**	**17:25**	**17:55**	**18:25**	**18:51**	**19:19**	**19:46**
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv
Intervalle à Libération		*00:35*	*00:30*	*00:30*	*00:30*	*01:00*	*01:00*	*00:55*	*01:00*	*00:30*	*00:30*	*01:00*	*00:30*	*00:25*	*00:35*	*00:30*	*00:32*	*00:28*	*00:30*	*00:27*

Uniquement le mercredi en période scolaire
Uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

Graz-lliz	**07:03**	**07:32**	**08:00**	**08:37**	**09:08**	**09:38**	**10:35**	**11:29**	**12:29**	**13:04**	**13:38**	**14:38**	**15:07**	**.....**	**15:56**	**16:28**	**16:56**	**17:31**	**18:06**	**18:37**	**19:14**
Theix Mairie	07:05	07:34	08:02	08:39	09:10	09:40	10:37	11:31	12:31	13:06	13:40	14:40	15:09	.....	15:58	16:30	16:58	17:33	18:08	18:39	19:16
Le Roy	07:12	07:41	08:09	08:45	09:16	09:46	10:43	11:37	12:37	13:12	13:46	14:46	15:15	.....	16:04	16:36	17:04	17:39	18:14	18:45	19:22
Poulfanc	07:21	07:50	08:21	08:57	09:25	09:55	10:52	11:46	12:46	13:21	13:55	14:55	15:24	15:49	16:13	16:46	17:14	17:49	18:23	18:54	19:31
Marcellin	07:26	07:56	08:26	09:02	09:29	09:59	10:56	11:50	12:50	13:25	13:59	14:59	15:28	15:53	16:18	16:51	17:19	17:54	18:27	18:58	19:35
République	07:32	08:02	08:32	09:07	09:34	10:04	11:01	11:56	12:56	13:30	14:04	15:04	15:33	15:58	16:23	16:58	17:26	18:01	18:34	19:04	19:40
Libération	**07:36**	**08:06**	**08:36**	**09:11**	**09:38**	**10:08**	**11:05**	**12:00**	**13:00**	**13:34**	**14:08**	**15:08**	**15:38**	**16:03**	**16:28**	**17:03**	**17:31**	**18:06**	**18:38**	**19:08**	**19:44**
Kergypt	**07:41**	**.....**	**08:41**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**	**.....**
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv
Intervalle à Libération		*00:30*	*00:30*	*00:35*	*00:27*	*00:30*	*00:57*	*00:55*	*01:00*	*00:34*	*00:34*	*01:00*	*00:30*	*00:25*	*00:25*	*00:35*	*00:28*	*00:35*	*00:32*	*00:30*	*00:36*

Uniquement en période scolaire

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Annexe 10.2 année 2018 valeur janvier 2016

Coût de conduite	29,00 €	heure
Cout d'amortissement car	13 330,00 €	
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €	
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,22 €	km
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,34 €	
Cout lubrifiant	0,03 €	km
Cout pièces détachées	0,13 €	km
cout des pneux	0,02 €	km
intérêt d'emprunt	2 271,00 €	pour un car
cout gazole (42 litres/100kms, 0,80€/litre) bus	0,34 €	

	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	2018	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon coût KCC 3,53 valeur janvier 2016
	desserte scolaire Libération-Guyot Jomard- Kegypt en PS uniquement	1159,52	986,24	2145,76	Période scolaire	31,57	175	3132							3 481,43 €
	2 courses le matin LMaMJV, 1 course le Me midi, 2 courses le soir LMaJV														

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°5 du 28 juin 2018

Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Préambule 4

Article 1. Créacéo - Création de points de rabattement supplémentaires 4

Article 2. La contribution financière forfaitaire après levée de l'option 04 5

Article 3. Création d'un abonnement destiné aux élèves Internes 5

Article 4 .Ajustements scolaires Kicéo effectués durant l'année scolaire 2017/2018 5

Article 5 .Ajustements scolaires Kicéo prévisibles à compter de l'année scolaire 2018/2019 8

Article 6 .Option 6.1 Mise en place d'un service de location et de maintenance de Vélos à Assistance Electrique en Libre-Service (VAELS) 8

Article 7 .Contribution financière forfaitaire et programme pluriannuel d'investissements 9

Article 8 .Autres dispositions du contrat de DSP 9

Article 9 . Annexes de l'avenant 05 9

Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre Le Bodo agissant en vertu de la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 et de la délibération n°…. du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par son Président Monsieur Olivier VELTER, représenté par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Comme à chaque rentrée, GMVA adapte certains services pour tenir compte des évolutions de l'agglomération.

Le présent avenant décrit les aménagements apportés sur les services à compter de la rentrée de septembre 2018 en complément de celles apportées à compter de la même date, actées dans le cadre de l'avenant n°4. Ces aménagements concernent :

- L'évolution de l'offre Créacéo à travers la création de points de rabattement supplémentaires pour certaines communes (article 1)
- La mise à jour de la contribution financière forfaitaire suite à la levée de l'option 04 (article 2).
  L'autorité délégante a levé l'option suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :
  - Option 04 : Non desserte de St Léonard à partir de juillet 2018 par la ligne Kiceo n°3.
- La création d'un abonnement destiné aux élèves Internes (article 3)
- Des ajustements sur les services scolaires effectués durant l'année scolaire 2017/2018 (article 4)
- Des ajustements sur les services scolaires prévisibles et effectifs à compter de l'année scolaire 2018/2019 (article 5)
- Le report de la levée de l'option 6 Vélos en Libre-Service (article 6)

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Projet

Article 1. Créacéo - Création de points de rabattement supplémentaires

Dans l'objectif de proposer des temps de trajets plus courts vers la Ville centre tout en maintenant le principe de desserte des pôles de proximité depuis les communes limitrophes, les points de connexion Créacéo/lignes régulières suivants sont créés :

- Arradon / Baden / Larmor-Baden / Le Bono / Plougoumelen : Petit Molac
- St Armel / Le Hézo / Le Tour du Parc / Surzur : Le Hézo RD 780
- Theix-Noyalo : Le Poulfanc
- Sulniac / Trefflean : Le Poulfanc + Kerboulard
- Vannes (Le Rohic et Chapeau Rouge) : Le Poulfanc

Les arrêts de rabattement préexistants sont maintenus (cf dépliant commercial en vigueur à la rentrée 2017 en annexe n°1).

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Les courses taxis déclenchées le cas échéant seront refacturées trimestriellement, à trimestre échu.

Toute facturation sera établie avec la fourniture par CTGMVA des justificatifs de déclenchement des courses taxis (factures sous-traitants taxis) accompagnés des justificatifs d'utilisation des autres véhicules en moyens dédiés Créacéo.

Les parties conviendront de faire le point sur ces factures taxis à l'issue du premier semestre d'exploitation afin d'ajuster le process d'exploitation le cas échéant et/ou de revoir si besoin les modalités de participation financière de GMVA.

Article 2. La contribution financière forfaitaire après levée de l'option 04

L'Autorité Délégante a levé l'option suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Option 04 : Non desserte de St Léonard autrement que par la ligne Kicéo n°10 (soit non prolongement de la ligne Kicéo n°3 au-delà du Poulfanc) à partir de juillet 2018

L'incidence financière de cette mesure est intégrée dans le tableau de contribution financière forfaitaire figurant à l'article 6 du présent avenant.

Article 3. Création d'un abonnement destiné aux élèves Internes

L'extension du réseau Kicéo consécutif de la création de GMVA a entraîné la prise en charge d'un surcroît d'élèves internes.

Afin de faciliter l'acte d'achat pour les familles concernées, un titre spécifique est créé à compter de la rentrée de septembre 2018 : un abonnement Interne vendu au prix de 75 € par an, permettant d'effectuer un aller/retour par semaine sur le réseau Kicéo sur l'origine/destination commune du domicile/établissement scolaire, durant la période scolaire (dimanche soir ou lundi et veille ou jour de rentrés scolaire avant 9h, vendredi ou jour de sortie scolaire à partir de 15 heures).

Cette mesure est sans incidence financière pour GMVA.

Article 4 . Ajustements scolaires Kicéo effectués durant l'année scolaire 2017/2018

Entre juillet 2017 et fin octobre 2017, le Délégataire a été amené à effectuer des ajustements sur certains services de transports scolaires pour tenir compte des éléments suivants dont le détail de la description, des unités d'œuvre et des coûts figurent en annexe n°2 :

Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Cas des surcharges constatées liées à un surcroît d'élèves à transporter par rapport à l'année scolaire 2016/2017 :

Ajustement n°1 : Renfort Surzur ligne 22, départ de Surzur à 7h03 et retour Libération à 17h10, se traduisant par un car supplémentaire en circulation.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 43 309,66 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Ajustement n°2 : Renfort service scolaire 447 Tredion/Elven/St Nolff/Vannes départ de Trédion à 7h44 et retour le mercredi de Libération à 12h20, se traduisant par un car supplémentaire en circulation.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 41 048,74 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Ajustements n°39 et n°40 : Service 324, rentrée de 8h vers Vannes au départ de St Avé et service 335, sortie Sacré Cœur de 16h30 vers Plescop, se traduisant chacun par une modification de la capacité du véhicule employé (remplacement du car par un bus).

Ces deux ajustements induisent une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 15 231,78 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Cas des ajustements d'itinéraires liés à des modifications de prise en charge aux arrêts :

Se basant sur la réalité des effectifs à transporter connue à l'issue de la réception de la totalité des inscriptions au transport scolaire et de l'usage effectif des services (soit environ 3 semaines après le début de la rentrée de septembre), le Délégataire a procédé à des ajustements d'itinéraires : suppression d'arrêts non demandés durant l'année en cours et rajout d'arrêts demandés par des familles nouvellement inscrites sur le réseau Kicéo.

Le détail des ajustements concernés figure en annexe n°2, ajustements n°3, n°5 à 16 et n°18 à n°29 et n°31 à n°38.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 15 782,69 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Cas des ajustements liés à l'avancée de la prise de services des cars pour les écoles primaires d'Elven le matin.

Ajustements n°4 et n°30

Pour ne pas multiplier la circulation des cars dans le centre bourg d'Elven, des correspondances entre navettes primaires sont réalisées. Pour respecter les horaires de

Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

prises en charge des élèves primaires des écoles d'Elven et assurer leur répartition à chaque école dans la bonne navette qui est elle-même en correspondance avec les autres circuits collèges sur deux pôles différents (collège public Simone Veil et collège privée Ste Marie), les navettes doivent être sur site à 16h15, soit 15 minutes avant la prise en charge des premiers élèves primaires.

Ces deux ajustements induisent une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 2 098,59 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Cas des ajustements liés à la mise en place de la semaine de 4 jours sur certaines écoles primaires à la rentrée 2017

Ajustements n°17, n°41 et n°42 : 3 services primaires respectivement de Baden, Grand-Champ et Colpo ne circulent plus le mercredi

Ces trois ajustements induisent une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 1 893,90 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Cas des ajustements intervenus au cours des 2e et 3e trimestres de l'année scolaire 2017/2018

Ajustement n°43 : Suite à l'incident survenu le 26 janvier 2018 au passage à niveau de Quelennec situé sur la RD 783 à Elven, le service collège n°480 assurant le transport d'élèves de Sulniac et d'Elven est dédoublé pour éviter le franchissement du passage à niveau de Quelennec, et ce à compter de l'après-midi du jour de l'incident

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 36 216,92 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Ajustements n°44 et n°45 : A compter du 12 mars 2018, pour faire suite à des demandes de desserte exprimées par des familles ; desserte du secteur du Rohic (Vannes) le soir sur la sortie de 17h et desserte de l'arrêt Parc de la Lande (St Nolff).

Ces deux ajustements induisent une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 2 103,54 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Ajustements n°46 : A compter du 16 mai 2018, pour faire suite à des situations de surcharges sur la ligne Kicéo n°8 le matin au départ de 7h13 de Plescop vers Vannes, rajout d'un doublage scolaire.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en année pleine de 39 592,04 € HT (valeur 1er janvier 2016).

Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Les ajustements précédents induisent dans leur ensemble une augmentation de la CFF en année pleine de 197 772,06 € HT (valeur 1er janvier 2016) et de 136 869,44 € HT (valeur 1er janvier 2016) pour l'année scolaire 2017/2018 compte tenu des dates effectives de mise en œuvre de ces ajustements.

Ces modifications seront pérennisées, sauf nouvel ajustement venant neutraliser leurs effets pour les années scolaires ultérieures à 2017/2018.

Article 5 . Ajustements scolaires Kicéo prévisibles à compter de l'année scolaire 2018/2019

La scission de l'actuelle ligne Kicéo n°10 actée dans le cadre de l'avenant n°4 de la convention induit la nécessité pour préserver les itinéraires directs jusqu'aux établissements scolaires des prolongations de courses venant de Theix-Noyalo au-delà du terminus Libération le matin, le mercredi midi au retour et le soir au retour (cf détail horaires annexe n°3).

Le prolongement des services correspondants concerne uniquement la période scolaire.

L'incidence financière de cette mesure est de 3 481,43 €HT par an (valeur 1er janvier 2016) (cf annexe n°3).

Article 6 . Option 6.1 Mise en place d'un service de location et de maintenance de Vélos à Assistance Electrique en Libre-Service (VAELS)

La levée de l'option 6.1 VLS indiquée dans le cadre de l'avenant 2 comme reportée au 1er mars 2018 est finalement reportée au 9 juin 2018 compte tenu de contraintes techniques.

Projet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL57-DE

Article 7 . Contribution financière forfaitaire et programme pluriannuel d'investissements

Les kilomètres commerciaux annuels, le nombre de véhicules et la contribution financière forfaitaire de l'article 20 du contrat de DSP et issue de l'annexe 10 Compte d'exploitation contractuel sont modifiés comme suit :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'Autorite délégante en Euros janvier 2016- Contrat Initial	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 et N°2 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°4 en Euros janvier 2016	Moins value lié au décalage du 1er mars au 9 juin en Euros janvier 2016 - Option 6.1	Option 04 - Non desserte de St Léonard autrement que par la ligne Kiceo n°10 à partir de juillet 2018	Ajustements scolaires intervenus au cours de l'année 2017/2018 et pérenisés	Ajustements scolaires injectés lors de la rentrée 2018 et pérenisés	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°4 en Euros janvier 2016
Date de mise en œuvre				9 juin 2018	7 juillet 2018	3 septembre 2017	1 septembre 2018	
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 850 505	12 147 715	12 147 715	-	-	-	-	12 147 715
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 839 899	11 561 931	11 658 919	**- 24 138**	- 7 569	136 869	1 393	11 765 474
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 770 546	11 546 437	11 828 996		- 16 692	197 772	3 481	12 013 557
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 770 546	11 569 026	11 851 585		- 23 909	197 772	3 481	12 028 930
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 859 300	11 635 282	11 917 841		- 165 092	197 772	3 481	11 954 002
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 914 030	11 689 395	11 971 954		- 167 591	197 772	3 481	12 005 616
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	10 940 053	11 715 234	11 997 793		- 168 933	197 772	3 481	12 030 113

Article 8 . Autres dispositions du contrat de DSP

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 9 . Annexes de l'avenant 05

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président de CTGMVA

Pierre LE BODO

Olivier VELTER

Projet

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TRANSPORTS

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

Madame Odile MONNET présente le rapport suivant :

Par délibération n°14 du Conseil Communautaire du 18 février 2016, les relations entre Vannes agglo et le Conseil Départemental du Morbihan en matière de transports collectifs ont été formalisées par une convention de coordination des transports urbains et interurbains, révisée à l'occasion de l'extension du territoire communautaire, fixant :

- la consistance de l'offre mutualisée, la Communauté d'agglomération s'appuyant sur les lignes départementales pour assurer la desserte globale (offre de transport voyageurs et offre de transport scolaire) des communes de Colpo, Locmaria Grand-Champ, La Trinité Surzur, Sulniac, Trefflean, Monterblanc et Plaudren en complément de l'offre assurée en moyens propres communautaires ;
- la coordination de la tarification, de l'information et de la promotion ;
- la réalisation et la gestion des infrastructures communes ;
- les relations financières.

Afin de tenir compte de la réalité de l'organisation des services scolaires et de la représentativité de chacune des collectivités dans le dispositif de mutualisation, il vous est proposé d'actualiser le nombre de places scolaires achetées au Conseil Régional (ayant repris la convention à l'occasion du transfert de compétence transports du Département à la Région) sur la base des effectifs scolaires transportés connus depuis la rentrée de septembre 2017.

Le détail des services scolaires mutualisés associés aux lignes Breizhgo (ex TIM) précitées et les montants actualisés correspondant à la participation financière de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sont détaillés en annexe.

Ces modifications génèrent au global pour GMVA un surcoût de 28 584 € HT par an au titre de la valorisation du service scolaire rendu dans le Périmètre des Transports Urbains par les services régionaux, portant le nouveau montant de la mutualisation complète à 828 144 € HT par an, et ce à compter du 1er septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 14 juin 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la mesure précédemment citée;

- de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant à la convention de coordination joint en annexe à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

affiché le 03/07/2018

CONVENTION DE COORDINATION DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

AVENANT N° 2
Date d'effet : 1er septembre 2018

Entre les soussignés :

La région Bretagne,
autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional, agissant au nom de la région, en vertu de la délibération du conseil régional du …… ;

Ci-après dénommé « la région » ;

Et

Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs urbains de personnes, représentée par M. Pierre LE BODO, président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° …… en date du …… ,

Ci-après dénommée ou « GMVA ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

affiché le 03/07/2018

PREAMBULE

La région Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes agglomération se sont engagés à coordonner leurs politiques de transport collectif sur le bassin de déplacement du pays de Vannes. La convention de coordination en date du 23 juin 2016 précise l'ensemble des relations correspondantes entre les parties.
Le présent avenant formalise les conditions d'actualisation de la participation de chacune des parties pour les services scolaires en fonction de la variation des effectifs transportés.

ARTICLE 1 : VALORISATION DU SERVICE RENDU

La participation financière de chacune des parties sera revue au 1er septembre de chaque année sur la base des effectifs transportés constatés au 1er trimestre de l'année n-1. Les annexes 1 et 3 feront l'objet d'une mise à jour sans production d'avenant.

Les annexes 1 et 3 sont actualisées en conséquence au regard des effectifs transportés constatés au 1er trimestre de l'année 2017-2018.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à , le
en deux exemplaires

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération

Pierre LE BODO

Pour la région Bretagne
Le président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

ANNEXE 1 - Services mutualisés dans le ressort ter organisatrice de la mobilité.

ANNEXE 1-1

Ligne TIM n° 3
PONTIVY – VANNES

1) Service rendu

La ligne TIM n° 3 relie Vannes à Pontivy toute l'année.

Elle assure :

- le transport scolaire vers Vannes (341 élèves)
- des élèves du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (RTAOM) vers les lycées de Pontivy/Gouarec/Rostrenen (74 élèves) et de Locminé (79 élèves)
- des élèves hors RTAOM vers les établissements scolaires du RTAOM (150 élèves)
- les transports voyageurs :
  - de Pontivy vers Vannes et notamment de Locmaria- Grand-Champ, Locqueltas et Colpo ;
  - de Vannes vers Pontivy

2) Services valorisés

2.1 – Scolaires

Les transports scolaires intra RTAOM vers Vannes pour Locmaria-Grand-Champ (69 élèves), Locqueltas (59 élèves), Plaudren (1) et Colpo (62).

2.2 – Voyageurs

Le service voyageurs régulier intra RAOTM (cf Fiche horaires ci-après)

3) Valorisation (valeur au 01/09/2018)

3.1 - Scolaires = 191 x 952,85 € HT/él. = 181 994 € HT/an

3.2 – Voyageurs = 0 €

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

ANNEXE 1-2

Ligne TIM n° 4
VANNES – PLOËRMEL

Cette ligne n’est, à la rentrée 2017, plus mutualisée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

Ligne TIM n° 8
MUZILLAC – VANNES

1) Service rendu

La ligne TIM n° 8 relie VANNES à MUZILLAC / DAMGAN / LA ROCHE-BERNARD toute l'année.

Elle assure :

a) les transports scolaires vers VANNES (421 élèves) ;

b) les transports voyageurs :
- vers VANNES et notamment LA TRINITÉ-SURZUR ;
- de VANNES vers DAMGAN en été notamment.

2) Services valorisés

a) Les transports scolaires de LA TRINITÉ-SURZUR vers VANNES (125 élèves) ;

b) Le service voyageurs régulier intra RTAOM (cf. Fiche horaires ci-après).

3) Valorisation (au 1/09/2018)

a) Scolaires = 125 él. x 952,85 € HT/élève = 119 106 € HT

b) Voyageurs = 16 004 € HT (forfait)

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

Ligne TIM n° 11
SAINT-JEAN-BRÉVELAY – VANNES

1) Service rendu

La ligne TIM n° 11 relie Vannes à Saint-Jean-Brévelay / Plumelec / Plaudren toute l'année.

Elle assure :

a) les transports scolaires :

- de ce secteur vers Vannes y compris de Monterblanc et de Plaudren (392 élèves) ;
- de Plaudren vers Saint-Jean-Brévelay (7 élèves)
- de Vannes vers Saint-Jean-Brévelay (30 élèves tous du RTAOM) ;

b) les transports de voyageurs sur cet axe, y compris pour Monterblanc et Plaudren.

2) Services valorisés

a) Les transports scolaires intra RTAOM, Monterblanc – Vannes (186 élèves) et Plaudren – Vannes (68 élèves);

b) Les services voyageurs (Cf. fiche horaires ci-après).

3) Valorisation (valeur au 01/09/2018)

a) Scolaires = 254 élèves x 952,85 € HT/élève = 242 024 € HT

b) Voyageurs = 46 134€ HT (forfait)

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

ANNEXE 1-5

Ligne TIM n° 9
QUESTEMBERT – VANNES

1) Service rendu

La ligne TIM n° 9 relie ROCHEFORT-EN-TERRE / QUESTEMBERT à VANNES toute l'année.

Elle assure :

a) les transports scolaires de ce secteur vers VANNES (281 élèves) ;

b) les transports voyageurs sur cet axe.

2) Services valorisés

a) Les transports scolaires intra RTAOM vers VANNES pour SULNIAC (57 élèves), TRÉFFLÉAN (77 élèves) et le Nord de THEIX-NOYALO (36 élèves)
b) Les transports scolaires intra RTAOM vers SENE pour SULNIAC (6 élèves), TREFFLEAN (35 élèves) et le Nord de THEIX-NOYALO (8 élèves)
c) Le service voyageurs régulier intra RTAOM (cf. Fiche horaires ci-après).

3) Valorisation (au 1/09/2018)

a) Scolaires = 219 élèves x 952,85 € HT/élève = 208 674 € HT

b) Voyageurs = 14 213 € HT (forfait)

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

ANNEXE 2 – Services mutualisés sur le périmètre de
départementale

ANNEXE 2-1

LIGNE 2 : GRAND-CHAMP - VANNES

5) <u>Service rendu</u>

La ligne Grand-Champ– Vannes assure au-delà du RTAOM, les transports scolaires des élèves de Bieuzy-Lanvaux vers Grand-Champ et Vannes pour le compte du département.

6) <u>Valorisation (valeur au 01/09/2018)</u>

c) Scolaires = 20 élèves x 952,85 € HT/élève = 19 057 € HT

7) <u>Fiches horaires des services scolaires</u>

Sans objet

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL58-DE

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE FINANICÈRE

A – Compensation de la baisse des participations familiales

Sans objet

B - Valorisation du service rendu dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité par le département – Synthèse (valeur au 01/09/2018)

Lignes TIM	Scolaires			Voyageurs	Total
	Elèves	€ HT/élève	€ HT/an	€ HT/an	€ HT/an
3 - Pontivy – Vannes	191	952,85	181 994	0	181 994
4 - Ploërmel – Vannes	0	-	-	0	0
5 - Baud - Auray – Vannes	0	-		0	0
8 - Muzillac – Vannes	125	952,85	119 106	16 004	135 110
9 - Questembert – Vannes	219	952,85	208 674	14 213	222 887
11 - Saint-Jean-Brévelay – Vannes	254	952,85	242 024	46 134	288 158
TOTAL HT/an	789				828 150
Soit par mois (arrondi à l'euro le plus proche)				**B =**	**69 012**

C – Valorisation du service rendu dans le périmètre de compétence du département par Vanne agglo

Service	Scolaires		
	Elèves	€HT/élève	€HT/an
Grand-Champ – Vannes	20	952,85	19 057
Soit par mois (arrondi à l'euro le plus proche)		**C =**	**1 588**

Somme due à la Région par Golfe du Morbihan Vannes agglomération à compter du 01/09/2018

B – C = 67 424 €HT/mois

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL59-DE

affiché le 03/07/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL59-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL59-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SPORTS ET LOISIRS

TARIFS – PISCINE DU LOC'H

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

La piscine du Loc'h est un équipement communautaire dont la gestion est assurée en régie. Il comprend 1 bassin sportif, 1bassin d'apprentissage, 1 pataugeoire, une salle de fitness et un espace Hammam sauna.
Il est proposé de revoir les tarifs qui seront applicables à partir du **1er septembre 2018**.
Les évolutions, par rapport aux tarifs précédents, sont identifiées en rouge.
Il est également retenu le principe de la territorialisation, afin de ne pas perturber les discussions relatives à la compétence piscine scolaire et les éventuels calculs de charges de la CLECT.

ENTREES	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018
Bébé (- de 2 ans)	Gratuit	***Gratuit***
Enfant (- de 16 ans)	2,60 €	***2,60 €***
Adulte	4,30 €	***4,30 €***
Accompagnant sans bain	2,50 €	***2,50 €***
Groupes d'enfants (+ de 10)	2,30 €/enfant	***2,30 €/enfant***
Tarif réduit *(+ de 65 ans non imposables, bénéficiaire du RSA, demandeurs d'emploi, Etudiants et apprentis, personnes porteuses de handicap) sur présentation de justificatif)*	3,30 €	***3,30 €***
Piscine + hammam/sauna	8,00 €	***8,00 €***
Supplément Hammam/sauna privilège (réservé aux abonnés)	3,00 €	***3,00 €***
Carte 10 piscine + hammam/sauna	65,00 €	***65,00€***
Carte 10 bains enfant *	20,00 €	***20,00 €***
Carte 10 bains adulte *	35,00 €	***35,00 €***
Carte 20 bains enfant *	34,00 €	***34,00 €***
Carte 20 bains adulte *	57,00 €	***57,00 €***
Carte 10 heures *	28,00 €	***28,00 €***
Carte 20 heures *	50,00 €	***50,00 €***
Carte réédition (vol ou perte)	3,10 €	***3,10 €***

*Les cartes d'abonnement sont valables 1 an

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL59-DE

SCOLAIRES	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018
Ecole territoire de l'ex Loc'h Communauté	Gratuit	***Gratuit***
Autres Ecoles / classe*/2 MNS/séance	95,00 €	***96,00 €***
Autres Ecoles / classe*/1 MNS/séance	85,00 €	***86,00 €***
Ecole élève supplémentaire	2,70 €	***2,75 €***
Collège territoire de l'ex Loc'h Communauté /élève/séance	1,20 €	***1,25 €***
Autres Collèges / élève/séance	2,60 €	***2,65€***
Etablissements médicaux sociaux territoire de l'ex Loc'h Communauté /pers/séance	1,10 €/pers	***1,15€/pers***
Autres Etablissement médicaux sociaux	2,10 €/pers	***2,10€/pers***

* forfait classe pour 35 élèves

ACTIVITES	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018
Leçon apprentissage et Aquaphobie *Unité* *Trimestre* (minimum 10 séances)	 13,20 € 131,00 €	 ***13,20 €*** ***131,00 €***
Ecole natation enfant *trimestre*	56,50 €	***57,00€***
Aquagym, handiplouf, perf adulte (trimestre - cours 45 min)	76,00 €	***76,00 €***
Natation sur le dos, Aquajogg et palmes, aquagym et perf adulte (trimestre - cours *1 heure)*	97,50 €	**97,50 €**
Jardin aquatique (1enfant+1adulte) **Carte 10 « jardin aquatique »**	6,10 € 51,00 €	***6,10 €*** ***51,00€***

SALLE DE FITNESS	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018
Séance adulte	7,00 €	***7,00 €***
1 cours adulte /semaine au Trimestre	55,00 €	***55,00 €***
1 cours enfant « motricité » au trimestre	50,00 €	***50,00 €***
Séance « motricité » enfant	6,00 €	***6,00 €***
Location salle à entité à l'heure (entre 19h et 21h)	35,00 €	***35,00 €***
Location salle à entité à l'heure (avant 19h)	20,00 €	***20,00 €***

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL59-DE

affiché 03/07/2018

DIPLOMES / LOCATION A ENTITE	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018
Délivrance diplôme et brevet (en plus de l'entrée public)	2,60 €	***2,65 €***
Par séance	150,00 €	***150,00 €***
Une ligne d'eau à l'heure	30,00 €	***30,00 €***
Par an *(R.I.M.A.)*	8 400,00 €	***8 500,00 €***

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *de valider les tarifs de la piscine du Loc'h, applicables au 1er septembre 2018 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 88 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL60-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL60-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL60-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SPORTS ET LOISIRS

TARIFS – BASE DE LOISIRS DE BRANDIVY – ETANG DE LA FORET

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

La base nautique de Brandivy - Etang de la Forêt, est un équipement communautaire de la nouvelle agglomération, dont la gestion est assurée en régie. Diverses activités y sont proposées dont le kayak et le pédalo.
L'accueil de groupes (scolaires, alsh et classes vertes) y est possible grâce à un bâtiment à proximité comprenant des sanitaires et des équipements de restauration, qui a été livrée au début de l'année 2018.
Il est proposé de revoir les tarifs qui seront applicables à partir du 1er juillet 2018, dont les évolutions, par rapport aux tarifs précédents, sont identifiées en rouge.

Base de loisirs	2017/2018	Propositions au 1er juillet 2018
Scolaires GMVA	Gratuit	**Gratuit**
Autres Scolaires	5,00 € / élève	**5,00 € / élève**
Scolaires formation secourisme GMVA	2,50 €	**2,50 €**
Scolaires formation secourisme hors GMVA	3,00 €	**3,00 €**
Journée d'intégration	556,00 €	**556,00 €**
Activité* groupe GMVA (alsh etc. …)	7,10 €/pers	**7,10 €/pers**
Activité* groupe hors GMVA (alsh etc…)	12,60 €/pers	**12,60 €/pers**
Nuitée base de loisirs groupe été	6,10 €/pers	**6,10 €/pers**
Classe verte (2 activités, 2 repas, 1 nuitée) dont	24,40 €/pers	**24,40 €/pers**
- deux activités	9,20 €	**9,20 €**
- repas midi	6,20 €	**6,20 €**
- repas soir	5,30 €	**5,30 €**
- nuitée	3,70 €	**3,70 €**
Tyrolienne (1 passage)	/	**2 €**

Matériel nautique – location buvette	2017/2018	Propositions au 1er juillet 2018
Location kayak 1 place une heure	6,50 €	**6,50 €**
Location kayak 2 places une heure	8,50 €	**9,00 €**
Location Pédalo ½ heure	4,50 €	**5,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL60-DE

affiché le 03/07/2018

Buvette de l'étang	2017/2018	Propositions au 1er juillet 2018
Boissons canette 33 cl (sodas, jus de fruits)	2,30 €	**2,40 €**
Bouteille d'eau 50 cl	1,10 €	**1,10 €**
Boisson chaude (thé, café, chocolat))	1,20 €	**1,20 €**
Bière 33 cl	2,70 €	**2,80 €**
Paquet de chips, bonbons	0,80 €	**0,80 €**
Sucettes	0,40 €	**0,40 €**
Barre chocolatée (mars, snikers…)	1,20 €	**1,20 €**
Cône glacé	2,40 €	**2,40 €**
Glace standard	1,70 €	**1,70 €**
Glace à l'eau	1,20 €	**1,30 €**
Barre glacée	1,50 €	**1,50 €**
Maxi glace	2,70 €	**2,70 €**

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *de valider les tarifs de la base nautique de Brandivy - Etang de la Forêt, applicables au 1er juillet 2018 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL61-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL61-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL61-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION - RUGBY CLUB VANNETAIS
Centres de Formations

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

Premier club de rugby en Bretagne, le Rugby Club Vannetais pilote un centre de formation avec pour projet de former des joueurs issus du R.C Vannes mais aussi des joueurs bretons détectés. En partenariat avec le lycée LESAGE, il donne la possibilité à 35 jeunes de poursuivre un cursus scolaire et rugbystique de qualité.
Les équipes de jeunes cadets et juniors peuvent ainsi s'entraîner au stade Jo Courtel, grâce à un dispositif de déplacements organisé depuis le lycée. En parallèle, le niveau des équipes de jeunes, comme celle des cadets, s'est élevé, et elles évoluent désormais en niveau 1, face aux meilleures équipes du Top 14.

Le Centre de formation des 16-19 ans est un élément important de la pérennité du club au niveau national. Il permet en effet aux jeunes de disposer de sessions d'entrainement plus qualitatives athlétiquement, afin de se mesurer plus équitablement aux autres équipes ; la meilleure gestion de l'emploi du temps permet également une progression au niveau quantitatif du nombre de séances. La mise en place de cette structure permet d'alimenter les différentes équipes du club et à moyen terme l'équipe première.
Outre le suivi diététique mis en place depuis l'an passé, interviennent désormais ponctuellement le préparateur physique ainsi que des joueurs de l'équipe première durant les séances d'entraînement.

De plus, suite à la montée en pro D2, le RCV s'est structuré en SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) afin de différencier les frais entre l'association et l'équipe professionnelle. Celle-ci est le support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans, en collaboration avec le Comité de Bretagne de Rugby.
Il donne la possibilité à 12 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer l'équipe professionnelle. Des partenariats ont été tissés entre le RCV, les lycées et universités du territoire pour permettre aux jeunes repérés de disposer d'horaires aménagés et d'un suivi personnalisé.

Pour la saison 2017-2018, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée pour :
- une subvention de 50 000 € pour le centre de formation des 16-19 ans, porté par l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement du centre est évalué à 268 882 €.
- une subvention de 50 000 € pour le centre de formation des 19-22 ans, porté par la SASP, sur un budget prévisionnel de 383 250 €.

Vu l'avis de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000 € au Rugby Club Vannetais, répartie entre l'association (30 000 €) et la SASP (40 000 €);*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL62-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL62-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL62-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché lee 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SPORTS ET LOISIRS

FONDS DE CONCOURS
ARRADON – Stade d'athlétisme

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

La commune d'Arradon souhaite requalifier son stade d'athlétisme situé au parc Franco. Le projet consiste à, rénover la piste existante avec un revêtement synthétique neuf, aménager deux demi-lunes pour les ateliers connexes (sauts et lancers) suivant les normes fédérales, et créer des gradins naturels ainsi qu'un espace de rangement.

La commune ambitionne de devenir le pôle athlétisme ouest de l'Agglomération, avec ce nouvel équipement de dimension régionale. Le club d'athlétisme d'Arradon compte 250 adhérents provenant de plusieurs communes du territoire et la commune accueille également les étudiants de l'U.C.O.

Le budget global prévisionnel de l'opération est de 575 000 € HT et les demandes de financements prévus sont de 125 000 € pour le Département et de 100 000 € pour la Région.

Après étude de ce dossier et conformément au règlement des fonds de concours *Sports et Loisirs*, le Groupe de Travail propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de **57 500 €**, à la commune d'Arradon.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 57 500 € à la commune d'Arradon au titre de l'année 2018, correspondant à 10 % du budget total hors taxes des travaux;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL63-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL63-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL63-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SPORTS ET LOISIRS

FONDS DE CONCOURS
GRAND-CHAMP – Salle multisports

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

La commune de Grand-Champ pour répondre à la saturation de la salle communale existante, a lancé la construction d'une nouvelle salle multisports à proximité des établissements scolaires et notamment du Collège Saint Joseph.

Ce nouvel équipement est doté d'un plateau sportif (48.5m X 26.5m), d'une salle multi activités de 300 m², d'un espace de convivialité et des espaces nécessaires à la pratique sportive (vestiaires, rangements etc…).La salle abrite également un mur d'escalade de niveau départemental.

Une démarche de mutualisation avec les communes de l'Agglomération a été initiée avec notamment le club de tennis de table de Plescop.

Le budget global de cette réalisation est de 1 949 500 € HT et la commune a bénéficié de financements, du Département (283 777 €), de la Région (100 000 €), du Pays de Vannes (150 000 €) ainsi que de la DETR (211 500 €).

Après étude de ce dossier et conformément au règlement des fonds de concours *Sports et Loisirs,* le Groupe de Travail propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de **194 950 €**, à la commune de Grand-Champ.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 194 950 € à la commune de Grand-Champ au titre de l'année 2018, correspondant à 10 % du budget total hors taxes des travaux;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL64-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL64-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL64-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SPORTS ET LOISIRS

FONDS DE CONCOURS
VILLE DE VANNES - KERIZAC

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

La ville de Vannes a décidé de réaliser un terrain synthétique, en remplacement du terrain stabilisé de KERIZAC construit en 1983.

Pour faire face à la saturation de ses terrains en herbe (1 300 licenciés de football pour 11 clubs), la ville souhaite se doter d'un 3eme terrain synthétique qui accueillera principalement l'A.S. Ménimur, qui joue un rôle important d'intégration sociale sur le quartier.

La nouvelle installation, d'un budget prévisionnel de 1 124 000 € HT, sera dotée d'un terrain synthétique de football à 11, de vestiaires permettant d'accueillir quatre équipes simultanément et d'un nouvel éclairage LED.

Cet équipement pourra recevoir, environ 180 matchs à l'année et 23 heures d'entrainement hebdomadaire (AS Ménimur, section sportives, Gazelec, foot gaëlique …)

Après étude de ce dossier et conformément au règlement des fonds de concours *Sports et Loisirs*, le Groupe de Travail propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de **112 400 €** à la ville de Vannes.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 112 400 € à la ville de Vannes au titre de l'année 2018, correspondant à 10 % du budget total hors taxes des travaux;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
EPCC Scènes du Golfe

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « les Scènes du Golfe », porté par les villes de Vannes et d'Arradon pour les théâtres « Anne de Bretagne » et « La Lucarne » sollicite une subvention auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Conventionnée par la DRAC Bretagne / Ministère de la Culture pour une saison culturelle pluridisciplinaire, les « Scènes du Golfe », sur un budget prévisionnel de 2.147.600 €, développent une mission de diffusion des œuvres et du répertoire, de soutien à la création, d'accès du spectacle vivant aux plus grand nombre, d'actions d'accompagnement culturel, notamment à travers ses collaborations avec les opérateurs culturels du territoire.

L'EPCC « Les Scènes du Golfe » fait état d'une fréquentation en forte progression (26.002 spectateurs en 2014/2015 (TAB uniquement) ; 42.675 spectateurs (TAB + Lucarne) en 2015/2016 ; 50.762 spectateurs (dont 1.944 abonnés / 8.000 scolaires) en 2017/2018.

Parallèlement, le festival « Les Emancipées » a vu en deux éditions sa fréquentation passer de 3.128 à 5.428 spectateurs.

Cet accroissement engage une convention d'objectifs et de moyen renforcée portant sur :

- Une contribution au festival « les Emancipées » traduit par une coopération avec le réseau des « médiathèques du Golfe » : show-case, cafés littéraires en médiathèques, petites formes littéraires associées au portail Web, etc…).
- Une tarification adaptée aux jeunes élèves du réseau Tempo / écoles de musique du territoire.
- Une collaboration autour de l'évènement « Les Hivernales du jazz » par un ou deux concerts au TAB et/ou La Lucarne.
- La co-production d'une saison scolaire « Déclic Mômes » à raison de 3.200 places/an.
- L'impulsion de projets avec les opérateurs culturels du territoire pour encourager et accompagner une présence artistique.
- Une valorisation en communication des temps forts des « Scènes du Golfe » par GMVA.

Considérant :

- l'accompagnement nécessaire d'une structure de diffusion à caractère rayonnant, capable d'intervenir à une échelle territoriale élargie ;
- la volonté de projets ambitieux qui concourent à la fréquentation des équipements et la rencontre des auteurs et artistes du spectacle vivant ;
- la volonté d'un soutien accru.

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 75.000 € au titre de l'année 2018, en amorce de la saison 2018/2019;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens*
- *D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

affiché le 03/07/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Communauté d'Agglomération
GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

Etablissement Public de Coopération Culturelle
SCENES DU GOLFE
Théâtre Anne de Bretagne / Vannes
& Théâtre La Lucarne / Arradon

Année 2018
Saison 2018/2019

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud – Allée Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée la «Communauté d'Agglomération »,
d'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Scènes du Golfe », représentée par son Président, Monsieur Gabriel Sauvet, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 1/09/2016.
SIRET : 200 063 618 000 17 – Code APE : 9004 Z
Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1101543 et 3 -1101544 délivrées le 12 avril 2017, titulaire : M. Gabriel SAUVET

Ci-après dénommée « EPCC Scènes du Golfe »,
d'autre part.

<u>Préambule</u>

L'EPCC « Scènes du Golfe » porte un projet de diffusion pluridisciplinaire, ponctué par des temps forts, lequel correspond au projet artistique proposé par Ghislaine Gouby, directrice des « Scènes du Golfe ».

Ce projet artistique, sur un équipement conventionné par la DRAC Bretagne / Ministère de la Culture, intègre l'accueil d'artistes qui portent des propositions innovantes, des actions de médiation et de sensibilisation pour les publics. Parallèlement, l'action de l'EPCC « Scènes du Golfe » s'attache à la création de partenariats avec les acteurs et opérateurs culturels du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

La politique culturelle développée par « Golfe du Morbihan – définie par un projet de territoire voté le 14 décembre 2017, s'attache à privilégier l'accès aux pratiques et aux œuvres pour les résidents du territoire. Un effort particulier est consenti, d'une part, en matière de médiation et de sensibilisation des publics et, d'autre part, en matière de coopération entre opérateurs culturels, au sein de réseaux collaboratifs.

Ce faisant, les objectifs conjointement poursuivis par l' EPCC « Scènes du Golfe » et la « Communauté d'Agglomération » trouvent des finalités concomitantes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté d'Agglomération à l'action menée par l'EPCC « Scènes du Golfe », telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention d'objectifs allouée pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

2.1 – Engagements des « Scènes du Golfe »

L'EPCC « Scènes du Golfe » propose une saison culturelle en diffusion dans la pluralité des esthétiques du spectacle vivant. La programmation est ambitieuse et se donne pour mission :

- Un soutien à la création d'aujourd'hui, régionale, nationale, internationale, avec une attention accrue aux disciplines artistiques moins représentées. Cela se traduit par le biais de préachats, de coproductions et résidences.

- La production et la diffusion des œuvres et du répertoire en proposant aux artistes des outils, des moyens et un accompagnement à hauteur des besoins.

- Un effort constant pour favoriser l'accès aux œuvres au plus grand nombre, y compris aux « publics éloignées » et ainsi constituer et pérenniser des publics diversifiés.

- Une attention particulière pour les actions d'accompagnement culturel et de transmission artistique, notamment à travers ses collaborations avec les équipements de diffusion ou d'enseignement du territoire.

- La gestion de deux entités distinctes et complémentaires, le théâtre Anne de Bretagne à Vannes et le théâtre La Lucarne à Arradon.

A cet effet, l'EPCC « Scènes du Golfe » est conventionné par la DRAC Bretagne / Ministère de la Culture.

En 2017-2018, l'EPCC « Scènes du Golfe » a accueilli 88 spectacles pour 154 représentations (théâtre, danse, musique, humour, inclassable et jeune public) pour un total de 50 762 entrées (dont 1 944 abonnements). 8 083 scolaires ont assisté aux spectacles programmés. Un volet d'éducation artistique et culturelle est développé (récréations, invitations, ateliers et stage avec les CHAM des collèges Jules Simon, Charles de Gaulle ,Saint-Exupéry, partenariats avec Charles de Gaulle, Saint Exupéry, Notre Dame le Ménimur, St jean baptiste à Arradon et Jules Simon, visites guidées, ateliers…)

Pour la saison 2018/2019, au titre des objectifs partagés avec la communauté d'agglomération, l'EPCC « Scènes du Golfe » s'engage :

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

- A reconduire le festival « les Emancipées » et us programmation pour initier un travail avec le réseau communautaire des « Médiathèques du Golfe » (à titre d'exemple : une résidence d'un auteur programmé en liaison avec le Contrat de Territoire Lecture engagé par la Communauté d'agglomération, performance de lecture publique et/ou show-case en médiathèques, petites formes littéraires associées au portail Web du réseau ; tarification préférentielle pour les abonnés du réseau…)

- A contribuer à une collaboration autour de l'évènement de territoire et de réseau « Les Hivernales du jazz » par une programmation au Théâtre Anne de Bretagne et/ou à La Lucarne.

- A s'inscrire dans la Saison jeune public de territoire à destination des scolaires, au titre du dispositif communautaire « Déclic Mômes » et, à ce titre, ouvrir une jauge de spectacles scolaires pour les écoles élémentaires de GMVA d'un seuil de 3 200 places (à équivalent de l'année N-1) réparties entre Le théâtre Anne de Bretagne à Vannes et La Lucarne à Arradon. Les inscriptions aux spectacles sont centralisées par GMVA via le site http://www.declic-gmvagglo.fr, la répartition et l'attribution des jauges se fait en concertation étroite entre les « Scènes du Golfe » et le service culturel de GMVA. Des visites de théâtres, bords de plateau et des rencontres artistiques seront proposées spécifiquement pour les classes intégrant des actions culturelles (dispositif communautaire « Ecole du Spectateur »).

- A impulser des projets en lien avec les équipes et établissements culturels du territoire de l'agglomération afin d'accentuer l'accès aux spectacles, d'encourager la rencontre artistique et la sensibilisation des publics.

- A mettre en œuvre une tarification spécifique à tarif réduit (8 € hors spectacles « A ») destinée aux jeunes élèves, détenteurs de la carte « Tempo », issus des écoles de musique membres du réseau communautaire « Tempo ».

- A informer la Communauté d'Agglomération de toute modification des conditions de déroulement de sa saison artistique.

- A faciliter le contrôle par la Communauté d'agglomération des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

2.2 Engagements de la Communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération, au titre des objectifs partagés avec l'EPCC « Scènes du Golfe », s'engage:

- A accompagner le projet artistique de l'EPCC « Scènes du Golfe » par le versement d'une subvention de fonctionnement.

- A valoriser, au travers du réseau des « Médiathèques du Golfe », le festival « les Emancipées » et le « beau dimanche en famille ».

- A communiquer, à l'aide de ses supports (Print/Web) et affichage abribus, sur les temps forts portés par l'EPCC « Scènes du Golfe », selon un calendrier convenu.

- A accompagner l'EPCC « Scènes du Golfe » pour son caractère rayonnant, sa capacité à intervenir à une échelle territoriale élargie pour porter des projets de diffusion ambitieux, pour contribuer à la création contemporaine, encourager les

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

dynamiques d'actions culturelles qui concourent équipements et la rencontre des auteurs et artistes du spectacle vivant.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Considérant l'action et la qualité de la programmation de l'EPCC « Scènes du Golfe », les objectifs poursuivis, la Communauté d'agglomération, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018, a décidé d'attribuer à l'EPCC « Scènes du Golfe », au titre de l'année 2018, sur la base d'un budget prévisionnel de 2.147.600 €, une subvention de **75.000 €,** en amorce de la saison 2018-19.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'EPCC « Scènes du Golfe », la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 6574/33, à verser à l'EPCC « Scènes du Golfe », le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, sur le compte :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	C5600000000	62

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS D'EMPLOI DE LA SUBVENTION A PRODUIRE

L'EPCC « Scènes du Golfe » s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération :

- dans les 3 mois suivant la clôture de la saison, un compte rendu d'activité de la saison écoulée, détaillé avec bilan quantitatif et qualitatif,
- dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un compte rendu financier permettant de vérifier la conformité des dépenses effectuées (factures, états des salaires…) à l'objet de la subvention.
  Ce document précisera également les autres financements reçus par l'EPCC « Scènes du Golfe » de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics.

ARTICLE 6 : EVALUATION

La mise en œuvre des objectifs conventionnels fait l'objet :

- De propositions présentées par l'EPCC « Scènes du Golfe » en amont de la programmation de la saison N+1.
- D'un bilan présenté par l'EPCC « Scènes du Golfe » à l'issue de la saison.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'EPCC « Scènes du Golfe » s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquettes de présentation, site internet…), dans le respect de la charte graphique de « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ».

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités exercées par l'EPCC « Scènes du Golfe » sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, il devra souscrire tous les contrats d'assurance visant à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL65-DE

affiché le 03/07/2018

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTIS

L'EPCC « Scènes du Golfe » se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité…). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de L'EPCC « Scènes du Golfe ».

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 12 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le
En trois exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.	Pour L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les « Scènes du Golfe »
Le Président	Le Président
Pierre LE BODO	Gabriel SAUVET

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL66-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL66-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL66-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
REMA Echonova

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

Constituée en Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, la Régie Equipement Musique Actuelle « l'Echonova » fait l'objet avec « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, laquelle s'adosse sur un projet culturel et artistique 2016/2019 validé par délibération du Conseil communautaire du 18 février 2016, soit :

- Favoriser l'accès de l'Echonova au plus grand nombre.
- Accompagner la création artistique, le développement des pratiques et l'éducation artistique.
- Structurer et développer le secteur aux niveaux régional, national et international par des partenariats avec les différents acteurs de la filière.

Le budget primitif de l'Echonova voté par le Conseil d'Administration de l'Echonova s'équilibre à 1.076.159 € (1.080.719 € en réalisé N-1) avec une subvention d'équilibre demandée à hauteur de 540.500 €, répartie à raison de :

- 368.000 € au titre de l'exploitation et la gestion de l'Echonova.
- 172.500 € au titre de la compensation de loyer et charges reversés à GMVA.

Soit un gel de la contribution communautaire (montant identique à N-1).

Complémentairement, l'Echonova est engagée d'ici la fin d'année dans une labélisation par le Ministère de la Culture en qualité de « Scène Musique ACtuelle » (SMAC), concrétisant un travail engagé de longue date. A cet égard, GMVA sera amené à re-délibérer sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens de nature tripartie (DRAC/GMVA/REMA) et à caractère pluriannuel (3 ans).

Considérant :

- La délibération portant sur le projet artistique et culturel de l'Echonova
- La demande de subvention formulée.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 540.500 € au titre de l'année 2018 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affiché 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL66-DE

Convention d'objectifs et de moyens 2018 relative à la gestion et à l'exploitation de l'ECHONOVA

Entre d'une part

La Communauté d'Agglomération « **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** », dont le siège est à Vannes (56000), 30 allée Alfred Kastler, représentée par son Président Monsieur Pierre LE BODO dûment habilité par délibération du Conseil du 9 janvier 2017 ;

Ci-après dénommée «Communauté d'agglomération»

Et d'autre part

La « **Régie de l'Equipement Musique Actuelle / Echonova**», dont le siège est à Vannes (56000), 30, allée Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie SCULO, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 10 février 2017 ;

Ci-après dénommée «REMA»

Préambule

La Communauté d'agglomération est propriétaire de l'équipement de musique actuelle, dénommé *L'Echonova*, situé rue Griffon à Saint Avé. La gestion et l'exploitation du lieu, ainsi que la mise en œuvre du projet artistique et culturel est confiée à la REMA, Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, constituée à cet effet par délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en date du 25 septembre 2008.

L'année 2016, au sein de la REMA et au Conseil Communautaire du 18 février 2016, a validé le projet artistique et culturel pour les années 2016 – 2019, avec pour objectif d'engager une labellisation du lieu comme « Scène de Musique Actuelle ». Les axes principaux de ce projet sont les suivants :

- Favoriser l'accès à L'Echonova et plus globalement à l'offre musiques actuelles au plus grand nombre et développer de nouveaux publics, en favorisant l'épanouissement, l'esprit de découverte et la créativité, tout en provoquant des interactions sociales et générationnelles ;

- Accompagner les artistes et le public par le soutien à la création artistique, le développement des pratiques et par l'éducation artistique dans le champ des musiques actuelles ;

- Structurer et développer le secteur au niveau régional, national et international à travers la mise en place de partenariats avec les différents acteurs de la filière.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL66-DE

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté d'Agglomération à l'action menée par la *REMA*, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la REMA

La contribution allouée à la *REMA* vise à permettre la gestion et l'exploitation du lieu *L'ECHONOVA*, la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel sur la base des grands axes définis en préambule et à prendre en charge la redevance d'occupation fixée par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 172 500 € HT.

Le projet annuel de la *REMA* est constitué d'une saison de diffusion de spectacles et événements (50 dates), ainsi que d'actions culturelles pour tous les publics (rencontres artistiques, expositions, conférences, projections…) Les actions développées portent une attention particulière au jeune public, au public scolaire et aux publics dit « empêchés ». Par ailleurs, le lieu offre de nombreux services à la population :

- locaux de répétition et d'enregistrement (plus de 160 groupes adhérents),
- un espace infos-ressources et multimédia, jouant aussi un rôle de centre de documentation sur le secteur « musiques actuelles »,
- la mise en place de dispositifs d'accompagnements artistique et professionnel, allant du simple conseil et soutien ponctuel au parrainage professionnel.

La REMA prévoit de conforter la mobilisation de partenaires institutionnels autour du projet artistique et culturel défendu, en sollicitant la participation financière de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la DRAC Bretagne sur l'exercice 2017, qui doit notamment permettre de statuer sur le label national « Scène de Musiques Actuelles ».

Le budget primitif de la REMA, voté lors du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 8 février 2018, est établi à 1 076 159 € pour l'exercice 2018 *(BP en PJ)*.

Article 3 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la REMA, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » s'engage à contribuer annuellement à son financement par le biais de contributions d'équilibres, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Lors de son conseil communautaire du 28 juin 2018, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » a décidé d'attribuer à la *REMA*, une **contribution d'équilibre de 540 500 euros** pour la gestion et l'exploitation de L'Echonova, comprenant une subvention d'exploitation, une compensation de loyer, la mise en place de navettes A/R centre-ville de Vannes – Echonova (Echonavette).

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la *REMA*, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 67442/314, à verser le montant de la contribution visée à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL66-DE

le versement s'établira comme suit :

Janvier : **165 000 euros** correspondants à une avance sur contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement.

Juillet : **375.000 euros** répartis à raison de :

- 203.000 correspondant au solde de la contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement 2018
- 172 500 euros correspondant au montant du loyer et charges.

Article 5 : Obligations comptables

La *REMA* s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4).

Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à la Communauté d'Agglomération le compte administratif de l'exercice, certifié.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la *REMA* par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

La *REMA* s'engage à informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année.

Article 6 : Contrôle Financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la *REMA* devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

LA *REMA* s'engage sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité de l'action subventionnée.

Article 7: Contrôle des activités de la Régie

La *REMA* s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1er mars de l'année n+1.

Elle devra informer la Communauté d'Agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *REMA* s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet…).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *REMA* sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL66-DE

La *REMA* se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité…). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. La communauté d'agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *REMA* par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, la Communauté d'Agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger, le reversement de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour l'exercice civil 2018.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 15: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération Le Président,	Pour la REMA, La Présidente
Pierre Le BODO	Sylvie SCULO

ANNEXE :
1 - BP 2018 de la REMA

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL67-DE

affiché 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL67-DE

affiché 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL67-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

CULTURE

TARIFICATIONS
Locations de la salle de spectacle de l'Hermine

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

Le centre culturel l'Hermine à Sarzeau est amené à louer (associations, entreprises) ou à mettre à disposition à titre gracieux sa salle de spectacle (associations, établissements scolaires). L'accès aux équipements portant dorénavant sur l'ensemble du périmètre communautaire, cela implique que les conditions de prêts ou de locations à destination des écoles ou associations soient redéfinies à l'échelle de l'agglomération.

A cet effet, il est proposé de modifier les conditions de façon suivante :

Associations :
- Suppression d'un prêt gracieux/an (si absence de billetterie), location à toutes les associations résidentes dans le périmètre communautaire dans la limite des possibilités de dates.
- Mise à disposition gracieuse si spectacle lié à une commande de la saison culturelle.

Collèges :
- Un prêt gracieux an, périmètre correspondant à la circonscription scolaire de Rhuys (bassin de vie).

Ecoles :
- Suppression d'un prêt gracieux/an au profit d'un prêt gracieux tous les deux ans, périmètre correspondant à la circonscription scolaire de Rhuys (bassin de vie).

Concernant les tarifs, il est proposé les tarifs suivants :

	Actuellement TTC	**Proposés TTC**
Associations CCPR	366 €	**500 €**
Associations hors CCPR	470 €	
Entrep. commerciales	1.500 €	**1.500 €**
Frais connexes en sus		
Ménage	100 €	**0 €**
Chauffage (période active)	50 €	**0 €**
Régisseurs	166 €	**0 €**
Bar	32 €	**0 €**

Considérant :

- La nécessité de tarifs communautaires.
- Des conditions d'usages qui se situent au plus près des pratiques actuelles
- Une grille tarifaire simplifiée.

affiché 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180703-180628_DEL67-DE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *D'adopter les nouvelles conditions de prêts et locations.*
- *D'adopter les tarifs précités ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 6 VOIX**

affiché le 03/07/2018

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL68-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL68-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL68-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

CULTURE

TARIFICATIONS BILLETTERIE
Salle de spectacle de l'Hermine

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

Les tarifs de billetterie de l'Hermine ont été réajustés en 2016. Dans la pratique, le très faible écart tarifaire entre les tarifs A+ et A pénalise les choix de spectacles.

	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C et F (enfants)
PLEIN TARIF	20 €	*18 €* **>> 16 €**	12€	5€
TARIF RÉDUIT 1 : Abonnés tarif plein, moins de 26 ans, étudiants, familles nombreuses, groupe à partir de 10 personnes, adhérents COS CG56 / COS GMVA, bénéficiaires CNAS GMVA, Carte CEZAM, adhérents de l'ADEC 56, abonnés des théâtres partenaires.	15 €	*15 €* **>> 12€**	8€	
TARIF RÉDUIT 2 : Abonnés tarif réduit, moins de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux et de l'AAH, Demandeurs d'emploi, résidents du Moulin Vert, groupes de collégiens et lycéens dans le cadre scolaire, >> **détenteurs de la carte TEMPO.**	10 €	*10 €* **>> 8 €**	6€	

Il est donc proposé de minorer les tarifs A pour leur trouver un écart homogène entre les tarifs B et A+ :

- Plein Tarif 18 € à 15 €.
- Tarif réduit 1 : 15 € à 12 €
- Tarif réduit 2 : 10 € à 8 €

Et d'étendre le tarif réduit 2 aux élèves membres du réseau Tempo.

Considérant :

- La nécessité d'une révision tarifaire visant l'accroissement des fréquentations ;
- L'ouverture de l'Hermine aux élèves du réseau d'enseignement musical Tempo

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 juin 2018,

Il vous est proposé :

- *D'adopter les tarifs précités ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL69-DE

affiché le 03/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni **le 28 juin 2018, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (arrivé à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS
SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC- Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
BADEN	: Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
	: Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
	: Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE (jusqu'à 20h20)
	: Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
	: Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
	: Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
	: Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
	: Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
	: Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL69-DE

affiché le 03/07/2018

Ont représenté :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL69-DE

affiché le 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

SOLIDARITES

SUBVENTION A L'AMISEP – Année 2018

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

L'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) procède au recueil, à l'acquisition et à la vente à faible coût des denrées de première nécessité aux ménages en difficulté dans le cadre de l'Epicerie Solidaire située à Vannes dont elle assure le fonctionnement. Ces ménages sont orientés par des travailleurs sociaux ou des agents des CCAS après une évaluation sociale et selon des critères de ressources dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Elle organise un accompagnement spécialisé en économie sociale et familiale par la mise en place d'ateliers pédagogiques. Un chantier d'insertion « métiers de la distribution » est adossé à la structure afin de permettre une réinsertion professionnelle.

L'AMISEP sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une subvention de 63 000€ au titre de l'année 2018, pour un budget prévisionnel de 272 692€. Pour mémoire, l'association bénéficie d'une subvention de 63 000€ depuis 2016.

Une convention de partenariat a été signée entre l'AMISEP, la Banque Alimentaire, et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans un objectif de meilleure gestion de l'achat et de la distribution des denrées alimentaires. L'Epicerie Solidaire s'approvisionne à titre principal auprès de la Banque Alimentaire du Département et peut être amenée en complément à réaliser quelques achats.

Vu l'avis favorable du groupe de travail Subventions Solidarités du 17 avril 2018, il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 63 000 € à l'AMISEP au titre de l'année 2018 ;*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE